



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

1

# Compte d'État

Rapport sur le compte  
de la Confédération

2016

## **Impressum**

### **Rédaction**

Administration fédérale des finances  
Internet: [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

### **Distribution**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne  
[www.bbl.admin.ch/bundespublikationen](http://www.bbl.admin.ch/bundespublikationen)  
No d'art. 601.300.16f

17.003

**Message  
concernant le compte d'État  
de la Confédération suisse  
pour l'année 2016**

du 22 mars 2017

---

Monsieur le Président du Conseil national,  
Monsieur le Président du Conseil des États,  
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le *compte d'État de la Confédération suisse pour l'année 2016*, en vous proposant de l'adopter sur la base des projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 22 mars 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération,  
**Doris Leuthard**

Le chancelier de la Confédération,  
**Walter Thurnherr**



**Tome 1 Rapport sur le compte de la Confédération**

Aperçu des chiffres et résumé  
Commentaire sur le compte annuel  
Compte annuel  
Indicateurs  
Arrêté fédéral

**Tome 2A Compte des unités administratives – chiffres**

Postes comptables  
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

**Tome 2B Compte des unités administratives – exposés des motifs**

Postes comptables  
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses  
Informations complémentaires sur les crédits

**Tome 3 Explications complémentaires et tableaux statistiques**

Explications complémentaires  
Tableaux statistiques

**Tome 4 Comptes spéciaux**

Fonds d'infrastructure ferroviaire  
Fonds d'infrastructure  
Régie fédérale des alcools

**Structure des rapports sur l'état des finances**

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres.

Le *tome 2* présente toutes les données liées aux postes comptables (compte de résultats et compte des investissements). Les chiffres présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B.

Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses ainsi que les domaines transversaux (personnel, investissements, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale, GMEB et imputation des prestations). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).



## Rapport sur le compte de la Confédération

Page

|                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Vue d'ensemble des chiffres</b>                                         | <b>9</b>  |
| <b>Résumé</b>                                                              | <b>11</b> |
| <b>Commentaire concernant le compte</b>                                    | <b>13</b> |
| <b>1 Contexte</b>                                                          | <b>15</b> |
| 11 Élaboration du budget de l'exercice 2016                                | 15        |
| 12 Évolution économique                                                    | 16        |
| <b>2 Résultat</b>                                                          | <b>17</b> |
| 21 Compte de financement                                                   | 17        |
| 22 Frein à l'endettement                                                   | 19        |
| 23 Compte de résultats                                                     | 21        |
| 24 Bilan                                                                   | 22        |
| 25 Compte des investissements                                              | 23        |
| 26 Dette                                                                   | 25        |
| <b>3 Évolution des finances fédérales</b>                                  | <b>27</b> |
| 31 Évolution des recettes                                                  | 27        |
| 32 Évolution des dépenses par groupe de tâches                             | 30        |
| 33 Évolution des charges par groupe de comptes                             | 33        |
| <b>4 Perspectives</b>                                                      | <b>35</b> |
| <b>Compte annuel</b>                                                       | <b>37</b> |
| <b>5 Compte annuel</b>                                                     | <b>39</b> |
| 51 Compte de financement et compte des flux de fonds                       | 39        |
| 52 Compte de résultats                                                     | 41        |
| 53 Bilan                                                                   | 42        |
| 54 Compte des investissements                                              | 43        |
| 55 État du capital propre                                                  | 45        |
| <b>6 Annexe au compte annuel</b>                                           | <b>47</b> |
| 61 Explications générales                                                  | 47        |
| 1 Bases                                                                    | 47        |
| 2 Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes | 54        |
| 3 Gestion des risques et situation en matière de risques                   | 61        |
| 4 Système de contrôle interne (SCI)                                        | 63        |
| 5 Allégements fiscaux                                                      | 64        |
| 6 Exigences du frein à l'endettement                                       | 65        |
| 62 Explications concernant le compte annuel                                | 68        |
| <i>Postes du compte de résultats</i>                                       | 68        |
| 1 Impôt fédéral direct                                                     | 68        |
| 2 Impôt anticipé                                                           | 69        |
| 3 Droits de timbre                                                         | 70        |
| 4 Taxe sur la valeur ajoutée                                               | 71        |
| 5 Autres impôts à la consommation                                          | 72        |
| 6 Revenus fiscaux divers                                                   | 73        |
| 7 Patentes et concessions                                                  | 74        |
| 8 Autres revenus                                                           | 75        |



|                                                                                             | Page       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 9 Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre           | 76         |
| 10 Charges de personnel                                                                     | 79         |
| 11 Charges de biens et services et charges d'exploitation                                   | 81         |
| 12 Charges d'armement                                                                       | 82         |
| 13 Parts de tiers aux revenus de la Confédération                                           | 83         |
| 14 Contributions à de propres institutions                                                  | 84         |
| 15 Contributions à des tiers                                                                | 85         |
| 16 Contributions aux assurances sociales                                                    | 86         |
| 17 Contributions à des investissements                                                      | 87         |
| 18 Recettes de participations                                                               | 88         |
| 19 Autres revenus financiers                                                                | 89         |
| 20 Charges d'intérêts                                                                       | 90         |
| 21 Autres charges financières                                                               | 91         |
| 22 Recettes extraordinaires                                                                 | 92         |
| <i>Postes du bilan</i>                                                                      | 93         |
| 30 Liquidités et placements à court terme                                                   | 93         |
| 31 Créances                                                                                 | 94         |
| 32 Comptes de régularisation d'actifs                                                       | 95         |
| 33 Placements financiers                                                                    | 96         |
| 34 Stocks                                                                                   | 99         |
| 35 Immobilisations corporelles                                                              | 100        |
| 36 Immobilisations incorporelles                                                            | 103        |
| 37 Prêts du patrimoine administratif                                                        | 104        |
| 38 Participations                                                                           | 106        |
| 39 Dette                                                                                    | 109        |
| 40 Engagements courants                                                                     | 110        |
| 41 Comptes de régularisation de passifs                                                     | 111        |
| 42 Engagements financiers                                                                   | 112        |
| 43 Provisions                                                                               | 115        |
| 44 Fonds spéciaux et autres fonds affectés enregistrés sous le capital propre               | 117        |
| 45 Engagements envers des comptes spéciaux                                                  | 119        |
| 63 Explications supplémentaires                                                             | 120        |
| 1 Engagements conditionnels                                                                 | 120        |
| 2 Créances conditionnelles                                                                  | 124        |
| 3 Promesses de financement et autres dépenses liées                                         | 125        |
| 4 Caisses de prévoyance fermées                                                             | 126        |
| 5 Entités proches de la Confédération                                                       | 127        |
| 6 Taux de conversion                                                                        | 128        |
| 7 Événements survenus après la date de clôture du bilan                                     | 128        |
| 64 Rapport de l'organe de révision                                                          | 129        |
| <b>Indicateurs</b>                                                                          | <b>131</b> |
| <b>7 Indicateurs</b>                                                                        | <b>133</b> |
| 71 Indicateurs de la Confédération                                                          | 133        |
| 72 Comparaison internationale                                                               | 135        |
| <b>Arrêté fédéral I</b>                                                                     | <b>139</b> |
| <b>8 Explications concernant l'arrêté fédéral I</b>                                         | <b>141</b> |
| Projet d'arrêté fédéral I concernant le compte d'État de la Confédération pour l'année 2016 | 142        |



| mio CHF                                              | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 |
|------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Compte de financement</b>                         |                |                |                |
| Recettes ordinaires                                  | 67 580         | 66 733         | 67 013         |
| Dépenses ordinaires                                  | 65 243         | 67 229         | 66 261         |
| Solde de financement ordinaire                       | 2 337          | -496           | 752            |
| Recettes extraordinaires                             | 493            | 145            | 478            |
| Dépenses extraordinaires                             | –              | –              | –              |
| Solde de financement                                 | 2 831          | -351           | 1 230          |
| <b>Frein à l'endettement</b>                         |                |                |                |
| Excédent (+) ou déficit (-) structurels              | 3 081          | 104            | 1 489          |
| Dépenses maximales autorisées                        | 68 324         | 67 333         | 67 750         |
| Marge de manœuvre (+) / corrections requises (-)     |                | 104            |                |
| Solde du compte de compensation                      | 24 520         |                | 26 008         |
| Compte d'amortissement                               | 2 125          |                | 2 603          |
| <b>Compte de résultats</b>                           |                |                |                |
| Revenus ordinaires                                   | 67 259         | 66 193         | 67 029         |
| Charges ordinaires                                   | 65 993         | 66 748         | 67 394         |
| Résultat ordinaire                                   | 1 265          | -554           | -366           |
| Revenus extraordinaires                              | 759            | 145            | 300            |
| Charges extraordinaires                              | –              | –              | –              |
| Résultat de l'exercice                               | 2 025          | -409           | -66            |
| <b>Compte des investissements</b>                    |                |                |                |
| Recettes d'investissement ordinaires                 | 231            | 729            | 711            |
| Dépenses d'investissement ordinaires                 | 7 604          | 8 473          | 8 294          |
| <b>Bilan</b>                                         |                |                |                |
| Capital propre                                       | -20 748        |                | -20 727        |
| Dette brute                                          | 103 805        | 105 900        | 98 819         |
| <b>Indicateurs</b>                                   |                |                |                |
| Quote-part des dépenses en %                         | 10,1           | 10,2           | 10,2           |
| Quote-part d'impôt en %                              | 9,8            | 9,5            | 9,6            |
| Taux d'endettement brut en %                         | 16,1           | 16,1           | 15,2           |
| <b>Valeurs de référence macroéconomiques</b>         |                |                |                |
| Croissance du produit intérieur brut réel en %       | 0,8            | 1,6            | 1,3            |
| Croissance du produit intérieur brut nominal en %    | 0,3            | 1,4            | 0,7            |
| Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %   | -1,1           | 0,3            | -0,4           |
| Taux d'intérêt à long terme en % (moyenne annuelle)  | -0,1           | 0,2            | -0,4           |
| Taux d'intérêt à court terme en % (moyenne annuelle) | -0,8           | -0,8           | -0,8           |
| Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)   | 0,96           | 0,95           | 0,99           |
| Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)   | 1,07           | 1,05           | 1,09           |

Remarques:

- Taux d'intérêt: moyenne annuelle pour les emprunts fédéraux sur dix ans et le Libor à trois mois. Source: BNS
- Taux de change: moyenne annuelle. Source: BNS



Le compte 2016 de la Confédération se solde par un *excédent de financement ordinaire* de quelque 750 millions, alors que le budget prévoyait un déficit de près de 500 millions. Cette amélioration est liée aux dépenses, qui ont progressé moins fortement que prévu au budget, et aux recettes, qui ont moins diminué que prévu au budget (- 1,0 mrd, resp. + 0,3 mrd). Elle reste toutefois inférieure à l'excédent élevé obtenu au compte 2015 (2,3 mrd), notamment en raison de la baisse des recettes.

En 2016, l'économie suisse a poursuivi sa reprise après le choc subi l'année précédente en raison de l'appréciation soudaine du franc. Bénéficiant d'un contexte économique mondial globalement favorable, la performance économique s'est accrue de 1,3 %, soit plus fortement que l'année précédente. L'évolution des prix est toutefois restée négative (- 0,4 %; IPC). Par conséquent, le produit intérieur brut (PIB) nominal, qui a eu une influence déterminante sur les recettes fiscales, n'a augmenté que de 0,7 %, alors que le budget prévoyait une hausse de 1,4 %. Compte tenu de l'absence de renchérissement, la Banque nationale suisse a maintenu les taux à un bas niveau. Les taux d'intérêt à court et long termes sont restés négatifs.

Les répercussions des *taux d'intérêt négatifs* sur le compte de la Confédération s'observent du côté des versements anticipés au titre de l'impôt fédéral direct et des agios résultant de la majoration d'emprunts, qui se sont à nouveau accrus en 2016. Les versements anticipés ont été supérieurs de 0,8 milliard au montant budgétisé, tandis que les agios l'ont été pour un montant de 0,5 milliard. Sans les allègements temporaires liés à ces facteurs spéciaux, le compte se serait soldé par un déficit.

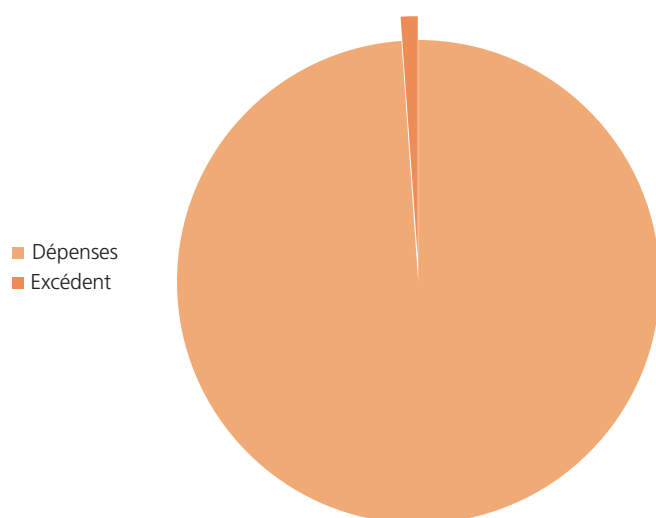
Eu égard à la sous-utilisation persistante des capacités de production de l'économie, le *frein à l'endettement* autorisait, pour 2016, un déficit conjoncturel de 0,7 milliard. Si l'on ajoute à ce montant l'excédent réalisé pour un montant de 0,8 milliard, on obtient un solde structurel de 1,5 milliard. Ce solde structurel est porté au compte de compensation, dont le montant atteint ainsi 26,0 milliards.

Les *recettes ordinaires* ont fléchi de près de 0,6 milliard (- 0,8 %) par rapport à l'année précédente. Les recettes de 2016 ont donc suivi une évolution opposée à celle du PIB nominal (+ 0,7 %). Cette baisse est essentiellement liée à celle du produit de l'impôt anticipé (- 1,4 mrd) et des droits de timbre (- 0,4 mrd). Elle n'a été qu'en partie compensée par la forte progression du produit de l'impôt fédéral direct (+ 0,9 mrd).

Les *dépenses ordinaires* ont augmenté de 1 milliard par rapport à l'année précédente, pour atteindre 66,3 milliards (+ 1,6 %). Les principaux vecteurs de la croissance des dépenses ont été les groupes de tâches «Trafic», en raison de l'introduction du fonds d'infrastructure ferroviaire (+ 0,8 mrd) et «Prévoyance sociale» (+ 0,5 mrd), en raison notamment de la hausse des dépenses requises au titre de la migration. Grâce aux taux d'intérêt négatifs, la majoration d'emprunts de la Confédération a engendré des agios élevés, lesquels ont permis de réduire les dépenses du groupe de tâches «Finances et impôts» (- 0,4 mrd). Les dépenses en faveur des relations avec l'étranger ont également fléchi par rapport à 2015 en raison des mesures d'économies importantes prises dans le domaine de l'aide au développement (- 0,2 mrd).

### Compte 2016: utilisation des recettes

Compte de financement ordinaire



Le compte ordinaire présente un excédent de 0,8 milliard. Ces fonds n'ayant pas été utilisés pour financer des dépenses, ils sont disponibles pour réduire la dette.

En 2016, les dépenses effectives se sont également avérées nettement inférieures aux montants approuvés par le Parlement: la *diminution des dépenses*, qui s'explique pour près de la moitié par l'augmentation des agios obtenus sur les emprunts fédéraux, a ainsi atteint près de 1 milliard au total (- 1,4 %).

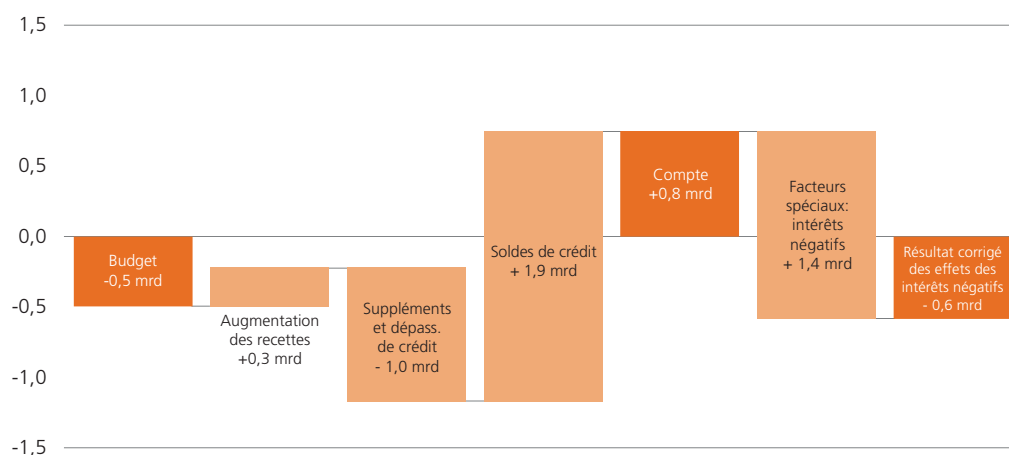
Des *recettes extraordinaires* ont été réalisées pour un montant de 478 millions. Elles comprenaient, outre les recettes extraordinaires attendues au titre de l'attribution, en 2012, des fréquences de téléphonie mobile (144 mio), des versements liés à deux amendes prononcées par la Commission de la concurrence (170 mio). Par ailleurs, la procédure en cours de liquidation concordataire de Swissair a également engendré des recettes d'investissement extraordinaires de 165 millions. Compte tenu des recettes extraordinaires, le solde de financement obtenu se monte à 1,2 milliard. Les recettes extraordinaires ont été portées au compte d'amortissement, dont le solde est ainsi passé à 2,6 milliards. Ce montant servira à contrefinancer de futures dépenses extraordinaires.

La *dette brute* a régressé, l'an dernier, de 5 milliards pour s'établir à 98,8 milliards (15,2 % du PIB). Ce recul est dû non seulement à l'excédent, mais aussi au fait que le volume des liquidités nécessaires à la fin de l'année était moins important qu'attendu, ce qui a ainsi permis de réduire la dette brute par rapport à l'année précédente. La réduction a porté, avant tout, sur les emprunts fédéraux en cours (- 6,1 mrd). Les engagements courants, en revanche, se sont accrus (+ 1,3 mrd). Étant donné que le patrimoine financier a reculé (- 4,7 mrd) quasiment dans la même proportion que la dette brute, la dette nette s'est amoindrie de 0,3 milliard seulement, pour s'établir à 71,0 milliards.

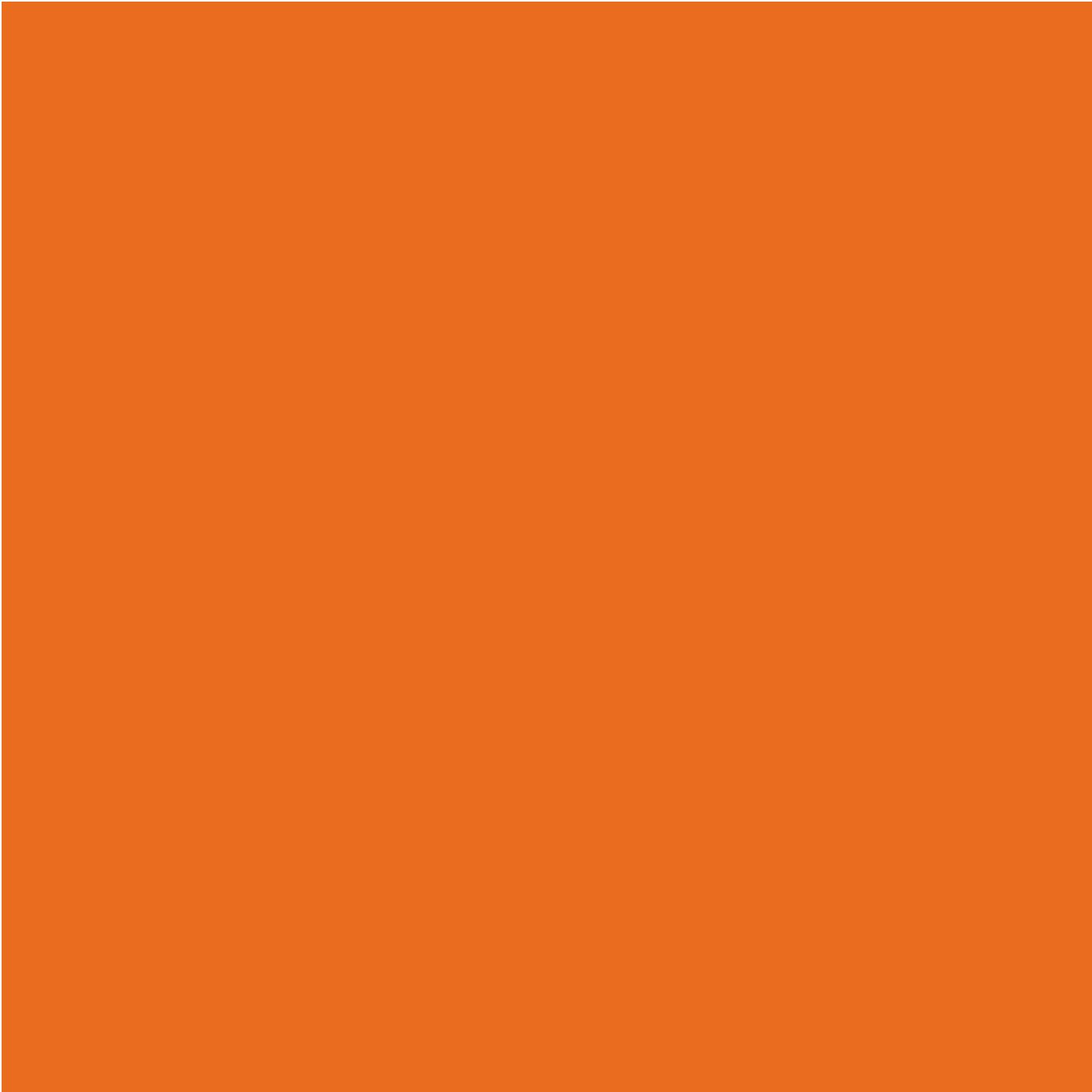
Le *compte de résultats* se solde par un déficit ordinaire de 366 millions. Se montant à 1,0 milliard, le résultat opérationnel positif a été réduit de 1,4 milliard par le résultat financier négatif. L'écart par rapport au compte de financement (1,1 mrd) est principalement lié à la hausse de charges d'intérêts (0,7 mrd) et à la réévaluation à la baisse des participations importantes (0,7 mrd; diminution des valeurs de mise en équivalence), qui ont grevé le compte de résultats.

#### Excédent supérieur au montant budgétisé

Compte de financement ordinaire 2016 en mrd



Le budget 2016 prévoyait un déficit de 0,5 milliard. La hausse des recettes et la baisse des dépenses par rapport aux prévisions du budget sont à l'origine de l'excédent ordinaire obtenu au compte pour un montant de 0,8 milliard. Sans les facteurs spéciaux liés aux taux d'intérêt négatifs (volumes des versements anticipés au titre de l'impôt fédéral direct et des agios plus élevés que prévu), le compte 2016 aurait toutefois enregistré un déficit.





### 11 Élaboration du budget de l'exercice 2016

Le budget 2016 adopté par le Conseil fédéral prévoyait un déficit de 0,4 milliard. D'importantes mesures d'allègement budgétaires avaient été décidées au préalable afin d'assurer le respect des exigences du frein à l'endettement. En raison de l'accroissement des dépenses de près de 0,1 milliard voté par le Parlement, le budget se soldait par un déficit de 0,5 milliard. Corrigé des facteurs conjoncturels, l'excédent structurel attendu était de 0,1 milliard.

Lorsque le processus d'élaboration du budget et du plan financier a démarré au début de 2015, les prévisions de recettes avaient dû être fortement revues à la baisse. Cette correction s'était avérée nécessaire en raison du recul des recettes enregistrée en 2014. À cette faiblesse des recettes est venue s'ajouter, le 15 janvier 2015, la suppression par la Banque nationale suisse du cours plancher par rapport à l'euro. La forte appréciation du franc qui en a découlé a engendré un net affaiblissement de la croissance économique réelle et un ralentissement du renchérissement. Face à cette évolution, les prévisions de recettes ont dû, une nouvelle fois, faire l'objet d'une forte correction à la baisse. Afin de préserver l'équilibre budgétaire, le Conseil fédéral a arrêté des réductions de dépenses pour un montant d'environ 1,3 milliard, dont notamment une réduction liée au renchérissement de 0,7 milliard et des coupes transversales touchant les charges de personnel et de conseil. Ces mesures se sont ajoutées au programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014), que le Parlement a approuvé en juin 2015.

Compte tenu de ces mesures d'allègement, le budget 2016 prévoyait de maintenir les dépenses au niveau atteint au budget 2015. Étant donné que le déficit conjoncturel autorisé était de 601 millions et que le déficit obtenu a atteint 402 millions, il subsistait un excédent structurel de 199 millions. Par conséquent, les exigences du frein à l'endettement étaient remplies.

Les modifications apportées par le Parlement au budget concernaient principalement les dépenses agricoles. Les réductions de dépenses liées à l'absence de renchérissement et décidées par le Conseil fédéral pour les paiements directs ont été annulées (+ 61 mio). La réduction des crédits d'investissement en faveur de l'agriculture, décidée par le Conseil fédéral pour compenser la hausse des contributions destinées à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique, a elle aussi été annulée (+ 5 mio). Enfin, les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés ont été augmentées (+ 27 mio). Par rapport au projet de budget présenté par le Conseil fédéral en août 2015, les dépenses ont été accrues de 95 millions au total, avec pour conséquence une hausse du déficit prévu au budget ordinaire, qui a ainsi atteint 496 millions. L'excédent structurel attendu a été ramené de 199 à 104 millions.

Durant l'exercice budgétaire 2015, les suppléments avec incidences financières de 528 millions approuvés par le Parlement, qui ont atteint 0,7% du montant total du budget, ont été légèrement supérieurs à la moyenne des ces dernières années (0,5%; après déduction des compensations effectuées). La raison de la croissance des suppléments réside dans la forte hausse des demandes d'asile survenue en 2015, qui n'était pas encore entièrement prise en compte dans le budget 2016. En outre, le Conseil fédéral a procédé à des reports de crédits pour un montant de 50,6 millions (voir le tome 2B, ch. 15). Les dépassements de crédits se sont montés à 35 millions (voir le tome 2B, ch. 13). Ils seront soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation.

## 12 Évolution économique

En 2016, l'économie suisse s'est lentement remise du choc subi l'année précédente en raison de la soudaine appréciation du franc. La croissance est toutefois restée faible en termes nominaux.

En 2016, l'économie suisse s'est progressivement remise du choc qu'elle a subi en 2015 en raison de l'appréciation du franc. Dans un contexte économique favorable sur le plan mondial, le produit intérieur brut (PIB) s'est accru de 1,3 %, affichant ainsi une croissance à peine inférieure à la croissance budgétisée (1,6 %).

Les prix n'ont pas évolué conformément aux attentes avec, pour corollaire, un taux d'inflation négatif. Par conséquent, le PIB nominal, qui constitue généralement un facteur déterminant pour le niveau des recettes fiscales, n'a augmenté que de 0,7 %, alors que le budget prévoyait une hausse de 1,4 %.

Les chiffres relatifs à la croissance économique réelle traduisent les différences existant entre les diverses branches de l'économie suisse. Si l'industrie pharmaceutique a réussi à augmenter considérablement ses exportations, les autres secteurs n'ont pas enregistré une croissance aussi forte. Ce constat vaut particulièrement pour l'industrie de transformation, qui n'est pas parvenue à retrouver sa dynamique passée. Le taux de l'emploi a peu évolué.

La conjoncture s'est améliorée non seulement grâce à la reprise des exportations de produits pharmaceutiques, mais également grâce à l'augmentation des investissements en biens d'équipement. La morosité enregistrée sur le front de l'emploi a eu des conséquences négatives sur la consommation des ménages, qui est restée inférieure à la consommation globale.

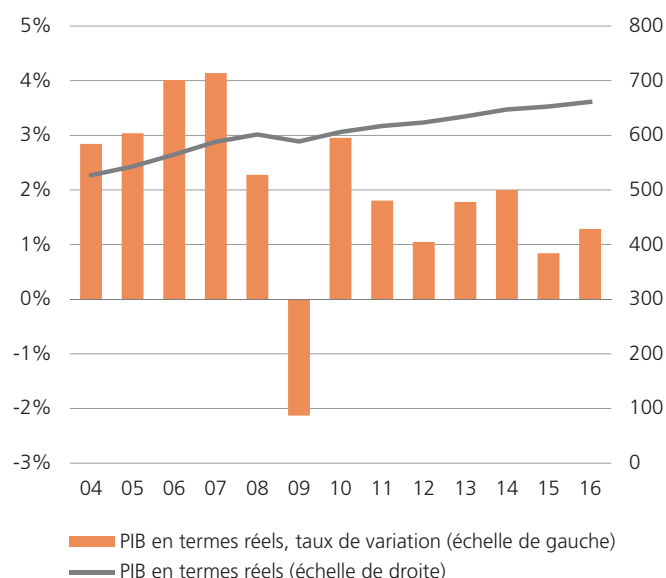
Malgré la faiblesse des taux hypothécaires, les investissements dans la construction sont restés inférieurs à la croissance économique globale. Celle-ci a de nouveau été soutenue par les dépenses de consommation des administrations publiques.

Compte tenu de l'absence de renchérissement et de la surévaluation du franc, la Banque nationale suisse a continué à appliquer aux dépôts des taux négatifs et à effectuer des interventions ponctuelles sur le marché des devises. À l'exception de celle des États-Unis, les banques centrales des principaux autres pays ont maintenu leurs taux directeurs à un bas niveau jusqu'à la fin de l'année.

## Comparaison entre les paramètres macroéconomiques du budget et du compte 2016

|                 | Budget         | Compte | Écart en points de pourcentage |
|-----------------|----------------|--------|--------------------------------|
|                 | Variation en % |        |                                |
| PIB réel        | 1,6            | 1,3    | -0,3                           |
| PIB nominal     | 1,4            | 0,7    | -0,7                           |
|                 | Taux en %      |        |                                |
| Inflation (IPC) | 0,3            | -0,4   | -0,7                           |

## PIB en termes réels (en mrd) et taux de variation (en %)



La performance économique affiche, pour 2016, une progression de 1,3 %, qui correspond à peu près aux prévisions du budget; elle s'avère ainsi nettement supérieure à la croissance enregistrée l'année précédente. Comme le renchérissement est toutefois demeuré négatif, la croissance économique en termes nominaux est restée nettement inférieure au niveau budgétisé.

## 21 Compte de financement

Le compte ordinaire 2016 de la Confédération se solde par un excédent de quelque 750 millions. Le budget avait prévu un déficit de près de 500 millions. L'amélioration du résultat est liée avant tout aux dépenses, qui se sont avérées plus basses que le montant inscrit au budget. Compte tenu des recettes extraordinaires, l'excédent s'élève, au total, à 1,2 milliard.

### Résultat du compte de financement

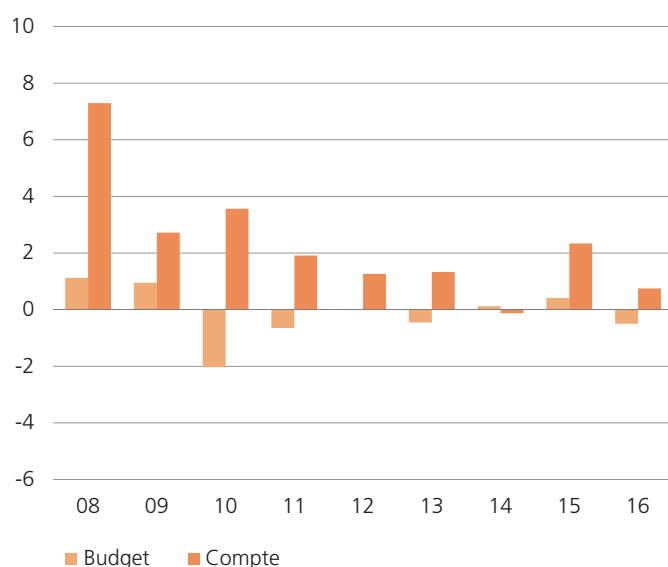
| mio CHF                               | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015 |      |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|-----------------------|------|
|                                       |                |                |                | val. abs.             | %    |
| <b>Solde de financement</b>           | <b>2 831</b>   | <b>-351</b>    | <b>1 230</b>   | <b>-1 601</b>         |      |
| <b>Solde de financement ordinaire</b> | <b>2 337</b>   | <b>-496</b>    | <b>752</b>     | <b>-1 586</b>         |      |
| Recettes ordinaires                   | 67 580         | 66 733         | 67 013         | -567                  | -0,8 |
| Dépenses ordinaires                   | 65 243         | 67 229         | 66 261         | 1 018                 | 1,6  |
| Recettes extraordinaires              | 493            | 145            | 478            | -15                   |      |
| Dépenses extraordinaires              | –              | –              | –              | –                     |      |

Le solde ordinaire de financement de l'exercice 2016 présente un excédent de 752 millions, pour des recettes ordinaires de 67,0 milliards et des dépenses ordinaires de 66,3 milliards. Le budget avait prévu un déficit de 500 millions. L'amélioration du résultat est imputable à la baisse des dépenses (- 1,0 mrd) et à la hausse des recettes (+ 0,3 mrd) par rapport au budget.

Le résultat de 2016 reste toutefois inférieur au gros excédent de 2,3 milliards comptabilisé en 2015, car les recettes, en dépit d'une croissance économique nominale de 0,7 %, ont reculé de 0,6 milliard, alors que les dépenses se sont accrues de 1,0 milliard.

### Evolution des résultats du compte de financement

en mrd  
Budget ordinaire



Après avoir subi un déficit en 2014, la Confédération a de nouveau obtenu un excédent en 2016. Le résultat positif du compte 2016 est dû, en particulier, aux soldes de crédits. C'est aussi grâce aux soldes de crédits que le compte de la Confédération a enregistré, ces dernières années, un résultat supérieur aux prévisions du budget (à l'exception de l'exercice 2014).

Le résultat est aussi positif du côté des recettes extraordinaires. En plus des recettes extraordinaires issues de la nouvelle attribution des fréquences de téléphonie mobile (144 mio), des versements ont été effectués dans le cadre de deux des amendes infligées par la Commission de la concurrence (170 mio). En outre, la procédure de liquidation concordataire de Swissair a également engendré des recettes d'investissement extraordinaires de 165 millions. Grâce aux recettes extraordinaires réalisées et au fait qu'aucune dépense extraordinaire n'a été effectuée en 2016, l'excédent au compte de financement se monte 1,2 milliard au total.

Les recettes ordinaires ont régressé de près de 0,6 milliard (- 0,8 %) par rapport à l'année précédente. Les recettes obtenues en 2016 ont ainsi évolué de façon clairement opposée au PIB nominal, lequel a connu une croissance de 0,9 %. La comparaison avec l'année précédente est toutefois biaisée par des facteurs

spéciaux (voir le ch. 31). Si les exercices 2015 et 2016 sont corrigés des distorsions dues aux facteurs spéciaux, le résultat est une croissance des recettes de 0,6 %. L'évolution divergente des recettes par rapport au PIB nominal est donc liée aux facteurs spéciaux.

Les dépenses ordinaires ont augmenté de quelque 1 milliard, soit de 1,6 %, par rapport à l'année précédente. Cette évolution est due, en grande partie, à deux groupes de tâches, à savoir le trafic (introduction du fonds d'infrastructure ferroviaire) et la prévoyance sociale (migration). Les dépenses effectives de 2016 ont également été nettement inférieures aux montants approuvés par le Parlement: ayant ainsi atteint près de 1 milliard au total, les diminutions de dépenses sont principalement des soldes de crédits, c'est-à-dire des crédits non entièrement utilisés (voir l'encadré).

### Soldes de crédits

Les tableaux suivants donnent un aperçu des soldes de crédits. La part de 3,0 % de soldes de crédits par rapport aux dépenses autorisées est inférieure à la valeur atteinte au cours des dernières années. La baisse des dépenses d'intérêts et l'utilisation incomplète des crédits destinés aux programmes de recherche de l'UE ont engendré d'importants soldes de crédits. Les recettes de la TVA, qui se sont avérées inférieures aux prévisions du budget, se sont également répercutées sur le niveau des soldes de crédits. Cette diminution du produit de la TVA s'est aussi traduite, non seulement par une baisse des parts de l'AVS et de l'AI à ces recettes, mais aussi par une réduction de la contribution de la Confédération à l'AI, qui est tributaire du produit de la TVA.

Les dépenses engagées durant un exercice comptable sont systématiquement inférieures aux dépenses autorisées par le Parlement. Les soldes de crédits sont à l'origine de tels écarts. Un solde de crédit se forme si les ressources approuvées par le Parlement ne sont pas utilisées intégralement. Les soldes de crédits sont certes contrebalancés, non

seulement par des dépassements de crédits, mais aussi par des hausses de dépenses sollicitées par le biais de suppléments au budget. Toutefois, ces derniers sont généralement d'un volume inférieur à celui des soldes de crédits.

D'une façon générale, les écarts budgétaires font partie intégrante du processus de mise en œuvre du budget. En effet, les besoins effectifs en ressources sont en partie tributaires d'événements non prévisibles et ne peuvent donc pas être intégralement planifiés. Comme les crédits ne peuvent pas être dépassés, les unités administratives tendent à se ménager des réserves de sécurité. Enfin, notons que l'utilisation économe des ressources contribue, elle aussi, à l'apparition de soldes de crédits. Ceux-ci ne doivent donc pas être jugés négativement, mais comme le corollaire d'une utilisation économe des ressources. Ces soldes de crédits présentent toutefois l'inconvénient de mobiliser des moyens financiers qui auraient pu être utilisés à d'autres fins.

|                                        | Soldes de crédits<br>en mio | en % des<br>dépenses autorisées |
|----------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| <b>Total</b>                           | <b>2 067</b>                | <b>3.0</b>                      |
| Dépenses propres                       | 445                         | 4.3                             |
| Dépenses de personnel                  | 104                         | 2.3                             |
| Dépenses de bien/serv. et d'expl.      | 260                         | 8.8                             |
| Dépenses d'armement                    | 9                           | 0.9                             |
| Dépenses de foncion. GMEB <sup>1</sup> | 66                          | 3.4                             |
| Dépenses de transfert                  | 715                         | 1.5                             |
| Dépenses financières                   | 478                         | 32.2                            |
| Dépenses d'investissement              | 430                         | 4.6                             |

<sup>1</sup> y c. autres dépenses GMEB

|                                                           | Soldes de crédits<br>en mio | en % des<br>dépenses autorisées |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| <b>Total</b>                                              | <b>2 067</b>                | <b>3.0</b>                      |
| Relations avec l'étranger –<br>coopération internationale | 87                          | 2.4                             |
| Défense nationale                                         | 131                         | 2.8                             |
| Formation et recherche                                    | 255                         | 3.4                             |
| Prévoyance sociale                                        | 427                         | 1.9                             |
| Trafic                                                    | 169                         | 1.8                             |
| Agriculture et alimentation                               | 45                          | 1.2                             |
| Finances et impôts                                        | 502                         | 5.4                             |
| Autres tâches                                             | 450                         | 6.4                             |

## 22 Frein à l'endettement

Sous l'angle du frein à l'endettement, le compte 2016 de la Confédération se solde par un excédent structurel de 1,5 milliard. Les exigences du frein à l'endettement sont ainsi respectées pour la onzième fois consécutive.

## Frein à l'endettement

| mio CHF                                         | Compte<br>2012 | Compte<br>2013 | Compte<br>2014 | Compte<br>2015 | Compte<br>2016 |
|-------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Solde de financement ordinaire</b>           | <b>1 262</b>   | <b>1 332</b>   | <b>-124</b>    | <b>2 337</b>   | <b>752</b>     |
| conjoncturel                                    | -756           | -520           | -383           | -743           | -737           |
| structurel                                      | 2 018          | 1 852          | 259            | 3 081          | 1 489          |
| Montant crédité au compte de compensation       | 1 583          | 1 786          | 259            | 3 081          | 1 489          |
| <b>Solde du compte de compensation</b>          | <b>19 394</b>  | <b>21 180</b>  | <b>21 439</b>  | <b>24 520</b>  | <b>26 008</b>  |
| Inscription au crédit du compte d'amortissement | 1 173          | 1 372          | 213            | 493            | 478            |
| <b>Compte d'amortissement</b>                   | <b>46</b>      | <b>1 418</b>   | <b>1 631</b>   | <b>2 125</b>   | <b>2 603</b>   |

Le solde de financement ordinaire ne tient pas compte des recettes et dépenses extraordinaires. Les recettes extraordinaires sont portées au compte d'amortissement. Correspondant au solde structurel, les bonifications du compte de compensation sont affectées à la réduction la dette.

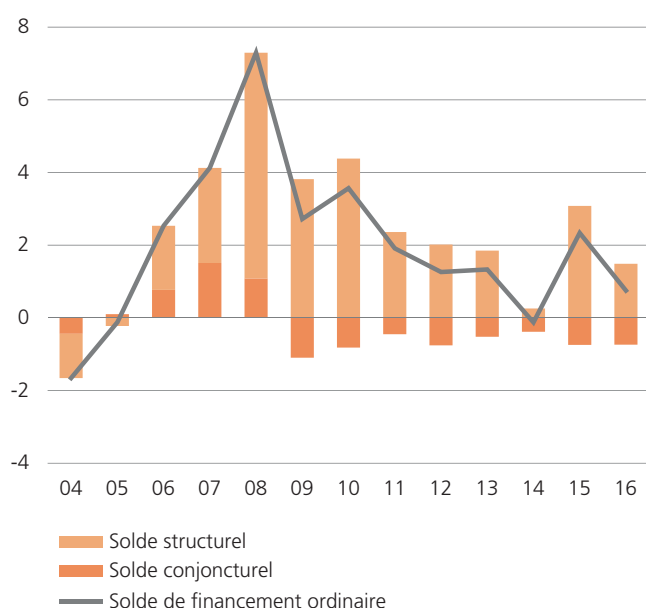
## Lente reprise après les turbulences liées à l'appréciation du franc

Les conséquences de l'appréciation inattendue du franc survenue en 2015 ont continué à se faire sentir en 2016. Bien que les exportations aient connu une lente reprise, l'emploi s'est maintenu à un niveau inférieur à celui qui prévalait avant la suppression du cours plancher par la Banque nationale suisse. Les capacités de production de l'économie suisse ont donc continué à être sous-utilisées.

## Nouvel excédent structurel

Le déficit conjoncturel autorisé par les exigences du frein à l'endettement se montait à 737 millions. Le compte s'est toutefois soldé par un résultat positif de 752 millions. Au final, l'excédent structurel obtenu atteint 1,5 milliard. Les exigences du frein à l'endettement sont ainsi respectées pour la onzième fois consécutive. L'excédent structurel trouve son origine principalement dans les dépenses, qui sont restées inférieures au niveau attendu au budget (1,0 mrd). S'ajoutent à cela les recettes, plus élevées

## Les finances fédérales du point de vue du frein à l'endettement en mrd



En 2016, l'économie suisse a enregistré un taux de croissance inférieur à son potentiel. C'est pourquoi un déficit conjoncturel était autorisé pour un montant de 737 millions. Le compte 2016 clôt toutefois sur un excédent de 752 millions, ce qui engendre un solde structurel de 1,5 milliard.

que prévu (0,3 mrd) et l'excédent structurel déjà attendu au budget (0,1 mrd). L'excédent structurel est porté au compte de compensation.

#### Crédit au compte d'amortissement

Des recettes extraordinaires de 478 millions ont été versées au compte d'amortissement, dont le niveau passe ainsi à 2,6 milliards. Cet instrument vise à s'assurer que le budget extraordinaire n'entraîne aucune augmentation de la dette. C'est pourquoi les recettes et les dépenses extraordinaires sont saisies dans le compte d'amortissement, avec pour objectif de compenser tout déficit.

#### Effet conjoncturel de la politique budgétaire

L'un des objectifs du frein à l'endettement consiste à assurer la mise en œuvre d'une politique budgétaire tenant compte de la situation conjoncturelle (Art. 100, al. 4, Cst.). Le compte 2016 permet d'évaluer l'effet conjoncturel lié à la politique budgétaire suivie. Cette dernière a eu pour effet de stimuler l'ensemble de la demande.

- L'impulsion primaire positive: il s'agit de la *variation* du solde de financement ordinaire par rapport à l'année précédente. En 2015, le solde de financement ordinaire avait atteint 2,3 milliards, soit un montant nettement supérieur à celui de 2016 (752 mio). L'écart de 1,6 milliard, soit 0,2 % du produit intérieur brut, correspond à l'impulsion budgétaire.
- L'impulsion discrétionnaire expansive: si l'impulsion budgétaire peut faire l'objet d'une différenciation plus poussée en fonction de la force des stabilisateurs automatiques et de l'influence discrétionnaire de la politique budgétaire, il est alors possible de décomposer l'impulsion primaire en variations du *déficit conjoncturel* (stabilisateurs automatiques) et en variations du *déficit structurel* (impulsion discrétionnaire). Avec un montant de 737 millions, le déficit conjoncturel est resté quasiment inchangé par rapport à l'année précédente. L'impulsion expansive découle donc entièrement de la politique budgétaire discrétionnaire, ce qui se reflète dans le recul de 1,6 milliard du solde structurel.

## 23 Compte de résultats

Le compte de résultats se solde par un déficit ordinaire de 366 millions. Le résultat opérationnel positif de 1 milliard est contrebalancé par le résultat financier négatif de 1,4 milliard. Les revenus extraordinaires (300 mio) proviennent, avant tout, de la procédure de liquidation concordataire de Swissair et de l'attribution de licences de téléphonie mobile.

## Solde du compte de résultats

| mio CHF                       | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |       |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|-------|
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>2 025</b>   | <b>-409</b>    | <b>-66</b>     | <b>-2 090</b>                        |       |
| <b>Résultat ordinaire</b>     | <b>1 265</b>   | <b>-554</b>    | <b>-366</b>    | <b>-1 631</b>                        |       |
| Résultat opérationnel         | 2 074          | 206            | 986            | -1 088                               | -52,5 |
| Résultat financier            | -809           | -760           | -1 352         | -543                                 | -67,2 |
| Revenus extraordinaires       | 759            | 145            | 300            | -459                                 |       |
| Charges extraordinaires       | -              | -              | -              | -                                    |       |

Le *résultat annuel* révèle un excédent de charges de 66 millions. Ce solde s'obtient en additionnant le résultat ordinaire de - 366 millions et les revenus extraordinaires de 300 millions.

Le résultat ordinaire est inférieur de 1,6 milliard à celui de l'*année précédente*. Les deux résultats partiels, à savoir le résultat opérationnel et le résultat financier, sont restés inférieurs à ceux de l'année précédente (- 1,1 mrd et - 0,5 mrd). Le résultat opérationnel a été grevé par la hausse des charges (+ 1,1 mrd), tandis que les revenus sont restés stables. Le recul du résultat financier est principalement lié aux pertes comptables enregistrées du côté des participations importantes (diminution de 691 mio de leur valeur de mise en équivalence). Ces pertes découlent de l'évaluation de plans de prévoyance à prestations définies de la Poste et de Swisscom.

Le résultat ordinaire est supérieur de 188 millions aux *prévisions du budget*. La nette hausse du résultat opérationnel (+ 0,8 mrd) est atténuée par la baisse du résultat financier (- 0,6 mrd).

Comparé au compte de financement, le compte de résultats ordinaire affiche un solde inférieur de 1,1 milliard (détails, cf. tome 3, ch. 38). Cet écart a deux origines principales: d'une part, les charges d'intérêts au compte de résultats se sont accrues (707 mio), car les agios ont été répartis sur la durée des emprunts; d'autre part, la baisse des valeurs de mise en équivalence (691 mio) a réduit le solde du compte de résultats.

S'élevant à 300 millions, les *revenus extraordinaires* comprennent les postes suivants: en 2016, la Confédération a reçu des versements d'un montant de 165 millions dans le cadre de la procédure de liquidation concordataire de Swissair; de ce montant, 56 millions n'ont pas encore été pris en compte dans l'évaluation du prêt. La Confédération attend encore d'autres paiements à hauteur de 87 millions. Le prêt a ainsi été réévalué pour un montant de 144 millions. D'autres revenus proviennent de l'attribution de licences de téléphonie mobile (144 mio) et d'amendes prononcées par la Commission de la concurrence (13 mio).

## 24 Bilan

En raison du remboursement d'emprunts fédéraux, le patrimoine financier et les capitaux de tiers à long terme ont diminué, dans les deux cas, de quelque 5 milliard. Le capital propre est resté quasiment inchangé par rapport à l'année précédente.

## Bilan

| mio CHF                         | 2015           | 2016           | Ecart p. r. à 2015 |             |
|---------------------------------|----------------|----------------|--------------------|-------------|
|                                 |                |                | val. abs.          | %           |
| <b>Actif</b>                    | <b>112 022</b> | <b>106 843</b> | <b>-5 179</b>      | <b>-4,6</b> |
| Patrimoine financier            | 33 574         | 28 663         | -4 912             | -14,6       |
| Patrimoine administratif        | 78 448         | 78 181         | -268               | -0,3        |
| <b>Passif</b>                   | <b>112 022</b> | <b>106 843</b> | <b>-5 179</b>      | <b>-4,6</b> |
| Capitaux de tiers à court terme | 36 918         | 36 506         | -412               | -1,1        |
| Capitaux de tiers à long terme  | 95 853         | 91 065         | -4 788             | -5,0        |
| Capital propre                  | -20 748        | -20 727        | 21                 | 0,1         |
| Autre capital propre            | 7 083          | 7 631          | 547                | 7,7         |
| Découvert du bilan              | -27 832        | -28 358        | -527               | -1,9        |

Le *patrimoine financier* a diminué de 4,9 milliards. Cette baisse résulte principalement de la réduction des liquidités et des placements à court terme (- 3,7 mrd) ainsi que des créances (- 1,2 mrd).

Affichant une légère baisse de 268 millions, le *patrimoine administratif* est resté quasiment stable. À l'exception du net recul de la participation dans la Poste (- 888 mio), les différents postes du patrimoine administratif n'affichent aucune variation marquée.

Les *capitaux de tiers* ont régressé de 5,2 milliards pour les raisons suivantes:

- Le recul des *capitaux de tiers à court terme* (- 412 mio) est le résultat, d'une part, de la hausse des engagements liés à l'impôt anticipé (+ 405 mio) et aux comptes de dépôt (+ 376 mio) et, d'autre part, de la nette diminution du solde du compte de régularisation de l'impôt anticipé (- 1,6 mrd).

- Les *capitaux de tiers à long terme* ont été réduits de 4,8 milliards. Cette réduction est imputable, avant tout, au remboursement d'emprunts fédéraux pour un montant de 6,1 milliards. En outre, les engagements liés aux comptes spéciaux (fonds d'infrastructure et fonds d'infrastructure ferroviaire) ont augmenté de 550 millions et les provisions à long terme de 648 millions.

Le *capital propre négatif* a, au total, légèrement fléchi (- 21 mio). Des transferts importants ont toutefois été entrepris au sein de ce poste. Ainsi, une bonification de 643 millions a été créditée au financement spécial des mesures d'accompagnement ALEA/OMC, ce qui s'est traduit par une hausse correspondante du découvert du bilan.

## 25 Compte des investissements

Affichant une croissance de 9,1 % par rapport à l'exercice précédent, les dépenses d'investissement ont beaucoup plus augmenté que les dépenses globales (+ 1,6 %), dont elles représentent par conséquent une part plus importante qu'auparavant. Leur hausse est due en premier lieu à la création du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

### Compte des investissements

| mio CHF                                              | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. | %     |
|------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------------|-------|
| <b>Solde du compte des investissements</b>           | <b>-7 238</b>  | <b>-7 743</b>  | <b>-7 418</b>  | <b>-180</b>                        |       |
| <b>Solde du compte des investissements ordinaire</b> | <b>-7 373</b>  | <b>-7 743</b>  | <b>-7 583</b>  | <b>-211</b>                        |       |
| Recettes d'investissement ordinaires                 | 231            | 729            | 711            | 480                                | 207,8 |
| Dépenses d'investissement ordinaires                 | 7 604          | 8 473          | 8 294          | 691                                | 9,1   |
| Recettes d'investissement extraordinaires            | 135            | –              | 165            | 30                                 |       |
| Dépenses d'investissement extraordinaires            | –              | –              | –              | –                                  |       |

Le *compte des investissements* comprend les dépenses relatives à l'acquisition ou à la création des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches et utilisées durant plusieurs périodes comptables (patrimoine administratif), ainsi que les recettes provenant de la vente ou du remboursement de ces valeurs.

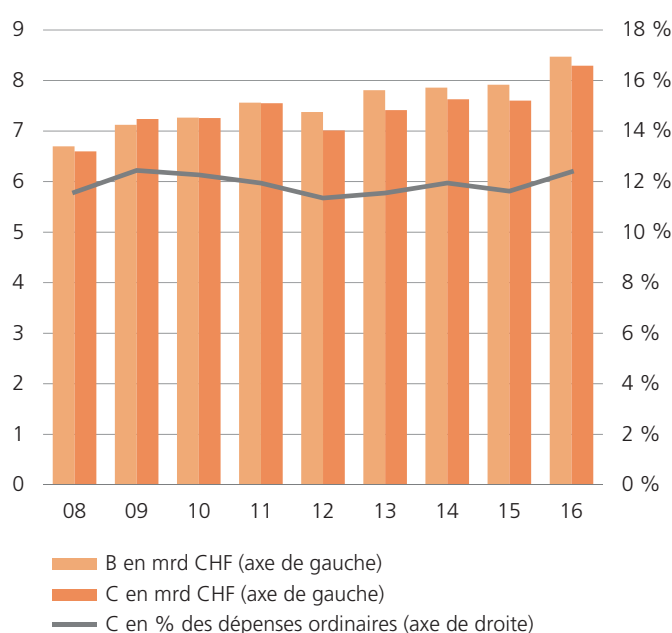
Les *dépenses d'investissement* concernent, pour un tiers, le domaine propre (principalement les immeubles et les routes nationales) et, pour deux tiers, le domaine des transferts (principalement les contributions à des investissements et les prêts). Les *recettes d'investissement* comprennent, en premier lieu, les nouvelles

contributions à des investissements versées par les cantons en faveur du fonds d'infrastructure ferroviaire (500 mio), mais aussi les remboursements de prêts et les revenus de ventes d'immeubles.

Les *dépenses d'investissement ordinaires* ont augmenté de 691 millions (+ 9,1 %) par rapport à l'exercice précédent.

Cette hausse considérable tient principalement à la refonte du système de financement lié à l'*infrastructure ferroviaire*. Dans ce domaine, les investissements ont crû d'environ 812 millions au total pour deux raisons. D'une part, la mise en œuvre du projet

### Evolution des dépenses d'investissement en mrd et en %



La part des investissements dans les dépenses de la Confédération est passée, en 2016, de 11,6 à 12,4 %. Cette progression est liée aux nouveaux apports aux fonds d'infrastructure ferroviaire. Au cours des dernières années, la part des investissements est restée relativement constante avec une moyenne de près de 12 %.

relatif au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire a pour conséquence que, pour la première fois en 2016, les cantons n'ont plus participé directement au financement de cette infrastructure. En échange, ils versent désormais au FIF une contribution forfaitaire de 500 millions. Étant donné qu'elle est comptabilisée avec les recettes de la Confédération, cette contribution fait augmenter les recettes d'investissement ordinaires dans des proportions identiques. D'autre part, les recettes supplémentaires tirées de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et de l'impôt fédéral direct (dont le produit a augmenté en raison du plafonnement de la déduction au titre des frais de déplacement) sont également portées au FIF et expliquent le montant restant de quelque 312 millions.

Dans le *secteur des routes*, les investissements ont en revanche diminué d'environ 131 millions par rapport à 2015, car des montants inférieurs aux années précédentes ont été inscrits au budget et les charges non portées à l'actif ont augmenté au titre des routes nationales.

Les *autres investissements* ont crû de façon modérée (+ 10 mio env.):

- Les dépenses ont augmenté notablement dans les domaines suivants: défense nationale (+ 26 mio; en particulier armasuisse Immobilier), relations internationales (+ 25 mio; participations dans des banques régionales de développement

et prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales), conditions institutionnelles et financières (+ 26 mio; notamment investissements dans des constructions civiles) ainsi qu'environnement et aménagement du territoire (+ 15 mio; en particulier protection contre les crues).

- En revanche, on note un recul des investissements destinés à l'assainissement des bâtiments sur le plan énergétique (- 35 mio; baisse des recettes liées provenant de la taxe sur le CO<sub>2</sub>), à la formation et à la recherche (- 20 mio; notamment constructions du domaine des écoles polytechniques fédérales), à l'agriculture et à l'alimentation (- 14 mio; baisse des contributions fédérales proportionnelle à celle des subventions cantonales) ainsi qu'à l'ordre et à la sécurité publique (- 8 mio; notamment en raison de l'achèvement du projet informatique «Système automatique d'identification des empreintes digitales»).

Les *recettes d'investissement ordinaires* ont crû de 480 millions par rapport à l'année précédente. S'élevant à 500 millions, les contributions des cantons au FIF ont été comptabilisées avec les recettes de la Confédération pour la première fois en 2016. En outre, un montant moindre a été remboursé au titre des prêts octroyés pour la construction de logements sociaux (- 38 mio).

S'élevant à 165 millions, les *recettes d'investissement extraordinaires* consistent en des remboursements reçus dans le cadre la procédure de liquidation concordataire de Swissair.

## 26 Dette

La dette brute a été réduite de 5 milliards, pour s'établir à 98,8 milliards. Le recul de la dette nette est resté modeste (- 0,3 mrd), car le patrimoine financier a également diminué en 2016 (- 4,7 mrd).

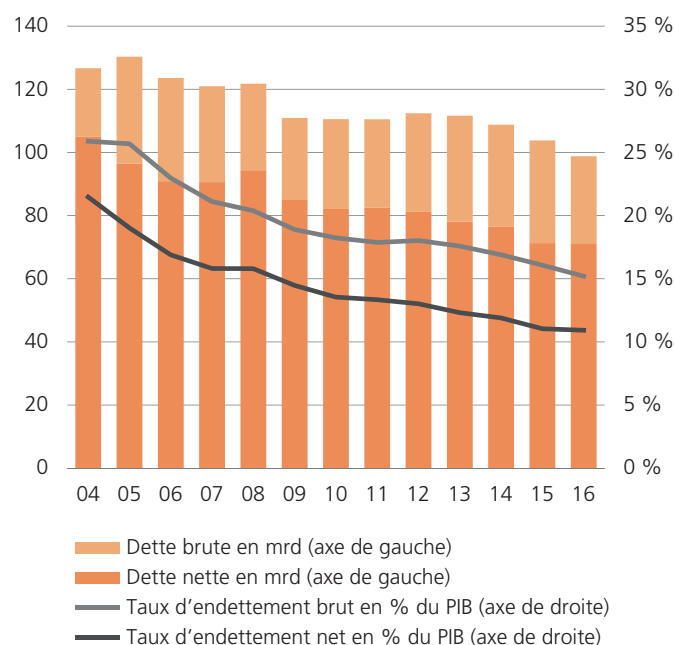
## Evolution de la dette de la Confédération

| mio CHF     | 2004    | 2009    | 2014    | 2015    | 2016   |
|-------------|---------|---------|---------|---------|--------|
| Dette brute | 126 685 | 110 924 | 108 797 | 103 805 | 98 819 |
| Dette nette | 105 063 | 84 944  | 76 593  | 71 294  | 71 009 |

Le recul de la *dette brute* de 5,0 milliards résulte principalement de la réduction des engagements financiers à long terme (emprunts: - 6,1 mrd; dépôts à terme de l'ASRE: - 0,1 mrd) et des engagements financiers à court terme (- 0,1 mrd). Les engagements financiers affichent, par contre, une hausse de 1,3 milliard.

La *dette nette* a fléchi de 0,3 milliard seulement, car la diminution du patrimoine financier (- 4,7 mrd) a été presque aussi importante que la réduction de la dette brute (dette nette = dette brute moins le patrimoine financier). La baisse du patrimoine financier résulte de la réduction des liquidités (- 3,7 mrd) et des créances (- 1,2 mrd). Seuls les engagements financiers à court et long termes ont augmenté, dans les deux cas, de 0,1 milliard.

## Dette et taux d'endettement en mrd et en % du PIB



La dette brute a été réduite de 5,0 milliards l'an dernier. La dette nette, pour sa part, n'a reculé que de 0,3 milliard, car la réduction de la dette s'est effectuée par le biais d'une diminution du patrimoine financier (- 4,7 mrd).



## 31 Évolution des recettes

En 2016, les recettes ordinaires ont enregistré une baisse de 0,8 % ou 0,6 milliard par rapport à l'année précédente. Cette évolution a été influencée par le recul des produits de l'impôt anticipé et des droits de timbre (- 1,8 mrd au total), malgré une progression des recettes de l'impôt fédéral direct (+ 0,9 mrd).

## Evolution des recettes par groupe de comptes

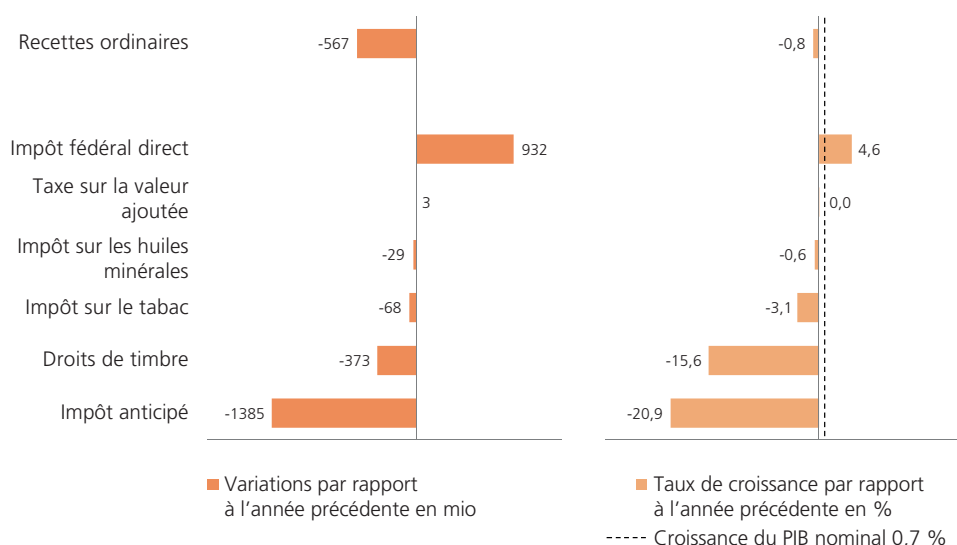
| mio CHF                         | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au<br>C 2015 |             | Ecart p. r. au<br>B 2016 |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|-------------|--------------------------|
|                                 |                |                |                | val. abs.                | %           |                          |
| <b>Recettes ordinaires</b>      | <b>67 580</b>  | <b>66 733</b>  | <b>67 013</b>  | <b>-567</b>              | <b>-0,8</b> | <b>280</b>               |
| <b>Recettes fiscales</b>        | <b>63 192</b>  | <b>62 421</b>  | <b>62 613</b>  | <b>-579</b>              | <b>-0,9</b> | <b>191</b>               |
| Impôt fédéral direct            | 20 125         | 19 367         | 21 057         | 932                      | 4,6         | 1 690                    |
| Impôt anticipé                  | 6 617          | 5 696          | 5 233          | -1 385                   | -20,9       | -463                     |
| Droits de timbre                | 2 393          | 2 325          | 2 021          | -373                     | -15,6       | -304                     |
| Taxe sur la valeur ajoutée      | 22 454         | 23 210         | 22 458         | 3                        | 0,0         | -752                     |
| Autres impôts à la consommation | 7 029          | 7 072          | 6 931          | -98                      | -1,4        | -141                     |
| Recettes fiscales diverses      | 4 573          | 4 751          | 4 914          | 341                      | 7,5         | 163                      |
| <b>Recettes non fiscales</b>    | <b>4 389</b>   | <b>4 311</b>   | <b>4 400</b>   | <b>11</b>                | <b>0,3</b>  | <b>89</b>                |

En 2016, les recettes ont connu une baisse de 0,8 % ou 567 millions due au recul relativement important des produits de l'impôt anticipé et des droits de timbre. Cette évolution est contraire à celle du PIB nominal qui a connu une croissance de 0,7 %. Cette différence s'explique principalement par des facteurs spéciaux (voir ci-dessous). Après correction de ces facteurs, les recettes ordinaires totales enregistrent une hausse de 0,6 %.

Le graphique ci-dessous présente les taux de croissance des six recettes fiscales les plus importantes :

Le produit de l'impôt fédéral direct s'est accru de 4,6 % par rapport à l'année précédente (+ 932 mio). Cette évolution est principalement imputable à celle du bénéfice net des personnes morales qui a augmenté de 8,6 % (+ 842 mio). Les recettes réalisées au

## Evolution des recettes 2016 en mio et en %



Le recul des recettes en 2016 (- 0,8 %) est principalement causé par celui des recettes de l'impôt anticipé et des droits de timbre, que la progression de l'impôt fédéral direct n'a pas pu compenser.

niveau du revenu des personnes physiques ont également enregistré une croissance mais bien plus modeste (1,6%). Le produit de l'impôt sur le revenu a été fortement influencé par les taux d'intérêt négatifs, qui ont incité les contribuables à acquitter leurs impôts à l'avance.

Les recettes de la *taxe sur la valeur ajoutée* (TVA), qui constitue la source de recettes la plus importante, a stagné entre 2015 et 2016 malgré une évolution positive de la situation conjoncturelle. Ce résultat s'explique en partie par les contre-passations débiteurs d'un montant de 127 millions ayant négativement affecté le montant total. Après correction de ce facteur spécial, la TVA présente une hausse de 0,6% par rapport à 2015.

En 2016, les recettes provenant de l'*impôt sur les huiles minérales* continuent de reculer, mais à un rythme moins marqué (- 0,6%) que l'année précédente. En 2015, les revenus étaient en baisse de 5,1% en raison de la forte diminution du tourisme à la pompe. En 2016, la baisse s'explique entre autre par l'utilisation croissante des biocarburants exonérés d'impôt.

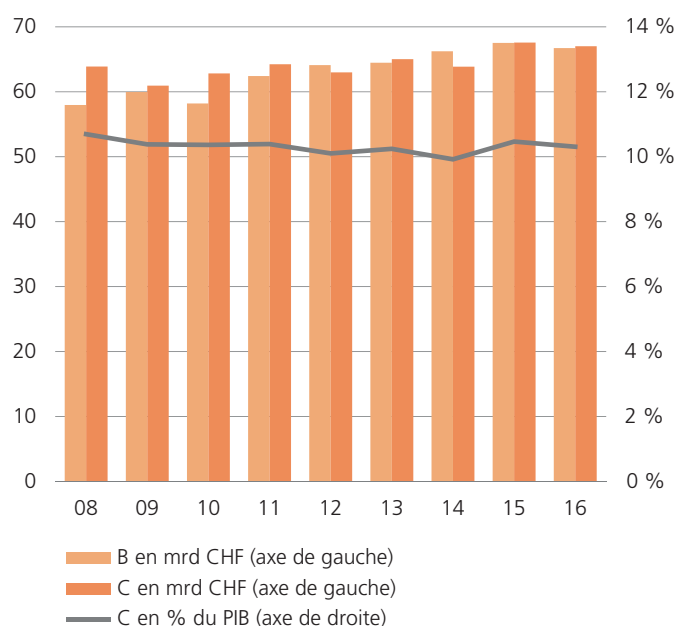
En ce qui concerne l'*impôt sur le tabac*, son produit est moins élevé qu'en 2015 de 3,1%. Ce recul s'explique par la hausse du tourisme d'achat dans les régions frontalières, où le prix des cigarettes est plus bas qu'en Suisse, en raison notamment de la force du franc.

Le produit des *droits de timbre* a enregistré une baisse importante en 2016 (- 373 mio). En particulier, le droit de timbre de négociation a diminué. Précisons que ce dernier dépend fortement du volume des transactions boursières imposées et génère plus de la moitié des recettes totales des droits de timbre.

Les recettes de l'*impôt anticipé* en 2016 ont très fortement chuté par rapport à 2015. Cette baisse de presque 1,4 milliard est due à l'important recul des rentrées provenant notamment des versements de dividendes (- 4,2 mrd). Les remboursements ont également diminué, mais de façon moins marquée (- 2,8 mrd). De plus, la Confédération a dû rembourser 483 millions, suite à la décision du Parlement du 30 septembre 2016, selon laquelle les intérêts moratoires en matière de procédure de déclaration doivent, dès 2011, être remboursés.

Les *recettes non fiscales* comprennent les patentes et concessions, les recettes financières, les autres recettes courantes et les recettes d'investissement. Ces dernières ont fortement augmenté en 2016 étant donné la contribution des cantons au fonds d'infrastructure ferroviaire, constituant une nouvelle source de recettes dès 2016 et s'élevant à 500 millions. En revanche, les autres catégories de recettes non fiscales ont toutes évolué à la baisse. On peut noter en particulier que la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) en 2016 correspond au montant ordinairement versé alors qu'il avait été doublé en 2015.

Evolution des recettes ordinaires en mrd et en %



En 2016, l'évolution des recettes ordinaires totales (- 0,8 %) est opposée à celle du PIB nominal (+ 0,7 %). Ceci se reflète dans la quote-part des recettes en pourcentage du PIB, qui a diminué de 10,5 % à 10,3 % en 2016.

### Facteurs spéciaux considérés pour l'ajustement de l'évolution des recettes

| mio CHF                                                              | Compte<br>2015 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015 |             |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------------|-------------|
|                                                                      |                |                | val. abs.             | %           |
| <b>Recettes ordinaires</b>                                           | <b>67 580</b>  | <b>67 013</b>  | <b>-567</b>           | <b>-0,8</b> |
| <b>Facteurs spéciaux</b>                                             |                |                |                       |             |
| Impôt fédéral direct: hausse des versements anticipés                | –              | 580            |                       |             |
| Impôt fédéral direct: déduction pour les frais de transport FAIF     | –              | 27             |                       |             |
| Impôt anticipé: remboursement des intérêts moratoires                | –              | -483           |                       |             |
| TVA: radiation de créances                                           | –              | -127           |                       |             |
| Taxes d'incitation: augmentation de la taxe sur le CO <sub>2</sub>   | 330            | 240            |                       |             |
| Recettes non fiscales: distribution du bénéfice de la BNS            | 333            | –              |                       |             |
| Recettes non fiscales: contribution des cantons au FIF               | –              | 500            |                       |             |
| Impôt anticipé: écart par rapport à l'évolution tendancielle         | 887            | -181           |                       |             |
| <b>Hausse (+)/diminution (-) des recettes (montants nets), total</b> | <b>1 550</b>   | <b>556</b>     |                       |             |
| <b>Recettes ordinaires ajustées</b>                                  | <b>66 030</b>  | <b>66 457</b>  | <b>427</b>            | <b>0,6</b>  |

### Évolution après correction des facteurs spéciaux

L'expérience montre que, à long terme, l'ensemble des recettes de la Confédération évolue parallèlement au PIB nominal, autrement dit, que l'élasticité de long terme des recettes par rapport au PIB est égale à un. Cette valeur de référence permet d'évaluer la plausibilité des postes de recettes budgétisés. Or, plusieurs catégories de recettes peuvent présenter des ruptures structurelles plus ou moins importantes. Ces dernières doivent être corrigées avant qu'une comparaison entre l'évolution des recettes totales et celle du PIB puisse être effectuée. Ces facteurs spéciaux sont présentés dans le tableau ci-dessus pour les années 2015 et 2016.

En termes nets, les recettes doivent être corrigées à la baisse de 1,5 milliard pour 2015 et de 0,6 milliard pour 2016. On peut noter en particulier que les recettes de l'impôt fédéral direct sont marquées par une hausse des versements anticipés étant donné les taux d'intérêt négatifs, que le produit de l'impôt anticipé a été négativement influencé par le remboursement d'intérêts moratoires et, enfin, que la contribution des cantons au fonds d'infrastructure ferroviaire constitue, dès 2016, une nouvelle source

des recettes non fiscales. Après corrections des ruptures structurelles et de la volatilité qui caractérise l'évolution de l'impôt anticipé, les recettes présentent une hausse de 0,6 % entre 2015 et 2016. Compte tenu de l'évolution du PIB nominal (0,7 %), il en résulte une élasticité des recettes de 0,9. Cette dernière montre que les recettes ont évolué en 2016, après correction des facteurs spéciaux, quasiment de la même manière que la conjoncture.

### Qualité de l'estimation

On constate que les recettes ordinaires sont supérieures de 280 millions (0,4 %) au montant prévu au budget. Cet écart est bien inférieur à l'erreur d'estimation moyenne absolue depuis l'introduction du frein à l'endettement, qui est de 2,1 % (l'analyse détaillée de la qualité des estimations des recettes figure dans le tome 3 sous ch. 17). Il convient toutefois de mentionner que les erreurs d'estimation des différents impôts se sont compensées les unes les autres.

## 32 Évolution des dépenses par groupe de tâches

En 2016, la Confédération a dépensé 66,3 milliards, soit 1 milliard de plus qu'en 2015. Cette augmentation des dépenses est due notamment au trafic, avec l'introduction du fonds d'infrastructure ferroviaire, et à la migration. Les intérêts négatifs ont permis à la Confédération de réaliser des agios importants, ce qui a entraîné un net recul des dépenses au titre de la collecte de fonds.

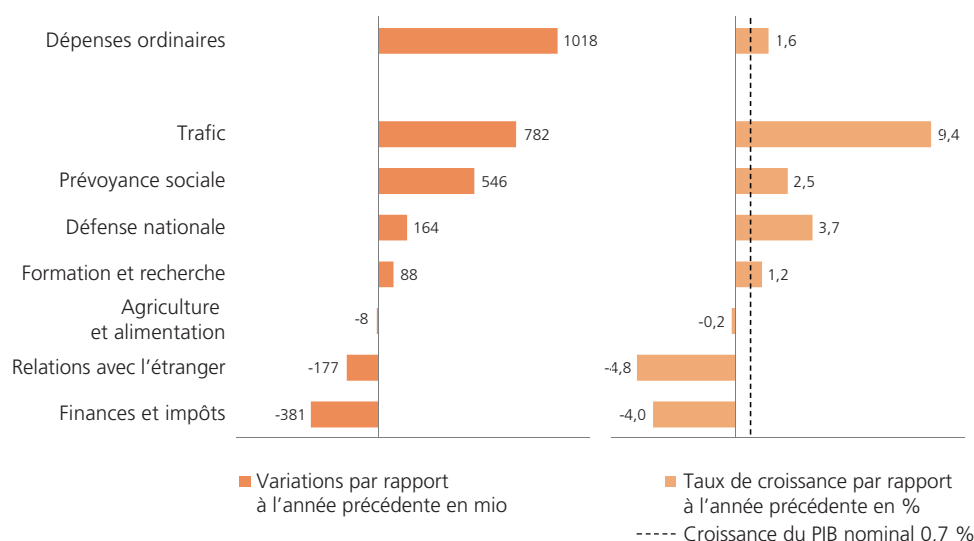
### Evolution des dépenses par groupe de tâches

| mio CHF                                                | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au<br>C 2015 |            | Ecart p. r. au<br>B 2016 |
|--------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|------------|--------------------------|
|                                                        |                |                |                | val. abs.                | %          |                          |
| <b>Dépenses ordinaires</b>                             | <b>65 243</b>  | <b>67 229</b>  | <b>66 261</b>  | <b>1 018</b>             | <b>1,6</b> | <b>-968</b>              |
| Prévoyance sociale                                     | 21 987         | 22 442         | 22 532         | 546                      | 2,5        | 90                       |
| Finances et impôts                                     | 9 533          | 9 314          | 9 152          | -381                     | -4,0       | -161                     |
| Trafic                                                 | 8 322          | 9 231          | 9 104          | 782                      | 9,4        | -127                     |
| Formation et recherche                                 | 7 046          | 7 358          | 7 133          | 88                       | 1,2        | -224                     |
| Défense nationale                                      | 4 466          | 4 732          | 4 631          | 164                      | 3,7        | -101                     |
| Agriculture et alimentation                            | 3 667          | 3 704          | 3 659          | -8                       | -0,2       | -45                      |
| Relations avec l'étranger - coopération internationale | 3 717          | 3 617          | 3 540          | -177                     | -4,8       | -77                      |
| Autres groupes de tâches                               | 6 505          | 6 832          | 6 509          | 4                        | 0,1        | -323                     |

En 2016, les dépenses de la Confédération ont augmenté de 1,6 % (1 mrd) alors que le produit intérieur brut a marqué une hausse 0,7 %. Le trafic (+ 782 mio; introduction du fonds d'infrastructure ferroviaire), la prévoyance sociale (+ 546 mio; dont la migration: 352 mio) et la défense nationale (+ 164 mio) ont été les principaux facteurs de l'augmentation des dépenses. Les dépenses au titre des finances et impôts (- 381 mio; agios élevés en raison des intérêts négatifs) et des relations avec l'étranger (- 177 mio; mesures d'économies dans la coopération liée au développement) affichent une forte baisse.

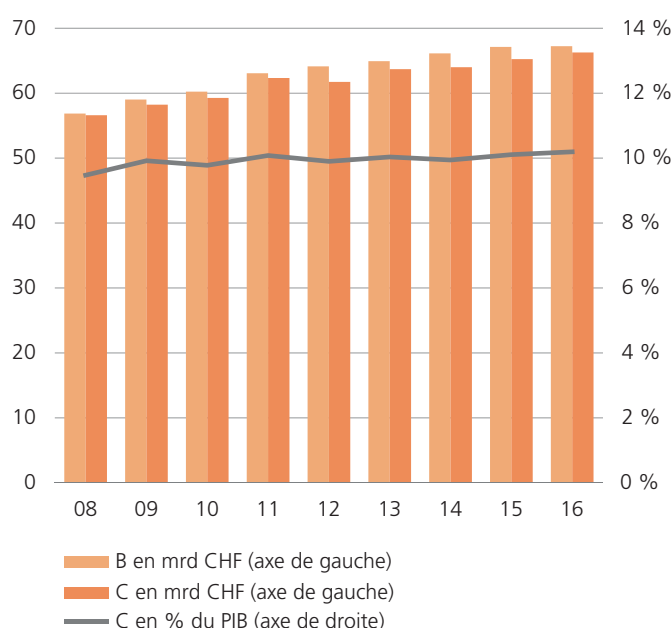
Les dépenses sont inférieures de 968 millions, soit de 1,4 %, aux montants budgétisés, et sont donc largement en deçà des prévisions. Cet écart est dû pour près de la moitié aux intérêts négatifs: en raison des agios élevés, les dépenses destinées à la collecte de fonds et à la gestion de la dette (finances et impôts) ont diminué de 478 millions par rapport au budget. D'autres soldes de crédit importants concernent la formation et la recherche (224 mio), notamment en raison d'une participation moindre aux mesures nationales de remplacement concernant le programme de recherche européen. En revanche, les dépenses sont

### Evolution des dépenses par groupe de tâches 2016 en mio et en %



La création du fonds d'infrastructure ferroviaire (trafic), le nombre élevé des demandes d'asile l'année précédente (prévoyance sociale) et les acquisitions de matériel d'armement (défense nationale) ont été les principaux vecteurs de la croissance des dépenses en 2016.

### Evolution des dépenses ordinaires en mrd et en %



La légère hausse subie par la quote-part des dépenses (dépenses en % du PIB) en 2016 est en grande partie la conséquence de la création du fonds d'infrastructure ferroviaire et des dépenses supplémentaires qui en ont résulté.

supérieures au budget dans le domaine de la migration (+ 323 mio), entraînant ainsi une hausse générale de la prévoyance sociale par rapport au budget (+ 90 mio). Dans le domaine des finances et impôts, les parts de tiers aux revenus de la Confédération ont dépassé de 316 millions les valeurs budgétisées, principalement en raison des revenus supplémentaires générés par l'impôt fédéral direct.

### Optique fonctionnelle des finances fédérales (classement par groupe de tâches)

Dans l'optique fonctionnelle, les dépenses de la Confédération sont ventilées sur quelque 140 tâches. Celles-ci sont rassemblées en 43 sous-groupes, lesquels forment à leur tour 13 groupes de tâches. L'optique fonctionnelle des finances fédérales donne un bon aperçu des activités de l'État. Alors que l'optique institutionnelle sert à gérer les dépenses dans le cadre du budget (crédits budgétaires des unités administratives), l'optique fonctionnelle est plutôt utilisée pour assurer l'évaluation et la gestion des finances fédérales à moyen et long termes.

Les paragraphes suivants présentent l'évolution des dépenses des sept principaux groupes de tâches de la Confédération de manière succincte. Des explications plus détaillées sont données dans le tome 3.

La *prévoyance sociale* comprend notamment les cotisations aux assurances sociales (AVS, AI, AC), les contributions aux cantons au titre de la réduction individuelle des primes et des prestations complémentaires ainsi que les dépenses consacrées à la migration. Ce groupe de tâches sollicite plus d'un tiers des dépenses totales de la Confédération. Les dépenses de ce groupe sont pour

la plupart fortement liées et ne sont guère influençables à court terme. En 2016, les principaux générateurs de coûts de la prévoyance sociale ont été la migration (+ 352 mio; + 24,4%), l'assurance-maladie (+ 125 mio; + 5 %) et l'assurance-vieillesse (+ 125 mio; + 1,1%); les dépenses concernant l'assurance-invalidité ont quant à elles diminué (- 141 mio; - 2,9%).

Le groupe *finances et impôts* inclut les parts des cantons aux revenus de la Confédération (notamment impôt fédéral direct, impôt anticipé, RPLP), les dépenses concernant la collecte de fonds ainsi que la gestion de la dette et de la fortune et les dépenses au titre de la péréquation financière. Toutes les dépenses de ce groupe sont fortement liées. Alors que les parts de tiers ont augmenté par rapport à l'exercice précédent (+ 98 mio; + 2 %), les dépenses destinées à la gestion de la dette ont diminué de 487 millions (- 32,6%). Les dépenses liées à la péréquation financière ont augmenté de 8 millions par rapport à 2015 (+ 0,2 %).

Le *trafic* regroupe les dépenses pour la construction, l'exploitation et l'entretien des routes nationales et de l'infrastructure ferroviaire, les contributions versées aux cantons dans le domaine des routes, la promotion des transports publics et le domaine de l'aviation. L'introduction du fonds d'infrastructure ferroviaire en 2016 a considérablement accru le degré d'affectation des dépenses dans ce groupe de tâches; près de la moitié des dépenses sont fortement liées. Les dépenses destinées à la circulation routière ont diminué de 111 millions par rapport à 2015 (- 3,6 %). En revanche, l'introduction du fonds d'infrastructure ferroviaire a entraîné une hausse des dépenses de 876 millions (+ 17,2 %) au titre des transports publics, dont un montant de 500 millions est fourni par les cantons. Les dépenses concernant l'aviation ont également augmenté (+ 18 mio; + 10,6 %).

Le groupe *formation et recherche* comporte notamment les contributions au domaine des EPF et aux hautes écoles cantonales, l'encouragement de la recherche et les contributions versées aux cantons pour la formation professionnelle. La majorité de ces dépenses sont faiblement liées. Elles ont augmenté de 88 millions (+ 1,2 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation a bénéficié aux hautes écoles (+ 42 mio) et à la recherche (+ 69 mio), alors que les contributions à la formation professionnelle ont légèrement diminué (- 17 mio).

Les dépenses consacrées à la *défense nationale* concernent principalement la défense, armasuisse et la protection de la population. Dans ce groupe de tâches, la plupart des dépenses sont faiblement liées. Par rapport à 2015, elles ont marqué une hausse de 164 millions (+ 3,7 %), due essentiellement à des dépenses d'armement accrues.

Les paiements directs représentent près de trois quarts des dépenses consacrées à l'*agriculture et à l'alimentation*, les dépenses restantes étant réparties entre le soutien de la production et des ventes, l'amélioration des bases de production et les mesures sociales. Malgré une augmentation des paiements directs (+ 7 mio), les dépenses totales de ce groupe ont baissé de 8 millions (- 0,2 %).

Les *relations avec l'étranger* comprennent d'une part les relations politiques et économiques avec l'étranger (notamment les représentations à l'étranger, la centrale à Berne, la contribution à l'élargissement de l'UE, les contributions aux organisations internationales) et, d'autre part, la coopération au développement. Le recul des dépenses (- 177 mio; - 4,8 %) est principalement dû aux économies réalisées dans l'aide au développement (- 174 mio) qui avaient été arrêtées par le Parlement dans le cadre du budget 2016. Les dépenses pour les relations politiques ont légèrement augmenté (+ 6 mio) et celles pour les relations économiques ont diminué (- 10 mio).

### 33 Évolution des charges par groupe de comptes

Dans le compte de résultats, les charges de la Confédération ont augmenté de 1,4 milliard par rapport à l'année précédente pour atteindre 67,4 milliards (+ 2,1 %). Les principaux vecteurs de croissance sont le nombre élevé des demandes d'asile de l'année précédente, la création du fonds d'infrastructure ferroviaire et les charges d'armement.

#### Charges par groupe de comptes

| mio CHF                                                 | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. | %            |
|---------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------------|--------------|
| <b>Charges ordinaires</b>                               | <b>65 993</b>  | <b>66 748</b>  | <b>67 394</b>  | <b>1 401</b>                       | <b>2,1</b>   |
| <b>Charges propres</b>                                  | <b>12 681</b>  | <b>13 333</b>  | <b>13 002</b>  | <b>321</b>                         | <b>2,5</b>   |
| Charges de personnel                                    | 5 450          | 5 571          | 5 527          | 77                                 | 1,4          |
| Charges de biens et serv. et charges d'exploit.         | 4 122          | 4 467          | 4 193          | 71                                 | 1,7          |
| Charges d'armement                                      | 843            | 1 013          | 1 004          | 161                                | 19,0         |
| Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles       | 2 266          | 2 282          | 2 278          | 12                                 | 0,5          |
| <b>Charges de transfert</b>                             | <b>51 137</b>  | <b>51 513</b>  | <b>51 695</b>  | <b>558</b>                         | <b>1,1</b>   |
| Parts de tiers aux revenus de la Confédération          | 9 441          | 9 324          | 9 500          | 59                                 | 0,6          |
| Indemnités à des collectivités publiques                | 1 291          | 1 280          | 1 596          | 305                                | 23,6         |
| Contributions à de propres institutions                 | 3 522          | 3 134          | 3 689          | 167                                | 4,7          |
| Contributions à des tiers                               | 15 848         | 15 975         | 15 354         | -494                               | -3,1         |
| Contributions aux assurances sociales                   | 16 401         | 16 692         | 16 715         | 314                                | 1,9          |
| Réévaluation de contrib. à des investissements          | 4 200          | 5 082          | 4 818          | 618                                | 14,7         |
| Réévaluation de prêts et de participations              | 433            | 26             | 21             | -412                               | -95,1        |
| <b>Charges financières</b>                              | <b>2 157</b>   | <b>1 790</b>   | <b>2 503</b>   | <b>347</b>                         | <b>16,1</b>  |
| Charges d'intérêts                                      | 1 878          | 1 703          | 1 668          | -210                               | -11,2        |
| Diminution des valeurs de mise en équivalence           | 53             | –              | 691            | 638                                | n.d.         |
| Autres charges financières                              | 226            | 87             | 145            | -81                                | -35,8        |
| <b>Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers</b> | <b>18</b>      | <b>111</b>     | <b>195</b>     | <b>176</b>                         | <b>965,1</b> |

n.d.: non disponible

#### Charges propres

Près d'un cinquième des charges totales de la Confédération correspond aux charges propres, qui se composent des charges de personnel, des charges de biens et services et des charges d'exploitation, des charges d'armement, ainsi que des amortissements.

Les *charges de personnel* ont augmenté de 77 millions par rapport à l'exercice précédent (+ 1,4 %). La raison principale de cette augmentation a été une hausse de 81 millions des provisions pour les retraites et les rentes de survivants des magistrats (membres du Conseil fédéral, juges du Tribunal fédéral, chancelier ou chancelière de la Confédération). Corrigées des modifications des provisions (retraites, soldes de vacances et d'heures supplémentaires, restructurations), les charges de personnel restent constantes par rapport à l'année précédente. Les effectifs ont diminué de 21 équivalents plein temps pour atteindre le chiffre de 34 914.

Par rapport à l'année précédente, les *charges de biens et services* et les *charges d'exploitation* ont augmenté de 71 millions (+ 1,7 %). Cette évolution est en particulier due à une hausse des pertes sur débiteurs liées aux recettes fiscales, à une augmentation des dépenses de remise en état d'immeubles et à une hausse des charges requises au titre des routes nationales.

En raison d'une intensification des préparatifs d'acquisitions et de l'existence de nouveaux projets d'armement, les *charges d'armement* ont augmenté de 161 millions (+ 19 %) par rapport à l'année précédente. Les *amortissements* sont restés quasiment stables (+ 0,5 %).

#### Charges de transfert

Plus des trois quarts des charges totales de la Confédération sont des charges de transfert. Pendant l'exercice 2016, les charges de transfert ont dépassé de 558 millions (+ 1,1 %) celles de l'année précédente.

Les *parts de tiers aux revenus de la Confédération* ont connu une croissance modérée (+ 0,6 %) par rapport à l'année précédente. Les parts des cantons (notamment à l'IFD, à l'IA, à la RPLP et à l'Impmin) ont augmenté de 77 millions (+ 1,6 %). En raison d'une baisse du produit de l'impôt sur les maisons de jeu, les parts des assurances sociales ont été légèrement plus basses (- 0,6 %) que l'année précédente. La redistribution des taxes d'incitation s'est située au même niveau que l'année précédente (+ 0,3 %).

Les *indemnités à des collectivités publiques*, qui concernent à près de 90 % le domaine de la migration (forfaits globaux en faveur des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, mesures d'intégration), ont augmenté de 305 millions (+ 23,6 %) en raison du grand nombre de demandes d'asile déposées en 2015.

Les *contributions à de propres institutions* sont versées principalement à des établissements de formation et à des entreprises de transport. Les principaux bénéficiaires sont le domaine des EPF et les CFF. Au total, les contributions ont augmenté de 167 millions (+ 4,7 %) par rapport à l'année précédente. Cependant, la moitié environ de cette hausse s'explique par des changements d'imputation: depuis le compte 2016, des parts des contributions de la CTI et des contributions aux programmes de recherche de l'UE, notamment, sont comptabilisées dans ce groupe de comptes pour autant qu'elles soient versées à des institutions fédérales (auparavant: contributions à des tiers). En outre, la contribution financière au domaine des EPF a augmenté de 55 millions.

Les *contributions à des tiers* ont diminué de 494 millions (- 3,1 %) par rapport à l'année précédente. Tandis que les contributions destinées à la péréquation financière (+ 8 mio) et aux organisations internationales (+ 8 mio) n'ont guère évolué par rapport à l'exercice précédent, les autres contributions à des tiers ont diminué de 509 millions. Ce fort recul s'explique par la régularisation de 639 millions qui avait été opérée l'année précédente sur les contributions de base aux hautes écoles à la suite d'un arrêt du Tribunal administratif fédéral et qui a été transformée en une provision à la fin de 2016. Pendant l'exercice 2016, une provision de 215 millions a été constituée pour des cautionnements destinés à financer la navigation de haute mer. Abstraction faite de ces deux facteurs spéciaux, les autres contributions à des tiers ont diminué de 85 millions, principalement en raison d'un recul des charges dans le domaine de la coopération au développement.

Les charges de la Confédération au titre des *contributions aux assurances sociales* se sont accrues de 314 millions (+ 1,9 %) par rapport à 2015. La somme des contributions aux assurances sociales de la Confédération est restée à peu près stable (+ 0,1 %), les contributions à l'AVS augmentant de 134 millions et les contributions à l'AI diminuant de 138 millions (baisse de la rémunération de la dette de l'AI). Les contributions aux autres assurances

sociales ont augmenté de 305 millions au total, cette évolution s'expliquant principalement par les hausses enregistrées dans la réduction individuelle des primes (+ 125 mio) et dans l'assurance militaire (+ 141 mio).

Les *réévaluations de contributions à des investissements* sont en particulier enregistrées dans le domaine des infrastructures de transport et dans le cadre du programme Bâtiments. La création du fonds d'infrastructure ferroviaire s'est traduite par une hausse de ces réévaluations de 618 millions au total (+ 14,7 %). Les *réévaluations de prêts et de participations* ont reculé de 412 millions (- 95,1 %).

### Charges financières

En 2016, les *charges financières* ont augmenté de 347 millions (+ 16,1 %) par rapport à l'année précédente. Les charges d'intérêts ont certes une nouvelle fois nettement diminué (- 210 mio) à la faveur du bas niveau persistant des taux d'intérêt et de la réduction de la dette. Cependant, la part de la Confédération aux fonds propres de ses principales participations a diminué, ce qui a entraîné des charges supplémentaires de 618 millions. En raison de la faible fluctuation du cours du franc et de la diminution des pertes de change qui en a résulté, les autres charges financières ont été inférieures de 81 millions à celles de l'exercice précédent.

### Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Les *fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers* comprennent, notamment, les financements spéciaux liés aux taxes d'incitation (CO<sub>2</sub>, COV, taxe pour l'assainissement des sites contaminés) et à l'impôt sur les maisons de jeu. Le versement d'un apport à un fonds signifie que les revenus affectés ont été supérieurs aux charges couvertes par le financement spécial. Ces excédents ne sont cependant pas mis à la disposition de la Confédération, raison pour laquelle ils sont neutralisés par l'inscription de charges correspondantes dans le compte de résultats. Les apports à des fonds affectés ont totalisé 195 millions dans le compte 2016.

Des détails concernant les différents groupes de compte sont présentés au ch. 6 de l'annexe au compte annuel.

Depuis la crise financière, la croissance économique et le renchérissement se sont affaiblis. La croissance des recettes fédérales ayant elle aussi fléchi, la progression des dépenses a dû, à son tour, être jugulée. Les mesures d'économies prévues au budget 2018 ne sont toutefois pas liées à la croissance de l'économie, mais à celle des dépenses consacrées au domaine de l'asile et aux charges supplémentaires résultant de plusieurs décisions prises par le Parlement.

Depuis la crise financière, la *croissance économique et le renchérissement* se sont affaiblis en Suisse. Après avoir connu une progression moyenne de 3,4 % par an entre 2000 et 2008, le produit intérieur brut (PIB) a vu sa croissance ralentir et passer à 1,1 % en moyenne de 2008 à 2016. Ce ralentissement découle, outre de l'affaiblissement de la croissance économique mondiale, de l'appréciation du franc en 2011 et 2015 ainsi que de la baisse du niveau des prix.

Les *recettes de la Confédération* proviennent, en majeure partie, d'impôts dont l'évolution suit celle du PIB nominal. La croissance économique et le renchérissement ayant ralenti, la progression des recettes s'est nettement affaiblie, passant de 3,0 % en moyenne annuelle (2000 à 2008) à 0,5 % (2008 à 2016).

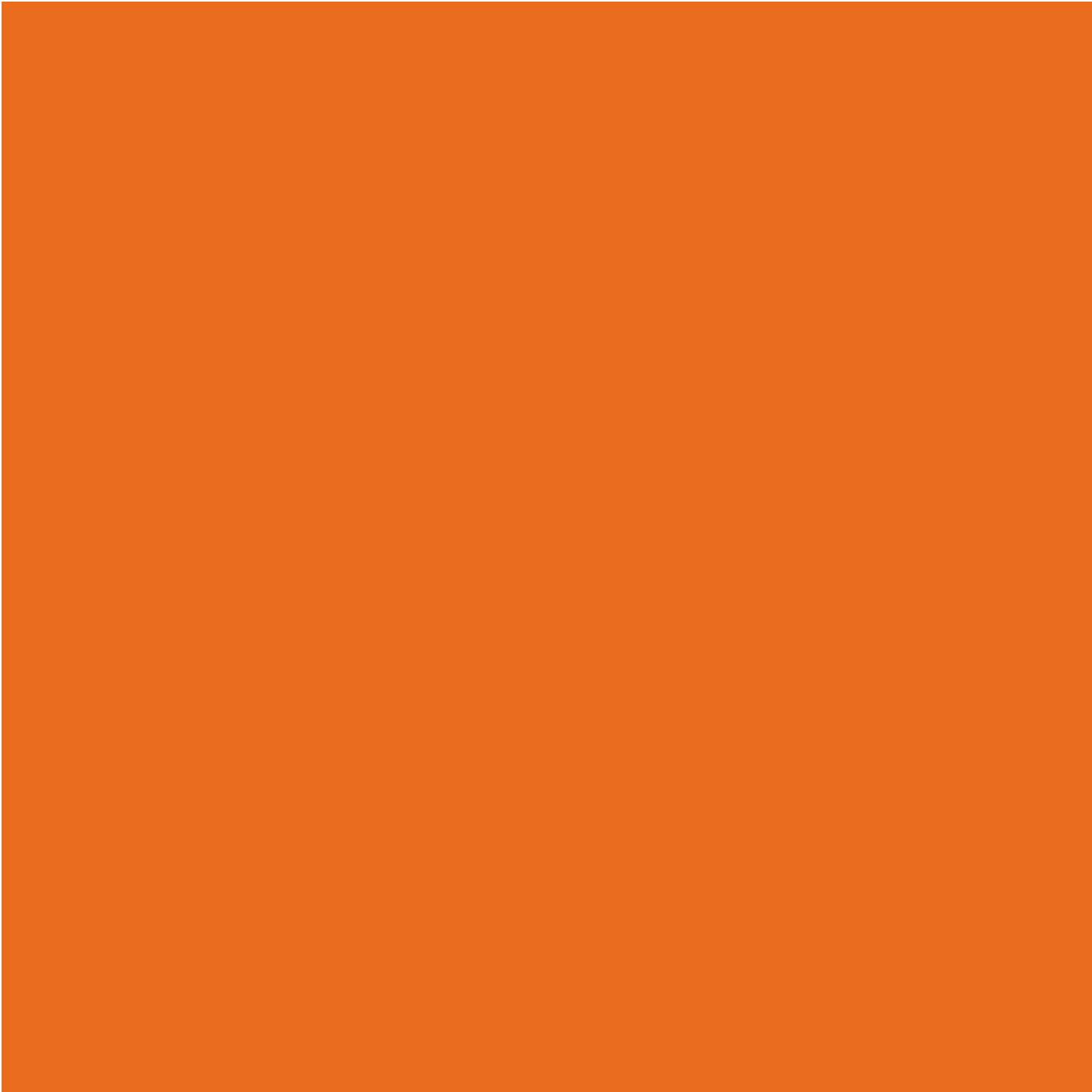
La Confédération a alors été contrainte de juguler la *progression de ses dépenses* par le biais de plusieurs programmes d'économies visant à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, comme l'exige le frein à l'endettement. La hausse des dépenses a ainsi été ramenée de 3,1 % en moyenne annuelle (2000 à 2008) à 1,2 % (2008 à 2016). Le fait que le ralentissement n'ait pas été aussi marqué que du côté des recettes est notamment lié aux prévisions des recettes établies dans le cadre du budget, prévisions qui avaient sous-estimé non seulement la reprise économique des années 2005 à 2008, mais aussi le ralentissement survenu dès 2009. La croissance des dépenses a donc été lissée au fil des ans.

Les *mesures d'économies prévues au budget 2018* et que le Conseil fédéral a annoncées le 23 février 2017 n'ont pas pour *origine* le ralentissement de la croissance économique. Les répercussions sur les finances fédérales de l'appréciation du franc survenue en 2015 ont pu être atténuées grâce au programme de stabilisation 2017-2019. Des déficits structurels d'environ 1 milliard sont toutefois attendus en 2018 et 2019. Ils ont pour causes les dépenses croissantes en matière d'asile et les charges supplémentaires qui découlent de plusieurs décisions prises par le Parlement et dépassent les montants proposés par le Conseil fédéral. Ces décisions concernent notamment le plafond des dépenses de l'armée, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, la réforme Prévoyance vieillesse 2020 ainsi que les hausses de dépenses en faveur du domaine FRI et de l'agriculture.

Afin d'assurer la tenue des exigences du frein à l'endettement dans le cadre du budget 2018, le Conseil fédéral a mis sur pied un plan d'allégement comprenant les mesures suivantes: correction du renchérissement de 3 % pour les dépenses de transfert faiblement liées et les dépenses d'armement (env. 500 mio par an), réduction des dépenses propres (150 mio par an) et coupes ciblées de 300 à 350 millions par an. Ces mesures devront permettre de résorber une grande partie du déficit structurel de 1,0 milliard prévu au budget 2018.

Le Conseil fédéral examinera en juin 2017 les chiffres actualisés du budget 2018 avec PITF 2019-2021 et prendra les éventuelles nouvelles mesures requises pour que le budget 2018 puisse respecter les exigences du frein à l'endettement. À défaut d'une amélioration des perspectives budgétaires, les mesures d'économies devront être complétées afin de résorber intégralement le déficit structurel.







51 Compte de financement et compte des flux de fonds

| mio CHF                                            | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. | %            | Chiffres en<br>annexe |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------------|--------------|-----------------------|
| <b>Solde de financement</b>                        | <b>2 831</b>   | <b>-351</b>    | <b>1 230</b>   | <b>-1 601</b>                      |              |                       |
| <b>Solde de financement ordinaire</b>              | <b>2 337</b>   | <b>-496</b>    | <b>752</b>     | <b>-1 586</b>                      |              |                       |
| <b>Recettes ordinaires</b>                         | <b>67 580</b>  | <b>66 733</b>  | <b>67 013</b>  | <b>-567</b>                        | <b>-0,8</b>  |                       |
| <b>Recettes fiscales</b>                           | <b>63 192</b>  | <b>62 421</b>  | <b>62 613</b>  | <b>-579</b>                        | <b>-0,9</b>  |                       |
| Impôt fédéral direct                               | 20 125         | 19 367         | 21 057         | 932                                | 4,6          | 1                     |
| Impôt anticipé                                     | 6 617          | 5 696          | 5 233          | -1 385                             | -20,9        | 2                     |
| Droits de timbre                                   | 2 393          | 2 325          | 2 021          | -373                               | -15,6        | 3                     |
| Taxe sur la valeur ajoutée                         | 22 454         | 23 210         | 22 458         | 3                                  | 0,0          | 4                     |
| Autres impôts à la consommation                    | 7 029          | 7 072          | 6 931          | -98                                | -1,4         | 5                     |
| Recettes fiscales diverses                         | 4 573          | 4 751          | 4 914          | 341                                | 7,5          | 6                     |
| <b>Patentes et concessions</b>                     | <b>1 202</b>   | <b>836</b>     | <b>824</b>     | <b>-378</b>                        | <b>-31,4</b> | <b>7</b>              |
| <b>Recettes financières</b>                        | <b>1 218</b>   | <b>1 014</b>   | <b>1 165</b>   | <b>-53</b>                         | <b>-4,4</b>  |                       |
| Recettes de participations                         | 802            | 821            | 828            | 26                                 | 3,2          | 18                    |
| Autres recettes financières                        | 416            | 193            | 337            | -79                                | -19,0        | 19                    |
| <b>Autres recettes courantes</b>                   | <b>1 738</b>   | <b>1 731</b>   | <b>1 700</b>   | <b>-38</b>                         | <b>-2,2</b>  | <b>8</b>              |
| <b>Recettes d'investissement</b>                   | <b>231</b>     | <b>729</b>     | <b>711</b>     | <b>480</b>                         | <b>207,8</b> |                       |
| <b>Dépenses ordinaires</b>                         | <b>65 243</b>  | <b>67 229</b>  | <b>66 261</b>  | <b>1 018</b>                       | <b>1,6</b>   |                       |
| <b>Dépenses propres</b>                            | <b>10 258</b>  | <b>10 793</b>  | <b>10 431</b>  | <b>173</b>                         | <b>1,7</b>   |                       |
| Dépenses de personnel                              | 5 467          | 5 571          | 5 465          | -2                                 | 0,0          | 10                    |
| Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.  | 3 947          | 4 209          | 3 961          | 15                                 | 0,4          | 11                    |
| Dépenses d'armement                                | 844            | 1 013          | 1 004          | 160                                | 19,0         | 12                    |
| <b>Dépenses de transfert courantes</b>             | <b>45 907</b>  | <b>46 479</b>  | <b>46 612</b>  | <b>705</b>                         | <b>1,5</b>   |                       |
| Parts de tiers aux recettes de la Confédération    | 9 441          | 9 324          | 9 500          | 59                                 | 0,6          | 13                    |
| Indemnités à des collectivités publiques           | 1 288          | 1 280          | 1 592          | 304                                | 23,6         |                       |
| Contributions à de propres institutions            | 3 528          | 3 134          | 3 684          | 156                                | 4,4          | 14                    |
| Contributions à des tiers                          | 15 196         | 15 973         | 15 162         | -34                                | -0,2         | 15                    |
| Contributions aux assurances sociales              | 16 454         | 16 767         | 16 674         | 219                                | 1,3          | 16                    |
| <b>Dépenses financières</b>                        | <b>1 495</b>   | <b>1 485</b>   | <b>1 008</b>   | <b>-487</b>                        | <b>-32,6</b> |                       |
| Dépenses d'intérêts                                | 1 381          | 1 474          | 961            | -420                               | -30,4        | 20                    |
| Autres dépenses financières                        | 115            | 11             | 48             | -67                                | -58,6        | 21                    |
| <b>Dépenses d'investissement</b>                   | <b>7 583</b>   | <b>8 473</b>   | <b>8 211</b>   | <b>627</b>                         | <b>8,3</b>   |                       |
| Immobilisations corporelles et stocks              | 2 879          | 2 708          | 2 727          | -153                               | -5,3         | 34, 35                |
| Immobilisations incorporelles                      | 27             | 31             | 24             | -3                                 | -12,1        | 36                    |
| Prêts                                              | 413            | 95             | 59             | -354                               | -85,7        | 37                    |
| Participations                                     | 64             | 61             | 89             | 25                                 | 39,6         | 38                    |
| Propres contributions à des investissements        | 4 200          | 5 077          | 4 813          | 612                                | 14,6         | 17                    |
| Contributions à des investissements à redistribuer | -              | 500            | 500            | 500                                | -            |                       |
| <b>Recettes extraordinaires</b>                    | <b>493</b>     | <b>145</b>     | <b>478</b>     | <b>-15</b>                         |              | <b>22</b>             |
| <b>Dépenses extraordinaires</b>                    | <b>-</b>       | <b>-</b>       | <b>-</b>       | <b>-</b>                           |              |                       |

D'une part, le compte de financement et le compte des flux de fonds servent à évaluer le besoin total de financement résultant de la différence entre les dépenses et les recettes de la Confédération (compte de financement). D'autre part, ils permettent de préciser la manière dont ces besoins de financement sont couverts (compte des flux de fonds; voir page suivante) et, en

conséquence, quelles variations de liquidités sont portées au bilan (fonds «Confédération»). Le compte de financement est établi selon la méthode directe: y sont inscrits tous les flux financiers directement à partir des postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements.

## Compte des flux de fonds

| mio CHF                                                                       | Compte<br>2015 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. | Chiffres en<br>% annexe |    |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|------------------------------------|-------------------------|----|
| <b>Total des flux de fonds</b>                                                | <b>-944</b>    | <b>-4 583</b>  | <b>-3 639</b>                      | <b>385,6</b>            |    |
| <b>Flux de fonds provenant de l'activité commerciale (résultat financier)</b> | <b>2 831</b>   | <b>1 230</b>   | <b>-1 601</b>                      | <b>-56,5</b>            |    |
| <b>Flux de fonds provenant de placements financiers</b>                       | <b>914</b>     | <b>-196</b>    | <b>-1 110</b>                      | <b>-121,4</b>           |    |
| Placements financiers à court terme                                           | -1 060         | -100           | 960                                | 90,6                    | 33 |
| Placements financiers à long terme                                            | 1 974          | -96            | -2 070                             | -104,9                  | 33 |
| <b>Flux de fonds provenant du financement externe</b>                         | <b>-4 688</b>  | <b>-5 617</b>  | <b>-928</b>                        | <b>-19,8</b>            |    |
| Engagements financiers à court terme                                          | -3 582         | -91            | 3 491                              | 97,5                    | 42 |
| Engagements financiers à long terme                                           | -1 357         | -6 157         | -4 800                             | -353,7                  | 42 |
| Engagements en faveur de comptes spéciaux                                     | 190            | 550            | 360                                | 188,9                   | 45 |
| Fonds sp. et autres fonds aff. enr. sous cap. pr.                             | 60             | 82             | 22                                 | 36,0                    | 44 |

### Résultat du compte de financement et des flux de fonds

En 2016, les sorties de fonds ont atteint un total de 4583 millions. Ce résultat découle d'évolutions divergentes: d'un côté, le compte de financement a enregistré un excédent (1,2 mrd, flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle). De l'autre, les nouveaux placements financiers effectués (- 196 mio) et le remboursement d'engagements financiers ont engendré une sortie

de fonds (- 5,6 mrd). Le solde négatif du fonds «Confédération» pour l'exercice 2016 (- 7,8 mrd) montre que les engagements courants (y c. la régularisation AIF de l'impôt anticipé) ont dépassé les liquidités et les créances à la fin de l'année. La diminution du fonds «Confédération» (- 4,6 mrd) correspond au total des flux de fonds en 2016.

### Etat du fonds «Confédération»

| mio CHF                                           | 2015          | 2016          | Ecart p. r. à 2015<br>val. abs. | Chiffres en<br>% annexe |        |
|---------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------------------------|-------------------------|--------|
| <b>Etat du fonds au 1.1.</b>                      | <b>-2 296</b> | <b>-3 240</b> | <b>-944</b>                     | <b>-41,1</b>            |        |
| <b>Etat du fonds au 31.12.</b>                    | <b>-3 240</b> | <b>-7 823</b> | <b>-4 583</b>                   | <b>-141,5</b>           |        |
| Etat au 31.12.:                                   |               |               |                                 |                         |        |
| Disponibilités et placements à court terme        | 10 587        | 6 904         | -3 683                          | -34,8                   | 30     |
| Créances sans ducroire                            | 6 666         | 5 513         | -1 153                          | -17,3                   | 31     |
| Engag. courants y c. régularisation, impôt antic. | -20 493       | -20 239       | 254                             | 1,2                     | 40, 41 |

Remarque: seules les variations du fonds sont prises en considération, c'est pourquoi les valeurs indiquées peuvent s'écarter de la variation des postes du bilan correspondants.

### Différences par rapport au compte des flux de trésorerie

Le compte de financement et le compte des flux de fonds diffèrent du tableau des flux de trésorerie selon les normes internationales IPSAS (International Public Sector Accounting Standards) pour ce qui est de la structure et du contenu du fonds:

- Alors que les normes IPSAS prescrivent une structure sur trois niveaux, en fonction de l'activité (cash-flow opérationnel), des investissements (cash-flow des investissements) et du financement (cash-flow de financement), les comptes de financement et des flux de fonds de la Confédération distinguent deux niveaux, à savoir le «solde de financement» et les «flux de fonds provenant de placements financiers» ainsi que les «flux de fonds provenant de capitaux de tiers».

- Contrairement au fonds des liquidités, qui est déterminant pour les normes IPSAS, le fonds «Confédération» englobe, outre les liquidités, les bonifications des montants dus par les débiteurs (créances) et les charges enregistrées au profit de créanciers (engagements courants). L'extension de la définition de ce fonds s'appuie sur les dispositions de la loi sur les finances de la Confédération. Une comptabilisation au profit des créanciers constitue déjà une dépense au niveau des crédits. Une limitation de la comptabilisation aux seuls flux financiers ne serait pas compatible avec ces dispositions légales.

52 Compte de résultats

| mio CHF                                                 | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. | %             | Chiffres en<br>annexe |
|---------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------------|---------------|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b>                           | <b>2 025</b>   | <b>-409</b>    | <b>-66</b>     | <b>-2 090</b>                      | <b>-103,2</b> |                       |
| <b>Résultat ordinaire</b>                               | <b>1 265</b>   | <b>-554</b>    | <b>-366</b>    | <b>-1 631</b>                      | <b>-128,9</b> |                       |
| <b>Résultat opérationnel</b>                            | <b>2 074</b>   | <b>206</b>     | <b>986</b>     | <b>-1 088</b>                      | <b>-52,5</b>  |                       |
| <b>Revenus</b>                                          | <b>65 911</b>  | <b>65 164</b>  | <b>65 877</b>  | <b>-33</b>                         | <b>-0,1</b>   |                       |
| <b>Revenus fiscaux</b>                                  | <b>62 689</b>  | <b>62 421</b>  | <b>63 098</b>  | <b>409</b>                         | <b>0,7</b>    |                       |
| Impôt fédéral direct                                    | 20 125         | 19 367         | 21 057         | 932                                | 4,6           | 1                     |
| Impôt anticipé                                          | 6 117          | 5 696          | 5 733          | -385                               | -6,3          | 2                     |
| Droits de timbre                                        | 2 393          | 2 325          | 2 021          | -373                               | -15,6         | 3                     |
| Taxe sur la valeur ajoutée                              | 22 453         | 23 210         | 22 458         | 5                                  | 0,0           | 4                     |
| Autres impôts à la consommation                         | 7 029          | 7 072          | 6 950          | -79                                | -1,1          | 5                     |
| Revenus fiscaux divers                                  | 4 572          | 4 751          | 4 880          | 308                                | 6,7           | 6                     |
| <b>Patentes et concessions</b>                          | <b>1 152</b>   | <b>803</b>     | <b>794</b>     | <b>-359</b>                        | <b>-31,1</b>  | <b>7</b>              |
| <b>Autres revenus</b>                                   | <b>1 882</b>   | <b>1 894</b>   | <b>1 958</b>   | <b>76</b>                          | <b>4,0</b>    | <b>8</b>              |
| <b>Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers</b>  | <b>188</b>     | <b>44</b>      | <b>28</b>      | <b>-159</b>                        | <b>-84,8</b>  | <b>9</b>              |
| <b>Charges</b>                                          | <b>63 836</b>  | <b>64 958</b>  | <b>64 891</b>  | <b>1 055</b>                       | <b>1,7</b>    |                       |
| <b>Charges propres</b>                                  | <b>12 681</b>  | <b>13 333</b>  | <b>13 002</b>  | <b>321</b>                         | <b>2,5</b>    |                       |
| Charges de personnel                                    | 5 450          | 5 571          | 5 527          | 77                                 | 1,4           | 10                    |
| Charges de biens et serv. et charges d'exploit.         | 4 122          | 4 467          | 4 193          | 71                                 | 1,7           | 11                    |
| Charges d'armement                                      | 843            | 1 013          | 1 004          | 161                                | 19,0          | 12                    |
| Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles       | 2 266          | 2 282          | 2 278          | 12                                 | 0,5           | 34, 35, 36            |
| <b>Charges de transfert</b>                             | <b>51 137</b>  | <b>51 513</b>  | <b>51 695</b>  | <b>558</b>                         | <b>1,1</b>    |                       |
| Parts de tiers aux revenus de la Confédération          | 9 441          | 9 324          | 9 500          | 59                                 | 0,6           | 13                    |
| Indemnités à des collectivités publiques                | 1 291          | 1 280          | 1 596          | 305                                | 23,6          |                       |
| Contributions à de propres institutions                 | 3 522          | 3 134          | 3 689          | 167                                | 4,7           | 14                    |
| Contributions à des tiers                               | 15 848         | 15 975         | 15 354         | -494                               | -3,1          | 15                    |
| Contributions aux assurances sociales                   | 16 401         | 16 692         | 16 715         | 314                                | 1,9           | 16                    |
| Réévaluation de contrib. à des investissements          | 4 200          | 5 082          | 4 818          | 618                                | 14,7          | 17                    |
| Réévaluation de prêts et de participations              | 433            | 26             | 21             | -412                               | -95,1         | 37, 38                |
| <b>Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers</b> | <b>18</b>      | <b>111</b>     | <b>195</b>     | <b>176</b>                         | <b>965,1</b>  | <b>9</b>              |
| <b>Résultat financier</b>                               | <b>-809</b>    | <b>-760</b>    | <b>-1 352</b>  | <b>-543</b>                        | <b>67,2</b>   |                       |
| <b>Revenus financiers</b>                               | <b>1 348</b>   | <b>1 030</b>   | <b>1 151</b>   | <b>-197</b>                        | <b>-14,6</b>  |                       |
| Augmentation des valeurs de mise en équivalence         | 888            | 821            | 738            | -149                               | -16,8         | 38                    |
| Autres revenus financiers                               | 460            | 209            | 413            | -48                                | -10,3         | 18, 19                |
| <b>Charges financières</b>                              | <b>2 157</b>   | <b>1 790</b>   | <b>2 503</b>   | <b>347</b>                         | <b>16,1</b>   |                       |
| Charges d'intérêts                                      | 1 878          | 1 703          | 1 668          | -210                               | -11,2         | 20                    |
| Diminution des valeurs de mise en équivalence           | 53             | -              | 691            | 638                                | n.d.          | 38                    |
| Autres charges financières                              | 226            | 87             | 145            | -81                                | -35,8         | 21                    |
| <b>Revenus extraordinaires</b>                          | <b>759</b>     | <b>145</b>     | <b>300</b>     | <b>-459</b>                        | <b>-60,4</b>  | <b>22</b>             |
| <b>Charges extraordinaires</b>                          | <b>-</b>       | <b>-</b>       | <b>-</b>       | <b>-</b>                           | <b>-</b>      |                       |
| <b>Résultat ordinaire</b>                               | <b>1 265</b>   | <b>-554</b>    | <b>-366</b>    | <b>-1 631</b>                      | <b>-128,9</b> |                       |
| <b>Revenus ordinaires</b>                               | <b>67 259</b>  | <b>66 193</b>  | <b>67 029</b>  | <b>-230</b>                        | <b>-0,3</b>   |                       |
| Revenus                                                 | 65 911         | 65 164         | 65 877         | -33                                | -0,1          |                       |
| Revenus financiers                                      | 1 348          | 1 030          | 1 151          | -197                               | -14,6         |                       |
| <b>Charges ordinaires</b>                               | <b>65 993</b>  | <b>66 748</b>  | <b>67 394</b>  | <b>1 401</b>                       | <b>2,1</b>    |                       |
| Charges                                                 | 63 836         | 64 958         | 64 891         | 1 055                              | 1,7           |                       |
| Charges financières                                     | 2 157          | 1 790          | 2 503          | 347                                | 16,1          |                       |

53 Bilan

| mio CHF                                           | 2015           | 2016           | Ecart p. r. à 2015<br>val. abs. % |              | Chiffres en<br>annexe |
|---------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------------------------|--------------|-----------------------|
| <b>Actif</b>                                      | <b>112 022</b> | <b>106 843</b> | <b>-5 179</b>                     | <b>-4,6</b>  |                       |
| <b>Patrimoine financier</b>                       | <b>33 574</b>  | <b>28 663</b>  | <b>-4 912</b>                     | <b>-14,6</b> |                       |
| <b>Actif circulant</b>                            | <b>21 443</b>  | <b>16 485</b>  | <b>-4 957</b>                     | <b>-23,1</b> |                       |
| Liquidités et placements à court terme            | 10 587         | 6 904          | -3 683                            | -34,8        | 30                    |
| Créances                                          | 6 270          | 5 083          | -1 186                            | -18,9        | 31                    |
| Placements financiers à court terme               | 3 577          | 3 649          | 72                                | 2,0          | 33                    |
| Comptes de régularisation actifs                  | 1 009          | 849            | -160                              | -15,9        | 32                    |
| <b>Actif immobilisé</b>                           | <b>12 131</b>  | <b>12 177</b>  | <b>46</b>                         | <b>0,4</b>   |                       |
| Placements financiers à long terme                | 12 077         | 12 173         | 96                                | 0,8          | 33                    |
| Fonds affectés enreg. sous capitaux de tiers      | 54             | 4              | -50                               | -92,7        | 9                     |
| <b>Patrimoine administratif</b>                   | <b>78 448</b>  | <b>78 181</b>  | <b>-268</b>                       | <b>-0,3</b>  |                       |
| <b>Actif circulant</b>                            | <b>186</b>     | <b>194</b>     | <b>8</b>                          | <b>4,5</b>   |                       |
| Stocks et acomptes                                | 186            | 194            | 8                                 | 4,5          | 34                    |
| <b>Actif immobilisé</b>                           | <b>78 263</b>  | <b>77 987</b>  | <b>-276</b>                       | <b>-0,4</b>  |                       |
| Immobilisations corporelles                       | 53 714         | 54 270         | 557                               | 1,0          | 35                    |
| Immobilisations incorporelles                     | 220            | 205            | -15                               | -6,8         | 36                    |
| Prêts                                             | 3 159          | 3 098          | -61                               | -1,9         | 37                    |
| Participations                                    | 21 169         | 20 413         | -756                              | -3,6         | 38                    |
| <b>Passif</b>                                     | <b>112 022</b> | <b>106 843</b> | <b>-5 179</b>                     | <b>-4,6</b>  |                       |
| <b>Capitaux de tiers à court terme</b>            | <b>36 918</b>  | <b>36 506</b>  | <b>-412</b>                       | <b>-1,1</b>  |                       |
| Engagements courants                              | 16 107         | 17 385         | 1 278                             | 7,9          | 39, 40                |
| Engagements financiers à court terme              | 10 021         | 9 904          | -117                              | -1,2         | 39, 42                |
| Comptes de régularisation passifs                 | 10 017         | 8 545          | -1 472                            | -14,7        | 41                    |
| Provisions à court terme                          | 773            | 671            | -102                              | -13,2        | 43                    |
| <b>Capitaux de tiers à long terme</b>             | <b>95 853</b>  | <b>91 065</b>  | <b>-4 788</b>                     | <b>-5,0</b>  |                       |
| Engagements financiers à long terme               | 77 678         | 71 529         | -6 149                            | -7,9         | 39, 42                |
| Engagements envers des comptes spéciaux           | 1 881          | 2 431          | 550                               | 29,2         | 45                    |
| Provisions à long terme                           | 14 577         | 15 225         | 648                               | 4,4          | 43                    |
| Fonds affectés enreg. sous capitaux de tiers      | 1 716          | 1 880          | 163                               | 9,5          | 9                     |
| <b>Capital propre</b>                             | <b>-20 748</b> | <b>-20 727</b> | <b>21</b>                         | <b>0,1</b>   |                       |
| Fonds affectés enregistrés sous le capital propre | 5 607          | 6 021          | 414                               | 7,4          | 9                     |
| Fonds spéciaux et autres fonds affectés           | 1 296          | 1 381          | 85                                | 6,5          | 44                    |
| Réserves provenant d'enveloppes budgétaires       | 180            | 229            | 49                                | 27,2         |                       |
| Découvert du bilan                                | -27 832        | -28 358        | -527                              | -1,9         |                       |

## 54 Compte des investissements

| mio CHF                                              | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. | %            | Chiffres en<br>annexe |
|------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------------|--------------|-----------------------|
| <b>Solde du compte des investissements</b>           | <b>-7 238</b>  | <b>-7 743</b>  | <b>-7 418</b>  | <b>-180</b>                        |              |                       |
| <b>Solde du compte des investissements ordinaire</b> | <b>-7 373</b>  | <b>-7 743</b>  | <b>-7 583</b>  | <b>-211</b>                        |              |                       |
| <b>Recettes d'investissement ordinaires</b>          | <b>231</b>     | <b>729</b>     | <b>711</b>     | <b>480</b>                         | <b>207,8</b> |                       |
| Immeubles                                            | 29             | 67             | 31             | 2                                  | 7,6          | 35                    |
| Biens meubles                                        | 3              | 4              | 4              | 1                                  | 18,7         | 35                    |
| Routes nationales                                    | 5              | 5              | 5              | -1                                 | -11,0        | 35                    |
| Immobilisations incorporelles                        | 0              | –              | –              | 0                                  | -100,0       | 36                    |
| Prêts                                                | 194            | 154            | 141            | -53                                | -27,3        | 37                    |
| Participations                                       | 0              | –              | 31             | 31                                 | n.d.         | 38                    |
| Rembours. propres contributions à investissements    | 0              | –              | –              | 0                                  | -100,0       | 17                    |
| Contributions à des investissements à redistribuer   | –              | 500            | 500            | 500                                | –            |                       |
| <b>Dépenses d'investissement ordinaires</b>          | <b>7 604</b>   | <b>8 473</b>   | <b>8 294</b>   | <b>691</b>                         | <b>9,1</b>   |                       |
| Immeubles                                            | 760            | 833            | 792            | 32                                 | 4,2          | 35                    |
| Biens meubles                                        | 98             | 167            | 101            | 3                                  | 2,8          | 35                    |
| Stocks                                               | 85             | 100            | 85             | 1                                  | 0,7          | 34                    |
| Routes nationales                                    | 1 952          | 1 609          | 1 833          | -119                               | -6,1         | 35                    |
| Immobilisations incorporelles                        | 32             | 31             | 17             | -15                                | -46,1        | 36                    |
| Prêts                                                | 413            | 95             | 59             | -354                               | -85,7        | 37                    |
| Participations                                       | 64             | 61             | 89             | 25                                 | 39,6         | 38                    |
| Propres contributions à des investissements          | 4 200          | 5 077          | 4 818          | 618                                | 14,7         | 17                    |
| Contributions à des investissements à redistribuer   | –              | 500            | 500            | 500                                | –            |                       |
| <b>Recettes d'investissement extraordinaires</b>     | <b>135</b>     | <b>–</b>       | <b>165</b>     | <b>30</b>                          |              | <b>22</b>             |
| <b>Dépenses d'investissement extraordinaires</b>     | <b>–</b>       | <b>–</b>       | <b>–</b>       | <b>–</b>                           |              |                       |

n.d.: non disponible

Le compte des investissements indique les dépenses effectuées au titre de l'acquisition ou de la création de valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches et utilisées durant plusieurs périodes (patrimoine administratif), ainsi que les recettes provenant de la vente ou du remboursement de ces valeurs patrimoniales. Les investissements sont inscrits à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

Les dépenses d'investissement mentionnées dans les tableaux comprennent également les régularisations sans incidences financières. Elles peuvent, par conséquent, différer légèrement des montants figurant dans le compte de financement (2015: 21 mio; 2016: 83 mio).

**Rapprochement du compte des investissements ou des autres variations et du patrimoine administratif inscrit au bilan**

| <b>2016</b><br>mio CHF    |               | Immobi-<br>li-sa-<br>tions<br>corporelles | Stocks     | Immobi-<br>li-sa-<br>tions<br>incorporelles | Prêts        | Partici-<br>pations | Contributions<br>à des inves-<br>tis-se-<br>ments |
|---------------------------|---------------|-------------------------------------------|------------|---------------------------------------------|--------------|---------------------|---------------------------------------------------|
| Chiffres en annexe        | Total         | 35                                        | 34         | 36                                          | 37           | 38                  | 17                                                |
| <b>Etat au 1.1.</b>       | <b>78 448</b> | <b>53 714</b>                             | <b>186</b> | <b>220</b>                                  | <b>3 159</b> | <b>21 169</b>       | <b>-</b>                                          |
| Recettes d'investissement | -876          | -39                                       | -          | -                                           | -306         | -31                 | -500                                              |
| Dépenses d'investissement | 8 294         | 2 726                                     | 85         | 17                                          | 59           | 89                  | 5 318                                             |
| Autres variations         | -7 686        | -2 130                                    | -77        | -32                                         | 186          | -814                | -4 818                                            |
| <b>Etat au 31.12.</b>     | <b>78 181</b> | <b>54 270</b>                             | <b>194</b> | <b>205</b>                                  | <b>3 098</b> | <b>20 413</b>       | <b>-</b>                                          |

| <b>2015</b><br>mio CHF    |               | Immobi-<br>li-sa-<br>tions<br>corporelles | Stocks     | Immobi-<br>li-sa-<br>tions<br>incorporelles | Prêts        | Partici-<br>pations | Contributions<br>à des inves-<br>tis-se-<br>ments |
|---------------------------|---------------|-------------------------------------------|------------|---------------------------------------------|--------------|---------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Etat au 1.1.</b>       | <b>78 021</b> | <b>53 172</b>                             | <b>260</b> | <b>212</b>                                  | <b>3 266</b> | <b>21 111</b>       | <b>-</b>                                          |
| Recettes d'investissement | -366          | -37                                       | -          | -                                           | -328         | -                   | -                                                 |
| Dépenses d'investissement | 7 604         | 2 810                                     | 85         | 32                                          | 413          | 64                  | 4 200                                             |
| Autres variations         | -6 810        | -2 231                                    | -159       | -24                                         | -191         | -5                  | -4 200                                            |
| <b>Etat au 31.12.</b>     | <b>78 448</b> | <b>53 714</b>                             | <b>186</b> | <b>220</b>                                  | <b>3 159</b> | <b>21 169</b>       | <b>-</b>                                          |

Le tableau de rapprochement ci-dessus indique quelle part de la variation du patrimoine administratif concerne le compte des investissements ou les autres variations. Ces dernières comprennent notamment les apports et les sorties qui ne sont pas comptabilisés dans le compte des investissements (par ex. les inscriptions à l'actif a posteriori par le biais du compte de résultats, les comptabilisations effectuées directement par le biais du

capital propre, les diminutions de stocks) et les variations de la valeur comptable consécutives à des amortissements, à des réévaluations, à des revalorisations, à des augmentations ou à des diminutions des valeurs de mise en équivalence des participations ou à des variations de prix dans le cas des stocks. Des informations détaillées à ce sujet figurent sous le chiffre correspondant de l'annexe.

## 55 État du capital propre

| mio CHF                                                    | Total<br>du capital<br>propre | Financements<br>spéciaux | Fonds spéciaux<br>et autres<br>fonds<br>affectés | Réserves<br>provenant<br>d'enveloppes<br>budgétaires | Découvert<br>du bilan |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|
| Chiffres en annexe                                         |                               | 9                        | 44                                               | *                                                    |                       |
| <b>Etat au 1.1.2015</b>                                    | <b>-22 790</b>                | <b>5 279</b>             | <b>1 280</b>                                     | <b>187</b>                                           | <b>-29 537</b>        |
| Transferts dans le capital propre                          | –                             | 328                      | -1                                               | -7                                                   | -320                  |
| Variations des fonds spéciaux et autres fonds affectés     | 17                            | –                        | 17                                               | –                                                    | –                     |
| <b>Total des postes enregistrés sous le capital propre</b> | <b>17</b>                     | <b>328</b>               | <b>16</b>                                        | <b>-7</b>                                            | <b>-320</b>           |
| Résultat de l'exercice                                     | 2 025                         | –                        | –                                                | –                                                    | 2 025                 |
| <b>Total des gains et pertes enregistrés</b>               | <b>2 042</b>                  | <b>328</b>               | <b>16</b>                                        | <b>-7</b>                                            | <b>1 705</b>          |
| Transactions distinctes                                    | –                             | –                        | –                                                | –                                                    | –                     |
| <b>Etat au 31.12.2015</b>                                  | <b>-20 748</b>                | <b>5 607</b>             | <b>1 296</b>                                     | <b>180</b>                                           | <b>-27 832</b>        |
| Transferts dans le capital propre                          | –                             | 414                      | -2                                               | 49                                                   | -461                  |
| Variations des fonds spéciaux et autres fonds affectés     | 87                            | –                        | 87                                               | –                                                    | –                     |
| <b>Total des postes enregistrés sous le capital propre</b> | <b>87</b>                     | <b>414</b>               | <b>85</b>                                        | <b>49</b>                                            | <b>-461</b>           |
| Résultat de l'exercice                                     | -66                           | –                        | –                                                | –                                                    | -66                   |
| <b>Total des gains et pertes enregistrés</b>               | <b>21</b>                     | <b>414</b>               | <b>85</b>                                        | <b>49</b>                                            | <b>-527</b>           |
| Transactions distinctes                                    | –                             | –                        | –                                                | –                                                    | –                     |
| <b>Etat au 31.12.2016</b>                                  | <b>-20 727</b>                | <b>6 021</b>             | <b>1 381</b>                                     | <b>229</b>                                           | <b>-28 358</b>        |

\* Pour plus de détails, voir le tome 3, ch. 37.

D'un montant de 20,7 milliards, le capital propre négatif est resté quasiment inchangé. Un montant de 643 millions a été crédité au financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC» (transfert au sein du capital propre).

### Découvert du bilan

En 2016, le découvert du bilan a augmenté de 527 millions. Cette augmentation est due tant à l'excédent de charges au compte de résultats (66 mio) qu'à divers transferts comptables survenus au sein du capital propre (- 461 mio). Ces transferts ont concerné une hausse des financements spéciaux (414 mio), la constitution de réserves à partir d'enveloppes budgétaires (49 mio) et la décomptabilisation des amortissements sur immeubles en provenance des fonds spéciaux (- 2 mio).

### Financements spéciaux

Une évolution notable est survenue du côté des financements spéciaux: ainsi le *financement spécial pour la circulation routière* a enregistré une diminution de 223 millions. Des recettes douanières affectées ont été attribuées au *financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC»* pour un montant de 643 millions. Aucune dépense n'a été effectuée. Des explications complémentaires concernant les fonds affectés enregistrés sous le capital propre figurent sous le ch. 62/9.

### Fonds spéciaux et autres fonds affectés

La variation des fonds spéciaux et des autres fonds affectés a concerné, en 2016, un montant de 87 millions. De ce montant, 62 millions ont été transférés des capitaux de tiers dans le capital propre.

Conformément à l'art. 68, al. 3, de la loi fédérale sur la radio et la télévision (RS 784.40), le produit de la redevance de réception de la radio et de la télévision n'est pas porté au compte de résultats. Ces fonds affectés sont désormais inscrits au bilan sous les capitaux de tiers ou le capital propre conformément à la loi, qui prévoit une marge de manœuvre pour ce qui est de la date et du mode d'utilisation de ces fonds. Jusqu'ici, ces fonds étaient comptabilisés dans leur intégralité avec les capitaux de tiers, sous le poste des engagements courants. En 2016, un montant net de 62 millions a été transféré dans le capital propre.

Par ailleurs, les fonds spéciaux présentent un solde positif de 25 millions. Ce montant ne comprend pas les amortissements sur immeubles effectués pour l'équivalent de 2 millions. En effet, ceux-ci sont comptabilisés avec incidences sur les charges, puis débités de la fortune des fonds spéciaux par le biais d'un *transfert au sein du capital propre*. Le chiffre 62/44 présente des informations supplémentaires à ce sujet.

### Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Les réserves provenant d'enveloppes budgétaires ont progressé de 49 millions (solde des apports, déduction faite des prélèvements). Les détails relatifs aux réserves des unités GMEB figurent dans le tome 3, sous le ch. 37.

### Fonction de l'état du capital propre

L'état du capital propre indique les conséquences, pour le patrimoine, des opérations financières effectuées durant la période considérée. Il montre notamment quelles charges et quels revenus sont comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre, et comment se repercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.



## 61 Explications générales

## 1 Bases

**Bases juridiques**

Le droit budgétaire et le droit des crédits de la Confédération se fondent sur les bases légales suivantes:

- Constitution fédérale (notamment les art. 100, al. 4, art. 126 ss., art. 159, art. 167 et art. 183; RS 101);
- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl; RS 171.10);
- loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances de la Confédération, LFC; RS 611.0);
- ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01);
- ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18 juin 2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.051);
- loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (RS 611.010)
- directives du Département fédéral des finances du 1<sup>er</sup> avril 2003 concernant les manifestations de grande envergure mises sur pied par des tiers avec le soutien de la Confédération ou organisées par cette dernière;
- directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

**Modèle comptable de la Confédération**

Le modèle comptable de la Confédération met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une double perspective: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises, du pilotage stratégique et politique. Le modèle comptable est structuré comme suit:

*Structure des comptes*

Un élément central de la présentation des comptes réside dans la reprise de la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée. Cette structure comprend le *compte de financement*, le *compte des flux de fonds*, le *compte de résultats*, le *bilan*, l'*état du capital propre* ainsi que l'*annexe*. S'y ajoute également le compte des investissements. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion de l'administration et des entreprises est désormais axée, tout comme dans l'économie privée, sur les résultats.

Le *compte de financement* et le *compte des flux de fonds* servent à évaluer le besoin total de financement. Dans le budget, le solde de financement est établi uniquement sur la base des dépenses et des recettes provenant des opérations financières ordinaires et extraordinaires (*compte de financement*). En revanche, le compte présente également les flux de fonds et la variation du fonds «Confédération». Le compte de financement est établi selon la méthode directe: y sont inscrits tous les flux financiers

directement à partir des postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements. Ainsi, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (par ex. les amortissements ou les versements à des provisions). La présentation par groupe de tâches et le calcul des indicateurs budgétaires s'effectuent selon l'optique du financement.

Le *compte de résultats* affiche la diminution et l'augmentation de valeurs sur une période donnée, ainsi que le résultat annuel. La clôture du compte de résultats s'effectue par étapes. Le résultat opérationnel (résultat financier non compris) est présenté dans un premier temps. Dans un deuxième temps, on présente le résultat ordinaire à partir des charges et des revenus ordinaires (charges et revenus financiers compris). Enfin, on saisit dans le résultat annuel non seulement les opérations ordinaires, mais aussi les opérations extraordinaires, selon la définition du frein à l'endettement.

Le *bilan* montre la structure de la fortune et des capitaux. Dans l'actif, la distinction entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif fournit la base financière sur laquelle se fondent les principes régissant l'utilisation du patrimoine de la Confédération. Le patrimoine financier comprend tous les fonds non affectés à l'exécution de tâches tels que les liquidités, les avoirs courants et les placements de la trésorerie. La gestion de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux. En revanche, l'emploi des ressources destinées à l'exécution de tâches requiert l'approbation du Parlement. Le patrimoine créé dans le cadre de l'exécution de tâches est considéré comme patrimoine administratif. Celui-ci se caractérise donc par son affectation durable à l'exécution directe de tâches publiques ou à un but de droit public. Le passif fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres.

Le *compte des investissements* présente toutes les dépenses et recettes d'investissement. Les dépenses d'investissement visent à créer des valeurs patrimoniales affectées directement à l'exécution de tâches et, par là, à des buts publics (patrimoine administratif). Elles sont soumises à la procédure d'autorisation des crédits. Les recettes d'investissement résultent de la vente de valeurs du patrimoine administratif. Les flux financiers qui concernent le patrimoine financier ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation des crédits et ne font donc pas partie du compte des investissements.

L'*état du capital propre* présente en détail la variation du capital propre. Il montre notamment quelles transactions sont comptabilisées non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'annexe présente et commente les détails essentiels concernant les différents éléments des comptes annuels. Elle comprend notamment les éléments suivants: une description du corpus de règles s'appliquant à la présentation des comptes et une justification des éventuels écarts; les principes régissant l'établissement des comptes, y compris les principes essentiels concernant l'inscription au bilan et l'évaluation; des explications et des informations complémentaires relatives au compte de financement, au compte des flux de fonds, au compte de résultats, au compte d'investissement, au bilan et à l'état du capital propre.

Indiqués en millions de francs, les chiffres figurant dans les rapports sur l'état des finances sont arrondis. En revanche, les chiffres utilisés pour effectuer des opérations mathématiques (additions, calcul des écarts en chiffres absolus ou relatifs) ne sont pas arrondis. Des divergences sont donc susceptibles d'apparaître par rapport aux chiffres arrondis.

#### *Comptabilité d'exercice*

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats. Cela signifie que les opérations financières sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances et pas seulement au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

#### *Normes comptables*

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IAS/IFRS (International Accounting Standard/International Financial Reporting System) appliquées dans l'économie privée, la présentation des comptes devient également plus compréhensible pour les non-spécialistes. Les écarts inévitables par rapport aux normes IPSAS sont publiés et justifiés dans l'annexe.

#### *Rapport financier*

La structure modulaire des rapports permet aux divers milieux intéressés d'acquies rapidement une vue d'ensemble de l'état de la fortune, des finances ainsi que des revenus de la Confédération et de trouver, si nécessaire, les détails désirés. Le tome 1 du compte d'État (Rapport sur le compte de la Confédération) reprend la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée.

#### *Promotion d'un pilotage administratif axé sur la gestion d'entreprise et la transparence des coûts*

Le modèle comptable vise à allouer les ressources de manière efficace et à accroître la marge de manœuvre des unités administratives. Sont ainsi prévus des assouplissements dans la spécification des crédits, la délégation aux offices concernés de la responsabilité de gérer les crédits, ainsi que la facturation, avec incidence sur les crédits, des prestations internes. Une comptabilité analytique (CA) adaptée aux besoins spécifiques des unités administratives en constitue la base.

#### *Unités prises en considération/objet du compte annuel*

Le champ d'application de la loi sur les finances de la Confédération est très proche de celui de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). Dans le détail, le budget et le compte englobent les unités suivantes (art. 2 LFC):

- a. l'Assemblée fédérale et les Services du Parlement;
- b. les tribunaux fédéraux ainsi que les commissions de recours et d'arbitrage;
- c. le Conseil fédéral;
- d. les départements et la Chancellerie fédérale;
- e. les secrétariats généraux, groupements et offices;
- f. les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui n'ont pas de comptabilité propre.

Les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération ne font pas partie du budget et du compte. Ces comptes font toutefois partie du compte d'État lorsqu'ils doivent être approuvés par l'Assemblée fédérale (comptes spéciaux). Les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le cadre du compte d'État: la Régie fédérale des alcools (RFA), le fonds d'infrastructure ferroviaire (fonds FIF) et le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales ainsi que les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure, FI).

#### **Plan comptable général et principes comptables**

Nous vous présentons ci-après les principes de comptabilisation relatifs aux différents postes du plan comptable général.

#### **Bilan: actif**

10 Patrimoine financier

100 Disponibilités et placements à court terme

Les liquidités comprennent, outre les disponibilités, les comptes postaux et bancaires. Les placements à court terme sont des placements d'une durée inférieure à 90 jours.

101 Créances

Sous créances sont comptabilisés les créances fiscales et douanières, les comptes courants avec solde débiteur et les autres créances résultant de ventes et de prestations de services. Les réévaluations des créances figurent dans ce poste à titre de diminutions des actifs (ducroire).

102 Placements financiers à court terme

Les placements financiers à court terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables, d'autres titres ainsi que des dépôts à terme et des prêts d'une durée de 90 jours à un an.

104 Comptes de régularisation d'actifs

Tous les actifs résultant de la régularisation dans le temps d'intérêts et de disagios ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

| Bilan |                                                                           |     | Compte de résultats                                                          |    | Compte des investissements                                         |    |                                                                      |    |                                                    |    |                                                              |
|-------|---------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------|----|--------------------------------------------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------|----|----------------------------------------------------|----|--------------------------------------------------------------|
| 1     | Actif                                                                     | 2   | Passif                                                                       | 3  | Charges                                                            | 4  | Revenus                                                              | 5  | Dépenses d'investissement                          | 6  | Recettes d'investissement                                    |
| 110   | Patrimoine financier                                                      | 20  | Capitaux de tiers                                                            | 30 | Charges de personnel                                               | 40 | Revenus fiscaux                                                      | 50 | Immobilisations corporelles et stocks              | 60 | Vente d'immobilisations corporelles                          |
| 100   | Liquidités et placements à court terme                                    | 200 | Engagements courants                                                         | 31 | Charges de biens et services et charges d'exploitation             | 41 | Patentes et concessions                                              | 52 | Immobilisations incorporelles                      | 62 | Vente d'immobilisations incorporelles                        |
| 101   | Créances                                                                  | 201 | Engagements financiers à court terme                                         | 32 | Charges d'armement                                                 | 42 | Compensations                                                        | 54 | Prêts                                              | 64 | Remboursement de prêts                                       |
| 102   | Placements financiers à court terme                                       | 204 | Comptes de régularisation passifs                                            | 33 | Amortissements                                                     | 43 | Revenus divers                                                       | 55 | Participations                                     | 65 | Vente de participations                                      |
| 104   | Comptes de régularisation actifs                                          | 205 | Provisions à court terme                                                     | 34 | Charges financières                                                | 44 | Revenus financiers                                                   | 56 | Propres contributions à des investissements        | 66 | Remboursement de propres contributions à des investissements |
| 107   | Placements financiers à long terme                                        | 206 | Engagements financiers à long terme                                          | 35 | Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers | 45 | Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers | 57 | Contributions à des investissements à redistribuer | 67 | Contributions à des investissements à redistribuer           |
| 109   | Créances envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers | 207 | Engagements envers des comptes spéciaux                                      | 36 | Charges de transfert                                               | 48 | Revenus extraordinaires                                              | 58 | Dépenses d'investissement extraordinaires          | 68 | Recettes d'investissement extraordinaires                    |
| 14    | Patrimoine administratif                                                  | 208 | Provisions à long terme                                                      | 38 | Charges extraordinaires                                            |    |                                                                      | 59 | Report au bilan                                    | 69 | Report au bilan                                              |
| 140   | Immobilisations corporelles                                               | 209 | Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers |    |                                                                    |    |                                                                      |    |                                                    |    |                                                              |
| 141   | Stocks                                                                    | 29  | Capital propre                                                               |    |                                                                    |    |                                                                      |    |                                                    |    |                                                              |
| 142   | Immobilisations incorporelles                                             | 290 | Fonds affectés enregistrés sous le capital propre                            |    |                                                                    |    |                                                                      |    |                                                    |    |                                                              |
| 144   | Prêts                                                                     | 291 | Fonds spéciaux                                                               |    |                                                                    |    |                                                                      |    |                                                    |    |                                                              |
| 145   | Participations                                                            | 292 | Réserves provenant d'enveloppes budgétaires                                  |    |                                                                    |    |                                                                      |    |                                                    |    |                                                              |
|       |                                                                           | 294 | Autres fonds affectés                                                        |    |                                                                    |    |                                                                      |    |                                                    |    |                                                              |
|       |                                                                           | 296 | Réserves liées à la réévaluation                                             |    |                                                                    |    |                                                                      |    |                                                    |    |                                                              |
|       |                                                                           | 298 | Autre capital propre                                                         |    |                                                                    |    |                                                                      |    |                                                    |    |                                                              |
|       |                                                                           | 299 | Excédent/découvert du bilan                                                  |    |                                                                    |    |                                                                      |    |                                                    |    |                                                              |

107 Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables et d'autres titres ainsi que des dépôts à terme, des prêts et d'autres placements financiers assortis d'une échéance supérieure à un an.

109 Créances sur des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

Ce groupe de comptes présente les excédents de dépenses provenant de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Tel est le cas lorsque les recettes affectées ne suffisent pas à couvrir les dépenses déjà effectuées et que celles-ci doivent être financées a posteriori.

14 Patrimoine administratif

140 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles réunissent le mobilier, les machines, les véhicules, les équipements et l'informatique. Elles comprennent également les infrastructures en construction, les immeubles et les acomptes versés pour des immobilisations corporelles ainsi que les routes nationales.

141 Stocks

Dans ce poste sont comptabilisés les stocks d'achats ou de production propre (produits finis et semi-finis, ainsi que les en-cours de production).

142 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des licences, des brevets, des droits et des logiciels.

144 Prêts

Il s'agit de prêts que la Confédération accorde à des tiers dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

145 Participations

Il s'agit de participations que la Confédération a acquises dans des entreprises et des organisations dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

**Bilan: passif**

20 Capitaux de tiers

200 Engagements courants

Ils comprennent les comptes courants avec solde créancier, les engagements résultant de ventes et de prestations de services ainsi que les dépôts en espèces, les comptes de dépôt et les paiements anticipés effectués par des tiers.

201 Engagements financiers à court terme

Ce poste comprend les engagements d'une durée d'un an au plus dans les domaines des banques, du marché monétaire et des assurances sociales de la Confédération.

204 Comptes de régularisation de passifs

Tous les passifs résultants de la régularisation dans le temps d'intérêts, d'agios, d'impôts anticipés ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

205 Provisions à court terme

Ce poste regroupe les provisions à court terme destinées à couvrir les coûts de restructurations attendus dans un délai d'une année et les prestations versées aux employés, ainsi que les frais liés à des actions en justice ou au financement des prestations de garantie ou d'anciens engagements. L'événement (cause) qui requiert la constitution de provisions s'est produit dans le passé.

206 Engagements financiers à long terme

Les engagements financiers à long terme concernent les dettes, assorties d'une échéance supérieure à un an, liées à des emprunts, ainsi que les dettes à l'égard des entreprises et assurances sociales de la Confédération et des tiers. Figurent également dans ce poste les fonds de tiers utilisés pour financer des projets d'investissement.

207 Engagements afférents à des comptes spéciaux

Il s'agit d'engagements afférents au fonds d'infrastructure ferroviaire, aux Écoles polytechniques fédérales et au fonds d'infrastructure.

208 Provisions à long terme

Ce poste regroupe les provisions destinées à couvrir les paiements échus dans un délai de plus d'un an (cf. poste 205).

209 Engagements afférents aux fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Il s'agit d'excédents de recettes de financements spéciaux et de soldes de fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers.

29 Capital propre

290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Ce poste comptabilise le solde (excédents de dépenses ou de recettes) des fonds affectés enregistrés sous le capital propre (p. ex. financement spécial «circulation routière»).

291 Fonds spéciaux

Les soldes des différents fonds spéciaux sont inscrits dans ce poste sous le capital propre.

292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Il s'agit des réserves des unités administratives appliquant la GMEB. Ces réserves sont subdivisées en réserves générales et réserves affectées.

296 Réserves liées à la réévaluation

Ces réserves sont constituées par les écarts positifs résultant des examens périodiques de la valeur des éléments du patrimoine.

298 Autre capital propre

Les autres postes en capital propre sont inscrits dans ce poste.

299 Excédent / découvert du bilan

Ce poste comprend les montants résiduels du capital propre et le résultat annuel.

## Compte de résultats: charges

### 30 Charges de personnel

Les charges de personnel englobent les dédommagements destinés aux parlementaires et aux autorités, la rétribution du personnel du Conseil fédéral, des employés de l'administration fédérale et du personnel local du DFAE. Sont également saisis sous les charges de personnel les cotisations de l'employeur aux assurances sociales, les prestations de l'employeur pour les mises à la retraite anticipée, la formation et le perfectionnement, les facilités accordées au personnel ainsi que les dépenses en relation avec le recrutement de personnel.

### 31 Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation englobent les charges de matériel et de marchandises, les charges de loyer, les charges d'exploitation pour les immeubles et les routes nationales, les charges informatiques, les charges de conseil et les autres charges d'exploitation (y compris celles de l'armée).

### 32 Charges d'armement

Au titre des charges d'armement sont enregistrés les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats de matériel d'armement, les besoins annuels en nouveau matériel de l'armée et en matériel de remplacement visant à maintenir l'état de préparation matériel et la puissance de combat de l'armée ainsi que les nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement.

### 33 Amortissements

Les amortissements comprennent la diminution de valeur annuelle des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les corrections de valeur non planifiées.

### 34 Charges financières

Les charges financières englobent les intérêts, la réduction des valeurs de mise en équivalence de participations importantes, les pertes de change sur les titres et les stocks de devises, les autres pertes comptables sur le patrimoine administratif et financier, les charges pour la couverture des risques de change, l'agio et le disagio sur les instruments financiers ainsi que les charges pour l'obtention de capitaux.

### 35 Apports à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'excédent annuel de revenus provenant des revenus affectés, déduction faite des dépenses correspondantes, est inscrit à titre d'apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

### 36 Charges de transfert

Les charges de transfert englobent les quotes-parts de tiers aux recettes de la Confédération, les dédommagements à des collectivités publiques ainsi que les contributions à des propres institutions, à des tiers et aux assurances sociales. Elles comprennent, en outre, les réévaluations opérées sur des prêts et des participations présentant le caractère de subventions ainsi que l'amortissement annuel intégral des contributions à des investissements.

### 38 Charges extraordinaires

Ce poste regroupe toutes les dépenses considérées comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

## Compte de résultats: revenus

### 40 Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux englobent les revenus des impôts, des redevances et des droits de douane ainsi que les revenus des taxes d'incitation.

### 41 Patentes et concessions

Sous les patentes et concessions sont enregistrés la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools, les versements de la Banque nationale suisse, les revenus éventuels issus de la modification de la circulation de la monnaie ainsi que les revenus des concessions (radio, télévision, réseaux de radiocommunication et la part de la Confédération à la redevance hydraulique annuelle des cantons).

### 42 Compensations

Sous les compensations sont enregistrés la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les émoluments administratifs, les redevances d'utilisation et les revenus des prestations ainsi que les revenus des ventes.

### 43 Revenus divers

Les revenus divers englobent le revenu des immeubles, les gains comptables tirés de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles, l'inscription à l'actif de prestations propres, la réinscription à l'actif de valeurs patrimoniales, l'inscription à l'actif des parts cantonales aux tronçons de routes nationales pris en charge par la Confédération ainsi que les revenus de fonds de tiers.

### 44 Revenus financiers

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts et des participations ainsi que l'augmentation des valeurs de mise en équivalence de participations importantes, les bénéfices de cours sur les titres et les devises et les autres gains comptables sur le patrimoine administratif et financier.

### 45 Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'éventuel excédent annuel de charges provenant des dépenses affectées, déduction faite des revenus correspondants, est inscrit à titre de prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

### 48 Revenus extraordinaires

Ce poste regroupe les revenus considérés comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

### Compte des investissements: dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements, puis reportées et inscrites à l'actif du bilan au titre du patrimoine administratif.

#### 50 Immobilisations corporelles et stocks

Ce poste comprend les dépenses pour l'acquisition d'immeubles, de mobilier, de machines, de véhicules, d'installations, d'informatique et de stocks ainsi que pour les routes nationales.

#### 52 Immobilisations incorporelles

Il s'agit des dépenses pour l'acquisition de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

#### 54 Prêts

Ce poste englobe les dépenses pour l'octroi de prêts à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour l'accomplissement de tâches publiques.

#### 55 Participations

Ce poste englobe les dépenses pour l'acquisition de participations qui permettent à la Confédération d'accomplir une tâche publique.

#### 56 Contributions à des propres investissements

Il s'agit des dépenses pour l'octroi de contributions à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour la mise en place d'immobilisations corporelles ayant une utilité de plusieurs années. Les contributions à des investissements sont intégralement amorties au cours de l'année de leur octroi sur les charges de transfert.

#### 57 Contributions à des investissements à redistribuer

Il s'agit de contributions à des investissements que la Confédération retransmet à des tiers et qui lui ont été fournies par d'autres collectivités publiques. Ces contributions, qui figurent dans le groupe de comptes 57, doivent coïncider, à la fin de la période comptable, avec les contributions correspondantes du groupe de comptes 67.

#### 58 Dépenses d'investissement extraordinaires

Ce poste enregistre les dépenses pour des investissements qui sont considérés comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

#### 59 Report au bilan

Les dépenses d'investissement des groupes de comptes 50 à 58 sont inscrites à l'actif du bilan par le biais de ce groupe de comptes. Les parts non inscrites à l'actif sont portées au compte de résultats.

### Compte des investissements: recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements.

#### 60 Vente d'immobilisations corporelles

Ce poste englobe les revenus de la vente d'immobilisations corporelles telles que des immeubles, des machines, du mobilier et des véhicules.

#### 62 Vente d'immobilisations incorporelles

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de la vente de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

#### 64 Remboursement de prêts

Ce poste comprend les recettes du remboursement partiel ou intégral de prêts dans le patrimoine administratif.

#### 65 Vente de participations

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de l'aliénation de participations.

#### 66 Remboursement de contributions à des investissements

Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements, par exemple à la suite d'un changement d'affectation, sont comptabilisées sous ce poste. Le remboursement des contributions à des investissements entraîne toujours un gain comptable, étant donné que ces contributions sont amorties à 100 % l'année de leur versement.

#### 67 Contributions à des investissements à redistribuer

Il s'agit de contributions à des investissements que la Confédération reçoit d'autres collectivités publiques et qu'elle retransmet à des tiers. Ces contributions, qui figurent dans le groupe de comptes 57, doivent coïncider, à la fin de la période comptable, avec les contributions correspondantes du groupe de comptes 67.

#### 68 Recettes d'investissement extraordinaires

Sous les recettes d'investissement extraordinaires sont enregistrées les recettes de la vente de patrimoine administratif considérées comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

#### 69 Report au bilan

Pour les recettes d'investissement des groupes de comptes 60 à 68, les valeurs correspondantes du patrimoine administratif au bilan sont passées par pertes et profits par le biais de ce groupe de comptes. Les gains comptables (recettes supérieures à la valeur comptable) sont inscrits en tant que revenus.

### Modification des principes comptables

Aucune modification n'a été enregistrée pendant l'année sous revue.

### Types de crédits, enveloppes budgétaires et instruments de gestion budgétaire

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement. On distingue les crédits budgétaires et les crédits

supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années. Pour les explications relatives aux instruments de gestion budgétaire, se reporter au tome 2B, ch. 11.

### Estimations

Le compte annuel dépend d'hypothèses et d'estimations liées aux principes de comptabilité, pour lesquelles existe une certaine marge d'appréciation. Pour la clôture du compte, lors de l'application des principes d'établissement du bilan et des méthodes d'évaluation, il est nécessaire de procéder à certaines estimations et hypothèses orientées vers l'avenir qui exercent une influence considérable sur le montant et la présentation des valeurs patrimoniales et des engagements, des charges et des revenus et des données de l'annexe. Les estimations qui servent à l'établissement du bilan et à l'évaluation se fondent sur des valeurs empiriques et d'autres facteurs jugés pertinents compte tenu des circonstances. Les estimations et hypothèses liées aux principes de comptabilité présentées ci-après ont une influence déterminante sur le présent compte.

### Durée d'utilisation des immobilisations corporelles

Pour estimer la durée d'utilisation d'une immobilisation corporelle, l'utilisation attendue (p. ex. des immeubles), l'usure physique attendue (p. ex. des routes nationales), les évolutions technologiques ainsi que des valeurs empiriques fondées sur des valeurs patrimoniales comparables sont prises en compte. Un changement d'estimation de la durée d'utilisation peut avoir des conséquences sur le montant futur des amortissements.

### Réévaluations de créances douteuses

Il est procédé à la réévaluation des créances douteuses, afin de couvrir d'éventuelles pertes qui peuvent résulter de l'insolvabilité de clients (en particulier pour les créances douanières et fiscales). Plusieurs facteurs fondent la pertinence de la réévaluation. En font notamment partie la chronologie des créances, l'insolvabilité actuelle des clients et l'expérience liée aux pertes sur créances passées. Le montant des pertes sur créances peut dépasser le montant comptabilisé lorsque la situation financière effective du client est moins bonne qu'escompté.

### Provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé

Pour le calcul des provisions, tout élément débité durant l'exercice sous forme de remboursements ou attribué à un autre exercice est déduit des recettes brutes. Est également déduit des recettes brutes un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Ce socle, qui varie fortement, est difficilement prévisible. C'est pourquoi la valeur moyenne des dix dernières années

est prise en compte dans le calcul des provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé. Bien qu'il soulève une certaine incertitude à l'égard du modèle de calcul, ce lissage permet d'en accroître la précision moyenne.

### Provisions liées à l'assurance militaire

Les provisions liées à l'assurance militaire (armée, service de protection civile et service civil) sont fondées sur le nombre de rentes en cours, capitalisées selon des paramètres actuariels. L'incertitude de l'estimation de cette provision est relativement faible, étant donné qu'à la date de clôture du compte, les rentes en cours sont connues et les paramètres actuariels sont fondés statistiquement.

### Provisions liées à la circulation monétaire

La Confédération enregistre un revenu lorsque de nouvelles pièces de monnaie sont frappées et mises en circulation. À l'inverse, elle comptabilise une charge lorsque des pièces sont reprises. Une provision est alors constituée afin de couvrir les charges liées à la reprise de pièces. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Faute d'expérience propre, le calcul des provisions se fonde aussi sur une perte de 35 % attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Il n'est cependant pas certain que les circonstances propres à la zone euro (tourisme, réserves personnelles, activités numismatiques, etc.) puissent être appliquées à la Suisse. Une modification de 5 % de cette perte augmente ou diminue d'environ 155 millions les provisions constituées au titre de la circulation monétaire.

### Autres provisions

Une provision d'un montant total de 574 millions a été inscrite au bilan au titre des autres provisions pour couvrir les coûts de démantèlement et de désaffectation de centrales nucléaires appartenant à la Confédération ainsi que d'élimination déchets radioactifs. Le calcul de la provision requise à cet effet se fonde sur une estimation complète des coûts liés aux travaux de désaffectation et de gestion des déchets établie par swissnuclear (Étude de coûts 2011 – EC11). Ce calcul des coûts est effectué sur la base des prix actuels du marché. L'étude des coûts 2016 a été publiée en décembre 2016, conformément au calendrier fixé. Cette nouvelle étude montre que les futurs coûts attendus continueront de s'accroître. Elle sera examinée par l'IFSN et un groupe d'experts lors d'une prochaine étape. Les provisions ne pourront être adaptées aux résultats obtenus qu'une fois cette étape achevée. Les valeurs empiriques concernant le démantèlement et la désaffectation de centrales nucléaires n'étant pas exhaustives et la période de planification des mesures d'élimination des déchets nucléaires étant très longue, l'estimation du montant de la provision est entourée de fortes incertitudes.

## 2 Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes

### Principes de l'établissement du budget

L'établissement du budget et des suppléments au budget se fonde sur les principes suivants:

- a. *Règle du produit brut*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés séparément, sans compensation réciproque. L'Administration fédérale des finances (AFF) peut ordonner des exceptions dans des cas particuliers, d'entente avec le Contrôle fédéral des finances (CDF).
- b. *Principe de l'universalité*: l'ensemble des charges, des revenus, des dépenses et des recettes d'investissement sont portés au budget. Ils ne sauraient être comptabilisés directement sur des provisions et des financements spéciaux.
- c. *Principe de l'annualité*: l'année budgétaire correspond à l'année civile. Les crédits non utilisés deviennent caducs à la fin de l'année budgétaire.
- d. *Principe de la spécialité*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'AFF décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Si plusieurs unités administratives participent au financement d'un projet, il importe de désigner une unité responsable, qui sera chargée de présenter le budget global.

### Principes régissant l'établissement des comptes

Les principes de la présentation des comptes s'appliquent par analogie à ceux du budget et des suppléments au budget:

- e. *Importance relative*: toutes les informations nécessaires à une évaluation complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus doivent être publiées.
- f. *Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.
- g. *Continuité*: les principes régissant l'établissement du budget ainsi que la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- h. *Règle du produit brut*: le principe budgétaire applicable est celui du produit brut.

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS; art. 53,

al. 1, LFC). La Confédération n'applique pas l'intégralité de ces normes: des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS figurent dans l'annexe 2 de l'OFC.

### Différences par rapport aux normes IPSAS

Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS et leurs conséquences financières sont expliquées ci-dessous. Aucun changement de contenu n'est à signaler par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

*Différence*: le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de service est comptabilisé non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

- *Justification*: pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes sont comptabilisés par le biais du compte de résultats. Cette opération correspond à une couverture anticipée de charges futures.
- *Conséquence*: la comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la comptabilité d'exercice. Les charges sont portées au compte de résultats lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie.

*Différence*: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

- *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- *Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Différence*: les revenus provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir sont comptabilisés au moment de leur versement par les cantons (cash accounting).

- *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- *Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Différence*: les revenus provenant de la TVA, de l'impôt sur les maisons de jeu et de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) sont comptabilisés avec un décalage pouvant atteindre un trimestre.

- Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- Conséquence: bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile. Le compte de régularisation de ces actifs pour le quatrième trimestre fait défaut au bilan.

*Différence:* comptabilisés au moment de leur encaissement, les revenus extraordinaires concernant plusieurs exercices (p. ex. revenus des droits de licence pour plusieurs années) ne sont pas régularisés sur la durée (cash accounting).

- Justification: en vertu du frein à l'endettement, les recettes extraordinaires se distinguent par leur caractère unique. Pour respecter ce caractère unique, elles sont également inscrites en tant que revenu dans le compte de résultats au moment de leur encaissement.
- Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Différence:* En dérogation de la norme IPSAS 25, les opérations du bilan concernant les engagements pris en matière de prévoyance et les autres prestations à long terme destinées aux employés sont publiés dans l'annexe aux comptes annuels, à titre d'engagements conditionnels.

- Justification: certaines questions n'étant pas résolues en ce qui concerne le refinancement des caisses de pensions de plusieurs établissements de la Confédération, les engagements en faveur de la prévoyance professionnelle ne sont pas inscrits au bilan.
- Conséquence: la variation des engagements en matière de prévoyance professionnelle et d'autres prestations à long terme destinées aux employés n'est pas prise en considération dans le compte de résultats ou dans le capital propre. Ces engagements n'apparaissent pas au bilan, c'est pourquoi le montant indiqué pour le découvert du bilan est trop bas.

*Différence:* la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

- Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Différence:* outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le compte de financement présente également les créances et les engagements courants.

- Justification: le fonds résulte des exigences du frein à l'endettement.

- Conséquence: pas de comptabilisation des flux de fonds par le biais du fonds «liquidités».

*Différence:* le compte de financement ne fait aucune distinction entre l'activité d'exploitation et celle d'investissement.

- Justification: pour indiquer les soldes nécessaires au calcul des exigences du frein à l'endettement, ces deux niveaux d'activités sont réunis.

- Conséquence: pas d'indication du cash-flow, ni d'indicateurs similaires.

*Différence:* pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

- Justification: contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le FMI (GFSM 2001).

- Conséquence: les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

*Différence:* il a été renoncé à établir une information sectorielle selon les normes IPSAS. Les dépenses sont présentées par groupe de tâches dans le Commentaire sur le compte d'État (voir ch. 32) et expliquées de manière détaillée au ch. 2 du tome 3. Elles sont toutefois exposées dans l'optique du financement, et non pas dans celle du compte de résultat, et sans indication des valeurs inscrites au bilan.

- Justification: en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupe de tâches. Étant donné que c'est le compte de résultats qui constitue le lien avec le bilan et non pas le compte de financement, la répartition des valeurs au bilan selon les groupes de tâches ne serait guère appropriée. Lors d'opérations de transfert, la plus-value est de toute manière minime.

- Conséquence: la dépréciation de la valeur dans chaque groupe de tâches n'est pas indiquée intégralement, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Les actifs et engagements ne sont pas non plus présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

#### **Autre remarque**

- Les transferts de la DDC en monnaie locale sur des comptes bancaires à l'étranger effectués dans le cadre de la coopération au développement sont comptabilisés à titre de charges. L'utilisation effective des fonds dans le pays concerné peut avoir lieu au cours d'une période ultérieure.

## Normes complémentaires

Les normes complémentaires ci-dessous sont applicables (annexe 2 OFC, RS 611.01) dans les cas suivants:

*Objet:* évaluation générale des instruments financiers.

- Norme: directives de la Commission fédérale des banques sur les dispositions des art. 23 à 27 de l'ordonnance du 14.12.1994 sur les banques (DEC-CFB), état au 25.3.2004.

*Objet:* postes stratégiques dans le domaine des instruments financiers dérivés.

- Norme: ch. 23b DEC-CFB, état au 31.12.1996.

Ces normes complémentaires seront, à l'avenir, remplacées par les nouvelles normes IPSAS 28–30 (voir les explications ci-dessous).

## Normes publiées, mais non encore appliquées

De nouvelles normes IPSAS ont été publiées avant la date de clôture du bilan, mais n'entreront en vigueur ou ne seront introduites par la Confédération qu'ultérieurement.

Nouvelle norme IPSAS 28: *financial instruments: Presentation* (instruments financiers: description); nouvelle norme IPSAS 29: *financial instruments: recognition and measurement* (instruments financiers: comptabilisation et évaluation); nouvelle norme IPSAS 30: *Financial instruments: disclosures* (instruments financiers: publication). Fondées sur les normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 7, elles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, remplaçant la norme IPSAS 15 (instruments financiers: publication et présentation). Par ailleurs, depuis cette date, l'ordonnance sur les banques (art. 23 à 27) a cessé de s'appliquer en tant que norme complémentaire. Les répercussions qui en découlent pour le compte de la Confédération ne peuvent pas encore être évaluées de manière suffisamment sûre. La Confédération prévoit leur introduction au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour de plus amples informations sur les répercussions de ces normes pour le compte de la Confédération, veuillez consulter le message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC) (FF 2014 9127).

Nouvelle norme IPSAS 34: *États financiers individuels* (clôture individuelle); nouvelle norme IPSAS 35: *États financiers consolidés* (clôture consolidée); nouvelle norme IPSAS 36: *Participations dans des entreprises associées et coentreprises*; nouvelle norme IPSAS 37: *Partenariats*; nouvelle norme IPSAS 38: *Divulgaration des participations dans d'autres entités*. Ces cinq normes se fondent sur les normes IAS 27 et 28 et IFRS 10 à 12. Elles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et remplaceront les normes IPSAS 6 à 8.

Nouvelle norme IPSAS 39: *Employee Benefits* (avantages du personnel); elle remplace la norme IPSAS 25. La principale nouveauté liée à cette norme réside dans la suppression de l'approche dite du corridor, ce qui a pour conséquence que les gains ou les pertes actuariels doivent être directement saisis dans le

capital propre. Bien que sa date d'entrée en vigueur soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la nouvelle norme est déjà appliquée par le Confédération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Nouvelle norme IPSAS 40: *Public Sector Combinations* (regroupements d'entreprises dans le secteur public); elle règle les regroupements entre unités du secteur public ou l'acquisition de telles unités (par ex. les fusions de communes). Cette nouvelle norme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'application de cette norme ne devrait guère se répercuter sur le compte du fait que les regroupements d'unités sont rares à l'échelon de la Confédération.

## Différences par rapport aux principes budgétaires

Les dispositions ci-après de la LFC ou de l'OFC permettent, dans certains cas isolés et fondés, de s'écarter des principes budgétaires:

- En règle générale, un projet est financé par une seule unité administrative. En vertu de l'art. 57, al. 4, LFC, le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions.
- Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC, l'AFF peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.
- L'art. 30 OFC habilite l'AFF, dans des cas justifiés, à autoriser la compensation, dans le crédit correspondant, du remboursement de charges ou de dépenses d'investissement remontant aux exercices antérieurs.
- L'AFF accorde cette autorisation si les conditions prévues par l'art. 63, al. 2, OFC sont remplies.

Des exceptions aux principes budgétaires ont été autorisées dans certains cas isolés sur la base des dispositions ci-dessus.

## Principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation

Les principes qui suivent sont dérivés des principes régissant l'établissement des comptes.

### Base de présentation

Les comptes annuels de la Confédération sont présentés en francs suisses (CHF).

### Monnaies étrangères

Les liquidités libellées en monnaies étrangères sont évaluées au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats.

### Comptabilisation des revenus avec contrepartie directe

Les revenus sont comptabilisés au moment de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation par la Confédération. Si la prestation est fournie au-delà d'une clôture d'exercice, elle fait l'objet d'une régularisation. Si un moment est déterminant

(par ex. décision, autorisation), le revenu est comptabilisé quand la prestation de la Confédération est fournie ou quand la décision est entrée en vigueur.

#### *Comptabilisation des revenus fiscaux*

L'impôt fédéral direct (IFD) est comptabilisé selon le principe de caisse, sur la base des montants bruts d'impôt reçus au cours de l'année comptable. Les parts revenant aux cantons sont comptabilisées séparément en tant que charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées à prévoir dans les années qui suivraient une hypothétique suppression de l'IFD.

Le revenu de la TVA est établi sur la base des créances provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice comptable.

Les droits de timbre sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice comptable.

Le revenu de l'impôt anticipé se calcule à partir des déclarations reçues, des factures établies ainsi que des demandes de remboursement. Des régularisations sont faites pour les demandes de remboursement déposées avant le 10 janvier de l'année suivante ou attendues pour cette date selon l'analyse de cas portant sur des montants de plus de 50 millions, ce qui a pour conséquence de réduire les revenus ou recettes. En contrepartie, les déclarations reçues ou attendues jusqu'au 10 janvier de l'année suivante et dont le montant d'impôt dépasse 100 millions sont en outre enregistrées comme postes débiteurs – pour autant qu'aucune déclaration de perception les concernant n'ait été reçue jusqu'à cette date. Une provision est constituée pour les remboursements encore dus. Des explications concernant le mode de calcul de la provision au titre de l'impôt anticipé figurent sous le ch. 62/37.

Les revenus des impôts sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, des droits de douane à l'importation, de la RPLP (véhicules étrangers) et de la RPLF (redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds) sont comptabilisés sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables. Les revenus de l'impôt sur les maisons de jeu sont comptabilisés avec environ un trimestre de retard, sur la base des déclarations reçues.

Les revenus de la vignette routière et de la RPLP (véhicules suisses) sont comptabilisés au moment de l'entrée des décomptes. Les revenus de la RPLP sur les véhicules suisses sont donc comptabilisés avec un décalage allant jusqu'à deux mois.

Les revenus des taxes d'incitation (COV, huile de chauffage «extralégère», essence et diesel contenant du soufre, taxe pour l'assainissement de sites contaminés, taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles) et de l'impôt sur les maisons de jeu sont compensés au niveau du compte de résultats par le bais des apports aux fonds correspondants enregistrés sous les capitaux de tiers.

#### *Comptabilisation des revenus extraordinaires*

Les revenus extraordinaires sont comptabilisés au moment de leur encaissement. Les revenus concernant plusieurs périodes ne sont pas régularisés (par ex. les revenus uniques sur plusieurs années en matière de téléphonie mobile).

#### *Régularisations dans le domaine des subventions*

Des régularisations sont opérées si la subvention a acquis force obligatoire et a été allouée sous l'une des formes juridiques prévues à l'art. 16 de la loi fédérale du 5.10.1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu; RS 616.1) et si le bénéficiaire de subvention a fourni la prestation donnant droit à la subvention (en partie du moins).

#### *Disponibilités et placements à court terme*

Ils comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont l'échéance est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers). Ils sont évalués à leur valeur nominale.

#### *Créances*

La valeur affichée correspond aux montants facturés, déduction faite des réévaluations opérées pour les créances douteuses, les remboursements et les escomptes. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable.

#### *Placements financiers*

Les placements financiers à échéance fixe, que la Confédération a la possibilité et l'intention de conserver jusqu'à leur échéance, sont classés comme «détenus jusqu'à l'échéance» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti, selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Celle-ci prévoit la répartition de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement (agio/disagio), à l'aide de la méthode de la valeur actuelle, sur la durée du placement en question.

Les placements financiers effectués dans le but de réaliser des bénéfices à court terme en exploitant de manière ciblée les fluctuations de cours du marché sont évalués à leur valeur de marché, ce qui fait qu'ils relèvent de la catégorie «stock commercial». Dans cette catégorie, les variations de la valeur de marché sont imputées au compte de résultats.

Les autres placements financiers, dont la durée de détention n'est pas définie et qui peuvent être vendus à tout moment, sont considérés comme étant «disponibles à la vente». De tels placements sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse. L'inscription au bilan s'effectue sur la base de la valeur d'acquisition ou d'une valeur du marché inférieure. Si la valeur de marché tombe en dessous de la valeur d'acquisition, la moins-value doit être comptabilisée avec incidence sur le résultat. Il n'est pas tenu compte des variations au-dessus de la valeur de marché.

### *Instruments financiers dérivés*

La Confédération peut utiliser des instruments financiers dérivés dans trois buts différents: pour le négoce, comme couverture et pour les postes stratégiques.

Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché.

Les opérations de couverture en monnaies étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (overhedge) est également comptabilisée comme opération de négoce.

Les instruments financiers dérivés peuvent être comptabilisés comme postes stratégiques. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Les paiements d'intérêts sont également attribués à chaque exercice comptable pro rata temporis. Dans le cas des instruments financiers stratégiques (actuellement, les swaps de taux d'intérêt en francs), le principe de la valeur la plus basse s'applique pour enregistrer les variations de la valeur de marché. Ce qui signifie que les instruments en question sont évalués à la valeur du marché ou à une valeur plus basse. En cas de liquidation ou vente prématurée ou à l'expiration de l'instrument financier dérivé, le résultat de l'aliénation ainsi que les variations de la valeur de marché des périodes antérieures (solde du compte de compensation) sont inscrits dans le compte de résultats.

### *Stocks*

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient (y c. les coûts indirects de production) ou à leur valeur de réalisation nette. Ils sont calculés à l'aide de la méthode du prix moyen variable. Des prix standards sont utilisés s'ils sont proches du coût effectif d'acquisition ou de revient. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

### *Prêts du patrimoine administratif*

Les prêts sont inscrits dans le bilan au patrimoine administratif s'ils ont été octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques. Ils sont évalués à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale la plus basse.

Le montant d'une éventuelle réévaluation est établi en fonction de la solvabilité des débiteurs, de la valeur des garanties et des conditions de remboursement. Les prêts remboursables conditionnellement qui font partie du patrimoine administratif sont intégralement réévalués au moment de leur octroi.

Les prêts dont la rémunération s'écarte des conditions du marché sont actualisés et réévalués en conséquence, si l'échéance est supérieure à cinq ans et la valeur nominale dépasse 100 millions.

### *Contributions à des investissements*

Les contributions à des investissements accordées à des tiers par la Confédération ne sont ni inscrites au bilan, ni évaluées. Les contributions à des investissements sont inscrites à titre de dépenses d'investissement et intégralement réévaluées par le biais des charges de transfert au cours de l'année de leur octroi.

### *Participations*

Les participations importantes sont évaluées à la valeur de mise en équivalence. La valeur affichée se base sur la clôture au 30 septembre. Les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation des participations importantes s'écarteraient toutefois en partie des principes appliqués par la Confédération. Les participations sont considérées comme importantes si la valeur de mise en équivalence s'élève à 100 millions au moins et si la participation de la Confédération représente au moins 20 %. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus compte tenu de leur utilité future. Si la valeur comptable dépasse la valeur du marché ou la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée.

Les autres participations, déduction faite des réévaluations effectuées, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition. La valeur intrinsèque ou la valeur de rendement peuvent servir de base pour le calcul des réévaluations.

### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties en fonction de la durée d'utilisation estimée:

|                                                    |                     |
|----------------------------------------------------|---------------------|
| Biens-fonds                                        | aucun amortissement |
| Routes nationales                                  | 10–50 ans           |
| Bâtiments                                          | 10–50 ans           |
| Installations d'exploitation/de stockage, machines | 4–7 ans             |
| Mobilier, véhicules                                | 4–12 ans            |
| Informatique                                       | 3–7 ans             |

### *Exemples*

#### *Mobilier*

|                           |        |
|---------------------------|--------|
| • petits serveurs         | 3 ans  |
| • installations du réseau | 7 ans  |
| • mobilier                | 10 ans |
| • voitures de tourisme    | 4 ans  |

#### *Routes nationales*

|                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| • terminées avant le 1.1.2008     | 30 ans |
| • terminées après le 1.1.2008     |        |
| – voies de circulation            | 30 ans |
| – tunnels                         | 50 ans |
| – ouvrages d'art                  | 30 ans |
| – installations électromécaniques | 10 ans |

Les routes nationales prises en charge par les cantons et terminées pour le 1.1.2008 font l'objet d'un délai d'amortissement de 30 ans, étant donné qu'une répartition en différentes catégories

n'était pas prévue avant l'introduction de la RPT. Ce délai vaut également pour les bâtiments en rapport avec les routes nationales (centres d'entretien, etc.). En revanche, les installations terminées après le 1.1.2008 peuvent être classées en plusieurs catégories. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie économique.

#### Bâtiments

|                            |        |
|----------------------------|--------|
| • bâtiments administratifs | 40 ans |
| • bâtiments des douanes    | 30 ans |
| • aménagements spéciaux    | 10 ans |

Les immeubles non occupés par leur propriétaire et non commercialisables sont inscrits au bilan à une valeur nulle. Les immeubles non occupés par leur propriétaire et non commercialisables sont principalement des bâtiments du parc à disposition d'armasuisse Immobilier, devenus superflus suite à la réforme de l'armée.

S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève.

Les bâtiments dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés et amortis séparément. Ce principe est pris en compte pour fixer la durée d'amortissement.

Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les dépenses à titre de réparation et d'entretien sont enregistrées comme charges.

#### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée:

|                                                       |                                                  |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Logiciels<br>(achats, licences, développement propre) | 3 ans ou durée<br>d'utilisation<br>contractuelle |
| Licences, brevets, droits                             | durée d'utilisation<br>contractuelle             |

#### Objets d'art

Les objets d'art ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. L'Office fédéral de la culture (OFC) tient un inventaire de tous les objets d'art en possession de la Confédération. Les œuvres d'art servent à équiper les ambassades et consulats de Suisse à l'étranger ainsi que les bâtiments de l'administration fédérale d'une certaine importance. Les œuvres les plus précieuses sont prêtées pour être exposées dans divers musées en Suisse. Les travaux de designers sont prêtés au Museum für Gestaltung de Zurich et les photographies à la Fondation suisse pour la photographie de Winterthur.

#### Leasing

Les actifs acquis sur la base de contrats de leasing, pour lesquels la Confédération supporte les risques et avantages inhérents à la propriété (leasing financier), sont enregistrés comme immobilisations financières selon la qualité de l'objet en leasing. La première inscription au bilan d'un leasing financier s'effectue à la valeur de marché de l'objet ou à la valeur actuelle nette la plus basse des futurs paiements non dénonçables prévus au début du contrat. Ledit montant est enregistré comme engagement découlant du leasing financier. L'amortissement de l'objet en leasing se base sur la durée de son utilité économique ou, si le transfert de propriété à la fin du leasing n'est pas certain, sur la durée d'utilisation plus brève fixée par contrat.

Les opérations de leasing pour lesquelles la Confédération ne supporte pas ou qu'en partie les risques et avantages inhérents à la propriété, sont considérées comme des leasings d'exploitation. Les charges qui en découlent sont directement portées au compte de résultats.

#### Dépréciations

La valeur des immobilisations corporelles et incorporelles est ré-examinée chaque fois qu'une surévaluation apparaît possible eu égard à de nouvelles conditions ou à un événement intervenu. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus de leur utilité future ou de leur réalisation, après déduction des éventuels coûts d'aliénation. Si la valeur comptable dépasse le bénéfice net sur la vente et la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée.

#### Provisions

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de trésorerie afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'en évaluer le montant de manière fiable. Si la sortie de trésorerie n'est pas probable (< 50 %) ou ne peut être évaluée de manière fiable, le fait en question figure parmi les engagements conditionnels.

Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que s'il existe un plan de restructuration détaillé qui a d'ores et déjà été annoncé et si leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

La Confédération est son propre assureur. Seules les dépenses attendues suite à des événements du passé amènent à constituer des provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels.

#### Engagements résultant de livraisons et de prestations

Les engagements provenant de livraisons et de prestations sont indiqués à leur valeur nominale.

#### *Engagements financiers*

Les engagements financiers englobent les engagements résultant de papiers monétaires, les engagements envers les banques, les engagements envers d'autres parties, les emprunts et les valeurs de remplacement négatives des dérivés.

L'évaluation s'effectue en principe à la valeur nominale. Font exception les valeurs de remplacement négatives des dérivés, évaluées à leur valeur de marché et les engagements financiers maintenus jusqu'à la date d'échéance (méthode de la comptabilité d'exercice).

#### *Comptes spéciaux*

Les engagements envers des comptes spéciaux sont portés au bilan à leur valeur nominale.

#### *Fonds affectés*

Les fonds affectés sont évalués à leur valeur nominale. Ils sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique.

Les fonds affectés sont présentés sous le capital propre si la loi accorde expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les autres fonds affectés sont présentés sous les capitaux de tiers.

Les charges et les revenus des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont comptabilisés dans le compte de résultats. En fin d'année, les revenus et les charges des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont neutralisés dans le compte de résultats via des apports ou des prélèvements. Les fonds affectés enregistrés sous le capital propre donnent lieu à une compensation en fin d'année par le biais d'un transfert au sein du capital propre.

**Fonds spéciaux** Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers confient à la Confédération en les assortissant de conditions ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales. Le Conseil fédéral précise les modalités de gestion dans les limites de ces conditions et dispositions. Les fonds spéciaux sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique. L'inscription sous le capital propre est requise lorsque l'unité administrative responsable peut décider, dans une large mesure, de la manière et du moment de l'utilisation des fonds. Les autres fonds spéciaux sont présentés sous les capitaux de tiers.

#### *Autres fonds affectés*

Les recettes issues des redevances de réception de la radio et de la télévision, dont l'utilisation est affectée en vertu de la loi sur la radio et la télévision (LRTV), sont inscrites au bilan sous ce poste.

Conformément à l'art. 68, al. 3, LRTV, le produit et l'utilisation de la redevance ne figurent pas au compte de résultats de la Confédération. Par analogie aux fonds spéciaux, les fonds affectés sont portés au bilan sous le capital propre si l'OFCOM peut, dans une large mesure, décider librement de la manière et du moment de l'utilisation des fonds. Dans le cas contraire, les fonds sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers.

#### *Réserves provenant d'enveloppes budgétaires*

Les unités administratives GMEB ont la possibilité de constituer des réserves et de les utiliser ultérieurement pour financer des activités en conformité avec les objectifs de leur mandat de prestations (art. 46 LFC). La constitution et l'utilisation de réserves donnent lieu à des écritures dans le capital propre.

La constitution de réserves affectées est possible lorsque des crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet. De telles réserves ne peuvent être utilisées que pour des projets à l'origine de leur création.

Une fois atteints les objectifs définis quant aux prestations, les unités administratives GMEB peuvent en outre constituer des réserves générales si elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires ou si elles enregistrent des charges inférieures à celles prévues au budget.

#### *Réserve liée à la réévaluation*

Si une valeur patrimoniale est évaluée à sa valeur de marché, cet élément de fortune est régulièrement contrôlé quant à sa valeur. Les éventuelles hausses de valeur sont comptabilisées dans la réserve liée à la réévaluation. Si la valeur diminue, il convient d'abord de réduire en conséquence, le cas échéant, le montant de la réserve liée à la réévaluation. Une fois celle-ci entièrement épuisée, une comptabilisation est effectuée dans le compte de résultats.

#### *Engagements de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel*

La notion «engagements de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel» englobe les rentes, les prestations de sortie ainsi que les futures primes de fidélité. L'évaluation se fonde sur la norme IPSAS 25. À la différence du bilan selon la méthode statique d'inscription au bilan des engagements de prévoyance prévue par le droit suisse en matière de prévoyance, l'approche économique figurant dans la norme IPSAS 25 consiste à calculer les droits acquis à des prestations de prévoyance en tenant compte de l'évolution future des salaires et des rentes.

L'évaluation tient compte également d'autres hypothèses actuarielles concernant le taux d'escompte, le rendement attendu de la fortune de prévoyance, l'évolution salariale prévue et l'adaptation des rentes ainsi que l'évolution démographique (taux de mortalité et d'invalidité et probabilités de sortie).

### 3 Gestion des risques et situation en matière de risques

#### Bases juridiques

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. À cet effet, le Conseil fédéral a défini à la fin de 2004 les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Depuis lors, la gestion des risques ne cesse d'évoluer. Le 24 septembre 2010, le Conseil fédéral a édicté de nouvelles directives sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération (FF 2010 5965). Se fondant sur ces documents, l'Administration fédérale des finances (AFF) a publié des directives sur la gestion des risques menée par la Confédération, accompagnées d'un manuel explicatif.

#### Objectifs

Grâce à la gestion des risques, l'administration fédérale dispose d'un instrument lui permettant de remplir ses tâches et d'atteindre ses objectifs en faisant preuve de prudence. La gestion des risques fournit des informations précieuses pour les prises de décision et permet une utilisation efficace des ressources. En tant que partie intégrante des processus de gestion de l'administration fédérale, elle contribue à renforcer la confiance dans cette dernière.

#### Champ d'application

La gestion des risques concerne tous les départements, la Chancellerie fédérale, les unités de l'administration fédérale centrale et les unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre. Les établissements et entreprises autonomes de la Confédération ont leur propre gestion des risques, qui est suivie dans le cadre du pilotage par la Confédération.

#### Notion de risque

Par risques, on entend des événements et des évolutions qui ont une certaine probabilité de se produire et qui ont des conséquences négatives majeures d'ordre financier et non financier au niveau de l'atteinte des objectifs et de l'exécution des tâches. L'identification, l'analyse, l'évaluation, la maîtrise et la surveillance des risques s'effectuent selon des règles uniformes. L'aménagement de la gestion des risques s'appuie sur les systèmes normatifs usuels.

#### Structure et organisation

La mise en œuvre de la gestion des risques incombe en principe aux départements et à la Chancellerie. Les personnes et organes concernés sont soutenus par des responsables de la gestion des risques (au niveau du département) et par des conseillers en gestion des risques (au niveau de l'unité administrative) qui ont suivi une formation. L'AFF et la Conférence des secrétaires généraux (CSG) assument d'importantes fonctions de coordination. L'AFF définit des normes méthodologiques et des exigences minimales en matière de gestion des risques et organise des cours destinés à l'ensemble de l'administration fédérale afin de

promouvoir une mise en œuvre homogène de la gestion des risques. Elle exploite, en outre, une application informatique pour la gestion des risques et l'établissement des rapports. La CSG consolide la gestion des risques transversaux et établit un ordre de priorité au niveau du Conseil fédéral. En outre, elle examine les risques importants pour les départements et la Chancellerie fédérale sous l'angle des interactions et procède à un contrôle d'exhaustivité de l'inventaire des risques.

#### Stratégie en matière de risques

Pour maîtriser les risques, la Confédération dispose de trois stratégies: éviter, atténuer ou financer. Nombre de tâches de la Confédération ne peuvent être exécutées qu'en prenant des risques. Malgré ces risques, il n'est généralement pas possible de renoncer (stratégie de l'évitement) à l'exécution de ces tâches. L'administration fédérale ne peut que tenter de limiter le plus possible les risques (stratégie de l'atténuation), tout en tenant compte du rapport coût/utilité.

Sur le plan financier, la Confédération assume en principe le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (art. 50, al. 2, OFC). Ce n'est que dans des cas particuliers que l'AFF approuve la conclusion d'un contrat d'assurance.

Les mesures destinées à maîtriser les risques peuvent être prises au niveau de l'organisation (par ex. principe du double contrôle), du personnel (par ex. cours de perfectionnement), de la technique (par ex. protection contre les incendies) ou du droit (garanties contractuelles, modifications de la législation). Leur efficacité est vérifiée régulièrement dans le cadre de processus de contrôle de gestion.

#### Système de contrôle interne (SCI)

Afin de contrôler en permanence les risques au niveau des processus importants du point de vue financier, un système de contrôle interne a été mis en place en 2008 pour l'ensemble de l'administration fédérale (cf. ch. 61/4), conformément à l'art. 39 de la loi sur les finances de la Confédération (LFC). La gestion des risques et le SCI présentent des interfaces au niveau de l'évaluation et de la réduction des risques, raison pour laquelle une harmonisation entre le conseiller en gestion des risques et le chargé du SCI est prévue au moins une fois par an dans les unités administratives.

#### Situation de la Confédération en matière de risques

Les risques auxquels la Confédération est exposée sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités assignées à celle-ci par la Constitution et la loi. Ils sont évalués sur la base de leur probabilité de survenance et de leurs conséquences. En ce qui concerne les conséquences, quatre dimensions sont prises en compte outre les conséquences financières, à savoir les atteintes à la réputation, les atteintes à la protection de la population et des collaborateurs, les atteintes à l'environnement et les entraves aux processus opérationnels de l'administration fédérale.

La situation de la Confédération en matière de risques n'a guère évolué. Les principaux risques potentiels restent liés aux relations avec l'Europe, aux marchés financiers, à la gestion des unités administratives devenues autonomes, à la sortie du nucléaire et à l'évolution de la situation en matière d'asile. Les autres risques concernent la stabilité du système de prévoyance vieillesse et l'éventualité d'une attaque terroriste en Suisse ou de cyberattaques lancées contre les systèmes informatiques de la Confédération.

#### Publication des risques

Les rapports sur les risques établis à l'intention du Conseil fédéral ne sont pas rendus publics. La mention dans le compte annuel de risques importants du point de vue financier diffère selon le type de risque. Les risques sont inscrits en tant que provision ou qu'engagement provisionnel suivant leur degré de probabilité:

- Lorsque les conséquences financières d'un événement passé peuvent être évaluées de manière fiable et qu'une sortie de fonds au cours des futurs exercices comptables est probable (> 50 %), une provision est constituée dans le bilan.
- Un engagement conditionnel est mentionné dans l'annexe des comptes annuels lorsqu'un événement passé est susceptible d'entraîner un engagement d'un montant ne pouvant pas être évalué de manière fiable et dont l'existence doit être confirmée par un événement futur. La survenance de cet événement ne peut pas être influencée.

Les processus administratifs internes garantissent que les risques qui remplissent les critères fixés en matière de constitution de provisions ou d'engagements conditionnels sont recensés intégralement et mentionnés dans les comptes annuels.

## 4 Système de contrôle interne (SCI)

### Bases juridiques

Les bases légales sur lesquelles se fonde le système de contrôle interne (SCI) ont été inscrites dans la loi sur les finances de la Confédération (art. 39 LFC, RS 611.0) et dans l'ordonnance sur les finances de la Confédération (art. 36 OFC, RS 611.01), dans le cadre de l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC) en 2007. Conçus dans l'optique d'assurer un rapport coûts-utilité équilibré, les objectifs du SCI au sein de l'administration fédérale sont les suivants:

- protéger la fortune de la Confédération;
- garantir l'utilisation adéquate des fonds conformément aux principes énoncés à l'art. 12, al. 4, LFC (emploi efficace et économe des fonds);
- prévenir ou déceler des erreurs et des irrégularités dans la tenue des comptes;
- garantir la régularité des comptes et la fiabilité des rapports.

### Définition

Un SCI regroupe toutes les mesures techniques de réglementation et d'organisation qui visent la réalisation des objectifs mentionnés dans la LFC. La mise en œuvre de ces mesures requiert l'identification et la documentation des processus de travail importants, qui sont soumis à une analyse systématique visant à déceler les éventuels risques d'erreurs ou d'abus. À chaque risque est attribuée une mesure de contrôle qui sera mise en œuvre et documentée par les collaborateurs compétents. Le suivi et les évaluations régulières des opérations effectuées dans le cadre du SCI garantissent la mise à jour du système. Les droits d'accès aux systèmes de traitement des transactions financières sont attribués et gérés de façon restrictive de manière à fournir un soutien efficace au SCI.

Le bon fonctionnement du SCI requiert impérativement une conduite des unités administratives axée sur l'assurance de la qualité et la gestion des risques à tous les échelons hiérarchiques.

### Structure et organisation

En vertu de l'art. 36 OFC, l'Administration des finances (AFF) édicte les directives nécessaires en matière de SCI. En énonçant des règles et des recommandations méthodiques et techniques et en fournissant de nombreux instruments d'aide, elle soutient une mise en œuvre pragmatique, pratique et efficace des SCI dans les unités administratives. En outre, l'AFF favorise la connaissance du SCI et l'acceptation de celui-ci par les collaborateurs à l'aide de divers cours de formation et organise, chaque année, une rencontre consacrée à l'échange des expériences faites en la matière.

Les directeurs et directrices des unités administratives sont chargés de la mise en œuvre du SCI au sein de leur unité. Ils sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du SCI dans leur domaine de compétence. En outre, les départements sont chargés d'assurer la qualité de la comptabilité dans les unités qui leur sont subordonnées (art. 56, al. 2, LFC).

Dans leur déclaration portant sur les comptes annuels, les directeurs confirment, à l'intention de l'AFF et du Contrôle fédéral des finances (CDF), qu'ils disposent d'un CSI efficace dans leur domaine de compétence.

### Gestion des risques

La gestion des risques et le SCI présentent des interfaces au niveau de l'évaluation et de la réduction des risques, raison pour laquelle une harmonisation entre le conseiller en gestion des risques et le chargé du SCI est prévue au moins une fois par an dans les unités administratives.

### Évaluation du système de contrôle interne

Le CDF vérifie chaque année, selon un système de rotation, que chacune des nombreuses unités administratives s'est dotée d'un SCI pour les processus de travail importants. S'il décèle des défaillances importantes en la matière au sein d'une unité administrative ou d'un processus de travail important, le CDF a la possibilité, dans son attestation relative au compte d'État, de ne pas confirmer l'existence d'un SCI ou de la confirmer avec réserve.

## 5 Allègements fiscaux

Contrairement aux subventions, qui constituent des dépenses, les allègements fiscaux échappent au pilotage du Parlement en matière budgétaire, car les diminutions des recettes qu'ils entraînent ne sont pas comptabilisées en tant que postes budgétaires. En outre, la diminution des recettes due aux allègements fiscaux n'est souvent pas quantifiable. Au cours des dernières années, des mesures ont été prises pour remédier à cette absence d'information.

- Dans son étude du 2 février 2011, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a, pour la première fois, répertorié les allègements fiscaux accordés par la Confédération et estimé les pertes de recettes qui en découlent. La liste des différents allègements fiscaux est publiée sur le site Internet de l'AFC; elle est actualisée et complétée périodiquement. Elle comprend entre 135 et 141 allègements fiscaux (selon la base de comparaison). Un grand nombre de ces allègements n'ont pas encore pu être quantifiés.
- Allègements fiscaux dans le domaine de la politique régionale: ces allègements de l'impôt fédéral direct permettent de créer des emplois et de la valeur ajoutée dans les régions structurellement faibles. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a fait estimer ces derniers dans le cadre d'une évaluation externe. La nouvelle estimation du 24 novembre 2016 a été prise en compte dans le tableau qui suit et apparaîtra également lors de la prochaine actualisation du site Internet de l'AFC.

En tout, le manque à gagner dû aux allègements fiscaux qui ont pu être quantifiés est compris entre 21 et 25 milliards, soit 31 à 37 % des recettes de la Confédération pour 2016. Ces chiffres reposent sur des estimations et doivent être considérés comme des ordres de grandeur. Les estimations de l'AFC se fondent sur des périodes fiscales antérieures et sur plusieurs méthodes. En outre, elles reposent sur l'hypothèse que tous les autres facteurs restent constants. Cependant, si les allègements fiscaux étaient supprimés, le comportement des contribuables, en particulier, changerait.

### Sélection d'allègements fiscaux

|                                          | Perte de recettes estimée<br>en mio |
|------------------------------------------|-------------------------------------|
| Impôt fédéral direct                     | 10 100                              |
| Taxe sur la valeur ajoutée               | 8 100                               |
| Droits de timbre                         | 4 400                               |
| Impôt sur les huiles minérales           | 1 500                               |
| Taxe sur le CO <sub>2</sub>              | 70                                  |
| Redevance sur le trafic des poids lourds | 30                                  |

Il ressort du tableau illustrant les allègements fiscaux les plus importants (liste non exhaustive) que le manque à gagner quantifié jusqu'à présent concerne, pour environ trois quarts, les deux principales sources de recettes de la Confédération:

- Pour ce qui est de l'*impôt fédéral direct*, les allègements fiscaux concernent la prévoyance vieillesse (en particulier les déductions pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers) et les frais professionnels (notamment les déductions pour les frais de transport et les repas pris à l'extérieur). Les estimations incluent également le manque à gagner dû aux allègements fiscaux dans le domaine de la politique régionale (environ 1,4 mrd par an, chiffres de 2007 à 2013). En volume, les allègements fiscaux se sont concentrés sur un petit nombre de projets soutenus par la «Lex Bonny». Ces allègements fiscaux accordés dans le cadre de l'impôt fédéral direct sont limités à 10 ans au maximum et expireront d'ici à 2020.
- Pour la TVA, le manque à gagner découle principalement des exceptions fiscales prévues dans les domaines de l'immobilier et de la santé, ainsi que du taux réduit qui s'applique aux denrées alimentaires de base, aux plantes et aux imprimés.

En plus du fait que les allègements fiscaux sont peu transparents et leurs résultats difficilement contrôlables, plusieurs arguments plaident en faveur de leur remplacement par des subventions (affectant les charges):

- Les allègements fiscaux posent problème lorsqu'ils portent atteinte au principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique. En particulier dans le cadre des impôts progressifs sur le revenu, les allègements bénéficient davantage aux personnes à revenu élevé qu'aux personnes à bas revenu.
- L'action des pouvoirs publics sur la tâche ou l'activité soutenue est difficile, car il n'est pas possible d'assortir les allègements fiscaux de réserves et de conditions. Cela se traduit par des effets d'aubaine plus importants que dans le cas des subventions (efficacité et efficience moindres).
- La loi sur les subventions préconise, en règle générale, de renoncer aux aides accordées sous forme d'allègements fiscaux (art. 7, let. g, LSu; RS 616.1).

## 6 Exigences du frein à l'endettement

| mio CHF                                                                                              | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|-------------|
| 1 Recettes totales                                                                                   | 68 074         | 66 878         | 67 491         | -582                                 | -0,9        |
| 2 Recettes extraordinaires                                                                           | 493            | 145            | 478            |                                      |             |
| 3 Recettes ordinaires<br>[3=1-2]                                                                     | 67 580         | 66 733         | 67 013         | -567                                 | -0,8        |
| 4 Facteur conjoncturel                                                                               | 1,011          | 1,009          | 1,011          | 0,000                                |             |
| <b>5 Plafond des dépenses totales</b><br>(art. 13 LFC)<br>[5=3x4]                                    | <b>68 324</b>  | <b>67 333</b>  | <b>67 750</b>  | <b>-574</b>                          | <b>-0,8</b> |
| 6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé<br>[6=3-5]                                           | -743           | -601           | -737           |                                      |             |
| 7 Dépenses extraordinaires<br>(art. 15 LFC)                                                          | –              | –              | –              |                                      |             |
| 8 Abaissement du plafond des dépenses totales<br>(art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)  | –              | –              | –              |                                      |             |
| 9 Abaissement du plafond des dépenses totales<br>(art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement) | –              | –              | –              |                                      |             |
| 10 Abaissement du plafond des dépenses totales<br>(art. 17c LFC, économies à titre préventif)        | –              | –              | –              |                                      |             |
| <b>11 Dépenses maximales autorisées</b><br>[11=5+7-8-9-10]                                           | <b>68 324</b>  | <b>67 333</b>  | <b>67 750</b>  | <b>-574</b>                          | <b>-0,8</b> |
| 12 Dépenses totales selon C/B                                                                        | 65 243         | 67 229         | 66 261         | 1 018                                | 1,6         |
| <b>13 Différence</b><br>(art. 16 LFC)<br>[13=11-12]                                                  | <b>3 081</b>   | <b>104</b>     | <b>1 489</b>   |                                      |             |

### Le frein à l'endettement, règle anticyclique en matière de dépenses

Le frein à l'endettement poursuit deux objectifs. Le premier vise à limiter les dépenses de la Confédération de manière à éviter un accroissement de la dette, le second consiste à faire en sorte que les dépenses effectuées prennent en considération la situation conjoncturelle. Pour que le premier objectif puisse être rempli, il importe d'empêcher que, en moyenne, les dépenses ne dépassent les recettes. Un déficit est toutefois autorisé lorsque les capacités de production de l'économie sont sous-utilisées. En revanche, un excédent est exigé si les capacités de production de l'économie présentent un taux d'utilisation supérieur à la moyenne. Le degré de surutilisation ou de sous-utilisation des capacités de production, que reflète le facteur conjoncturel, est mesuré à l'aide d'un filtre statistique, qui ne tient toutefois pas compte des recettes et dépenses extraordinaires. Dans le meilleur des cas, les déficits et les excédents se compensent mutuellement à moyen terme, empêchant ainsi la dette de progresser.

### Fixation du plafond des dépenses

Appliqué au budget, le frein à l'endettement se fonde sur des estimations. Sa mise en œuvre nécessite, au préalable, une estimation des recettes et de l'évolution de la conjoncture. Le facteur conjoncturel est considéré comme étant le rapport entre le taux effectif et le taux potentiel des capacités de production de

l'économie. Il est donc égal à 1 lorsque les capacités de production sont pleinement exploitées. En multipliant le facteur conjoncturel par les recettes estimées (abstraction faite des recettes extraordinaires), on obtient le montant maximal des dépenses autorisées.

### Sous-utilisation persistante des capacités de production

Le budget 2016 a été fondé sur l'hypothèse que l'économie se relèverait peu à peu du choc consécutif à l'appréciation du franc survenue en janvier 2015, tout en affichant une croissance inférieure à son potentiel. C'est pourquoi le plafond des dépenses était supérieur au niveau des recettes ordinaires. La différence de 737 millions (voir le tableau, ligne 6) correspond au déficit conjoncturel autorisé et reflète l'orientation anticyclique du frein à l'endettement. Les attentes relatives à l'évolution conjoncturelle et au facteur conjoncturel se sont largement confirmées, étant donné qu'aucun événement grave inattendu n'est survenu. L'état de sous-exploitation des capacités de production de l'économie suisse a persisté en 2016.

### Nouvel excédent structurel

À fin 2016, les recettes affichaient un niveau supérieur de 0,3 million au montant prévu au budget (ligne 3). Si l'on y ajoute la diminution des dépenses pour un montant de 1,0 milliard

(ligne 12) et l'excédent structurel de 104 millions déjà prévu au budget, on obtient un solde structurel de 1,5 milliard (ligne 13). Les dépenses sont restées inférieures au plafond autorisé par le frein à l'endettement pour un montant correspondant à ce solde structurel.

#### Solde du compte de compensation et du compte d'amortissement

Le *compte de compensation* présente les résultats cumulés du compte d'État en vertu des exigences du frein à l'endettement. Les excédents structurels sont crédités sur ce compte, tandis que les déficits structurels en sont débités. Si le compte de compensation affiche un solde négatif, celui-ci doit être

compensé au cours des années suivantes. L'excédent structurel obtenu au compte d'État 2016 est porté au compte de compensation, dont le solde s'accroît ainsi à 26 milliards.

Le compte 2016 affiche des recettes extraordinaires d'un montant de 478 millions. Ces recettes sont portées au *compte d'amortissement*. Ce compte a pour objectif d'empêcher que des dépenses extraordinaires n'engendrent une hausse de la dette. Tant les dépenses que les recettes extraordinaires sont portées au compte d'amortissement. En cas de solde négatif, celui-ci doit être résorbé à moyen terme par un abaissement du plafond des dépenses. À fin 2016, le compte d'amortissement présentait un solde positif de 2,6 milliards.

#### Solde du compte de compensation

| mio CHF                                                                                                | Compte<br>2015 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------------------------------|------------|
| 14 Solde du compte de compensation au 31.12 de l'année précédente                                      | 21 439         | 24 520         |                                      |            |
| 15 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation) [=8] | –              | –              |                                      |            |
| 16 Différence (art. 16 LFC) [=13] (art. 66 LFC)                                                        | 3 081          | 1 489          |                                      |            |
| <b>17 Solde du compte de compensation au 31.12</b><br>[17=14+15+16]                                    | <b>24 520</b>  | <b>26 008</b>  | <b>1 489</b>                         | <b>6,1</b> |

#### Compte d'amortissement

| mio CHF                                                                                                 | Compte<br>2015 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------------------------------|-------------|
| 18 Solde du compte d'amortissement au 31.12 de l'année précédente                                       | 1 631          | 2 125          |                                      |             |
| 19 Dépenses extraordinaires (art. 17a LFC)                                                              | –              | –              |                                      |             |
| 20 Recettes extraordinaires (art. 17a LFC)                                                              | 493            | 478            |                                      |             |
| 21 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement) [=9] | –              | –              |                                      |             |
| 22 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif) [=10]        | –              | –              |                                      |             |
| <b>23 Solde du compte d'amortissement au 31.12</b><br>[23=18-19+20+21+22]                               | <b>2 125</b>   | <b>2 603</b>   | <b>478</b>                           | <b>22,5</b> |

---

### Principes du frein à l'endettement

Le frein à l'endettement crée un lien contraignant entre les dépenses admissibles et les recettes. Il vise à prévenir les déséquilibres structurels des finances de la Confédération et à empêcher ainsi que la dette de la Confédération ne continue de croître en raison de déficits au compte de financement. Il se fonde sur la règle des dépenses, qui exige que seul le montant des recettes encaissées par la Confédération en situation conjoncturelle normale puisse être dépensé. Le taux d'exploitation des capacités de production de l'économie est mesuré à l'aide du facteur conjoncturel.

Le frein à l'endettement s'applique au budget, en se fondant sur des prévisions pour ce qui est de l'évolution de la situation économique (facteur conjoncturel), des recettes et, dans une certaine mesure aussi, des dépenses (par ex. les intérêts passifs). C'est pourquoi, lors de la publication du compte d'État, des écarts apparaissent par rapport au budget tant en ce qui concerne les dépenses maximales autorisées que les dépenses effectives.

Pour s'assurer que les exigences du frein à l'endettement soient respectées tant lors de l'élaboration que de l'exécution du budget, la loi sur les finances de la Confédération prescrit la tenue d'une statistique en dehors du compte d'État. Celle-ci sert de compte de compensation dans lequel

sont inscrits les écarts annuels entre les dépenses maximales autorisées et les dépenses effectives: si les dépenses effectives de l'année considérée sont plus (ou moins) élevées que les dépenses maximales autorisées nouvellement calculées, la différence est portée au compte de compensation à titre de charge (ou à titre de bonification).

Si le compte de compensation présente des découverts, ceux-ci doivent être éliminés par le biais de réductions de dépenses au cours des années suivantes. En revanche, aucune hausse des dépenses n'est possible en cas d'excédents. Ces derniers sont utilisés pour compenser de futures erreurs d'estimation.

La règle complétant le frein à l'endettement vise, en outre, à assurer que l'équilibre des finances soit rétabli à moyen terme, y compris dans le budget extraordinaire, et ainsi à éviter que les dépenses extraordinaires n'entraînent une hausse permanente de la dette. Le «compte d'amortissement» sert d'instrument de gestion du budget extraordinaire. Il comptabilise les dépenses extraordinaires au débit et les recettes extraordinaires au crédit. En vertu de la règle complémentaire, les découverts du compte d'amortissement doivent être comblés en l'espace de six ans par le biais d'une réduction des dépenses maximales autorisées dans le budget.

---

## 62 Explications concernant le compte annuel

Les postes nécessaires à l'évaluation de l'état des finances, des revenus et du patrimoine de la Confédération sont expliqués ci-après. La numérotation se fonde sur les numéros figurant dans les tableaux concernant le compte de résultats et le bilan (ch. 52 et 53). Elle renvoie, si nécessaire, au compte de financement, au compte des investissements et à l'état du capital propre (ch. 51, 54 et 55).

Les tableaux concernant le compte de résultats reflètent l'optique du compte de résultats dans les termes en gras figurant dans la première ligne et dans les indications de détail. Afin de reconnaître aisément les différences par rapport au compte de financement, les recettes ou les dépenses selon l'optique du financement sont indiquées en gras à la dernière ligne des tableaux. Dans les commentaires, en revanche, les contributions à des investissements, les recettes de participations ainsi que les recettes et les dépenses extraordinaires sont présentées selon l'optique du financement. Les écarts importants entre le compte de résultats et le compte de financement sont expliqués dans le texte (voir aussi le tome 3, ch. 38).

### Postes du compte de résultats

#### 1 Impôt fédéral direct

| mio CHF                                             | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |            |
|-----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|------------|
| <b>Revenus de l'impôt fédéral direct</b>            | <b>20 125</b>  | <b>19 367</b>  | <b>21 057</b>  | <b>932</b>                           | <b>4,6</b> |
| Impôt sur le bénéfice net des personnes morales     | 9 806          | 9 235          | 10 648         | 842                                  | 8,6        |
| Impôt sur le revenu des personnes physiques         | 10 474         | 10 292         | 10 641         | 167                                  | 1,6        |
| Imputation forfaitaire d'impôt                      | -155           | -160           | -232           | -77                                  | -49,4      |
| <b>Recettes provenant de l'impôt fédéral direct</b> | <b>20 125</b>  | <b>19 367</b>  | <b>21 057</b>  | <b>932</b>                           | <b>4,6</b> |

*Sous l'effet des taux d'intérêts négatifs, les recettes provenant de l'impôt fédéral direct ont augmenté de 4,6 % par rapport à l'année précédente.*

En 2016, le produit de l'impôt fédéral direct s'est élevé à 21,1 milliards au total, progressant de 0,9 milliard, soit de 4,6 %, par rapport à l'année précédente. Sa croissance repose, pour l'essentiel, sur l'augmentation de 842 millions enregistrée au titre de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales. Elle est également supportée, certes dans une bien plus faible mesure, par l'accroissement de 167 millions (+ 1,6 %) du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Comme en 2015, les recettes ont augmenté en raison de la hausse des paiements anticipés. Bien qu'il concerne la période fiscale 2016, l'impôt fédéral direct n'échoit en principe qu'en 2017. Associés à une rémunération positive des paiements anticipés (0,25 %), les taux d'intérêts négatifs ont sans doute favorisé la progression des recettes.

Les paiements anticipés sont déterminants pour le résultat enregistré au titre de l'impôt sur le revenu. S'ils représentaient environ 10 % de cet impôt ces dernières années, ils ont atteint

une part de quelque 14 % lors de l'exercice comptable 2016. Ils ont d'ailleurs augmenté d'environ 400 millions par rapport à 2015. Sans l'influence des paiements anticipés, les recettes issues de l'impôt sur le revenu auraient diminué.

Le produit de l'impôt sur le bénéfice est également élevé pour la période fiscale 2016. Il ne repose toutefois pas seulement sur des paiements anticipés, mais s'explique également par le fait que les entreprises procédant à la clôture de leurs comptes en cours d'année ont acquitté leurs impôts à l'échéance ordinaire. Les paiements qui ont réellement été exécutés de manière anticipée au titre de l'impôt sur le bénéfice devraient avoir augmenté de quelque 200 millions par rapport à 2015.

S'élevant à 232 millions en 2016, la part de la Confédération à l'imputation forfaitaire d'impôts étrangers perçus à la source s'accompagne d'une baisse de revenus.

La part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct est de 17 %. Elle est calculée avant déduction de l'imputation forfaitaire d'impôt.

## 2 Impôt anticipé

| mio CHF                                       | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. | %            |
|-----------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------------|--------------|
| <b>Revenus de l'impôt anticipé</b>            | <b>6 117</b>   | <b>5 696</b>   | <b>5 733</b>   | <b>-385</b>                        | <b>-6,3</b>  |
| Impôt anticipé (Suisse)                       | 6 088          | 5 675          | 5 695          | -393                               | -6,5         |
| Retenue d'impôt, Etats-Unis                   | 29             | 21             | 37             | 8                                  | 26,6         |
| <b>Recettes provenant de l'impôt anticipé</b> | <b>6 617</b>   | <b>5 696</b>   | <b>5 233</b>   | <b>-1 385</b>                      | <b>-20,9</b> |

*Avec un montant de 1,4 milliard, le produit de l'impôt anticipé est resté inférieur au niveau de l'année précédente. Il a reculé en particulier pour l'impôt sur les dividendes. Le remboursement des intérêts moratoires est également à l'origine de la baisse des recettes.*

Les recettes réalisées au titre de l'impôt anticipé résultent de la différence entre les rentrées et les remboursements. Les rentrées englobent les recettes issues des impôts perçus sur le capital mobilier tel que les dividendes, les parts de Sàrl et les intérêts. En raison du bas niveau des taux d'intérêt, l'impôt anticipé prélevé sur les revenus des intérêts ne joue, toutefois, plus qu'un rôle relativement négligeable.

### Baisse plus marquée pour les rentrées que pour les remboursements

En 2016, les recettes ont diminué avant tout dans le domaine de l'impôt sur les dividendes, diminution qui a entraîné une baisse des rentrées totales de quelque 4,2 milliards. Parallèlement, les remboursements sollicités ont été inférieurs de 2,8 milliards à leur niveau de l'année précédente. Au final, le solde des rentrées et des remboursements a régressé de 1,4 milliard par rapport à l'année précédente.

### Remboursement des intérêts moratoires

Le 30 septembre 2016, le Parlement a décidé que les intérêts moratoires prélevés sur l'impôt anticipé dû seraient remboursés rétroactivement dans le cadre de la procédure de déclaration. Suite à cette décision, des créances d'un montant total de 483 millions ont dû être décomptabilisées (403 mio) ou régularisées (80 mio), opérations qui ont engendré une baisse avec incidences financières des recettes de l'impôt anticipé. Sans ces opérations, le montant prévu au budget aurait été atteint.

### Dissolution de provisions

Dans le compte de résultats, les revenus de l'impôt anticipé sont également influencés par les provisions. Les besoins en provisions constituées en vue de couvrir de futurs remboursements ont fléchi en 2016, essentiellement en raison de la baisse des recettes de l'impôt anticipé. Des provisions ont pu être dissoutes pour un montant de 500 millions; les revenus de l'impôt anticipé se montent ainsi à 5,7 milliards.

### «Dépouillement de dividendes»

En mai 2015, le Tribunal fédéral a rendu deux arrêts de référence concernant le dépouillement de dividendes (dividend stripping). Il en ressort que, dans les cas semblables à ceux qui étaient concernés par ces deux arrêts, le remboursement de l'impôt anticipé n'est pas justifié (voir l'encadré). À fin 2016, la situation en matière de dépouillement de dividendes était la suivante:

- En application des arrêts du Tribunal fédéral, des remboursements qui avaient déjà été approuvés pour un montant de 23 millions ont fait l'objet d'une demande de restitution; ils ont donc été comptabilisés avec incidences sur les revenus.
- Les demandes de restitutions refusées en 2016 pour un montant de 143 millions ont été retirées du compte de résultats et comptabilisées à titre d'engagements conditionnels. Le solde total des engagements conditionnels au titre de l'impôt anticipé se monte à 222 millions. De ce montant, 69 millions font l'objet de recours.
- D'autres demandes de remboursement liées à de possibles opérations de dépouillement de dividendes pour un montant de 760 millions sont actuellement examinées. Elles sont toutes inscrites au bilan en tant qu'engagements fiscaux et douaniers. Si ces demandes s'avèrent injustifiées, les montants concernés pourront être comptabilisés à titre de revenus supplémentaires issus de l'impôt anticipé.

### Qu'est-ce que le dépouillement de dividendes?

Lors d'une opération de dépouillement de dividendes, un actionnaire étranger vend, peu avant le versement des dividendes, les actions qu'il détient dans une société suisse cotée en bourse à un institut financier qui, contrairement à l'actionnaire étranger, peut revendiquer le remboursement intégral de l'impôt anticipé sur les dividendes. Peu après le versement de ces derniers, les actions sont revendues à leur propriétaire initial et la majeure partie des dividendes lui est retransmise. Le vendeur conserve une commission. Dans la pratique, de tels cas impliquent toujours le recours à des instruments dérivés et des structures compliquées. Dans ses arrêts de référence du 5 mai 2015, le Tribunal fédéral a établi que le droit de jouissance devait être retiré aux requérants lorsque ceux-ci effectuent, dans l'intention de bénéficier du remboursement intégral de l'impôt, des transactions complexes visant à établir leur statut de propriétaire et, par conséquent, leur droit au remboursement intégral.

### 3 Droits de timbre

| mio CHF                                             | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |              |
|-----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|--------------|
| <b>Revenus des droits de timbre</b>                 | <b>2 393</b>   | <b>2 325</b>   | <b>2 021</b>   | <b>-373</b>                          | <b>-15,6</b> |
| <b>Droit de timbre d'émission</b>                   | <b>360</b>     | <b>135</b>     | <b>209</b>     | <b>-151</b>                          | <b>-42,0</b> |
| <b>Droit de timbre de négociation</b>               | <b>1 319</b>   | <b>1 455</b>   | <b>1 106</b>   | <b>-212</b>                          | <b>-16,1</b> |
| Titres suisses                                      | 195            | 230            | 165            | -30                                  | -15,3        |
| Titres étrangers                                    | 1 123          | 1 225          | 941            | -183                                 | -16,3        |
| <b>Droit sur les quittances de primes et autres</b> | <b>715</b>     | <b>735</b>     | <b>706</b>     | <b>-9</b>                            | <b>-1,2</b>  |
| <b>Recettes provenant des droits de timbre</b>      | <b>2 393</b>   | <b>2 325</b>   | <b>2 021</b>   | <b>-373</b>                          | <b>-15,6</b> |

*Les revenus des droits de timbre ont reculé de 373 millions par rapport à l'année précédente. Ce recul marqué de 15,6 % est lié au droit de timbre de négociation et au droit de timbre d'émission.*

D'un montant de 209 millions, les revenus issus du *droit de timbre d'émission* sont restés inférieurs au niveau de l'année précédente (- 151 mio), tout en dépassant le montant prévu au budget (+ 74 mio). Les recettes à ce titre sont volatiles, car elles dépendent de la création de nouvelles entreprises ou d'augmentations de capital. Dans le cadre de l'examen de la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises, le Parlement a décidé de dissocier du projet la proposition de supprimer le droit de timbre d'émission. Or au moment de son élaboration, le budget avait été fondé sur le projet de suppression du droit de timbre d'émission à partir de 2017. Le budget 2016 s'était donc appuyé sur l'hypothèse que les entreprises repousseraient, si possible, à 2017 toute mesure de création de nouveau capital propre. Les raisons de prendre de telles mesures ont toutefois disparu au cours de l'année 2016, ce qui pourrait expliquer l'écart par rapport au budget.

Inférieures au niveau de l'année précédente (- 212 mio), les recettes provenant du *droit de timbre de négociation* ont également fléchi par rapport au montant budgétisé (- 349 mio). Tributaire, pour l'essentiel, du volume des transactions boursières imposées, le droit de timbre de négociation génère plus de la moitié des recettes totales des droits de timbre. Bien que supérieur à celui de 2014, le volume des transactions effectuées en 2016 sur le marché boursier suisse est resté inférieur à celui de l'année record 2015. En outre, le recul du produit du droit de timbre de négociation pourrait également s'expliquer par le fait que, en raison de la pression actuelle sur les coûts, les investisseurs optent davantage pour des produits exonérés du droit de négociation. Le produit du droit de timbre de négociation sur les titres suisses a diminué de 30 millions (- 15,3 %) par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne les titres étrangers, la diminution par rapport à 2015 a été de 183 millions (- 16,3 %).

Relativement stable depuis de nombreuses années, le produit du *droit sur les quittances de primes et autres (intérêts moratoires et amendes)* affiche une légère tendance à la hausse. En 2016, il a cependant fléchi de 9 millions par rapport à l'année précédente.

#### 4 Taxe sur la valeur ajoutée

| mio CHF                                          | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. | %          |
|--------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------------|------------|
| <b>Revenus de la taxe sur la valeur ajoutée</b>  | <b>22 453</b>  | <b>23 210</b>  | <b>22 458</b>  | <b>5</b>                           | <b>0,0</b> |
| <b>Ressources générales de la Confédération</b>  | <b>17 305</b>  | <b>17 890</b>  | <b>17 310</b>  | <b>4</b>                           | <b>0,0</b> |
| <b>Fonds affectés</b>                            | <b>5 147</b>   | <b>5 320</b>   | <b>5 148</b>   | <b>1</b>                           | <b>0,0</b> |
| Assurance-maladie 5 %                            | 911            | 940            | 911            | 0                                  | 0,0        |
| Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)           | 2 326          | 2 410          | 2 326          | 0                                  | 0,0        |
| Part Conf. au point de TVA (17%)                 | 476            | 490            | 476            | 0                                  | 0,0        |
| Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI  | 1 120          | 1 160          | 1 121          | 0                                  | 0,0        |
| Financement de l'infrastructure ferroviaire      | 314            | 320            | 314            | 0                                  | 0,0        |
| <b>Recettes de la taxe sur la valeur ajoutée</b> | <b>22 454</b>  | <b>23 210</b>  | <b>22 458</b>  | <b>3</b>                           | <b>0,0</b> |

Les recettes provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont restées stables par rapport à l'année précédente et se sont révélées nettement inférieures aux prévisions budgétaires.

Atteignant 22,5 milliards en 2016, les recettes issues de la TVA sont identiques à celles de l'année précédente. Cette stagnation est notamment liée à l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse, dont le produit a régressé de 0,8 % par rapport à 2015. Ce recul a pu être compensé par une hausse du produit de l'impôt prélevé sur les importations à la frontière (+ 1,0 %). Dans l'ensemble, les recettes totales de la TVA n'ont pas crû au même rythme que le produit intérieur brut (PIB) nominal (+ 0,7 %).

La faible croissance des recettes provenant de la TVA est due en partie à un *facteur spécial*, à savoir l'inscription d'une contrepassation sur un compte débiteur. Réalisée pour la première fois lors de la clôture du compte 2016 sur recommandation du Contrôle fédéral des finances, cette opération visait à rectifier la partie des créances ouvertes qui, en l'absence de déclaration des assujettis, reposent sur des estimations et pour lesquelles une entrée de fonds apparaît improbable. Ces créances décomptabilisées se sont élevées à 127 millions en 2016. Abstraction faite de ce facteur spécial, les recettes ont crû de quelque 0,6 % par rapport à 2015.

Les recettes provenant de la TVA ont été inférieures de 0,8 milliard, soit de 3,2 %, aux *prévisions budgétaires*. Outre la contrepassation mentionnée auparavant, deux autres facteurs expliquent pourquoi les objectifs budgétaires n'ont pas été atteints.

D'une part, les résultats du compte 2015 ont été nettement inférieurs aux prévisions établies lors de l'élaboration du budget 2016 (effet de base) et, d'autre part, la croissance économique s'est révélée plus faible que prévu. Alors que le budget 2016 prévoyait une croissance économique nominale de 1,4 %, le compte 2016 ne devrait, selon les estimations les plus récentes, n'enregistrer qu'une hausse de 0,7 % pour le PIB nominal.

Les recettes sont indiquées selon le *principe des créances acquises*. Ainsi, les factures déjà établies ou les décomptes déjà effectués par les assujettis sont comptabilisés dans la colonne des recettes. Or, l'expérience montre que le montant porté aux comptes débiteurs n'est pas perçu dans son intégralité. C'est pourquoi les pertes sur débiteurs sont enregistrées et inscrites séparément en tant que postes de charges. En 2016, les pertes sur débiteurs effectives se sont élevées à 223 millions.

Dans le tableau, les *parts affectées* de la TVA comprennent les pertes sur débiteurs. Il convient donc de les déduire avant de calculer les dépenses de transfert à partir de ces données. Ainsi, les dépenses en faveur de l'AVS financées au moyen des parts affectées de la TVA ne s'élèvent pas à 2802 millions (2326 mio + 476 mio pour la part de la Confédération), mais équivalent dans les faits à 2780 millions (2307 mio + 473 mio pour la part de la Confédération). Après déduction des pertes sur débiteurs, les parts de la TVA destinées à l'AI et au fonds d'infrastructure ferroviaire se montent, respectivement, à 1112 millions et à 311 millions.

## 5 Autres impôts à la consommation

| mio CHF                                           | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |             |
|---------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|-------------|
| <b>Revenus d'autres impôts à la consommation</b>  | <b>7 029</b>   | <b>7 072</b>   | <b>6 950</b>   | <b>-79</b>                           | <b>-1,1</b> |
| <b>Impôts sur les huiles minérales</b>            | <b>4 717</b>   | <b>4 835</b>   | <b>4 688</b>   | <b>-29</b>                           | <b>-0,6</b> |
| Impôt sur huiles minér. grevant les carburants    | 2 821          | 2 890          | 2 805          | -16                                  | -0,6        |
| Surtaxe sur huiles minér. grevant les carburants  | 1 877          | 1 925          | 1 866          | -11                                  | -0,6        |
| Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres  | 19             | 20             | 17             | -2                                   | -8,8        |
| <b>Impôt sur le tabac</b>                         | <b>2 198</b>   | <b>2 124</b>   | <b>2 131</b>   | <b>-68</b>                           | <b>-3,1</b> |
| <b>Impôt sur la bière</b>                         | <b>114</b>     | <b>113</b>     | <b>131</b>     | <b>17</b>                            | <b>15,2</b> |
| <b>Recettes d'autres impôts à la consommation</b> | <b>7 029</b>   | <b>7 072</b>   | <b>6 931</b>   | <b>-98</b>                           | <b>-1,4</b> |

*Les revenus des autres impôts à la consommation ont à nouveau régressé par rapport à l'année précédente. Ce recul est imputable, en premier lieu, à l'utilisation accrue des biocarburants exonérés de l'impôt et à la cherté du franc.*

Avec une baisse de 29 millions, les revenus issus de l'impôt sur les huiles minérales ont été légèrement inférieurs au niveau atteint l'année précédente. Leur diminution par rapport au montant prévu au budget est plus marquée (- 147 mio), car le budget avait été fondé sur l'hypothèse d'une reprise partielle du tourisme à la pompe. Le recours accru aux biocarburants exonérés de l'impôt a également contribué à cette évolution à la baisse. Jusqu'ici, le Conseil fédéral a renoncé à compenser les pertes de recettes en majorant l'impôt sur le carburant.

La moitié des recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées au financement de tâches en rapport avec la circulation routière (financement spécial pour la circulation routière). Le financement spécial du trafic aérien a bénéficié d'un versement de quelque 46 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

Les recettes de l'impôt sur le tabac ont, elles aussi, fléchi par rapport à l'année précédente. Les effets du franc fort se sont traduits par un recul des ventes supérieur à la moyenne de quelque 3 % (progression du tourisme d'achat dans les régions frontalières). Ce recul des ventes était prévu, c'est pourquoi le montant inscrit au budget a été atteint.

## 6 Revenus fiscaux divers

| mio CHF                                                | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |             |
|--------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|-------------|
| <b>Revenus fiscaux divers</b>                          | <b>4 572</b>   | <b>4 751</b>   | <b>4 880</b>   | <b>308</b>                           | <b>6,7</b>  |
| <b>Redevances sur la circulation</b>                   | <b>2 224</b>   | <b>2 245</b>   | <b>2 178</b>   | <b>-46</b>                           | <b>-2,1</b> |
| Impôt sur les véhicules automobiles                    | 393            | 410            | 349            | -45                                  | -11,4       |
| Redevance pour l'utilisation des routes nationales     | 373            | 375            | 375            | 2                                    | 0,6         |
| Redevance sur le trafic des poids lourds               | 1 457          | 1 460          | 1 454          | -4                                   | -0,2        |
| <b>Droits de douane</b>                                | <b>1 056</b>   | <b>1 020</b>   | <b>1 134</b>   | <b>79</b>                            | <b>7,4</b>  |
| <b>Impôt sur les maisons de jeu</b>                    | <b>272</b>     | <b>250</b>     | <b>274</b>     | <b>2</b>                             | <b>0,8</b>  |
| <b>Taxes d'incitation</b>                              | <b>1 018</b>   | <b>1 164</b>   | <b>1 217</b>   | <b>199</b>                           | <b>19,6</b> |
| Taxe d'incitation sur les COV                          | 125            | 125            | 110            | -15                                  | -11,9       |
| Taxe pour l'assainissement des sites contaminés        | 42             | 36             | 41             | -1                                   | -2,4        |
| Taxe d'incitation sur les émissions de CO <sub>2</sub> | 850            | 1 003          | 1 065          | 215                                  | 25,3        |
| <b>Autres revenus fiscaux</b>                          | <b>3</b>       | <b>73</b>      | <b>77</b>      | <b>74</b>                            | <b>n.d.</b> |
| <b>Recettes fiscales diverses</b>                      | <b>4 573</b>   | <b>4 751</b>   | <b>4 914</b>   | <b>341</b>                           | <b>7,5</b>  |

n.d.: non disponible

Les revenus fiscaux divers dépassent de 6,7 % le niveau de l'année précédente pour se hisser à 4880 millions de francs en 2016. Cette hausse est principalement due au relèvement du taux de la taxe d'incitation sur les émissions de CO<sub>2</sub> (+ 247 mio). En outre, le produit des droits de douane s'est accru de 79 millions par rapport à l'année précédente, notamment dans le domaine agricole. Les revenus de l'impôt sur les véhicules automobiles ont, quant à eux, diminué de 45 millions.

Du côté des redevances sur la circulation, le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles diminue de 11,4 % par rapport à 2015 et est inférieur de 15 % au montant prévu au budget. Ce recul résulte principalement de la diminution du nombre de véhicules importés et de la hausse des remboursements. L'augmentation de la valeur moyenne des véhicules n'est pas parvenue à compenser ces effets négatifs. Quant au produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales, il correspond pratiquement au montant budgétisé et présente une légère progression par rapport à l'année précédente (+ 0,6 %). Les revenus de la redevance sur le trafic des poids lourds enregistrent un faible recul par rapport à 2015 (- 0,2 %) et sont également légèrement en dessous du montant prévu au budget. Cette diminution de recettes est due au renouvellement dynamique du parc des véhicules, qui comprend davantage de véhicules moins polluants et donc moins taxés. En effet, plus de 90 % des prestations de transport soumises à la redevance sont fournies par des véhicules des classes d'émissions EURO V et VI, soit les deux catégories les moins onéreuses. De plus, les véhicules les plus modernes et appartenant à la classe d'émission EURO VI ont bénéficié en 2016 d'un rabais supplémentaire de 10 %. Ces recettes inférieures ont pu être en partie compensées par l'augmentation du trafic.

Le produit des droits de douane a atteint en 2016 son niveau le plus élevé depuis 1996. Par rapport à l'année précédente, les revenus des droits de douane se sont accrus de 7,4 % et se situent ainsi largement au-dessus du montant inscrit au budget (+ 11,2 %). Le domaine agricole est responsable des deux tiers de la hausse, contre un tiers pour les produits industriels.

Les revenus de l'impôt sur les maisons de jeu affichent un niveau supérieur à celui du budget (+ 9,5 %) et sont quelque peu au-dessus du montant de l'année précédente (+ 0,8 %). Cette stabilité avec 2015 s'est établie malgré la forte concurrence des offres à proximité de la frontière dans les pays limitrophes et des jeux d'argent en ligne mais aussi malgré la force du franc. L'impôt sur les maisons de jeu est prélevé sur les revenus bruts de ces maisons (taux: 40 à 80 %). Ces recettes sont affectées au fonds de compensation de l'AVS.

Concernant les taxes d'incitation, la plus importante en terme de revenus est la taxe d'incitation sur les émissions de CO<sub>2</sub> grevant les combustibles. Les revenus en la matière ont atteint 1074 millions en 2016, déduction faite des sanctions appliquées aux voitures de tourisme (réduction CO<sub>2</sub>) et ont ainsi dépassé de 74 millions le montant inscrit au budget (+ 7,4 %). Par rapport à 2015, les revenus ont augmenté de 247 millions (+ 29,9 %), notamment en raison de la majoration du taux de la taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de 60 à 84 francs par tonne de CO<sub>2</sub>. Quant aux recettes de la taxe appliquée à titre de sanction aux voitures de tourisme en vue de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, elles sont négatives. En effet, les remboursements dus en 2016 aux importateurs qui ont respecté les seuils fixés en termes d'émissions de CO<sub>2</sub> en 2015 ont été plus importants que les recettes engendrées. La taxe s'élève ainsi à - 9 millions, représentant une diminution de 32 millions par rapport à 2015.

## 7 Patentes et concessions

| mio CHF                                         | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |              |
|-------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|--------------|
| <b>Revenus de patentes et de concessions</b>    | <b>1 152</b>   | <b>803</b>     | <b>794</b>     | <b>-359</b>                          | <b>-31,1</b> |
| Part du bénéfice net de la Régie des alcools    | 230            | 239            | 223            | -7                                   | -3,1         |
| Distribution du bénéfice de la BNS              | 667            | 333            | 333            | -333                                 | -50,0        |
| Accroissement de la circulation monétaire       | 19             | 18             | 12             | -6                                   | -34,9        |
| Revenus de la vente aux enchères de contingents | 204            | 186            | 202            | -2                                   | -1,1         |
| Autres revenus de patentes et de concessions    | 33             | 27             | 23             | -9                                   | -28,7        |
| <b>Recettes de patentes et de concessions</b>   | <b>1 202</b>   | <b>836</b>     | <b>824</b>     | <b>-378</b>                          | <b>-31,4</b> |

Les revenus provenant des patentes et des concessions ont reculé de 359 millions, atteignant ainsi un niveau légèrement inférieur au montant budgétisé. Ce recul s'explique par le fait que la Banque nationale suisse (BNS) avait distribué un bénéfice supplémentaire en 2015, alors que bénéfice versé en 2016 était à nouveau ordinaire.

La part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools (RFA), qui s'est élevée à 223 millions, est restée inférieure tant au montant de l'année précédente (- 7 mio) qu'au montant budgétisé (- 16 mio). Pour les détails à ce sujet, veuillez consulter les comptes spéciaux de la RFA (tome 4).

La convention déterminante pour 2016 en ce qui concerne la distribution du bénéfice de la BNS prévoyait que celle-ci verse à la Confédération (1/3) et aux cantons (2/3) le montant annuel de 1 milliard à condition que sa réserve pour distributions futures soit positive. Si cette dernière atteignait un montant supérieur à 10 milliards une fois le bénéfice ordinaire distribué, une part supplémentaire serait versée. Tel avait été le cas l'année précédente; en revanche, la réserve pour distributions futures est restée inférieure à 10 milliards en 2016 à cause des pertes élevées subies par la BNS au cours de l'exercice 2015. C'est pourquoi la Confédération a reçu une part de 333 millions en 2016.

S'élevant à 12 millions, les revenus issus de l'accroissement de la circulation monétaire sont inférieurs au niveau atteint l'année précédente (- 6 mio). Ce montant comprend les revenus provenant de l'accroissement de la circulation monétaire (47 mio), desquels on déduit l'apport à la provision pour la circulation monétaire (35 mio). Le recul par rapport à l'année précédente est principalement lié à la diminution du programme de frappe. Les revenus obtenus sont également restés inférieurs au montant budgétisé, en raison du nombre plus élevé que prévu de monnaies courantes ayant été livrées à Swissmint en vue de leur destruction.

Les revenus issus de la vente aux enchères de contingents ont atteint 202 millions, ce qui correspond à une baisse de 2 millions. Ce recul est lié à une légère diminution des quantités libérées et des prix d'adjudication de contingents de viande.

Les autres revenus de patentes et de concessions, qui proviennent essentiellement des redevances de concession de radiocommunication, se sont montés à 23 millions. Leur recul de 9 millions par rapport à l'année précédente résulte de l'abaissement des redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens.

L'écart de 30 millions entre les revenus et les recettes est principalement lié aux provisions constituées au titre de la circulation monétaire. Dans le compte de résultats, l'accroissement de la circulation monétaire est réduit du montant, sans incidence financière, de ces provisions.

## 8 Autres revenus

| mio CHF                                            | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |             |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|-------------|
| <b>Autres revenus</b>                              | <b>1 882</b>   | <b>1 894</b>   | <b>1 958</b>   | <b>76</b>                            | <b>4,0</b>  |
| <b>Compensations</b>                               | <b>1 185</b>   | <b>1 203</b>   | <b>1 165</b>   | <b>-20</b>                           | <b>-1,7</b> |
| Taxe d'exemption de l'obligation de servir         | 173            | 175            | 174            | 1                                    | 0,5         |
| Emoluments                                         | 260            | 257            | 286            | 26                                   | 10,1        |
| Compensations pour utilisations et prest. de serv. | 78             | 77             | 75             | -3                                   | -3,6        |
| Ventes                                             | 102            | 99             | 100            | -3                                   | -2,5        |
| Remboursements                                     | –              | 4              | –              | –                                    | –           |
| Fiscalité de l'épargne UE                          | 71             | 73             | 38             | -33                                  | -46,4       |
| Autres compensations                               | 501            | 518            | 492            | -9                                   | -1,8        |
| <b>Revenus divers</b>                              | <b>696</b>     | <b>692</b>     | <b>792</b>     | <b>96</b>                            | <b>13,8</b> |
| Revenus des immeubles                              | 365            | 367            | 367            | 2                                    | 0,5         |
| Autres revenus divers                              | 332            | 325            | 426            | 94                                   | 28,5        |
| <b>Autres recettes courantes</b>                   | <b>1 738</b>   | <b>1 731</b>   | <b>1 700</b>   | <b>-38</b>                           | <b>-2,2</b> |

Atteignant 76 millions, la hausse des autres revenus s'explique pour l'essentiel par le fait que des bénéfices issus de la réévaluation d'immeubles ont été inscrits au poste «Autres revenus divers». N'ayant aucune incidence financière, ces revenus ne font pas augmenter les recettes.

Les revenus provenant de la *taxe d'exemption de l'obligation de servir* (+ 0,5 %) sont restés presque identiques à ceux de 2015.

L'augmentation des revenus tirés des *émoluments* est principalement due à la croissance des revenus que l'Office fédéral de la justice a enregistrés au titre des valeurs patrimoniales confisquées en vertu du droit pénal fédéral. Ces valeurs sont partagées entre la Confédération et les cantons selon une clé de répartition définie.

Aucun revenu n'a été inscrit dans le poste des *remboursements* en raison d'une modification, sans incidence, des modalités de comptabilisation. Les revenus correspondants sont désormais comptabilisés sous divers autres groupes de comptes.

Les revenus de l'épargne perçus en Suisse par des personnes physiques résidant dans un État membre de l'Union européenne (UE) sont soumis à la *fiscalité de l'épargne* de cette dernière. Le produit enregistré au titre de la retenue d'impôt revient à raison de 75 % à l'État dans lequel réside la personne physique concernée. La Suisse conserve la part restante, soit 25 %, pour

couvrir les coûts de perception. Les cantons ont droit à 10 % de la part destinée à la Suisse. Les revenus provenant de la retenue d'impôt précitée ont considérablement fléchi par rapport à l'année précédente, non seulement à cause de la faiblesse persistante des taux d'intérêt, mais également à cause de la nette hausse des déclarations volontaires. Il est prévu que l'accord sur la fiscalité de l'épargne conclu avec l'UE soit remplacé dès 2017/2018 par la norme mondiale régissant l'échange automatique de renseignements (EAR). Les bases légales nécessaires à l'application de l'EAR en Suisse sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis cette date, la Suisse collecte des données sur les comptes que les contribuables résidant à l'étranger détiennent en Suisse. Les premiers échanges de données avec les autorités fiscales étrangères auront lieu en 2018.

L'écart le plus important entre le compte 2016 et celui de l'année précédente concerne les *autres revenus divers* (+ 94 mio). Il est dû principalement à deux postes qui n'ont pas d'incidences financières, à savoir les bénéfices réalisés sur la réévaluation d'immeubles (123 mio du côté de l'Office fédéral des constructions et de la logistique et 14 mio du côté d'armasuisse Immobilier) et les revenus provenant de la prise en possession des routes nationales achevées (46 mio à l'Office fédéral des routes).

S'élevant à 258 millions, l'écart entre les revenus et les recettes s'explique, pour l'essentiel, par les opérations sans incidences financières qui viennent d'être mentionnées.

## 9 Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre

Un montant total de 166 millions a été versé aux financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers. Les deux fonds financés par la taxe sur le CO<sub>2</sub> (+ 117 mio) se sont vu attribuer l'apport le plus important. L'apport net aux financements spéciaux enregistrés dans le capital propre s'est élevé à 414 millions. Les mesures d'accompagnement ALEA/OMC ont bénéficié d'un dernier apport net de 643 millions. En 2016, les parts affectées en provenance du produit de la redevance de réception de la radio et de la télévision ont été, pour la première fois, portées au bilan.

### Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

#### Financements spéciaux

Taxes d'incitation sur les COV et sur l'HEL: les recettes affectées à ce titre ont été inférieures aux montants redistribués, ce qui a nécessité un prélèvement sur le fonds (- 3 mio). Les composés organiques volatils sont soumis à la taxe d'incitation COV/HEL (O du

12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV; RS 814.018). La taxe d'incitation HEL est perçue sur l'huile de chauffage contenant du soufre (O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 %, OHEL; RS 14.019). Le produit de cette taxe est redistribué à la population avec un décalage de deux ans.

Taxe sur le CO<sub>2</sub> grevant les combustibles: la taxe sur le CO<sub>2</sub> grevant les combustibles est une taxe d'incitation sur les agents fossiles (LF du 23.12.2011 sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>; RS 641.71; O sur la taxe sur le CO<sub>2</sub>; RS 641.712). La loi prévoit les modalités suivantes pour la répartition du produit de la taxe: un tiers (300 mio au maximum) est affecté au financement de mesures de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dans les bâtiments (assainissement des bâtiments et encouragement des énergies renouvelables dans le domaine de la construction). En outre, 25 millions au maximum sont versés au fonds de technologie. Les recettes affectées restantes

### Apports à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et prélèvements de tels fonds

|                                                                                                 | Etat<br>2015 | Recettes<br>affectées | Financement<br>de<br>dépenses | Apport (+)/<br>prélèvement (-)<br>4=2-3 | Etat<br>2016<br>5=1+4 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|
| mio CHF                                                                                         | 1            | 2                     | 3                             | 4                                       | 5                     |
| <b>Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers</b>                                    | <b>1 663</b> | <b>8 767</b>          | <b>8 601</b>                  | <b>166</b>                              | <b>1 876</b>          |
| <b>Financements spéciaux</b>                                                                    | <b>1 010</b> | <b>8 767</b>          | <b>8 601</b>                  | <b>166</b>                              | <b>1 176</b>          |
| Taxes d'incitation COV/HEL                                                                      | 242          | 110                   | 113                           | -3                                      | 239                   |
| Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution, et fonds de technologie       | -36          | 774                   | 671                           | 103                                     | 67                    |
| Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, programme Bâtiments                           | -18          | 300                   | 286                           | 14                                      | -4                    |
| Réduction CO <sub>2</sub> : sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure | 22           | -11                   | 1                             | -12                                     | 10                    |
| Impôt sur les maisons de jeu                                                                    | 557          | 274                   | 285                           | -12                                     | 545                   |
| Fonds pour l'assainissement des sites contaminés                                                | 146          | 41                    | 28                            | 13                                      | 160                   |
| Taxe sur les eaux usées                                                                         | -            | 74                    | 10                            | 64                                      | 64                    |
| Assurance féd. des transp. contre risques de guerre                                             | 55           | 0                     | 0                             | 0                                       | 55                    |
| Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne                    | 32           | 1                     | 1                             | -                                       | 32                    |
| Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes  | 8            | 3                     | 4                             | -2                                      | 7                     |
| Encouragement du cinéma                                                                         | 0            | -                     | 0                             | 0                                       | 0                     |
| Assurance-maladie                                                                               | -            | 956                   | 956                           | -                                       | -                     |
| Assurance-vieillesse, survivants et invalidité                                                  | -            | 6 245                 | 6 245                         | -                                       | -                     |
| <b>Fonds spéciaux</b>                                                                           | <b>653</b>   | <b>n.d.</b>           | <b>n.d.</b>                   | <b>n.d.</b>                             | <b>669</b>            |
| Fonds pour dommages d'origine nucléaire                                                         | 484          | n.d.                  | n.d.                          | n.d.                                    | 492                   |
| Caisse de compensation pour allocations familiales                                              | 73           | n.d.                  | n.d.                          | n.d.                                    | 77                    |
| Fonds suisse pour le paysage                                                                    | 33           | n.d.                  | n.d.                          | n.d.                                    | 37                    |
| Fonds de secours du personnel de la Confédération                                               | 30           | n.d.                  | n.d.                          | n.d.                                    | 30                    |
| Autres fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers                                    | 33           | n.d.                  | n.d.                          | n.d.                                    | 33                    |
| <b>Autres fonds affectés</b>                                                                    | <b>-</b>     | <b>n.d.</b>           | <b>n.d.</b>                   | <b>n.d.</b>                             | <b>31</b>             |
| Quote-part de la redevance en faveur des radios et télévisions régionales                       | -            | n.d.                  | n.d.                          | n.d.                                    | 23                    |
| Soutien à la Fondation pour les études d'audience                                               | -            | n.d.                  | n.d.                          | n.d.                                    | 6                     |
| Autres fonds affectés différents                                                                | -            | n.d.                  | n.d.                          | n.d.                                    | 2                     |

Remarques:

- La variation des fonds spéciaux et des autres fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers est comptabilisée hors du compte de résultats (cf. colonne «apport/prélèvement»), directement dans le bilan.
- Les fonds ayant un solde négatif sont inscrits à l'actif dans le patrimoine financier.

sont redistribuées à la population et à l'économie. Pour des raisons de transparence, on distingue deux fonds. Le financement de la redistribution des recettes de la taxe et le financement du programme «Bâtiments» ayant lieu en cours d'année, ils se fondent sur les estimations des recettes annuelles. Les éventuelles erreurs d'estimation sont corrigées deux ans plus tard. En 2016, les recettes ont été supérieures au montant prévu au budget, ce qui a entraîné un apport correspondant aux fonds.

*Réduction des émissions de CO<sub>2</sub> – sanction appliquée aux voitures de tourisme:* des sanctions frappent les importations de voitures de tourisme qui ne respectent pas les valeurs cibles fixées en matière d'émissions (LF du 23.11.2011 sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>; RS 641.71). Assorties d'intérêts, les recettes issues de ces sanctions sont versées au fonds d'infrastructure avec un décalage de deux ans. Les recettes réalisées à ce titre en 2016 se sont révélées négatives (- 11 mio) pour deux raisons: d'une part, sur la base des expériences faites jusqu'ici, la taxe perçue à titre de sanction a été abaissée et régularisée (4 mio), d'autre part, des remboursements ont été versés pour les montants trop élevés perçus l'année précédente (- 15 mio). Une fois les coûts d'exécution couverts, un prélèvement de 12 millions a dû être effectué sur le fonds.

*Impôt sur les maisons de jeu:* la Confédération verse les recettes de l'impôt sur les maisons de jeu (O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu, art. 94; RS 935.521) au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les recettes réalisées à ce titre en 2016 ont été inférieures au niveau de 2014 en raison de la concurrence accrue des casinos étrangers et de la force du franc. Il en a résulté un excédent de dépenses et, partant, un prélèvement correspondant sur le fonds.

*Fonds pour l'assainissement des sites contaminés:* les dépenses ont été inférieures de 15 millions au montant prévu au budget du fait qu'aucun travail important d'assainissement des sites contaminés n'a été entrepris l'an dernier. Il en résulte un excédent de recettes de 13 millions. Le fonds pour l'assainissement des sites contaminés (O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés; RS 814.681) règle la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de sites pollués.

Les ressources du fonds de l'assurance-maladie (LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie; RS 832.10) sont versées l'année même de leur encaissement. Le fonds est financé par le biais de la TVA et de la redevance sur le trafic des poids lourds (indemnisation des coûts non couverts du trafic des poids lourds). Les ressources couvrent une partie de la contribution de la Confédération à la réduction individuelle des primes.

Les recettes affectées du fonds «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité» sont versées l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS (LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10) et au fonds de compensation de l'AI (LF du 13.6.2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité; RS 831.27).

## Fonds spéciaux

*Fonds pour les dommages d'origine nucléaire:* la Confédération répond, jusqu'à concurrence de 1 milliard par installation nucléaire ou transport en transit, plus 10 % pour les intérêts et les frais de procédure, des dommages nucléaires qui dépassent la couverture garantie par des assureurs privés ou qui sont exclus de celle-ci. Elle intervient ainsi en tant qu'assureur et demande une prime qui est calculée sur la base de principes relevant du droit des assurances. Ces cotisations sont créditées au fonds pour les dommages d'origine nucléaire. La fortune du fonds a augmenté de 8 millions l'an dernier.

*Caisse de compensation pour allocations familiales:* ce fonds spécial sert au financement des allocations familiales versées par la Confédération (LF du 24.3.2006 sur les allocations familiales; RS 836.2; O du 31.10.2007 sur les allocations familiales, art. 15; RS 836.21). Les allocations familiales visent à compenser en partie les charges financières assumées par les familles avec enfants. Elles sont versées tous les mois aux employés concernés sous la forme d'allocations pour enfants, d'allocations de formation ainsi que d'allocations de naissance et d'adoption. La caisse de compensation pour allocations familiales couvre les prestations de l'employeur à concurrence des montants minimaux. La réserve de couverture des risques de fluctuation prescrite par la loi est constituée, pour un tiers, par l'employeur si celui-ci est la Confédération et, pour deux tiers, dans le cas d'autres employeurs.

## Financements spéciaux, fonds spéciaux et autres fonds affectés

Les fonds affectés comprennent les financements et les fonds spéciaux au sens des art. 52 et 53 de la loi sur les finances de la Confédération ainsi que les ressources affectées issues de la taxe de perception de la radio et de la télévision (loi sur la radio et la télévision LRTV; RS 784.40).

En fonction de leurs caractéristiques, les *financements spéciaux* sont enregistrés avec les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Si la loi accorde expressément une certaine marge de manœuvre pour ce qui est du mode et du moment de leur utilisation, elle classe ces fonds en fonds affectés enregistrés sous le capital propre et, dans les autres cas, en fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Les recettes et les dépenses en la matière sont comptabilisées par le biais du compte de résultats et du compte des investissements. Si, pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures (ou inférieures) aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au fonds (ou débitée du fonds). Dans le cas des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement sur ces fonds). En revanche, les variations des fonds affectés enregistrés sous le capital propre sont comptabilisées directement dans le bilan. Ces opérations sont présentées dans l'état du capital propre (voir ch. 55, État du capital propre).

Les *fonds spéciaux* et les *autres fonds affectés* sont également comptabilisés sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre en fonction de leurs caractéristiques. Figurant généralement dans le capital propre, ils sont comptabilisés dans un poste du bilan spécifique, ce qui n'est pas le cas sous les capitaux de tiers (cf. ch. 62/44). Les recettes et les dépenses des fonds spéciaux et des autres fonds affectés sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats.

## Augmentation/diminution de fonds affectés enregistrés sous le capital propre

|                                                            | Etat<br>2015 | Recettes<br>affectées | Financement<br>de dépenses | Augmentation (+)<br>diminution (-)<br>4=2-3 | Etat<br>2016<br>5=1+4 |
|------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------------------------|-----------------------|
| mio CHF                                                    | 1            | 2                     | 3                          | 4                                           | 5                     |
| <b>Fonds affectés enregistrés sous le capital propre</b>   | <b>5 607</b> | <b>4 274</b>          | <b>3 861</b>               | <b>414</b>                                  | <b>6 021</b>          |
| Financement spécial pour la circulation routière           | 1 540        | 3 582                 | 3 805                      | -223                                        | 1 317                 |
| Financement spécial pour mesures d'accompagnement ALEA/OMC | 3 985        | 643                   | –                          | 643                                         | 4 629                 |
| Financement spécial du trafic aérien                       | 82           | 46                    | 53                         | -7                                          | 75                    |
| Surveillance des épizooties                                | 0            | 3                     | 3                          | 0                                           | 0                     |

Le *fonds suisse pour le paysage* (AF du 3.5.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels) soutient la préservation et, si nécessaire, la reconstitution des paysages traditionnels, avec leurs modes d'exploitation traditionnels ainsi que des biens culturels et des paysages naturels qui les caractérisent.

Le *fonds de secours du personnel de la Confédération* soutient, au moyen de prestations financières, les personnes dans le besoin si celles-ci n'ont pas droit à des prestations prévues par la loi ou par contrat ou si ces prestations sont insuffisantes (O du 18.12.2002 concernant le fonds de secours du personnel de la Confédération, OFSPers; RS 172.222.023).

### Autres fonds affectés

Les autres fonds affectés comprennent les recettes affectées de la redevance de perception de la radio et de la télévision (loi sur la radio et la télévision, LRTV; RS 784.40). Dans le cadre de la révision de la LRTV entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les recettes affectées issues de la redevance de perception de la radio et de la télévision sont comptabilisées, en fonction de leurs caractéristiques et de leur valeur économique, en tant que capitaux de tiers ou en tant que capital propre. Auparavant, les fonds étaient portés au bilan sous le poste des *engagements courants*. Dans le sillage de la révision, un montant de 31 millions a été transféré dans les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et un montant de 61 millions dans les fonds affectés enregistrés sous le capital propre (cf. ch. 62/44).

### Fonds affectés enregistrés sous le capital propre (financements spéciaux)

Les recettes et les dépenses du financement spécial «Circulation routière» (LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire, art. 2; RS 725.116.2) figurent de façon détaillée dans le tableau B43 (tome 3).

Le solde 2016 de ce fonds est négatif (- 223 mio). Provenant à près de 90 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, les recettes ont fléchi d'environ 14 millions. D'un côté, cette évolution reflète la diminution de la consommation de carburant des nouveaux véhicules. De l'autre, le trafic routier ne cesse d'augmenter, ce qui compense en partie le recul de la consommation.

Les dépenses ont, elles aussi, régressé par rapport à l'année précédente (- 59 mio). Les dépenses consacrées aux routes nationales (exploitation, entretien, extension) ont diminué d'environ

73 millions par rapport à 2015. L'apport au fonds d'infrastructure a été réduit de 14 millions. Les contributions en faveur du transfert de la route au rail du trafic des poids lourds, de l'achèvement de la NFLA, de l'indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes ainsi que de la construction de voies de raccordement et de terminaux ferroviaires ont augmenté de 9 millions au total. Ont également enregistré une hausse les contributions aux mesures de protection contre le bruit concernant les routes cantonales (8 mio), aux mesures de protection de la forêt nécessitées par le trafic routier (6 mio) et aux mesures de protection contre les crues (8 mio). Les dépenses restantes (contributions aux routes principales, protection de la nature et du paysage, protection contre les crues) n'ont que peu varié par rapport à 2015.

*Financement spécial des mesures d'accompagnement ALEA/OMC:* l'apport versé à ce financement s'est élevé à 643 millions en 2016. En application de l'arrêté fédéral du 18.6.2010, les revenus provenant des droits d'entrée grevant les produits agricoles et les denrées alimentaires ont été attribués, jusqu'en 2016, au financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC» (LF du 29.4.1988 sur l'agriculture, art. 19a; RS 910.1). Les ressources affectées sont utilisées pour des mesures d'accompagnement à prendre dans le cadre d'un éventuel accord de libre-échange avec l'UE ou d'un accord avec l'OMC dans le secteur agro-alimentaire. Les modalités du financement spécial seront reconduites après 2016, jusqu'à ce que le conseil fédéral décide, le cas échéant, d'abroger l'affectation prévue par l'art. 19a, al. 3, LAGR (RS 910.1). D'ici-là, aucun autre apport ne sera toutefois versé au financement spécial.

*Financement spécial «Trafic aérien»:* les moyens affectés attribués à ce financement spécial ont totalisé 46 millions. Du côté des dépenses, 53 millions ont été consacrés aux mesures en faveur de la sécurité et de la protection de l'environnement dans le domaine du trafic aérien. Un prélèvement sur le fonds de 7 millions a donc été nécessaire. Le financement spécial «Trafic aérien» est assuré par les recettes de l'impôt et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation (art. 86 Cst.; RS 101; LF concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire, LUMin; RS 725.116.2; O du 29 juin 2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien, OMinTA; RS 725.116.22; O sur le service de la navigation aérienne, OSNA; RS 748.132.1).

## 10 Charges de personnel

| mio CHF                                                                    | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. | %           |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------------|-------------|
| <b>Charges de personnel</b>                                                | <b>5 450</b>   | <b>5 571</b>   | <b>5 527</b>   | <b>77</b>                          | <b>1,4</b>  |
| <b>Charges de personnel financées par des crédits de personnel</b>         | <b>5 300</b>   | <b>5 421</b>   | <b>5 379</b>   | <b>79</b>                          | <b>1,5</b>  |
| Rétribution du personnel (y c. personnel temporaire)                       | 4 239          | 4 299          | 4 262          | 23                                 | 0,5         |
| Cotisations de l'employeur                                                 | 891            | 913            | 893            | 2                                  | 0,2         |
| AVS/AI/APG/AC/AM/CFC/formation professionnelle                             | 321            | 321            | 324            | 3                                  | 1,0         |
| Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)                         | 452            | 402            | 451            | -1                                 | -0,2        |
| Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)                         | 64             | 92             | 64             | 0                                  | 0,1         |
| Cotisations supplémentaires de l'employeur, ORCPP                          | 18             | –              | 18             | 0                                  | 2,5         |
| Prévoyance en faveur du personnel du DFAE                                  | 12             | 14             | 12             | -1                                 | -4,8        |
| Cotisations à l'assurance-maladie et accidents (CNA)                       | 25             | 24             | 25             | 0                                  | 0,0         |
| Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée                      | –              | 60             | –              | –                                  | –           |
| Prestations de l'employeur                                                 | 42             | 65             | 117            | 75                                 | 176,5       |
| Restructurations (coûts du plan social)                                    | 1              | 7              | -19            | -20                                | n.d.        |
| Congé de préretraite                                                       | 58             | 59             | 58             | -1                                 | -0,9        |
| Autres charges de personnel                                                | 68             | 79             | 68             | 0                                  | 0,7         |
| <b>Charges de personnel financées par des crédits de biens et services</b> | <b>151</b>     | <b>150</b>     | <b>148</b>     | <b>-3</b>                          | <b>-2,0</b> |
| <b>Dépenses de personnel</b>                                               | <b>5 467</b>   | <b>5 571</b>   | <b>5 465</b>   | <b>-2</b>                          | <b>0,0</b>  |

Remarques:

- Cotisations de l'employeur, comptabilisation centralisée: comptabilisées de manière centralisée par l'OFPER, ces cotisations sont, après l'approbation du budget par le Parlement, cédées aux unités administratives en fonction de leurs besoins.
- Prestations de l'employeur: prestations complémentaires prévues dans l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (RS 510.24), prestations en cas d'accident professionnel et d'invalidité professionnelle, engagements des caisses de pensions, versements liés aux dossiers non réglés de la CFP (risques de procès), rentes transitoires visées à l'art. 88/OPers et rentes destinées aux magistrats et à leurs survivants, poursuite du versement du salaire et des cotisations de l'employeur.
- Autres charges de personnel: notamment formation centralisée du personnel, formation et perfectionnement, garde des enfants, coûts administratifs de PUBLICA et de la CFC, marketing du personnel.

En 2016, les charges de personnel ont augmenté de 77 millions (+ 1,4 %) à cause notamment du relèvement de la provision relative aux retraites des magistrats. Les dépenses de personnel sont, quant à elles, restées stables par rapport à l'exercice précédent (- 2 mio).

### Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

Le montant affecté à la rétribution du personnel a crû de 23 millions (+ 0,5 %). Cette hausse s'explique, d'une part, par les mesures salariales accordées aux membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr; + 3 mio), l'engagement de personnel à titre temporaire (+ 3 mio) et le recours à du personnel local au sein du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE; + 2 mio). D'autre part, moins de provisions ont été dissoutes (+ 15 mio) pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile, ce qui indique que les ressources disponibles en matière de personnel ont été davantage exploitées.

### Traitement

Aucune augmentation généralisée des salaires (compensation du renchérissement ou mesures touchant le salaire réel) n'a été octroyée en 2016.

En 2014, le Conseil fédéral a décidé de relever le salaire des gardes-frontière de deux classes sur une période de trois ans.

Ainsi, la masse salariale a encore augmenté en 2016, dépassant celle de 2015 d'environ 3 millions.

### Évolution du nombre de postes

Bien que le Conseil fédéral ait approuvé, pour 2016, des demandes portant sur 254 postes équivalents plein temps (EPT) et que 177,5 EPT se soient ajoutés à ce nombre en raison d'internalisations, les effectifs ont diminué pour la première fois depuis six ans (- 21 EPT) et comprennent désormais 34 914 EPT. La principale cause de cette baisse réside dans les coupes que le Conseil fédéral a décidé d'opérer dans le domaine du personnel par la voie du budget 2016 et dans la politique prudente menée en matière de recrutement.

Le nombre de postes a considérablement augmenté en particulier dans les unités administratives suivantes: Secrétariat d'État aux migrations (+ 50 EPT; traitement des demandes d'asile en suspens), Département fédéral de l'intérieur (+ 54 EPT; intégration de la Phonothèque nationale suisse dans la Bibliothèque nationale, secteur de la santé, internalisations), Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (+ 52 EPT; internalisations faisant diminuer les charges informatiques), Administration fédérale des douanes (+ 23 EPT; renforts pour le Cgfr) et Office fédéral de l'environnement (+ 18 EPT). En revanche, il a légèrement diminué dans de nombreuses autres unités

administratives. Les réductions d'effectifs les plus importantes concernent le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (- 94 EPT; politique prudente en matière de recrutement en vue des coupes prévues et de l'évolution de l'armée), le DFAE (- 55 EPT; suppressions de postes et augmentation de l'efficacité dans le réseau extérieur) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (- 50 EPT; réorganisation des stations de recherche, externalisation du centre de coordination pour la recherche en éducation).

Directement liées à la rétribution du personnel, les cotisations de l'employeur sont restées stables par rapport à l'exercice 2015.

#### **Prestations de l'employeur**

Les prestations de l'employeur se sont accrues de 75 millions en raison de l'augmentation de la provision relative aux retraites et aux rentes de survivants accordées aux magistrats (+ 81 mio). Le relèvement de cette provision est dû principalement à une modification des indices de calcul actuariels (notamment taux d'es-compte et espérance de vie). Les magistrats ne sont pas assurés auprès de la Caisse fédérale de pensions. Leur prévoyance professionnelle est financée par la Confédération (employeur).

Budgétisées de manière centralisée par l'Office fédéral du personnel, les prestations de l'employeur qui concernent les rentes transitoires ont baissé d'environ 5 millions. Cette diminution s'explique par le fait que les coûts liés aux départs ont reculé après la révision dont l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) a fait l'objet le 1<sup>er</sup> août 2014 (réduction de la participation de l'employeur aux coûts de la rente transitoire). La décision quant au départ à la retraite dépendant du collaborateur, le crédit nécessaire ne peut guère être influencé et est difficilement prévisible.

#### **Restructurations**

Les charges découlant de restructurations (coûts des plans sociaux) ont diminué de 20 millions du fait de la dissolution de la provision destinée à couvrir les charges de restructuration dans le domaine de la défense.

#### **Congé de préretraite**

Les coûts liés aux congés de préretraite (art. 34 OPers) ont reculé d'environ 1 million en raison de la baisse des ressources nécessaires au domaine de la défense.

#### **Autres charges de personnel**

Les autres charges de personnel sont restées stables par rapport à l'exercice précédent.

#### **Charges de personnel financées par des crédits de biens et services**

Les charges de personnel financées par des crédits de biens et services ont baissé de 3 millions. Le recul le plus important concerne l'Office fédéral de la statistique (- 1,9 mio).

#### **Écart entre les dépenses de personnel et les charges de personnel**

L'écart entre les dépenses de personnel et les charges de personnel s'explique, pour l'essentiel, par les variations des provisions constituées pour les retraites, les restructurations et les soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

## 11 Charges de biens et services et charges d'exploitation

| mio CHF                                                  | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |              |
|----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|--------------|
| <b>Charges de biens et serv. et charges d'exploit.</b>   | <b>4 122</b>   | <b>4 467</b>   | <b>4 193</b>   | <b>71</b>                            | <b>1,7</b>   |
| <b>Charges de matériel et de marchandises</b>            | <b>204</b>     | <b>163</b>     | <b>107</b>     | <b>-97</b>                           | <b>-47,5</b> |
| Charges de matériel                                      | 37             | 35             | 32             | -5                                   | -14,1        |
| Charges de marchandises                                  | 102            | 110            | 74             | -28                                  | -27,1        |
| Autres charges de matériel et de marchandises            | 65             | 17             | 1              | -64                                  | -98,3        |
| <b>Charges d'exploitation</b>                            | <b>3 500</b>   | <b>3 803</b>   | <b>3 639</b>   | <b>139</b>                           | <b>4,0</b>   |
| Immeubles                                                | 367            | 452            | 490            | 124                                  | 33,7         |
| Loyers et fermages                                       | 177            | 183            | 175            | -2                                   | -0,9         |
| Informatique                                             | 488            | 552            | 448            | -40                                  | -8,1         |
| Conseil et recherche sur mandat                          | 234            | 280            | 235            | 1                                    | 0,5          |
| Charges d'exploitation de l'armée                        | 947            | 907            | 896            | -51                                  | -5,4         |
| Prestations de service externes                          | 441            | 489            | 453            | 13                                   | 2,9          |
| Amortissement de créances                                | 190            | 218            | 271            | 81                                   | 42,6         |
| Autres charges d'exploitation                            | 657            | 722            | 670            | 13                                   | 2,0          |
| <b>Charges, routes nationales</b>                        | <b>418</b>     | <b>501</b>     | <b>447</b>     | <b>29</b>                            | <b>6,9</b>   |
| Exploitation des routes nationales                       | 351            | 359            | 347            | -4                                   | -1,1         |
| Autres charges, routes nationales                        | 67             | 142            | 100            | 33                                   | 49,0         |
| <b>Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.</b> | <b>3 947</b>   | <b>4 209</b>   | <b>3 961</b>   | <b>15</b>                            | <b>0,4</b>   |

Les charges de biens et services et charges d'exploitation se sont accrues de 71 millions en 2016 (+ 1,7 %). Cette hausse est due, en particulier, aux amortissements supplémentaires requis pour des créances et à l'augmentation des charges découlant de la remise en état de biens immobiliers.

Les charges de matériel et de marchandises ont concerné, à 80 %, le domaine de la défense, l'OFCL et Swissmint. Elles ont diminué de 97 millions par rapport à l'année précédente. Ce recul concerne presque exclusivement le domaine de la défense: tandis que, l'année précédente, les réévaluations de matériel en stock avaient engendré des hausses de charges, en 2016, les charges ont fléchi en raison d'une diminution des prélèvements de stocks de marchandises ainsi que de la baisse des prix des combustibles et des carburants.

En 2016, les charges d'exploitation ont atteint 3,6 milliards (+ 139 mio). Les charges requises au titre des immeubles se sont fortement accrues (+ 124 mio). Cette forte hausse est liée à deux facteurs: d'une part, la dissolution de provisions constituées pour armasuisse Immobilier avait engendré une nette baisse de charges l'année précédente; d'autre part, les charges requises pour la remise en état de biens immobiliers ont été plus élevées qu'en 2015. En raison, notamment, de mesures d'internalisation et d'accroissement de l'efficacité prises par l'OFIT, les charges informatiques ont fléchi (- 40 mio). Les charges d'exploitation de l'armée ont diminué de 51 millions: cette diminution s'explique, d'une part, par la réduction des acquisitions de pièces de remplacement pour les avions de combat F/A-18 et, d'autre part, par les économies qui ont été réalisées grâce au SLA conclu avec RUAG et aux ajustements du système SAP. Les amortissements de créances ont enregistré une croissance marquée (81 mio). Ils ont concerné

principalement des pertes sur débiteurs subies par l'AFD et des ducroires dans le domaine de la TVA. Les charges sollicitées pour des prestations de services externes ont augmenté de 13 millions. Cette hausse s'explique, d'une part, par une rectification comptable effectuée pour l'OFEV et, d'autre part, par des besoins supplémentaires pour l'OFPP (maintien de la valeur de Polycom) et l'OFSP (application de la loi sur les épidémies). Les autres charges d'exploitation ont progressé de 13 millions. Cette progression est liée à la hausse des dépenses requises dans le domaine de l'asile (+ 36 mio, pour accroître les capacités d'hébergement des centres fédéraux d'enregistrement et de procédure).

Les charges requises pour les routes nationales ont augmenté de 29 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est liée à l'entretien des routes nationales et à la construction de tronçons non portés à l'actif. Ne sont notamment pas inscrites à l'actif les installations qui, une fois achevées, ne deviennent pas la propriété de la Confédération (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction avec le réseau routier secondaire).

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation se composent exclusivement d'éléments ayant des incidences financières. Elles se sont accrues de 15 millions. Cette augmentation est imputable à la hausse des dépenses consacrées à l'asile, aux pertes sur débiteurs et aux dépenses supplémentaires requises pour les routes nationales (33 mio). En revanche, les dépenses d'exploitation de l'armée et les dépenses informatiques ont diminué. L'écart de 232 millions entre les charges et les dépenses est lié aux charges sans incidences financières telles que les régularisations, les ducroires et les prélèvements de stocks de matériel.

## 12 Charges d'armement

| mio CHF                                           | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |             |
|---------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|-------------|
| <b>Charges d'armement</b>                         | <b>843</b>     | <b>1 013</b>   | <b>1 004</b>   | <b>161</b>                           | <b>19,0</b> |
| Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats | 142            | 160            | 151            | 9                                    | 6,1         |
| Équipement personnel et matériel à renouveler     | 348            | 340            | 340            | -8                                   | -2,4        |
| Matériel d'armement                               | 353            | 513            | 513            | 160                                  | 45,4        |
| <b>Dépenses d'armement</b>                        | <b>844</b>     | <b>1 013</b>   | <b>1 004</b>   | <b>160</b>                           | <b>19,0</b> |

Les charges d'armement ont augmenté de 161 millions (+ 19,0 %) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est liée aux paiements supplémentaires nécessités par les nouveaux projets d'armement réalisés en 2016. En outre, la préparation de futurs projets d'armement a requis davantage de crédits.

Les charges requises pour les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats (EEP) se sont accrues de 9 millions par rapport à l'année précédente. Les moyens supplémentaires ont été nécessités pour assurer la préparation de nouveaux projets d'acquisition d'envergure. Par rapport au montant de 160 millions prévu au budget, 9 millions n'ont pas été utilisés en raison de la suspension du projet de défense aérienne basée au sol BODLUV.

Les charges supplémentaires les plus importantes par rapport à l'année précédente ont concerné le matériel d'armement (+ 160 mio, + 45,4 %). Après le rejet de l'acquisition de l'avion de combat Gripen, seuls quelques rares autres projets d'acquisition étaient prêts en 2015. En 2016, davantage de grands projets d'acquisition de matériel d'armement ont pu être menés, notamment en raison du fait que le Parlement a approuvé, en 2015, un programme d'armement supplémentaire pour un montant de 874 millions. Ces acquisitions ont pour principal objectif de moderniser l'armée en lui fournissant un meilleur équipement.

### 13 Parts de tiers aux revenus de la Confédération

| mio CHF                                                               | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. | %           |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------------|-------------|
| <b>Parts de tiers aux revenus de la Confédération</b>                 | <b>9 441</b>   | <b>9 324</b>   | <b>9 500</b>   | <b>59</b>                          | <b>0,6</b>  |
| <b>Parts des cantons</b>                                              | <b>4 959</b>   | <b>4 736</b>   | <b>5 037</b>   | <b>77</b>                          | <b>1,6</b>  |
| Impôt fédéral direct                                                  | 3 448          | 3 320          | 3 619          | 171                                | 5,0         |
| Impôt anticipé                                                        | 645            | 544            | 550            | -94                                | -14,6       |
| Redevance sur le trafic des poids lourds                              | 473            | 471            | 473            | 0                                  | 0,1         |
| Contributions routières générales                                     | 350            | 358            | 349            | -1                                 | -0,3        |
| Taxe d'exemption de l'obligation de servir                            | 35             | 35             | 35             | 0                                  | 0,5         |
| Cantons sans routes nationales                                        | 7              | 7              | 7              | 0                                  | -0,3        |
| Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis                            | 3              | 2              | 3              | 1                                  | 28,2        |
| <b>Parts des assurances sociales</b>                                  | <b>3 725</b>   | <b>3 824</b>   | <b>3 704</b>   | <b>-21</b>                         | <b>-0,6</b> |
| Point de TVA en faveur de l'AVS                                       | 2 306          | 2 389          | 2 307          | 1                                  | 0,1         |
| Supplément de TVA en faveur de l'AI                                   | 1 111          | 1 150          | 1 112          | 1                                  | 0,1         |
| Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS                       | 308            | 285            | 285            | -22                                | -7,3        |
| <b>Redistribution des taxes d'incitation</b>                          | <b>757</b>     | <b>763</b>     | <b>759</b>     | <b>2</b>                           | <b>0,3</b>  |
| Redistribution de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles | 621            | 649            | 646            | 26                                 | 4,2         |
| Redistribution de la taxe d'incitation COV                            | 136            | 114            | 113            | -23                                | -17,2       |
| <b>Parts de tiers aux recettes de la Confédération</b>                | <b>9 441</b>   | <b>9 324</b>   | <b>9 500</b>   | <b>59</b>                          | <b>0,6</b>  |

Les parts de tiers aux revenus de la Confédération ont augmenté de 0,6 % (+ 59 mio) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation modérée est principalement liée à la hausse des parts cantonales au produit de l'impôt fédéral direct.

Ce groupe de comptes comprend les parts de recettes destinées aux cantons, aux assurances sociales ou – pour ce qui est des taxes d'incitation – à la population et à l'économie. D'un montant de 9,5 milliards, les parts de tiers représentent environ 14 % des dépenses ordinaires. Directement liées aux recettes, les dépenses consacrées aux parts de tiers ne sont pas influençables.

Par rapport au compte de l'année précédente, les parts des cantons affichent une progression de 1,6 %, soit de 77 millions. Cette progression est due à la hausse de la part, revenant aux cantons, de l'impôt fédéral direct, qui constitue le poste le plus important au sein de ce groupe de comptes. À l'inverse, le recul des recettes de l'impôt anticipé s'est traduit par une diminution de la part des cantons au produit de cet impôt. Les autres parts cantonales ont connu une évolution stable.

Les parts des assurances sociales ont légèrement fléchi par rapport à l'année précédente (- 0,6 %). Cette évolution est liée à celle du produit de l'impôt sur les maisons de jeu. Les recettes issues de cet impôt sont versées au fonds de compensation de l'AVS avec un décalage de deux ans. Les dépenses de 2016 en la matière correspondent, par conséquent, aux recettes réalisées en 2014.

Étant donné que les recettes réalisées en 2014 ont été nettement inférieures à celles de 2013, les transferts en faveur du fonds de compensation de l'AVS effectués en 2016 ont été inférieurs, dans la même proportion, à ceux de l'année précédente. En revanche, les revenus issus du point de TVA en faveur de l'AVS et du supplément de TVA destiné à l'AI affichent une hausse négligeable (+ 0,1 % dans les deux cas). Les montants de ces deux postes correspondent aux parts aux recettes, après déduction de la part aux pertes sur débiteurs.

Les montants redistribués au titre des taxes d'incitation se sont accrus de 2 millions par rapport à l'année précédente. Le produit redistribué en provenance de la taxe sur le CO<sub>2</sub> affiche une croissance. Depuis 2010, le produit de cette taxe est redistribué à la population et à l'économie au cours de l'année de prélèvement, sur la base du revenu estimé. La différence entre les revenus estimés et le produit effectif des taxes est compensée dans le cadre du montant redistribué deux ans plus tard. Ainsi, la correction apportée par le biais du montant redistribué en 2016 s'est fondée sur le montant effectif désormais connu pour l'exercice 2014. À la différence des modalités concernant la taxe sur le CO<sub>2</sub>, la redistribution à la population du produit de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) s'effectue avec un décalage de deux ans. La baisse des dépenses à ce titre est donc due à la diminution des recettes de cette taxe obtenues au compte 2014.

## 14 Contributions à de propres institutions

| mio CHF                                                      | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. | %          |
|--------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------------|------------|
| <b>Charges pour contributions à de propres institutions</b>  | <b>3 522</b>   | <b>3 134</b>   | <b>3 689</b>   | <b>167</b>                         | <b>4,7</b> |
| Contribution financière au domaine des EPF                   | 2 233          | 2 252          | 2 289          | 55                                 | 2,5        |
| Transport régional des voyageurs                             | 398            | –              | 412            | 14                                 | 3,5        |
| Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire                 | –              | 372            | 390            | 390                                | –          |
| Contribution aux loyers du domaine des EPF                   | 273            | 277            | 277            | 4                                  | 1,4        |
| Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI      | –              | –              | 54             | 54                                 | –          |
| Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide   | 51             | 52             | 52             | 1                                  | 2,0        |
| Pro Helvetia                                                 | 35             | 39             | 39             | 3                                  | 9,4        |
| Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)    | 37             | 38             | 38             | 0                                  | 0,6        |
| Musée national suisse                                        | 26             | 31             | 31             | 4                                  | 16,8       |
| Programmes de recherche de l'UE                              | –              | –              | 21             | 21                                 | –          |
| Autres contributions à de propres institutions               | 468            | 74             | 88             | -380                               | -81,3      |
| <b>Dépenses pour contributions à de propres institutions</b> | <b>3 528</b>   | <b>3 134</b>   | <b>3 684</b>   | <b>156</b>                         | <b>4,4</b> |

La majeure partie de l'augmentation des contributions à de propres institutions en 2016 (+167 mio) s'explique par le fait que certaines positions qui contenaient des contributions à de propres institutions sous les autres contributions à des tiers ont été réaffectées.

Cela concerne en premier lieu des contributions allant au domaine des EPF et apparaissant sous différents crédits budgétaires. La hausse de 167 millions du total provient à hauteur de 54 millions de la position *Encouragement de la technologie et de l'innovation*, CTI, 21 millions de la position *Programmes de recherche de l'UE* et, enfin, 14 millions de plusieurs positions budgétaires internes au Secrétariat d'État à la recherche, à la formation et à l'innovation (SEFRI) et inscrites sous les *Autres contributions à de propres institutions*.

La Confédération a alloué 2,57 milliards de contributions au domaine des EPF sous forme de *contribution financière et de contribution aux loyers* en 2016. À ce montant s'ajoutent les contributions perçues dans le cadre des *Programmes de recherche de l'UE* auxquels la Suisse était partiellement associée et où la Confédération a assuré un financement projet par projet ainsi que d'autres mandats et projets de recherche (cf. tome 2B, crédits du SEFRI). L'augmentation de 55 millions de la *contribution financière* par rapport à l'année précédente résulte en partie d'un transfert de fonds du crédit d'investissement pour les constructions du domaine des EPF appartenant à la Confédération vers cette contribution (+ 36 mio). L'augmentation résiduelle est à imputer aux décisions prises par le Parlement dans le cadre du message FRI 2013–2016.

Le *Trafic régional des voyageurs* a connu une augmentation de 14 millions entre 2015 et 2016 (+ 3,5 %). Le reste du domaine ferroviaire, nouvellement regroupé sous la position *Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire*, a pour sa part connu une hausse de 41 millions. Finalement, l'ensemble du domaine ferroviaire a crû de 6,5 % entre 2015 et 2016.

La nouvelle position *Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire* est à l'origine de la forte diminution des *Autres contributions à de propres institutions* (- 390 mio) entre 2015 et 2016. De plus, les *rabais sur la distribution de journaux et de périodiques* étant désormais accordés aux éditeurs et non plus à la Poste elle-même, cette position figure depuis l'établissement du budget 2016 sous les contributions à des tiers, venant accentuer la diminution des *Autres contributions à de propres institutions* (- 50 mio).

Les commentaires relatifs aux contributions à de propres institutions sont inclus dans les exposés des motifs concernant les crédits correspondants dans le tome 2B.

### Contributions aux loyers sans incidence sur le budget

Le domaine des EPF, le Musée national suisse, l'Institut fédéral de métrologie et l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle occupent des immeubles appartenant à la Confédération. Ce soutien fourni par la Confédération est comptabilisé dans le budget par le biais d'un loyer théorique facturé à ces institutions par l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Parallèlement, la Confédération fournit à ces institutions une indemnisation sous forme de contributions aux loyers. D'un même montant que les revenus obtenus à ce titre, les charges en la matière sont comptabilisées avec incidences financières mais, pour des questions administratives, aucun paiement n'est effectué.

## 15 Contributions à des tiers

| mio CHF                                                   | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |             |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|-------------|
| <b>Charges pour contributions à des tiers</b>             | <b>15 848</b>  | <b>15 975</b>  | <b>15 354</b>  | <b>-494</b>                          | <b>-3,1</b> |
| <b>Péréquation financière</b>                             | <b>3 238</b>   | <b>3 246</b>   | <b>3 246</b>   | <b>8</b>                             | <b>0,2</b>  |
| Péréquation des ressources                                | 2 273          | 2 301          | 2 301          | 28                                   | 1,2         |
| Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques   | 363            | 359            | 359            | -4                                   | -1,1        |
| Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques | 363            | 359            | 359            | -4                                   | -1,1        |
| Compensation des cas de rigueur, RPT                      | 239            | 227            | 227            | -12                                  | -5,0        |
| <b>Organisations internationales</b>                      | <b>1 799</b>   | <b>1 713</b>   | <b>1 807</b>   | <b>8</b>                             | <b>0,4</b>  |
| Coopération multilatérale au développement                | 313            | 319            | 319            | 5                                    | 1,7         |
| Soutien financier à des actions humanitaires              | 257            | 209            | 213            | -44                                  | -17,2       |
| Actions spécifiques de la coopération au développement    | 168            | 96             | 206            | 39                                   | 23,1        |
| Reconstitution des ressources de l'IDA                    | 219            | 189            | 189            | -30                                  | -13,6       |
| Programmes de recherche de l'UE                           | 161            | 174            | 167            | 7                                    | 4,1         |
| Agence spatiale européenne (ESA)                          | 168            | 166            | 166            | -3                                   | -1,7        |
| Contributions de la Suisse à l'ONU                        | 74             | 114            | 111            | 36                                   | 48,4        |
| Autres organisations internationales                      | 439            | 448            | 437            | -2                                   | -0,5        |
| <b>Autres contributions à des tiers</b>                   | <b>10 810</b>  | <b>11 016</b>  | <b>10 301</b>  | <b>-509</b>                          | <b>-4,7</b> |
| Paielements directs versés dans l'agriculture             | 2 799          | 2 809          | 2 802          | 3                                    | 0,1         |
| Institutions chargées d'encourager la recherche           | 971            | 1 026          | 1 011          | 41                                   | 4,2         |
| Indemnités forfaitaires pour la formation professionnelle | 765            | 756            | 756            | -9                                   | -1,2        |
| Aide aux universités, subventions de base                 | 1 287          | 662            | 664            | -624                                 | -48,5       |
| Actions spécifiques de la coopération au développement    | 761            | 773            | 644            | -117                                 | -15,4       |
| Contrib. à la couverture des frais d'exploitation des HES | 506            | 521            | 535            | 30                                   | 5,9         |
| Transport régional des voyageurs                          | 521            | 936            | 522            | 0                                    | 0,0         |
| Suppléments accordés à l'économie laitière                | 293            | 293            | 293            | 0                                    | 0,0         |
| Navigation en haute mer                                   | -              | -              | 215            | 215                                  | -           |
| Coopération économique au développement                   | 233            | 211            | 212            | -21                                  | -8,8        |
| Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes       | 155            | 155            | 154            | -1                                   | -0,8        |
| Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI   | 162            | 182            | 141            | -21                                  | -12,8       |
| Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire              | -              | 158            | 138            | 138                                  | -           |
| Contribution à l'élargissement de l'UE                    | 90             | 113            | 112            | 21                                   | 23,6        |
| Aide aux pays de l'Est                                    | 135            | 123            | 110            | -26                                  | -19,1       |
| Soutien financier à des actions humanitaires              | 120            | 98             | 107            | -13                                  | -11,0       |
| Diverses contributions à des tiers                        | 2 011          | 2 200          | 1 886          | -125                                 | -6,2        |
| <b>Dépenses pour contributions à des tiers</b>            | <b>15 196</b>  | <b>15 973</b>  | <b>15 162</b>  | <b>-34</b>                           | <b>-0,2</b> |

*La part des contributions à des tiers compte de nombreuses prestations de transfert qui concernent l'ensemble des groupes de tâches de la Confédération.*

Fixées dans un arrêté fédéral soumis au référendum, les contributions au titre de la péréquation financière ne sont guère influençables à court terme. Les autres contributions bénéficient en général d'une marge de manœuvre plus importante.

Pour les contributions aux organisations internationales ainsi que les autres contributions à des tiers, le développement des dépenses dépend de différents facteurs propres aux domaines spécifiques.

Les commentaires à ce sujet se trouvent dans les exposés des motifs relatifs aux crédits figurant dans le tome 2.

## 16 Contributions aux assurances sociales

| mio CHF                                                     | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |            |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|------------|
| <b>Charges pour contributions aux assurances sociales</b>   | <b>16 401</b>  | <b>16 692</b>  | <b>16 715</b>  | <b>314</b>                           | <b>1,9</b> |
| <b>Assurances sociales de la Confédération</b>              | <b>12 329</b>  | <b>12 464</b>  | <b>12 338</b>  | <b>9</b>                             | <b>0,1</b> |
| Prestations versées par la Confédération à l'AVS            | 8 172          | 8 342          | 8 318          | 146                                  | 1,8        |
| Prestations versées par la Confédération à l'AI             | 3 533          | 3 619          | 3 525          | -8                                   | -0,2       |
| Prestations versées par la Confédération à l'AC             | 464            | 481            | 477            | 12                                   | 2,7        |
| Contribution spéciale de la Conf. aux intérêts dus par l'AI | 160            | 31             | 30             | -130                                 | -81,2      |
| Autres revenus                                              | 0              | -9             | -12            | -11                                  | n.d.       |
| <b>Autres assurances sociales</b>                           | <b>4 072</b>   | <b>4 229</b>   | <b>4 377</b>   | <b>305</b>                           | <b>7,5</b> |
| Réduction individuelle de primes (RIP)                      | 2 356          | 2 482          | 2 481          | 125                                  | 5,3        |
| Prestations complémentaires à l'AVS                         | 710            | 748            | 738            | 28                                   | 4,0        |
| Prestations complémentaires à l'AI                          | 713            | 729            | 727            | 14                                   | 2,0        |
| Prestations de l'assurance militaire                        | 194            | 191            | 191            | -3                                   | -1,6       |
| Apport à des provisions                                     | 8              | -              | 90             | 82                                   | n.d.       |
| Contribution spéciale à la correction des primes            | 89             | 89             | 89             | 0                                    | 0,0        |
| Allocations familiales dans l'agriculture                   | 66             | 65             | 62             | -4                                   | -6,3       |
| Prélèvement sur provisions                                  | -62            | -75            | -              | 62                                   | -100,0     |
| Autres revenus                                              | -2             | 0              | 0              | 1                                    | -72,6      |
| <b>Dépenses pour contributions aux assurances sociales</b>  | <b>16 454</b>  | <b>16 767</b>  | <b>16 674</b>  | <b>219</b>                           | <b>1,3</b> |

n.d.: non disponible

*Les contributions de la Confédération aux assurances sociales ont augmenté de 1,9 % en 2016. Alors qu'elles sont restées quasiment stables pour les assurances sociales de la Confédération, elles ont connu une forte hausse dans le domaine de la réduction individuelle des primes et dans celui des prestations complémentaires à l'AVS. L'abaissement du taux d'intérêt de la dette de l'AI s'est traduit par un allègement de la contribution spéciale.*

La moitié, environ, des contributions aux assurances sociales sont sollicitées par l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). La contribution de la Confédération aux dépenses de l'AVS, qui correspond à une participation de 19,55 %, a augmenté de 1,8 % par rapport à 2015 en raison de l'évolution démographique. Cette progression relativement modérée s'explique notamment par le fait que les rentes n'ont pas été augmentées en 2016.

Depuis 2014, la contribution de la Confédération à l'assurance-invalidité (AI) est liée à l'évolution du produit de la TVA. Elle tient compte, en outre, de l'évolution de l'indice mixte des rentes. En 2016, la contribution de la Confédération à l'AI a été réduite de 0,2 %. Ce recul reflète, d'une part, la faible évolution des revenus de la TVA (+ 0,05 %) et, d'autre part, la baisse des prix survenue en 2015. Par ailleurs, la contribution spéciale de la Confédération aux intérêts de l'AI a diminué de 130 millions par rapport au compte 2015 pour atteindre 30 millions. La Confédération continuera de fournir cette contribution spéciale jusqu'à fin 2017. Celle-ci a été réduite dans le cadre du programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014). Ce dernier prévoyait de réduire de moitié le taux d'intérêt de la dette de l'AI, qui est ainsi passé de 2 à 1 %. À fin 2016, la dette de l'AI s'élevait encore à 11,4 milliards. À fin 2015, elle se montait à 12,2 milliards.

La contribution de la Confédération à l'assurance-chômage (AC) s'élève à 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation. Sa hausse de 12 millions est principalement imputable au fait que,

au début de 2016, le montant maximal du gain assuré a été augmenté de 126 000 à 148 200 francs.

Conformément à l'art. 66, al. 2, de la loi sur l'assurance-maladie, la contribution de la Confédération à la réduction individuelle des primes représente 7,5 % des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins (AOS). En 2016, cette contribution s'est accrue d'environ 125 millions (+ 5,3 %). Cette forte hausse est liée, en particulier, à celle de la prime moyenne dans l'AOS et à la croissance de la population en Suisse. Par ailleurs, la Confédération a fourni, pour la deuxième fois en 2016, une contribution spéciale de quelque 89 millions, décidée par les Chambres fédérales au titre de la compensation des primes de l'assurance-maladie. Combinée aux cotisations des assurés et des assureurs, cette subvention fédérale limitée dans le temps sert à rembourser les primes d'assurance versées en trop dans le passé.

Dans le cadre des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI, la Confédération assume une part équivalant à 5/8 de la couverture des besoins vitaux. Les 3/8 restants, les coûts de maladie et d'invalidité ainsi que les coûts supplémentaires des bénéficiaires de PC vivant dans un home sont, en revanche, assumés par les cantons. En 2016, les contributions de la Confédération aux PC à l'AVS ont connu une hausse particulièrement marquée de 4 %.

Les dépenses que la Confédération a consacrées à l'assurance militaire ont diminué de 3,2 millions par rapport à 2015. Cette baisse est en grande partie liée aux coûts des rentes et des indemnités, qui ont reculé de quelque 4,3 millions. Les prestations en espèces ont, pour leur part, enregistré une hausse d'environ 0,6 million. Les coûts de traitement ont également augmenté d'environ 0,5 million. Les provisions constituées au titre de l'assurance militaire pour financer les engagements futurs en matière de rentes ainsi que les charges futures liées aux prestations à court terme et aux réserves pour sinistres ont augmenté de 90 millions au total pour atteindre quelque 2,2 milliards à fin 2016.

## 17 Contributions à des investissements

| mio CHF                                                          | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |             |
|------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|-------------|
| <b>Dépenses pour propres contributions à des investissements</b> | <b>4 200</b>   | <b>5 077</b>   | <b>4 813</b>   | <b>612</b>                           | <b>14,6</b> |
| Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire                     | –              | 3 523          | 3 499          | 3 499                                | –           |
| Programme Bâtiments                                              | 321            | 286            | 286            | -35                                  | -10,8       |
| Apport annuel au fonds d'infrastructure                          | 237            | 401            | 238            | 1                                    | 0,6         |
| Routes principales                                               | 175            | 173            | 173            | -1                                   | -0,6        |
| Protection contre les crues                                      | 103            | 126            | 124            | 21                                   | 20,5        |
| Améliorations structurelles dans l'agriculture                   | 95             | 99             | 84             | -11                                  | -11,5       |
| Contributions aux investissements des universités cantonales     | 65             | 64             | 64             | 0                                    | -0,6        |
| Nature et paysage                                                | 60             | 55             | 53             | -6                                   | -10,3       |
| Subv. constr. à établ. exéc. peines et mesu. et à mais. édu.     | 45             | 44             | 44             | 0                                    | -1,1        |
| Protection contre les dangers naturels                           | 40             | 41             | 40             | 0                                    | 0,1         |
| Protection contre le bruit                                       | 23             | 33             | 31             | 8                                    | 32,6        |
| Revitalisation                                                   | 22             | 30             | 30             | 8                                    | 35,0        |
| Installations dédiées au transport de marchandises               | –              | 35             | 30             | 30                                   | –           |
| Protection du paysage et conservation monuments historiques      | 25             | 24             | 26             | 2                                    | 7,7         |
| Investissements, hautes écoles spécialisées                      | 27             | 26             | 26             | -1                                   | -1,9        |
| Apport au fonds de technologie                                   | 25             | 25             | 25             | 0                                    | 0,0         |
| Autres contributions à des investissements                       | 2 940          | 90             | 38             | -2 902                               | -98,7       |
| <b>Réévaluation de contributions à des investissements</b>       | <b>4 200</b>   | <b>5 082</b>   | <b>4 818</b>   | <b>618</b>                           | <b>14,7</b> |

Les contributions à des investissements versées par la Confédération en 2016 ont progressé de près de 15 % par rapport à l'année précédente (+ 612 mio). Cette progression est imputable, en premier lieu, à la forte croissance des contributions destinées aux investissements dans la construction et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire.

80 % des contributions à des investissements versées par la Confédération sont destinés au trafic, tandis que les autres contributions de ce type profitent principalement aux domaines «Économie» (énergie), «Protection de l'environnement et aménagement du territoire», «Formation et recherche» ainsi qu'«Agriculture». Les changements par rapport au compte 2015 sont notamment les suivants:

- Le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) créé dans le cadre du projet sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les apports à ce fonds se sont élevés à 4,5 milliards, montant duquel une part de 3,5 milliards a été comptabilisée à titre de contributions à des investissements. Ces dernières ont ainsi été supérieures de 630 millions aux contributions à des investissements allouées l'année précédant la construction et l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire (financés en 2015 encore par le biais du fonds pour les grands projets ferroviaires et des crédits IP dédiés à la contribution d'investissement pour l'infrastructure des CFF et des chemins de fer privés). Quelque 60 % de ces ressources supplémentaires ont été consacrées à l'infrastructure ferroviaire: l'apport issu du produit de la RPLP a augmenté de 174 millions et un montant de 213 millions provenant de l'impôt fédéral direct a été affecté pour la première fois à l'infrastructure ferroviaire (limitation des déductions pour les pendulaires). Les 244 millions restants ont, pour leur part, été versés sous la forme de prêts pour financer des travaux d'extension de l'infrastructure ferroviaire de moindre ampleur. Depuis 2016, ces prêts sont accordés par le biais du FIF, leur octroi entraînant une hausse correspondante des apports au fonds comptabilisés en tant que contributions à des investissements.

- Le recul des dépenses en faveur du *programme Bâtiments* est dû à une correction. Étant donné que les revenus obtenus en 2014 au titre de la taxe sur le CO<sub>2</sub> ont été inférieurs aux prévisions du budget, les crédits affectés en 2016 à l'assainissement énergétique de bâtiments sont restés en deçà du montant initialement prévu.
- Alors que, en 2015, les contributions en faveur de la *protection contre les crues* avaient été nettement inférieures au montant prévu initialement en raison des retards subis par les projets et des programmes cantonaux d'économies, en 2016, le nombre des projets achevés s'est à nouveau accru.
- La baisse des contributions en faveur des *améliorations structurelles dans l'agriculture* est principalement liée au fléchissement des aides financières fournies par les cantons, qui s'est traduit par le retardement ou la suspension de projets. Par conséquent, les contributions à des investissements inscrites à ce titre au budget 2016 n'ont pas pu être entièrement utilisées.
- Le tableau indique désormais les contributions aux investissements destinés aux *installations de trafic marchandises*. Ce changement résulte d'une réorganisation des crédits accordés dans le domaine du transport des marchandises. Comptabilisés séparément jusqu'en 2015, les crédits destinés au financement des terminaux ferroviaires, d'une part, et des voies de raccordement, d'autre part (présentés en résumé, dans le tableau, sous le poste des autres contributions à des investissements en 2015), ont été réunis en un seul crédit à partir de 2016 à la suite de la révision totale de la loi sur le transport de marchandises. Les contributions à des investissements concernées ont, par conséquent, augmenté de quelque 11 millions par rapport à 2015.
- La variation des autres contributions à des investissements est principalement imputable à une modification de la structure des crédits dans le domaine du transport des marchandises.

## 18 Recettes de participations

| mio CHF                                                  | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. | %            |
|----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------------|--------------|
| <b>Recettes de participations</b>                        | <b>802</b>     | <b>821</b>     | <b>828</b>     | <b>26</b>                          | <b>3,2</b>   |
| <b>Dividendes de participations importantes</b>          | <b>802</b>     | <b>821</b>     | <b>828</b>     | <b>26</b>                          | <b>3,2</b>   |
| Dividendes Swisscom                                      | 581            | 581            | 581            | 0                                  | 0,0          |
| Dividendes Poste                                         | 200            | 200            | 200            | 0                                  | 0,0          |
| Dividendes Ruag                                          | 21             | 40             | 47             | 26                                 | 123,8        |
| Autres                                                   | –              | –              | –              | –                                  | –            |
| <b>Recettes provenant d'autres participations</b>        | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>0</b>                           | <b>-25,8</b> |
| <b>Revenus de participations (autres participations)</b> | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>1</b>       | <b>1</b>                           | <b>526,5</b> |

Les recettes de participations ont progressé de 26 millions par rapport à l'année précédente, pour atteindre 828 millions. Cette progression est liée à la hausse du montant versé par RUAG.

Le compte de financement affiche des recettes de participations de 828 millions. Ces recettes sont ainsi supérieures à celles de l'année précédente (802 mio) et au montant budgétisé (821 mio).

- Comme l'année précédente et comme prévu au budget, Swisscom a distribué un dividende ordinaire de 22 francs par action. La participation de la Confédération dans l'entreprise se monte, comme l'année précédente, à 50,95% (26 394 000 actions). La Confédération a donc reçu un montant correspondant de 581 millions en 2016.
- Comme prévu au budget 2016 et comme l'année précédente, la Confédération s'est vu verser un montant de 200 millions de la part de la Poste.
- RUAG a versé 47 millions à la Confédération. Ce montant est supérieur de 7 millions à celui de l'année précédente grâce à une légère amélioration des activités de l'entreprise et de 26 millions au montant prévu au budget en raison des nouveaux objectifs stratégiques assignés à RUAG pour la période 2016–2019. En vertu des objectifs stratégiques, le Conseil fédéral attend de l'entreprise qu'elle verse des dividendes correspondant à au moins 40% du bénéfice net, alors que cette part était d'au moins 20% jusqu'en 2015.
- Comme l'année précédente, les autres participations importantes (CFF, BLS Réseau SA, Skyguide, SIFEM SA; voir ch. 62/38) n'ont pas donné lieu à une distribution de dividendes.

- Les autres participations (de moindre importance) ont distribué des dividendes pour un total de 172 478 francs. Il s'agit des versements de l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehr SA (détenue par l'OFT), de Gemiwo SA et de Wohnstadt Basel, de Logis Suisse SA (toutes trois détenues par l'OFL), de la coopérative d'habitation A L'En (AFD) ainsi que d'Identitas SA (OFAG).

Dans le compte de résultats, les revenus de participations ont atteint 1 455 890 francs, montant supérieur de 1 283 400 francs aux revenus mentionnés plus haut et issus de participations de moindre importance. Cette différence est liée à la clôture de la liquidation de la société Sapomp Wohnbau AG. Correspondant à la valeur de mise en équivalence (près de 1,1 mio), la valeur comptable de cette participation était inférieure au produit total de la liquidation (2,3 mio). Cet écart a été comptabilisé en tant que revenu de participation sans incidence financière. Les recettes avec incidences financières (2,3 mio) ont été comptabilisées en tant que recettes d'investissement, c'est pourquoi elles ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

Étant donné que les participations importantes sont portées au bilan à leur valeur de mise en équivalence (part détenue par la Confédération dans le capital propre de l'entreprise), les bénéfices versés par les entreprises concernées doivent être retranchés des revenus de participations. En effet, les bénéfices distribués réduisent les fonds propres de l'entreprise, de sorte qu'ils n'ont aucune incidence sur les résultats de la Confédération. Les revenus de participations ne contiennent, par conséquent, que les dividendes de participations peu importantes. L'évolution des valeurs de mise en équivalence des participations importantes est présentée au ch. 62/38. Dans le compte de résultats, les revenus de participations sont comptabilisés au titre des autres revenus financiers (cf. ch. 23).

## 19 Autres revenus financiers

| mio CHF                                          | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |              |
|--------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|--------------|
| <b>Revenus financiers restants</b>               | <b>460</b>     | <b>209</b>     | <b>411</b>     | <b>-49</b>                           | <b>-10,6</b> |
| <b>Revenus d'intérêts</b>                        | <b>276</b>     | <b>208</b>     | <b>261</b>     | <b>-15</b>                           | <b>-5,3</b>  |
| Placements financ.: titres, papiers escomptables | 64             | 1              | 73             | 9                                    | 13,3         |
| Placements financ.: banques et autres placements | 0              | –              | 0              | 0                                    | 198,0        |
| Prêts provenant du patrimoine financier          | 51             | 54             | 52             | 0                                    | 0,1          |
| Prêts provenant du patrimoine administratif      | 15             | 28             | 13             | -3                                   | -17,2        |
| Avances au fonds FTP                             | 139            | 121            | 120            | -19                                  | -13,7        |
| Avoirs et autres revenus d'intérêts              | 5              | 4              | 4              | -2                                   | -34,8        |
| <b>Bénéfices de change</b>                       | <b>130</b>     | <b>–</b>       | <b>73</b>      | <b>-57</b>                           | <b>-43,7</b> |
| <b>Revenus financiers divers</b>                 | <b>55</b>      | <b>0</b>       | <b>77</b>      | <b>23</b>                            | <b>41,2</b>  |
| <b>Recettes financières</b>                      | <b>416</b>     | <b>193</b>     | <b>337</b>     | <b>-79</b>                           | <b>-19,0</b> |

Les autres revenus financiers ont diminué de 49 millions par rapport à l'année précédente (- 10,6 %). Cette diminution est avant tout imputable à la baisse des gains de change sur les devises.

Les revenus des titres et des papiers escomptables comprennent les revenus des intérêts des emprunts fédéraux propres et des créances comptables à court terme (CCCT). Aucun emprunt fédéral n'était détenu en 2016, c'est pourquoi les revenus proviennent exclusivement des CCCT émises au-dessus du pair (intérêts négatifs). En raison de la politique monétaire très expansive pratiquée par la Banque nationale suisse (BNS), les taux d'intérêt du marché monétaire sont restés largement négatifs. En 2016, le rendement moyen des CCCT était de - 0,98 %. En revanche, les revenus des escomptes ont légèrement progressé par rapport à l'année précédente.

En raison du bas niveau persistant des taux d'intérêt, les revenus des placements auprès de banques et d'autres instituts ont été, comme l'année précédente, presque entièrement nuls. Aucun placement auprès de banques n'a été effectué.

Du côté des prêts provenant du patrimoine financier, les revenus d'intérêts sont restés quasiment stables. Les recettes issues du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) ont fléchi, car les apports versés au fonds en 2016 étaient très faiblement rémunérés. Les gains de change sur devises ont totalisé 73 millions. Ces gains ont été réalisés au cours des mois où les avoirs en devises évalués en francs ont gagné en valeur grâce à l'appréciation de la monnaie (cf. encadré). Après déduction des pertes de change (cf. ch. 62/21), le résultat net se monte à 30 millions.

Les revenus financiers divers comprennent les corrections mensuelles (positives) apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (50 mio). La position swap concerne des versements d'intérêts fixes par la Confédération et des recettes d'intérêts variables, fixés tous les six mois sur la base des taux à court terme. Malgré la diminution de la valeur nominale des contrats de swaps, les fortes fluctuations des taux d'intérêt du marché monétaire ont engendré une appréciation.

La différence entre les autres revenus financiers et les autres recettes financières est essentiellement liée aux corrections apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (50 mio) et au gain comptable de 24,6 millions issu de l'aliénation de participations de l'Office fédéral des transports.

### Variations de l'évaluation de devises et de swaps de taux d'intérêt

Les pertes ou les gains de change sur les comptes en devises étrangères (voir aussi le ch. 62/21) sont liés aux variations de la valeur comptable au cours d'un mois. Ces variations découlent des achats de devises étrangères au cours d'achat, des paiements et des encaissements au cours prévu au budget ou, lors de transactions spéciales, au cours fixe convenu, ainsi qu'à l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Les pertes subies ou les gains réalisés sont comptabilisés selon le montant brut.

Les swaps de taux d'intérêt sont utilisés comme postes stratégiques et évalués au prix du marché. Cette évaluation se fonde sur le principe de la prudence, ce qui signifie que les corrections mensuelles d'évaluation sont inscrites, au maximum à la valeur d'achat, au compte de résultats selon le principe du produit brut (voir aussi le ch. 62/21, Autres charges financières). Si la valeur d'achat est dépassée, les corrections de l'évaluation sont portées au bilan (voir le ch. 62/33 Instruments financiers dérivés).

## 20 Charges d'intérêts

| mio CHF                               | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |              |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|--------------|
| <b>Charges d'intérêts</b>             | <b>1 878</b>   | <b>1 703</b>   | <b>1 668</b>   | <b>-210</b>                          | <b>-11,2</b> |
| Emprunts                              | 1 843          | 1 679          | 1 639          | -204                                 | -11,1        |
| Dépôts à terme                        | 3              | 0              | 0              | -2                                   | -82,3        |
| Swaps sur taux d'intérêt              | 24             | 18             | 22             | -3                                   | -10,4        |
| Caisse d'épargne du personnel fédéral | 3              | 1              | 1              | -2                                   | -52,3        |
| Autres charges d'intérêts             | 5              | 4              | 5              | 0                                    | -2,5         |
| <b>Dépenses d'intérêts</b>            | <b>1 381</b>   | <b>1 474</b>   | <b>961</b>     | <b>-420</b>                          | <b>-30,4</b> |

Les charges d'intérêts ont à nouveau régressé grâce au bas niveau persistant des taux et à la nouvelle réduction de la dette. Leur recul s'est manifesté notamment du côté des emprunts (- 204 mio; - 11,1 %). Restés négatifs, les intérêts des créances comptables à court terme ont généré des revenus d'intérêts. Les charges d'intérêts liées aux swaps de taux d'intérêt ont fléchi du fait de l'arrivée à terme de contrats de swaps.

Comme l'année précédente, les remboursements dus sur le marché des capitaux ont été remplacés par de nouveaux emprunts assortis de taux d'intérêts plus bas. En outre, le portefeuille des emprunts en cours a pu être réduit d'un montant net de 6,1 milliards. Les charges d'intérêts ont ainsi nettement fléchi (- 204 mio), notamment grâce au fait que la baisse des charges résultant de l'amortissement de l'agio sur des emprunts émis au cours des années précédentes a été supérieure à celle enregistrée l'année précédente pour un montant de 34 millions.

Les créances comptables à court terme n'ont généré aucune charge d'intérêts en 2016, étant donné qu'elles ont été émises au-dessus du pair et que leurs intérêts sont ainsi négatifs (voir aussi le ch. 62/19).

Les charges d'intérêts liées aux swaps de taux d'intérêt ont diminué en raison de l'arrivée à échéance de swaps. Du côté de la Caisse d'épargne du personnel fédéral, les charges d'intérêts ont diminué en raison de la nouvelle baisse des taux d'intérêt moyens et du léger fléchissement du volume des fonds de clients.

Les autres charges d'intérêts sont restées inchangées par rapport à l'année précédente.

Les charges d'intérêts sont supérieures de 707 millions aux dépenses d'intérêts: bien qu'inférieures aux dépenses du fait qu'elles sont allégées d'un montant de 111 millions suite à la régularisation des intérêts, les charges leur sont toutefois supérieures de 818 millions dans le domaine des agios. L'écart au niveau des agios s'explique par la différence entre l'optique des dépenses et l'optique des charges:

- Des agios sont générés dans le cadre de l'augmentation d'emprunts existants, lorsque le coupon est supérieur au taux du marché. Ils sont comptabilisés en tant que diminutions de dépenses, mais n'ont pas d'incidence sur les résultats. En 2016, les agios ont allégé les dépenses d'intérêts pour un montant de 1,1 milliard (2015: 0,9 mrd).
- Dans l'optique des charges, les agios sont répartis sur la durée de l'emprunt correspondant. Les agios obtenus en 2016 n'ont donc pas encore engendré d'allègement des charges d'intérêts, contrairement aux amortissements des agios des années précédentes (328 mio).

## 21 Autres charges financières

| mio CHF                            | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 | Ecart p. r. au C 2015<br>val. abs. % |              |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------------------|--------------|
| <b>Autres charges financières</b>  | <b>226</b>     | <b>87</b>      | <b>145</b>     | <b>-81</b>                           | <b>-35,8</b> |
| Pertes de change                   | 111            | 0              | 43             | -67                                  | -60,8        |
| Charges de financement             | 76             | 87             | 67             | -10                                  | -12,6        |
| Charges financières diverses       | 39             | –              | 35             | -4                                   | -10,9        |
| <b>Autres dépenses financières</b> | <b>115</b>     | <b>11</b>      | <b>48</b>      | <b>-67</b>                           | <b>-58,6</b> |

Les autres charges financières ont diminué de 81 millions par rapport à l'année précédente (35,8 %). Ce recul marqué est dû aux faibles pertes de change subies.

Les faibles pertes de change sont liées à la baisse des fluctuations du cours du franc par rapport à l'euro et au dollar. Compte tenu des gains de change réalisés (cf. ch. 62/19), le résultat net s'élève à 30 millions.

Les charges de financement ont reculé, car les amortissements requis pour des droits d'émission acquittés précédemment n'ont pas été nécessaires en 2016, les emprunts concernés étant arrivés à échéance. Elles sont amorties de manière linéaire sur la durée résiduelle des emprunts concernés.

Les charges financières diverses comprennent les corrections mensuelles (négatives) apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (35 mio).

S'élevant à 97 millions, l'écart entre les charges et les dépenses est dû à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (35 mio) et à la régularisation des commissions sur emprunts (63 mio).

## 22 Recettes extraordinaires

| mio CHF                                                      | Compte<br>2015 | Budget<br>2016 | Compte<br>2016 |
|--------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Recettes extraordinaires</b>                              | <b>493</b>     | <b>145</b>     | <b>478</b>     |
| <b>Recettes courantes</b>                                    | <b>358</b>     | <b>145</b>     | <b>313</b>     |
| Vente/dividende Sapomp Wohnbau AG                            | 29             | –              | –              |
| Revenus extraord. issus de confiscation de gains par FINMA   | 4              | –              | –              |
| Revenus extraor., nouv. attrib. fréquences téléphonie mobile | 139            | 145            | 144            |
| Revenus extraordinaires des amendes                          | 186            | –              | 170            |
| <b>Recettes d'investissement</b>                             | <b>135</b>     | <b>–</b>       | <b>165</b>     |
| Recettes d'investissement extraordinaires de Swissair        | 135            | –              | 165            |
| <b>Revenus extraordinaires</b>                               | <b>759</b>     | <b>145</b>     | <b>300</b>     |

*D'un montant de 478 millions, les recettes extraordinaires réalisées en 2016 proviennent d'amendes prononcées en raison d'infractions aux règles de la concurrence, d'une nouvelle adjudication de fréquences de téléphonie mobile et de la procédure de liquidation concordataire de Swissair.*

Les recettes extraordinaires obtenues en 2016 se composent essentiellement de recettes courantes: en 2011, la Commission de la concurrence (COMCO) avait prononcé une amende à l'encontre de Nikon pour infraction à la loi sur la concurrence déloyale. Bien que confirmée dans son ensemble (12 mio), cette sanction a été légèrement atténuée en 2016 par le Tribunal administratif fédéral (TAF). L'amende prononcée en 2012 par la COMCO à l'encontre de BMW (157 mio) ne s'est répercutée sur les recettes qu'au cours de l'exercice 2016. Le Tribunal fédéral n'a pas encore rendu son jugement définitif à ce sujet. Les deux amendes ont généré des recettes d'environ 170 millions en 2016. En 2012, les licences de téléphonie mobile ont été réattribuées dans le cadre d'une procédure d'adjudication au plus offrant, menée sur mandat de la Commission fédérale de la communication (ComCom). Les versements effectués par les concessionnaires dans le cadre de la troisième tranche ont rapporté à la

Confédération des recettes extraordinaires de 144 millions en 2016. Enfin, la Confédération a réalisé, en 2016, des recettes d'investissement extraordinaires de 165 millions dans le cadre de la procédure en cours de liquidation concordataire de Swissair.

Les recettes extraordinaires sont supérieures de 178 millions aux revenus extraordinaires. Cet écart est lié à l'amendée prononcée à l'encontre de BMW, qui a eu des incidences sur les revenus dès 2015, mais qui ne s'est répercutée sur les recettes qu'en 2016 (157 mio). Par ailleurs, les reprises de perte de valeur des prêts accordés à Swissair ont été inférieures de 21 millions aux recettes d'investissement correspondantes.

Les recettes extraordinaires n'engendrent pas un relèvement du plafond des dépenses fixé dans le cadre du frein à l'endettement. Conformément à l'art. 13, al. 2, LFC (RS 611.0), elles ne sont pas prises en considération pour fixer les dépenses maximales autorisées. Cette mesure vise à éviter que des recettes extraordinaires uniques n'entraînent une hausse du volume des dépenses ordinaires. Ces recettes extraordinaires sont au contraire affectées à la compensation des dépenses extraordinaires.

Postes du bilan

30 Liquidités et placements à court terme

| mio CHF                                       | 2015          | 2016         | Ecart p. r. à 2015 |              |
|-----------------------------------------------|---------------|--------------|--------------------|--------------|
|                                               |               |              | val. abs.          | %            |
| <b>Liquidités et placements à court terme</b> | <b>10 587</b> | <b>6 904</b> | <b>-3 683</b>      | <b>-34,8</b> |
| Caisse                                        | 11            | 12           | 1                  | 10,2         |
| Poste                                         | 95            | 141          | 46                 | 48,3         |
| Banque                                        | 10 482        | 6 752        | -3 730             | -35,6        |

À fin 2016, les liquidités étaient inférieures de 3,7 milliards à leur niveau de l'année précédente. Les possibilités de placement ayant été limitées, les fonds de trésorerie ont été placés uniquement auprès de la Banque nationale suisse.

Le poste *Banque* comprend les comptes en francs suisses et en devises étrangères. En raison des taux d'intérêt négatifs, aucun placement sur le marché n'a été effectué. C'est pourquoi les fonds sont demeurés sur le compte de virement de la BNS. Les avoirs

détenus sur ce compte de virement ont diminué de 3,7 milliards en raison du remboursement de deux emprunts. En ce qui concerne les comptes en monnaies étrangères, des comptes ont été ouverts pour un montant de 350 millions, mais bien qu'ils l'aient été au nom de la Confédération, celle-ci ne peut pas en disposer. Il s'agit essentiellement de comptes de SIFEM SA ainsi que de comptes du Ministère public et de l'Office fédéral de la justice.

### 31 Créances

| mio CHF                         | 2015         | 2016         | Ecart p. r. à 2015 |              |
|---------------------------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|
|                                 |              |              | val. abs.          | %            |
| <b>Créances</b>                 | <b>6 270</b> | <b>5 083</b> | <b>-1 186</b>      | <b>-18,9</b> |
| Créances fiscales et douanières | 5 270        | 4 551        | -719               | -13,6        |
| Comptes courants                | 939          | 651          | -288               | -30,7        |
| Autres créances                 | 456          | 311          | -146               | -32,0        |
| Réévaluations                   | -396         | -429         | 33                 | 8,4          |

Les créances ont diminué de 1,2 milliard par rapport à l'année précédente. Du total des créances (5,1 mrd), un montant net de 2,3 milliards provient de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les créances fiscales et douanières se composent comme suit:

- Créances de TVA sur les assujettis pour un montant de 2572 millions (+ 16 mio). De ce montant, 1760 millions (+ 72 mio) sont des créances de TVA sur les importations.
- Créances douanières ainsi que créances relevant du domaine de la RPLP, de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac pour un total de 1250 millions (+ 2 mio).
- Créances au titre de l'impôt anticipé et des droits de timbre pour un montant de 729 millions. La baisse de 738 millions par rapport à l'année précédente résulte de la diminution des créances au titre de l'impôt anticipé (- 723 mio) et des créances au titre des droits de timbre (- 15 mio).

Les comptes courants, dont les avoirs ont atteint un total de 651 millions, se composent de créances sur les cantons pour un montant de 646 millions (- 223 mio), dont notamment 497 millions concernent la péréquation financière (- 224 mio), et 139 millions la taxe d'exemption de l'obligation de servir (+ 1 mio).

Les réévaluations, pour un montant de 429 millions, concernent des créances (ducroire) fiscales et douanières (407 mio) et des créances de l'Office central d'encaissement (22 mio).

## 32 Comptes de régularisation d'actifs

| mio CHF                                 | 2015         | 2016       | Ecart p. r. à 2015 |              |
|-----------------------------------------|--------------|------------|--------------------|--------------|
|                                         |              |            | val. abs.          | %            |
| <b>Comptes de régularisation actifs</b> | <b>1 009</b> | <b>849</b> | <b>-160</b>        | <b>-15,9</b> |
| Intérêts                                | 28           | 29         | 1                  | 2,2          |
| Disagio                                 | 156          | 131        | -26                | -16,3        |
| Autres comptes de régularisation actifs | 825          | 690        | -135               | -16,4        |

Le recul de 160 millions au titre des régularisations d'actifs est lié, avant tout, aux opérations uniques de régularisation effectuées l'année précédente pour des amendes prononcées par la Commission de la concurrence (- 157 mio par rapport à 2015 sous le poste «Autres régularisations»).

En raison de la réduction du portefeuille d'emprunts, le poste des *disagios* affiche une baisse de 26 millions. En 2016, aucun nouvel emprunt n'a été émis avec un disagio. Un disagio réalisé sur un emprunt est porté à l'actif l'année d'émission dudit emprunt et amorti sur la durée résiduelle.

Les autres comptes de régularisation d'actifs concernent principalement la régularisation de commissions et de taxes prélevées sur les emprunts existants. Les droits de timbre d'émission versés au moment de l'émission sont portés à l'actif, puis amortis sur la durée résiduelle. En 2016, les amortissements ont porté sur un montant de 81 millions et les droits d'émission nouvellement portés à l'actif ont totalisé 19 millions. Le montant de ces régularisations a ainsi été réduit de 63 millions au total et atteint désormais 389 millions. Le montant des régularisations requises pour la couverture des paiements en monnaies étrangères (opérations à terme sur devises) liés aux opérations budgétaires et aux transactions spéciales a diminué de 11 millions pour s'établir à 49 millions.

### 33 Placements financiers

| mio CHF                                                        | 2015                     |                  |                     | 2016                     |                  |                     |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------|---------------------|--------------------------|------------------|---------------------|
|                                                                | Valeur figurant au bilan | Valeur de marché | Rémunération Ø en % | Valeur figurant au bilan | Valeur de marché | Rémunération Ø en % |
| <b>Placements financiers à court terme</b>                     | <b>3 577</b>             | <b>3 405</b>     | <b>–</b>            | <b>3 649</b>             | <b>3 505</b>     | <b>–</b>            |
| <b>Détenus jusqu'à l'échéance</b>                              | <b>3 577</b>             | <b>3 405</b>     | <b>–</b>            | <b>3 649</b>             | <b>3 505</b>     | <b>–</b>            |
| Dépôts à terme auprès de banques sur plus de trois mois        | –                        | –                | –                   | –                        | –                | –                   |
| Dépôts à terme auprès de la BNS sur plus de trois mois         | 1 000                    | 1 001            | 0,0                 | 1 000                    | 1 001            | 0,0                 |
| Dépôts à terme auprès de cantons/villes sur plus de trois mois | –                        | –                | 0,1                 | –                        | –                | –                   |
| Prêts                                                          | 2 400                    | 2 403            | 0,1                 | 2 500                    | 2 503            | 0,1                 |
| Valeurs de remplacement positives                              | 177                      | n.d.             | n.d.                | 149                      | n.d.             | n.d.                |
| Placements, fonds spéciaux                                     | 0                        | n.d.             | n.d.                | 0                        | n.d.             | n.d.                |
| <b>Disponibles pour la vente</b>                               | <b>–</b>                 | <b>–</b>         | <b>–</b>            | <b>–</b>                 | <b>–</b>         | <b>–</b>            |
| Obligations                                                    | –                        | –                | –                   | –                        | –                | –                   |
| European Commercial Paper (ECP)                                | –                        | –                | –                   | –                        | –                | –                   |
| <b>Portefeuille commercial</b>                                 | <b>–</b>                 | <b>–</b>         | <b>–</b>            | <b>–</b>                 | <b>–</b>         | <b>–</b>            |
| Obligations                                                    | –                        | –                | –                   | –                        | –                | –                   |
| Dépôts à terme auprès de la BNS                                | –                        | –                | –                   | –                        | –                | –                   |
| <b>Placements financiers à long terme</b>                      | <b>12 077</b>            | <b>11 748</b>    | <b>–</b>            | <b>12 173</b>            | <b>13 272</b>    | <b>–</b>            |
| <b>Détenus jusqu'à l'échéance</b>                              | <b>12 077</b>            | <b>11 748</b>    | <b>–</b>            | <b>12 173</b>            | <b>13 272</b>    | <b>–</b>            |
| Obligations                                                    | –                        | –                | –                   | –                        | –                | –                   |
| Obligations à taux variable                                    | –                        | –                | –                   | –                        | –                | –                   |
| Prêts                                                          | 12 077                   | 11 748           | 1,5                 | 12 173                   | 13 272           | 1,4                 |
| <b>Disponibles pour la vente</b>                               | <b>–</b>                 | <b>–</b>         | <b>–</b>            | <b>–</b>                 | <b>–</b>         | <b>–</b>            |

n.d.: non disponible

En raison de la liquidité persistante du marché, les possibilités de placement à court terme sont restées limitées. Alors que les prêts octroyés à l'assurance-chômage (AC) ont légèrement régressé, les CFF ont sollicité davantage de moyens financiers.

La Confédération n'a pas eu la possibilité d'effectuer des placements à court terme fondés sur un rapport risque-rentabilité acceptable. Comme l'année précédente, aucun placement à court terme n'a pu être effectué auprès de cantons et de villes. Seuls des prêts à court terme ont été octroyés à l'assurance-chômage. Ces prêts se montaient à 2,5 milliards à fin 2016.

Les instruments financiers dérivés (voir tableau séparé) ont évolué comme suit:

En 2016, la valeur nominale des swaps de taux d'intérêt a diminué suite à une arrivée à échéance. En raison du bas niveau persistant des taux, la valeur nominale du poste de payeur net (versements d'intérêts fixes et recettes d'intérêts variables) s'est accompagnée d'une valeur de marché négative de 127 millions. Celle-ci a diminué de 14 millions en raison de la baisse de la valeur nominale (- 100 mio). La valeur de marché comprend les différents postes dont la valeur de remplacement est positive ou négative à la date de clôture.

#### Instruments financiers dérivés

| mio CHF                               | Valeur nominale |              | Valeur de marché |             | Valeur de remplacement positive |            | Valeur de remplacement négative |             |
|---------------------------------------|-----------------|--------------|------------------|-------------|---------------------------------|------------|---------------------------------|-------------|
|                                       | 2015            | 2016         | 2015             | 2016        | 2015                            | 2016       | 2015                            | 2016        |
| <b>Instruments financiers dérivés</b> | <b>3 265</b>    | <b>3 166</b> | <b>-27</b>       | <b>-29</b>  | <b>177</b>                      | <b>149</b> | <b>-203</b>                     | <b>-178</b> |
| <b>Instruments de taux d'intérêt</b>  | <b>600</b>      | <b>500</b>   | <b>-141</b>      | <b>-127</b> | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>-141</b>                     | <b>-127</b> |
| Swaps sur taux d'intérêt              | 600             | 500          | -141             | -127        | –                               | –          | -141                            | -127        |
| Options                               | –               | –            | –                | –           | –                               | –          | –                               | –           |
| <b>Devises</b>                        | <b>2 665</b>    | <b>2 666</b> | <b>115</b>       | <b>98</b>   | <b>177</b>                      | <b>149</b> | <b>-62</b>                      | <b>-51</b>  |
| Contrats à terme                      | 2 665           | 2 666        | 115              | 98          | 177                             | 149        | -62                             | -51         |
| Options                               | –               | –            | –                | –           | –                               | –          | –                               | –           |

- Comme l'année précédente, les *contrats à terme* libellés en euros et en dollars américains ont été établis sur la base d'un montant nominal de 2,7 milliards de francs. La Confédération ne détient plus aucun contrat à terme libellé en couronnes norvégiennes (NOK) et en livres sterling (GBP). La valeur marchande positive de 98 millions résulte de l'évaluation des postes correspondants à la date de clôture. Les opérations de couverture pour l'euro et le dollar sont généralement effectuées uniquement pour l'exercice budgétaire correspondant. Les projets nécessitant un engagement pluriannuel en monnaie étrangère sont couverts au titre de transactions spéciales pour toute leur durée. Les volumes des contrats à terme se sont accrus de 46 millions pour les transactions spéciales effectuées en euros et ont régressé de 98 millions pour les contrats à terme libellés en dollars (cf. tableau «Opérations de couverture»).

Du côté des *placements financiers à long terme*, le dernier prêt accordé à l'assurance-chômage a été remboursé; en revanche, de nouveaux prêts ont été octroyés aux CFF (cf. tableau «Prêts du patrimoine financier»):

- À fin 2015, le fonds pour les grands projets ferroviaires a été remplacé par le *fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)*. Le FIF a repris à son compte le total cumulé des avances, lesquelles ne peuvent pas être augmentées. D'un montant de 8,9 milliards, les avances sont restées inchangées par rapport à l'année précédente.

- Les autres prêts ont progressé en raison d'un nouvel octroi de prêts aux CFF. Sur l'ensemble des créances détenues sur les CFF, un montant de 3,3 milliards porte intérêts. Ces créances ont augmenté de 300 millions en 2016.

#### Placements financiers: catégories et inscription au bilan

Conformément aux directives de la Commission fédérale des banques régissant l'établissement des comptes (DEC-CFB), les placements financiers se répartissent entre les trois catégories suivantes: «détenus jusqu'à l'échéance», «disponibles pour la vente» ou «stock commercial». Actuellement, la Confédération ne détient que des placements du type «détenus jusqu'à l'échéance».

Ces placements financiers sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, à l'exception des instruments financiers dérivés. Ces derniers sont inscrits au bilan à leur valeur marchande, sous les placements financiers (valeur de remplacement positive) ou les engagements financiers (valeur de remplacement négative; cf. ch. 62/42). La valeur de marché correspond à la valeur effective à la date de clôture. La rémunération moyenne correspond aux rendements pondérés obtenus durant l'exercice considéré.

#### Prêts du patrimoine financier

| mio CHF                                              | Valeur figurant au bilan |               | Échéances au 31.12.2016 |              |              | Rémunération moyenne en % |      |
|------------------------------------------------------|--------------------------|---------------|-------------------------|--------------|--------------|---------------------------|------|
|                                                      | 2015                     | 2016          | < 1 an                  | 1–5 ans      | > 5 ans      | 2015                      | 2016 |
| <b>Prêts du patrimoine financier</b>                 | <b>14 477</b>            | <b>14 673</b> | <b>2 906</b>            | <b>3 439</b> | <b>8 328</b> | –                         | –    |
| Assurance-chômage                                    | 2 600                    | 2 500         | 2 500                   | –            | –            | 0,12                      | 0,06 |
| Fonds d'infrastructure ferroviaire, avances et prêts | 8 857                    | 8 853         | 306                     | 3 119        | 5 428        | 1,60                      | 1,31 |
| Autres prêts                                         | 3 020                    | 3 320         | 100                     | 320          | 2 900        | 1,59                      | 1,46 |

## Opérations de couverture pour les transactions à venir (couverture de cash-flow)

| Euro                                     | Total        | Valeur nominale |            |          |
|------------------------------------------|--------------|-----------------|------------|----------|
|                                          |              | Échéances       |            |          |
| mio CHF                                  | 2016         | < 1 an          | 1–5 ans    | > 5 ans  |
| <b>Opérations de couverture en euros</b> | <b>1 245</b> | <b>580</b>      | <b>664</b> | <b>1</b> |
| Transactions spéciales                   | 835          | 170             | 664        | 1        |
| Budget                                   | 410          | 410             | –          | –        |
|                                          |              |                 |            |          |
| mio CHF                                  | Total        | Échéances       |            |          |
|                                          | 2015         | < 1 an          | 1–5 ans    | > 5 ans  |
| <b>Opérations de couverture en euros</b> | <b>1 142</b> | <b>629</b>      | <b>513</b> | <b>–</b> |
| Transactions spéciales                   | 789          | 276             | 513        | –        |
| Budget                                   | 353          | 353             | –          | –        |
|                                          |              |                 |            |          |
| Dollar US                                | Total        | Valeur nominale |            |          |
|                                          |              | Échéances       |            |          |
| mio CHF                                  | 2016         | < 1 an          | 1–5 ans    | > 5 ans  |
| <b>Opérations de couverture en USD</b>   | <b>1 405</b> | <b>803</b>      | <b>602</b> | <b>1</b> |
| Transactions spéciales                   | 768          | 166             | 602        | 1        |
| Budget                                   | 637          | 637             | –          | –        |
|                                          |              |                 |            |          |
| mio CHF                                  | Total        | Échéances       |            |          |
|                                          | 2015         | < 1 an          | 1–5 ans    | > 5 ans  |
| <b>Opérations de couverture en USD</b>   | <b>1 480</b> | <b>865</b>      | <b>615</b> | <b>–</b> |
| Transactions spéciales                   | 866          | 252             | 615        | –        |
| Budget                                   | 614          | 614             | –          | –        |
|                                          |              |                 |            |          |
| NOK (couronne norvégienne)               | Total        | Valeur nominale |            |          |
|                                          |              | Échéances       |            |          |
| mio CHF                                  | 2016         | < 1 an          | 1–5 ans    | > 5 ans  |
| <b>Opérations de couverture en NOK</b>   | <b>–</b>     | <b>–</b>        | <b>–</b>   | <b>–</b> |
| Transactions spéciales                   | –            | –               | –          | –        |
|                                          |              |                 |            |          |
| mio CHF                                  | Total        | Échéances       |            |          |
|                                          | 2015         | < 1 an          | 1–5 ans    | > 5 ans  |
| <b>Opérations de couverture en NOK</b>   | <b>11</b>    | <b>11</b>       | <b>–</b>   | <b>–</b> |
| Transactions spéciales                   | 11           | 11              | –          | –        |
|                                          |              |                 |            |          |
| GBP (livre sterling)                     | Total        | Valeur nominale |            |          |
|                                          |              | Échéances       |            |          |
| mio CHF                                  | 2016         | < 1 an          | 1–5 ans    | > 5 ans  |
| <b>Opérations de couverture en GBP</b>   | <b>–</b>     | <b>–</b>        | <b>–</b>   | <b>–</b> |
| Transactions spéciales                   | –            | –               | –          | –        |
|                                          |              |                 |            |          |
| mio CHF                                  | Total        | Échéances       |            |          |
|                                          | 2015         | < 1 an          | 1–5 ans    | > 5 ans  |
| <b>Opérations de couverture en GBP</b>   | <b>13</b>    | <b>13</b>       | <b>–</b>   | <b>–</b> |
| Transactions spéciales                   | 13           | 13              | –          | –        |
|                                          |              |                 |            |          |
| SEK (couronne suédoise)                  | Total        | Valeur nominale |            |          |
|                                          |              | Échéances       |            |          |
| mio CHF                                  | 2016         | < 1 an          | 1–5 ans    | > 5 ans  |
| <b>Opérations de couverture en SEK</b>   | <b>17</b>    | <b>4</b>        | <b>13</b>  | <b>–</b> |
| Transactions spéciales                   | 17           | 4               | 13         | –        |
|                                          |              |                 |            |          |
| mio CHF                                  | Total        | Échéances       |            |          |
|                                          | 2015         | < 1 an          | 1–5 ans    | > 5 ans  |
| <b>Opérations de couverture en SEK</b>   | <b>19</b>    | <b>2</b>        | <b>17</b>  | <b>–</b> |
| Transactions spéciales                   | 19           | 2               | 17         | –        |

### 34 Stocks

| mio CHF                                            | 2015       | 2016       | Ecart p. r. à 2015 |              |
|----------------------------------------------------|------------|------------|--------------------|--------------|
|                                                    |            |            | val. abs.          | %            |
| <b>Stocks</b>                                      | <b>186</b> | <b>194</b> | <b>8</b>           | <b>4,5</b>   |
| <b>Stocks d'achats</b>                             | <b>167</b> | <b>179</b> | <b>12</b>          | <b>7,2</b>   |
| Marchandises                                       | 186        | 200        | 15                 | 7,9          |
| Matière première                                   | 19         | 17         | -2                 | -11,9        |
| Fournitures, matériel auxiliaire et d'exploitation | 1          | 1          | 0                  | -6,2         |
| Réévaluations de stocks d'achats                   | -39        | -39        | 0                  | 0,5          |
| <b>Stocks de production propre</b>                 | <b>18</b>  | <b>15</b>  | <b>-4</b>          | <b>-19,9</b> |
| Produits finis et semi-finis                       | 24         | 20         | -4                 | -15,0        |
| Travaux en cours                                   | 0          | -          | 0                  | -100,0       |
| Réévaluations de stocks de production propre       | -6         | -6         | 0                  | 0,3          |

Les stocks se sont légèrement accrus (4,5 %). Cette progression est avant tout liée à la hausse des quantités de carburants achetés, dont les prix sur le marché ont augmenté.

Les stocks d'achats comprennent principalement, dans le cas des marchandises commerciales, les carburants (103 mio), les combustibles (25 mio), le matériel sanitaire (43 mio) ainsi que les imprimés et les publications (16 mio). La matière première comprend essentiellement le matériel pour la production du passeport biométrique (8 mio) et de monnaies courantes (8 mio).

Les stocks de production propre englobent principalement les produits semi-finis et finis destinés à la fabrication de documents d'identité (11 mio).

Les dépenses d'investissement au titre des stocks se sont élevées à 85 millions (année précédente: 85 mio). Les hausses ont été plus importantes que les diminutions de stocks liées aux prélèvements, aux modifications de prix et aux réévaluations. La valeur comptable des stocks s'est donc légèrement accrue (+ 8 mio).

## 35 Immobilisations corporelles

| mio CHF                                            | 2015          | 2016          | Ecart p. r. à 2015 |            |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------------|------------|
|                                                    |               |               | val. abs.          | %          |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                 | <b>53 714</b> | <b>54 270</b> | <b>557</b>         | <b>1,0</b> |
| Biens meubles                                      | 297           | 294           | -2                 | -0,7       |
| Installations en construction                      | 13 252        | 13 193        | -59                | -0,4       |
| Apports et acomptes portés à l'actif               | 1 636         | 1 859         | 223                | 13,6       |
| Bâtiments                                          | 8 624         | 8 802         | 178                | 2,1        |
| Routes nationales                                  | 21 743        | 21 952        | 209                | 1,0        |
| Biens-fonds et droits inscrits au registre foncier | 8 163         | 8 171         | 8                  | 0,1        |

Les immobilisations corporelles ont crû de 557 millions en raison de l'augmentation des apports au fonds d'infrastructure ainsi que de la hausse aux titres des bâtiments et des routes nationales.

### Biens meubles

Les biens meubles (294 mio) comprennent les actifs suivants: mobilier, véhicules, installations, entrepôts, machines, appareils et outils, systèmes de communication, ordinateurs fixes, imprimantes en réseau, serveurs et réseaux.

### Installations en construction

Le montant enregistré au titre des installations en construction (13,2 mrd) concerne en particulier les routes nationales (11,7 mrd) et, dans une moindre mesure, les immeubles et les constructions (1,5 mrd).

Dans le domaine des routes nationales, les dépenses d'investissement portées à l'actif ont permis de financer les travaux de construction suivants:

- Achèvement du réseau et élimination des goulets d'étranglement, fonds d'infrastructure (+ 500 mio): ce montant correspond au transfert annuel effectué à partir des «apports au fonds d'infrastructure portés à l'actif» au profit des «routes nationales en construction». Les principaux projets concernés sont les suivants: A5, contournement de Bienne (branche est); A9, Sierre – Gampel – Brigue-Glis; A16, Delémont – limite entre les cantons du Jura et de Berne; A16, Court – Tavannes; A28, Prättigauer Strasse.
- Travaux d'extension et d'entretien portés à l'actif (+ 1065 mio): près de la moitié des dépenses d'investissement ont été consacrées aux projets de réaménagement et de maintenance suivants: A2, tunnel d'assainissement du Belchen; A5, Colombier – Cornaux; A6, Rubigen – Thoune Nord; A2, Acheregg – Beckenried; A2, Airolo – Quinto; A1, contournement nord de Zurich; A13, contournement de Roveredo; A4, tunnel de Galgenbuck; A2, jonction de Mendrisio; A1, Faoug – Chiètres; A1, Bernex – Ferney; A8, Iseltwald; A13, Coire Nord – Zizers/Untervaz.

Immeubles et constructions: principaux projets particuliers (montants)

- Berne, Guisanplatz 1 (175 mio)
- Zurich, Musée national suisse (75 mio)
- Lindau, centre de formation et de recherche d'Agrovet-Strickhof (18 mio)

Immeubles et constructions: domaines menant des projets particuliers inférieurs à 10 millions (montants)

- Constructions du domaine des EPF (224 mio)
- Constructions de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (146 mio)
- Installations de l'armée (333 mio)
- Installations des forces aériennes (132 mio)
- Installations de la Base logistique de l'armée (131 mio)
- Installations de la Base d'aide au commandement (114 mio)

### Apports et acomptes portés à l'actif

La variation des apports et acomptes portés à l'actif (+ 223 mio) est principalement liée à la part de l'apport annuel au fonds d'infrastructure pouvant être portée à l'actif (+ 725 mio), déduction faite des transferts aux installations en construction (investissements effectués par le biais du fonds d'infrastructure en faveur des routes nationales en construction; - 500 mio).

### Immeubles: bâtiments et biens-fonds

Par immeubles (bâtiments, biens-fonds et droits inscrits au registre foncier), on entend aussi bien les immeubles destinés à un usage civil (y c. immeubles du domaine des EPF) que ceux qui sont utilisés à des fins militaires (cf. tableau «Évaluation des immeubles de la Confédération»).

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu des valeurs qui sont enregistrées au bilan pour les routes nationales et les immeubles (par type d'objet).

## Évaluation des routes nationales

| mio CHF                       | 2015          | 2016          | Ecart p. r. à 2015 |            |
|-------------------------------|---------------|---------------|--------------------|------------|
|                               |               |               | val. abs.          | %          |
| <b>Routes nationales</b>      | <b>37 700</b> | <b>37 883</b> | <b>183</b>         | <b>0,5</b> |
| Routes nationales en service  | 21 743        | 21 952        | 209                | 1,0        |
| Installations en construction | 11 743        | 11 711        | -32                | -0,3       |
| Biens-fonds                   | 4 214         | 4 220         | 6                  | 0,1        |

## Évaluation des immeubles de la Confédération

| mio CHF                                                               | Total<br>2016 | Immeubles civils |              |           | Immeubles<br>militaires |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------|------------------|--------------|-----------|-------------------------|
|                                                                       |               | OFCL             | EPF          | AFD       | armasuisse              |
| <b>Total au 31.12.</b>                                                | <b>14 219</b> | <b>4 986</b>     | <b>4 272</b> | <b>37</b> | <b>4 924</b>            |
| <b>Installations en construction</b>                                  | <b>1 466</b>  | <b>413</b>       | <b>253</b>   | <b>7</b>  | <b>793</b>              |
| <b>Biens-fonds</b>                                                    | <b>3 950</b>  | <b>1 462</b>     | <b>1 065</b> | <b>–</b>  | <b>1 423</b>            |
| <b>Constructions (objets)</b>                                         | <b>8 802</b>  | <b>3 111</b>     | <b>2 954</b> | <b>29</b> | <b>2 708</b>            |
| Logements                                                             | 239           | 225              | –            | 3         | 11                      |
| Enseignement, formation, recherche                                    | 3 578         | 208              | 2 954        | –         | 416                     |
| Industrie et artisanat                                                | 381           | 98               | –            | –         | 282                     |
| Agriculture et sylviculture                                           | 41            | 19               | –            | –         | 22                      |
| Installations techniques                                              | 155           | 65               | –            | 3         | 88                      |
| Commerce et administration                                            | 1 570         | 1 402            | –            | 18        | 151                     |
| Justice et police                                                     | 208           | 208              | –            | –         | –                       |
| Prévoyance et santé                                                   | 8             | 8                | –            | –         | –                       |
| Cultes                                                                | –             | –                | –            | –         | –                       |
| Culture et relations sociales                                         | 193           | 193              | –            | –         | 0                       |
| Hôtellerie et restauration, tourisme                                  | 495           | 85               | –            | –         | 410                     |
| Loisirs, sport, détente                                               | 121           | 92               | –            | –         | 29                      |
| Installations destinées aux transports                                | 523           | 26               | –            | –         | 497                     |
| Objets militaires et objets de protection civile                      | 148           | 20               | –            | –         | 128                     |
| Objets militaires disposant d'une protection contre l'effet des armes | 400           | –                | –            | –         | 400                     |
| Objets à l'étranger                                                   | 402           | 402              | –            | –         | –                       |
| Environnement général des objets                                      | 171           | 9                | –            | –         | 162                     |
| Ouvrages de protection contre les dangers naturels                    | 8             | –                | –            | –         | 8                       |
| Bâtiments de représentation en Suisse                                 | 12            | 12               | –            | –         | –                       |
| Aménagements spécifiques au locataire                                 | 63            | 10               | –            | 5         | 48                      |
| Aménagements lors de la prise en location                             | 29            | 29               | –            | –         | –                       |
| Dans le parc à disposition à la valeur de marché                      | 58            | –                | –            | –         | 58                      |
| <b>Droits inscrits au registre foncier</b>                            | <b>1</b>      | <b>0</b>         | <b>–</b>     | <b>–</b>  | <b>1</b>                |

## Variations des immobilisations corporelles

| 2016<br>mio CHF                           | Total          | Biens<br>meubles | Installations<br>en<br>construction | Apports<br>et acomptes<br>portés<br>à l'actif | Bâtiments      | Routes<br>nationales | Biens-fonds<br>et droits<br>inscrits<br>au registre<br>foncier |
|-------------------------------------------|----------------|------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------|----------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Coûts d'acquisition</b>                |                |                  |                                     |                                               |                |                      |                                                                |
| <b>Etat au 1.1.</b>                       | <b>93 952</b>  | <b>1 285</b>     | <b>13 252</b>                       | <b>1 636</b>                                  | <b>27 289</b>  | <b>41 988</b>        | <b>8 501</b>                                                   |
| Entrées                                   | 2 801          | 86               | 1 850                               | 729                                           | 128            | –                    | 8                                                              |
| Sorties                                   | -1 990         | -56              | -13                                 | –                                             | -835           | -1 077               | -10                                                            |
| Transferts                                | 3              | 28               | -1 896                              | -506                                          | 687            | 1 680                | 10                                                             |
| <b>Etat au 31.12.</b>                     | <b>94 766</b>  | <b>1 343</b>     | <b>13 193</b>                       | <b>1 859</b>                                  | <b>27 270</b>  | <b>42 592</b>        | <b>8 509</b>                                                   |
| <b>Amortissements cumulés</b>             |                |                  |                                     |                                               |                |                      |                                                                |
| <b>Etat au 1.1.</b>                       | <b>-40 238</b> | <b>-989</b>      | –                                   | –                                             | <b>-18 665</b> | <b>-20 246</b>       | <b>-339</b>                                                    |
| Amortissements                            | -2 087         | -109             | –                                   | –                                             | -510           | -1 468               | 0                                                              |
| Amortissement des sorties                 | 1 925          | 49               | –                                   | –                                             | 793            | 1 076                | 7                                                              |
| Réévaluations (impairments)               | -95            | -1               | –                                   | –                                             | -85            | -2                   | -7                                                             |
| <b>Etat au 31.12.</b>                     | <b>-40 495</b> | <b>-1 049</b>    | –                                   | –                                             | <b>-18 468</b> | <b>-20 640</b>       | <b>-339</b>                                                    |
| <b>Valeur figurant au bilan au 31.12.</b> | <b>54 270</b>  | <b>294</b>       | <b>13 193</b>                       | <b>1 859</b>                                  | <b>8 802</b>   | <b>21 952</b>        | <b>8 171</b>                                                   |
| dont immobilisations en leasing           | 95             | –                | –                                   | –                                             | 81             | –                    | 14                                                             |

| 2015<br>mio CHF                           | Total          | Biens<br>meubles | Installations<br>en<br>construction | Apports<br>et acomptes<br>portés<br>à l'actif | Bâtiments      | Routes<br>nationales | Biens-fonds<br>et droits<br>inscrits<br>au registre<br>foncier |
|-------------------------------------------|----------------|------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------|----------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Coûts d'acquisition</b>                |                |                  |                                     |                                               |                |                      |                                                                |
| <b>Etat au 1.1.</b>                       | <b>93 390</b>  | <b>1 243</b>     | <b>11 927</b>                       | <b>1 423</b>                                  | <b>27 696</b>  | <b>42 605</b>        | <b>8 496</b>                                                   |
| Entrées                                   | 2 801          | 76               | 1 897                               | 756                                           | 66             | –                    | 5                                                              |
| Sorties                                   | -2 238         | -54              | -16                                 | –                                             | -1 050         | -1 112               | -7                                                             |
| Transferts                                | 0              | 20               | -556                                | -543                                          | 577            | 495                  | 7                                                              |
| <b>Etat au 31.12.</b>                     | <b>93 952</b>  | <b>1 285</b>     | <b>13 252</b>                       | <b>1 636</b>                                  | <b>27 289</b>  | <b>41 988</b>        | <b>8 501</b>                                                   |
| <b>Amortissements cumulés</b>             |                |                  |                                     |                                               |                |                      |                                                                |
| <b>Etat au 1.1.</b>                       | <b>-40 218</b> | <b>-931</b>      | –                                   | –                                             | <b>-19 063</b> | <b>-19 885</b>       | <b>-339</b>                                                    |
| Amortissements                            | -2 125         | -109             | –                                   | –                                             | -551           | -1 466               | 0                                                              |
| Amortissement des sorties                 | 2 105          | 51               | –                                   | –                                             | 949            | 1 105                | –                                                              |
| Réévaluations (impairments)               | –              | –                | –                                   | –                                             | –              | –                    | –                                                              |
| <b>Etat au 31.12.</b>                     | <b>-40 238</b> | <b>-989</b>      | –                                   | –                                             | <b>-18 665</b> | <b>-20 246</b>       | <b>-339</b>                                                    |
| <b>Valeur figurant au bilan au 31.12.</b> | <b>53 714</b>  | <b>297</b>       | <b>13 252</b>                       | <b>1 636</b>                                  | <b>8 624</b>   | <b>21 743</b>        | <b>8 163</b>                                                   |
| dont immobilisations en leasing           | 97             | –                | –                                   | –                                             | 83             | –                    | 14                                                             |

### Guide de lecture du tableau «Variations des immobilisations corporelles»

Les immobilisations corporelles de fabrication propre sont d'abord inscrites à l'actif en tant qu'installations en construction (ligne concernant les entrées), puis transférées dans les catégories d'immobilisations correspondant aux bâtiments, aux biens meubles et aux routes nationales (ligne relative aux transferts) une fois que leur construction est achevée.

Les investissements dans les routes nationales financés par le biais du fonds d'infrastructure, notamment l'achèvement des ouvrages et l'élimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales, sont comptabilisés, dans un premier temps, au titre des «apports portés à l'actif» (ligne relative aux entrées). Les transferts correspondant aux dépenses effectuées et portées à l'actif du fonds d'infrastructure sont opérés au profit des «installations en construction» (ligne relative aux transferts). Lorsque les tronçons achevés des routes nationales passent des cantons à la Confédération ou que leur exploitation débute, on procède à un nouveau transfert au profit des «routes nationales» (ligne relative aux transferts).

### 36 Immobilisations incorporelles

| 2016<br>mio CHF                                    | Total       | Logiciels   | Autres<br>immobilisations<br>incorporelles | Installations<br>en<br>construction |
|----------------------------------------------------|-------------|-------------|--------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Coûts d'acquisition</b>                         |             |             |                                            |                                     |
| <b>Etat au 1.1.</b>                                | <b>599</b>  | <b>471</b>  | <b>14</b>                                  | <b>114</b>                          |
| Entrées                                            | 46          | 6           | –                                          | 40                                  |
| Sorties                                            | -5          | -5          | –                                          | –                                   |
| Transferts                                         | -3          | 71          | -14                                        | -60                                 |
| <b>Etat au 31.12.</b>                              | <b>637</b>  | <b>543</b>  | <b>–</b>                                   | <b>94</b>                           |
| <b>Amortissements cumulés</b>                      |             |             |                                            |                                     |
| <b>Etat au 1.1.</b>                                | <b>-378</b> | <b>-377</b> | <b>-2</b>                                  | <b>–</b>                            |
| Amortissements                                     | -57         | -57         | –                                          | –                                   |
| Amortissement des sorties                          | 5           | 5           | –                                          | –                                   |
| Dépréciations (impairments)                        | -1          | -1          | –                                          | –                                   |
| Reprises de perte de valeur (reversed impairments) | –           | –           | –                                          | –                                   |
| Transferts                                         | –           | -2          | 2                                          | –                                   |
| <b>Etat au 31.12.</b>                              | <b>-432</b> | <b>-432</b> | <b>–</b>                                   | <b>–</b>                            |
| <b>Valeur comptable au 31.12.</b>                  | <b>205</b>  | <b>111</b>  | <b>–</b>                                   | <b>94</b>                           |

| 2015<br>mio CHF                                    | Total       | Logiciels   | Autres<br>immobilisations<br>incorporelles | Installations<br>en<br>construction |
|----------------------------------------------------|-------------|-------------|--------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Coûts d'acquisition</b>                         |             |             |                                            |                                     |
| <b>Etat au 1.1.</b>                                | <b>534</b>  | <b>425</b>  | <b>–</b>                                   | <b>109</b>                          |
| Entrées                                            | 74          | 9           | 4                                          | 61                                  |
| Sorties                                            | -9          | -5          | –                                          | -4                                  |
| Transferts                                         | –           | 42          | 10                                         | -52                                 |
| <b>Etat au 31.12.</b>                              | <b>599</b>  | <b>471</b>  | <b>14</b>                                  | <b>114</b>                          |
| <b>Amortissements cumulés</b>                      |             |             |                                            |                                     |
| <b>Etat au 1.1.</b>                                | <b>-322</b> | <b>-322</b> | <b>–</b>                                   | <b>–</b>                            |
| Amortissements                                     | -60         | -58         | -2                                         | –                                   |
| Amortissement des sorties                          | 3           | 3           | –                                          | –                                   |
| Dépréciations (impairments)                        | –           | –           | –                                          | –                                   |
| Reprises de perte de valeur (reversed impairments) | –           | –           | –                                          | –                                   |
| Transferts                                         | –           | –           | –                                          | –                                   |
| <b>Etat au 31.12.</b>                              | <b>-379</b> | <b>-377</b> | <b>-2</b>                                  | <b>–</b>                            |
| <b>Valeur comptable au 31.12.</b>                  | <b>220</b>  | <b>94</b>   | <b>12</b>                                  | <b>114</b>                          |

La valeur comptable des immobilisations incorporelles a diminué de 15 millions par rapport à l'année précédente. Dans le cadre du projet FISCAL-IT mené par l'Administration fédérale des contributions, des coûts liés à des applications informatiques ont été portés à l'actif pour un montant de 21 millions.

Le projet FISCAL-IT de l'Administration fédérale des contributions a donné lieu à des entrées pour un montant de 21 millions sous le poste «installations en construction» et à des mises en service pour un montant de 17 millions. Ces dernières sont comptabilisées avec les transferts. Le système de surveillance «Interception System Schweiz» (14 mio) a été transféré du poste *Autres immobilisations corporelles* dans le poste *Logiciels*.

### 37 Prêts du patrimoine administratif

| mio CHF                                                     | 2015         | 2016         | Ecart p. r. à 2015 |             |
|-------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------------|-------------|
|                                                             |              |              | val. abs.          | %           |
| <b>Etat au 1.1.</b>                                         | <b>3 266</b> | <b>3 159</b> | <b>-106</b>        | <b>-3,3</b> |
| Entrées                                                     | 444          | 155          | -289               | -65,1       |
| Sorties                                                     | -406         | -407         | -1                 | 0,2         |
| Dépréciations durables                                      | -440         | -21          | 419                | -95,2       |
| Reprises de perte de valeur                                 | 295          | 212          | -83                | -28,1       |
| Autre variation de valeur avec incidences sur les résultats | –            | –            | –                  | –           |
| <b>Etat au 31.12</b>                                        | <b>3 159</b> | <b>3 098</b> | <b>-61</b>         | <b>-1,9</b> |

Le portefeuille des prêts a été réduit de 61 millions. La procédure de liquidation concordataire de Swissair SA a engendré des versements d'acomptes pour un montant de 166 millions. D'autres versements ont été promis pour un montant de 87 millions, c'est pourquoi les prêts qui avaient été accordés à Swissair ont pu faire l'objet d'une reprise de perte de valeur.

Les prêts du patrimoine administratif peuvent être répartis entre les domaines suivants: prévoyance sociale (1317 mio; - 14 mio), autres secteurs économiques (704 mio; + 1 mio), trafic (505 mio; - 58 mio) et relations avec l'étranger (572 mio; + 9 mio).

Les *augmentations*, qui ont atteint 155 millions, sont essentiellement dues aux variations suivantes: nouveaux prêts en faveur du développement régional (96 mio), prêts supplémentaires accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI, 19 mio), augmentation des prêts octroyés à des sociétés construisant des logements d'utilité publique (15 mio) et majoration des prêts accordés aux cantons sous la forme de crédits d'investissement et d'aides aux exploitations agricoles (14 mio).

Les *diminutions*, qui ont totalisé 407 millions, résultent, pour l'essentiel, des versements d'acomptes (166 mio) issus de la procédure de liquidation concordataire de Swissair SA, qui a été ouverte dans le cadre du remboursement partiel du prêt que la Confédération avait octroyé pour maintenir les services de vol

de la compagnie, du remboursement de prêts en faveur du développement régional (102 mio) ainsi que du remboursement partiel des avances versées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs, des prêts accordés à des coopératives d'habitation (68 mio) et de prêts octroyés aux entreprises de transport concessionnaires (46 mio). En outre, des prêts d'un montant de 7227 millions accordés aux entreprises de transport concessionnaires (y c. CFF) et remboursables conditionnellement ont été transférés dans le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Comme ces prêts sont entièrement réévalués, ils n'apparaissent pas dans le tableau sous le poste des diminutions.

Les *dépréciations durables*, qui ont atteint 21 millions, comprennent des réévaluations de prêts non remboursables ou remboursables partiellement et qui sont, de ce fait, réévalués. Les principales dépréciations survenues ont concerné les domaines de l'agriculture (14 mio) et de la politique régionale (6 mio).

Effectuées pour un montant de 212 millions, les reprises de perte de valeur ont porté sur le prêt octroyé à Swissair pour l'équivalent de 144 millions. De ce montant, 57 millions ont déjà été remboursés et le remboursement de 87 autres millions a été promis. En outre, des réévaluations effectuées pour des avances versées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs (45 mio) et des prêts accordés en matière de politique régionale (14 mio) ont été dissoutes.

Principaux postes de prêts

| mio CHF                                                                                                                  | 2015                    |                |                                | 2016                    |               |                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------|--------------------------------|-------------------------|---------------|--------------------------------|
|                                                                                                                          | Valeur<br>d'acquisition | Réévaluation   | Valeur<br>figurant au<br>bilan | Valeur<br>d'acquisition | Réévaluation  | Valeur<br>figurant au<br>bilan |
| <b>Prêts du patrimoine administratif</b>                                                                                 | <b>15 468</b>           | <b>-12 309</b> | <b>3 159</b>                   | <b>7 982</b>            | <b>-4 884</b> | <b>3 098</b>                   |
| Prêts aux cantons sous forme de crédits<br>d'investissement dans l'agriculture et d'aides aux<br>exploitations paysannes | 2 689                   | -2 689         | –                              | 2 703                   | -2 703        | –                              |
| Prêts destinés à la construction de logements<br>d'utilité publique                                                      | 1 473                   | -172           | 1 301                          | 1 413                   | -120          | 1 293                          |
| Prêts accordés à Swissair                                                                                                | 1 034                   | -925           | 109                            | 869                     | -781          | 87                             |
| Développement régional                                                                                                   | 748                     | -124           | 625                            | 746                     | -117          | 629                            |
| Diverses entreprises de transport<br>concessionnaires                                                                    | 2 544                   | -2 260         | 284                            | 573                     | -312          | 261                            |
| Prêts accordés à la FIPOI                                                                                                | 380                     | -124           | 256                            | 384                     | -117          | 267                            |
| Prêts accordés à SIFEM AG                                                                                                | 374                     | -82            | 293                            | 374                     | -82           | 293                            |
| BLS SA                                                                                                                   | 247                     | -213           | 33                             | 242                     | -213          | 28                             |
| Prêts pour la modernisation des hôtels                                                                                   | 236                     | -236           | –                              | 236                     | -236          | –                              |
| CFF SA                                                                                                                   | 3 759                   | -3 758         | 1                              | 176                     | -176          | –                              |
| Chemin de fer rhétique SA                                                                                                | 1 331                   | -1 201         | 129                            | 121                     | –             | 121                            |
| BLS Réseau SA                                                                                                            | 499                     | -499           | –                              | 3                       | -3            | –                              |
| Autres prêts                                                                                                             | 155                     | -26            | 129                            | 143                     | -25           | 118                            |

### 38 Participations

| mio CHF                                          | 2015          | 2016                       |                       |               | Ecart p. r. à 2015 |             |
|--------------------------------------------------|---------------|----------------------------|-----------------------|---------------|--------------------|-------------|
|                                                  | Total         | Participations importantes | Autres participations | Total         | val. abs.          | %           |
| <b>Etat au 1.1.</b>                              | <b>21 111</b> | <b>21 147</b>              | <b>22</b>             | <b>21 169</b> | <b>58</b>          | <b>0,3</b>  |
| Entrées                                          | 63            | 25                         | 64                    | 89            | 26                 | 41,3        |
| Sorties                                          | 0             | –                          | -31                   | -31           | -31                | n.d.        |
| Dividendes reçus                                 | -802          | -828                       | –                     | -828          | -26                | 3,2         |
| Augmentation de la valeur de mise en équivalence | 888           | 738                        | –                     | 738           | -150               | -16,9       |
| Diminution de la valeur de mise en équivalence   | -53           | -690                       | –                     | -690          | -638               | –           |
| Bénéfice de retraitement                         | –             | –                          | –                     | –             | –                  | –           |
| Variations de valeur diverses                    | -38           | –                          | -34                   | -34           | 4                  | -11,5       |
| <b>Etat au 31.12.</b>                            | <b>21 169</b> | <b>20 392</b>              | <b>21</b>             | <b>20 413</b> | <b>-756</b>        | <b>-3,6</b> |

n.d.: non disponible

La valeur au bilan des participations a diminué de 756 millions au total. La participation dans la Poste est celle dont la baisse a été la plus importante (- 888 mio).

Les résultats obtenus par le biais des quatre *participations importantes* (Poste, CFF, Swisscom, RUAG; 1783 mio en tout) ont influencé positivement la modification des valeurs de mise en équivalence. Les autres mouvements de capital propre enregistrés par la Poste (- 1296 mio) et Swisscom (- 397 mio) ont toutefois entraîné une diminution du gain comptable. Ce recul est principalement imputable aux pertes actuarielles subies dans le cadre de plans de prévoyance basés sur les prestations (IAS 19). De la variation de la valeur de mise en équivalence est déduite la part attribuée à la Confédération sous la forme de dividende (828 mio). Parmi les entrées figure une augmentation du capital-actions de SIFEM SA (25 mio).

La progression des *autres participations* découle de la majoration des participations existantes dans des banques régionales de développement pour un montant de 36 millions et de la participation dans l'entreprise Transports publics fribourgeois Infrastructure SA pour un montant de 28 millions. Les autres participations sont généralement entièrement réévaluées, c'est pourquoi toute augmentation ou diminution entraîne également une variation des réévaluations cumulées (comptabilisée sous les autres variations de valeur). Le portefeuille des participations non réévaluées intégralement comprend essentiellement les postes suivants, inchangés: Swissmedic (10 mio), Alloggi Ticino SA (5 mio) et Logis Suisse Holding (4 mio).

#### Différenciation faite entre les participations importantes et les autres participations

Une distinction est opérée au bilan entre les participations importantes et les autres participations. Une participation est considérée importante, selon l'art. 58 OFC, si elle représente au moins 20 % et si la part détenue par la Confédération dans le capital propre (valeur de mise en équivalence) s'élève à 100 millions de francs au moins. Les participations importantes sont donc évaluées en fonction de la valeur de mise en équivalence de la part détenue dans le capital propre de la société. Ce calcul se fonde, en général, sur les valeurs de clôture intermédiaires au 30 septembre. Les modifications concernent, par conséquent, la période allant du 1er octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année sous revue. Faute de données disponibles, le calcul concernant BLS Réseau SA se fonde sur les chiffres semestriels.

Au moment de l'achat, la valeur de mise en équivalence se calcule à partir des coûts d'achat. Les années suivantes, cette valeur est corrigée en fonction de la modification de la part détenue dans le capital propre de la société. Les bénéfices de la société se traduisent par une hausse de la valeur de mise en équivalence, alors que les distributions de bénéfice et les pertes entraînent une baisse de cette valeur. Dans le compte de résultats, la hausse ou la diminution des valeurs de mise en équivalence figure sous les revenus financiers ou sous les charges financières. Dans le compte de financement, les encaissements de participations aux bénéfices figurent en revanche sous les recettes de participations. Les autres participations, déduction faite des éventuelles réévaluations requises, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition.

## Participations importantes

| 2016<br>mio CHF                                | BLS Réseau    |              |               |              |            |            |            |            |
|------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|------------|------------|------------|------------|
|                                                | Total         | La Poste     | CFF           | Swisscom     | RUAG       | SA         | Skyguide   | SIFEM AG   |
| <b>Etat au 1.1.</b>                            | <b>21 147</b> | <b>5 296</b> | <b>11 521</b> | <b>2 530</b> | <b>902</b> | <b>343</b> | <b>378</b> | <b>177</b> |
| Entrées                                        | 25            | –            | –             | –            | –          | –          | –          | 25         |
| Sorties                                        | –             | –            | –             | –            | –          | –          | –          | –          |
| Dividendes reçus                               | -828          | -200         | –             | -581         | -47        | –          | –          | –          |
| Part du capital propre                         | –             | 100%         | 100%          | 50,95%       | 100%       | 50,05%     | 99,96%     | 100%       |
| Variations de la valeur de mise en équivalence | 48            | -688         | 233           | 368          | 122        | 3          | 13         | -3         |
| Part du résultat                               | 1 795         | 608          | 281           | 765          | 129        | 3          | 14         | -5         |
| Autres mouvements du capital propre            | -1 747        | -1 296       | -48           | -397         | -7         | –          | -1         | 2          |
| <b>Etat au 31.12.</b>                          | <b>20 392</b> | <b>4 408</b> | <b>11 754</b> | <b>2 317</b> | <b>977</b> | <b>346</b> | <b>391</b> | <b>199</b> |

| 2015<br>mio CHF                                | BLS Réseau    |              |               |              |            |            |            |            |
|------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|------------|------------|------------|------------|
|                                                | Total         | La Poste     | CFF           | Swisscom     | RUAG       | SA         | Skyguide   | SIFEM AG   |
| <b>Etat au 1.1.</b>                            | <b>21 088</b> | <b>5 430</b> | <b>11 151</b> | <b>2 700</b> | <b>976</b> | <b>342</b> | <b>349</b> | <b>140</b> |
| Entrées                                        | 25            | –            | –             | –            | –          | –          | –          | 25         |
| Sorties                                        | –             | –            | –             | –            | –          | –          | –          | –          |
| Dividendes reçus                               | -802          | -200         | –             | -581         | -21        | –          | –          | –          |
| Part du capital propre                         | –             | 100%         | 100%          | 50,95%       | 100%       | 50,05%     | 99,96%     | 100%       |
| Variations de la valeur de mise en équivalence | 835           | 66           | 369           | 411          | -53        | 1          | 28         | 12         |
| Part du résultat                               | 1 866         | 633          | 383           | 720          | 104        | -3         | 29         | 0          |
| Autres mouvements du capital propre            | -1 031        | -567         | -14           | -309         | -156       | 4          | -1         | 12         |
| <b>Etat au 31.12.</b>                          | <b>21 147</b> | <b>5 296</b> | <b>11 521</b> | <b>2 530</b> | <b>902</b> | <b>343</b> | <b>378</b> | <b>177</b> |

## Autres participations

| mio CHF                                                                     | 2015                 |              |                          | 2016                 |               |                          | 2016                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|--------------------------|----------------------|---------------|--------------------------|------------------------|---------------------|
|                                                                             | Valeur d'acquisition | Réévaluation | Valeur figurant au bilan | Valeur d'acquisition | Réévaluation  | Valeur figurant au bilan | Part de capital (en %) | Capital de garantie |
| <b>Autres participations</b>                                                | <b>1 009</b>         | <b>-986</b>  | <b>22</b>                | <b>1 067</b>         | <b>-1 046</b> | <b>21</b>                |                        | 8 074               |
| Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)     | 305                  | -305         | –                        | 305                  | -305          | –                        | 1,6                    | 3 988               |
| Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)         | 227                  | -227         | –                        | 227                  | -227          | –                        | 2,8                    | 580                 |
| Participations dans les entreprises de transport concessionnaires           | 164                  | -164         | –                        | 187                  | -187          | –                        | n.d.                   | –                   |
| Autres participations dans le domaine du développement et de la coopération | 118                  | -118         | –                        | 148                  | -148          | –                        | n.d.                   | 2 217               |
| Banque africaine de développement (BAfD)                                    | 94                   | -94          | –                        | 100                  | -100          | –                        | 1,5                    | 1 289               |
| Société financière internationale (SFI)                                     | 56                   | -56          | –                        | 56                   | -56           | –                        | 1,7                    | –                   |
| Participations diverses                                                     | 44                   | -22          | 22                       | 43                   | -21           | 21                       | n.d.                   | –                   |

n.d.: non disponible

## Détails relatifs aux participations importantes

### La Poste Suisse SA

|                                                                                                   |                                                                   |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------|
| Forme juridique                                                                                   | Société anonyme de droit public                                   |             |
| Base légale/but                                                                                   | LF sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1), art. 2, 3 et 6 |             |
| Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration | Aucun                                                             |             |
| <b>Indicateurs</b>                                                                                | <b>2015</b>                                                       | <b>2016</b> |
| Part de la Confédération dans le capital (en %)                                                   | 100,0                                                             | 100,0       |
| Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)                                                  | 1 300                                                             | 1 300       |

### Chemins de fer fédéraux (CFF)

|                                                                                                   |                                                                      |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| Forme juridique                                                                                   | Société anonyme de droit public                                      |             |
| Base légale/but                                                                                   | LF sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 2, 3 et 7 |             |
| Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration | Aucun                                                                |             |
| <b>Indicateurs</b>                                                                                | <b>2015</b>                                                          | <b>2016</b> |
| Part de la Confédération dans le capital (en %)                                                   | 100,0                                                                | 100,0       |
| Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)                                                  | 9 000                                                                | 9 000       |

### Swisscom SA

|                                                                                                   |                                                                            |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Forme juridique                                                                                   | Société anonyme de droit public                                            |             |
| Base légale/but                                                                                   | LF sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 2, 3 et 6 |             |
| Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration | Hans Werder                                                                |             |
| <b>Indicateurs</b>                                                                                | <b>2015</b>                                                                | <b>2016</b> |
| Part de la Confédération dans le capital (en %)                                                   | 51,0                                                                       | 51,0        |
| Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)                                                  | 52                                                                         | 52          |

### RUAG Holding SA

|                                                                                                   |                                                                                         |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Forme juridique                                                                                   | Société anonyme                                                                         |             |
| Base légale/but                                                                                   | LF sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.21), art. 1, 2 et 3 |             |
| Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration | Aucun                                                                                   |             |
| <b>Indicateurs</b>                                                                                | <b>2015</b>                                                                             | <b>2016</b> |
| Part de la Confédération dans le capital (en %)                                                   | 100,0                                                                                   | 100,0       |
| Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)                                                  | 340                                                                                     | 340         |

### BLS Réseau SA

|                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Forme juridique                                                                                   | Société anonyme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |             |
| Base légale/but                                                                                   | LF sur le transit alpin (LTrAlp; RS 742.104), art. 14, al. 3 et Convention entre la Confédération suisse (Confédération) et le BLS Chemin de fer du Lötschberg SA (BLS) ainsi que Convention entre la Confédération suisse (Confédération) et BLS AlpTransit SA (BLS AT) (FF 2000 5605 ss et 5611ss). LF sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 51b, al. 3 et art. 97. O sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120), art. 25, al. 3 |             |
| Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration | Karl Schwaar                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |             |
| <b>Indicateurs</b>                                                                                | <b>2015</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>2016</b> |
| Part de la Confédération dans le capital (en %)                                                   | 50,1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 50,1        |
| Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)                                                  | 388                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 388         |

### SKYGUIDE, Société anonyme suisse pour les services de la navigation aérienne civils et militaires

|                                                                                                   |                                                                                                                      |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Forme juridique                                                                                   | Société anonyme                                                                                                      |             |
| Base légale/but                                                                                   | LF sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 40a. O sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1), art. 2. |             |
| Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration | Bernhard Müller                                                                                                      |             |
| <b>Indicateurs</b>                                                                                | <b>2015</b>                                                                                                          | <b>2016</b> |
| Part de la Confédération dans le capital (en %)                                                   | 99,9                                                                                                                 | 99,9        |
| Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)                                                  | 140                                                                                                                  | 140         |

### SIFEM SA

|                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                        |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Forme juridique                                                                                   | Société anonyme                                                                                                                                                                                        |             |
| Base légale/but                                                                                   | LF sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 2 et art. 14, al. 4. O concernant la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.01), art. 30a. |             |
| Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration | Aucun                                                                                                                                                                                                  |             |
| <b>Indicateurs</b>                                                                                | <b>2015</b>                                                                                                                                                                                            | <b>2016</b> |
| Part de la Confédération dans le capital (en %)                                                   | 100,0                                                                                                                                                                                                  | 100,0       |
| Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)                                                  | 125                                                                                                                                                                                                    | 150         |

## 39 Dette

| mio CHF                              | 2015           | 2016          | Ecart p. r. à 2015 |             |
|--------------------------------------|----------------|---------------|--------------------|-------------|
|                                      |                |               | val. abs.          | %           |
| <b>Dette brute</b>                   | <b>103 805</b> | <b>98 819</b> | <b>-4 987</b>      | <b>-4,8</b> |
| Engagements courants                 | 16 107         | 17 385        | 1 278              | 7,9         |
| Engagements financiers à court terme | 10 021         | 9 904         | -117               | -1,2        |
| Engagements financiers à long terme  | 77 678         | 71 529        | -6 149             | -7,9        |

La dette brute a diminué de 5,0 milliards en 2016, pour s'établir à 98,8 milliards. Le recul de la dette nette est resté modeste (- 0,3 mrd), car le patrimoine financier a lui aussi diminué dans le sillage de la baisse de la dette brute (- 4,7 mrd).

En 2016, la dette brute a évolué comme suit:

- Le portefeuille des engagements courants s'est accru de 1,3 milliard par rapport à l'année précédente, pour atteindre 17,4 milliards. Cet accroissement est principalement dû à l'augmentation des engagements liés à l'impôt anticipé (+ 0,4 mrd), aux comptes courants des cantons (+ 0,3 mrd), aux comptes de dépôt (+ 0,4 mrd) et à la TVA (+ 0,1 mrd).
- Les engagements financiers à court terme ont été réduits de 0,1 milliard par rapport à l'année précédente, pour se monter à 9,9 milliards; cette réduction est notamment imputable à la baisse des avoirs de la Caisse d'épargne du personnel fédéral.
- Le recul des engagements financiers à long terme (- 6,2 mrd) s'explique principalement par la diminution des emprunts (- 6,1 mrd) et des dépôts à terme de l'ASRE (- 0,1 mrd).

La dette nette correspond à la dette brute déduction faite du patrimoine financier (sans les régularisations et les créances sur les fonds affectés). Elle a fléchi de 0,3 milliard pour passer à 71,0 milliards, car le patrimoine financier s'est amoindri (- 4,7 mrd) quasiment dans la même proportion que la dette brute. Le recul du patrimoine financier résulte des évolutions suivantes:

- Le niveau des liquidités s'est abaissé de 3,7 milliards.
- Le recul des créances pour un total de 1,2 milliard s'explique par la diminution des créances fiscales et douanières (- 0,7 mrd), des comptes courants (- 0,3 mrd) et des autres créances (- 0,2 mrd).
- La progression de 0,1 milliard au titre des placements financiers à court terme est principalement imputable à la majoration des prêts accordés à l'assurance-chômage.
- Enfin, les placements financiers à long terme se sont accrus de 0,1 milliard: d'un côté, le dernier prêt à long terme accordé à l'assurance-chômage a été remboursé (- 0,2 mrd), de l'autre, le prêt octroyé aux CFF a été augmenté de 0,3 milliard.

### Relevé des dettes, dette nette

| mio CHF                                | 2015          | 2016          | Ecart p. r. à 2015 |             |
|----------------------------------------|---------------|---------------|--------------------|-------------|
|                                        |               |               | val. abs.          | %           |
| <b>Dette nette</b>                     | <b>71 294</b> | <b>71 009</b> | <b>-285</b>        | <b>-0,4</b> |
| Dette brute                            | 103 805       | 98 819        | -4 987             | -4,8        |
| moins                                  |               |               |                    |             |
| Liquidités et placements à court terme | 10 587        | 6 904         | -3 683             | -34,8       |
| Créances                               | 6 270         | 5 083         | -1 186             | -18,9       |
| Placements financiers à court terme    | 3 577         | 3 649         | 72                 | 2,0         |
| Placements financiers à long terme     | 12 077        | 12 173        | 96                 | 0,8         |

## 40 Engagements courants

| mio CHF                                            | 2015          | 2016          | Ecart p. r. à 2015 |            |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------------|------------|
|                                                    |               |               | val. abs.          | %          |
| <b>Engagements courants</b>                        | <b>16 107</b> | <b>17 385</b> | <b>1 278</b>       | <b>7,9</b> |
| Comptes courants                                   | 4 841         | 5 183         | 342                | 7,1        |
| Engagements résultant de livraisons et prestations | 744           | 788           | 43                 | 5,8        |
| Engagements fiscaux et douaniers                   | 5 573         | 6 073         | 499                | 9,0        |
| Autres engagements                                 | 4 948         | 5 342         | 394                | 8,0        |

Les engagements courants ont augmenté de 1,3 milliard par rapport à l'année précédente. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette évolution.

Les comptes courants, qui ont atteint au bilan le montant de 5,2 milliards, comprennent essentiellement les postes suivants:

- Comptes courants des cantons: 3364 millions au total (+ 323 mio).
- Compte courant du Fonds national suisse: 673 millions (+ 28 mio).
- Comptes de placement d'organisations internationales: 537 millions (+ 28 mio).
- Compte courant de la Régie fédérale des alcools: 239 millions (- 28 mio).
- Compte courant de PUBLICA utilisé pour des prêts gérés à titre fiduciaire et destinés à des coopératives immobilières: 130 millions (- 7 mio).
- Compte courant concernant des accords internationaux sur l'impôt à la source conclus avec la Grande-Bretagne et l'Australie: 48 millions (- 22 mio).

Les engagements fiscaux et douaniers, qui ont atteint 6,1 milliards, comprennent essentiellement les postes suivants:

- Avoirs des assujettis à la TVA: 1576 millions (+ 50 mio).
- Avoirs de l'AVS provenant du pour-cent de TVA: 516 millions (+ 49 mio).
- Avoirs de l'AI provenant du pour-cent de TVA: 249 millions (+ 15 mio).
- Avoirs des contribuables provenant de l'impôt anticipé et des droits de timbre: 2966 millions (+ 500 mio). De ce montant, 760 millions (- 66 mio) sont liés à des opérations de dépouillement de dividendes.
- Parts des cantons au produit de l'impôt anticipé: 554 millions (- 93 mio).
- Versements anticipés de revenus fiscaux et douaniers: 212 millions (+ 7 mio).

Les autres engagements comprennent, pour l'essentiel, les comptes de dépôt à hauteur de 4792 millions (+ 427 mio), les sûretés en espèces à hauteur de 497 millions (+ 49 mio) et les fondations gérées par la Confédération (23 mio, - 30 mio). Les comptes de dépôt englobent notamment les comptes de dépôt des EPF (1414 mio; + 94 mio) et ceux de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE; 2408 mio; + 297 mio). Les comptes de dépôt en monnaies étrangères comprennent des comptes d'une contre-valeur de 350 millions (cf. ch. 62/30).

## 41 Comptes de régularisation de passifs

| mio CHF                                  | 2015          | 2016         | Ecart p. r. à 2015 |              |
|------------------------------------------|---------------|--------------|--------------------|--------------|
|                                          |               |              | val. abs.          | %            |
| <b>Comptes de régularisation passifs</b> | <b>10 017</b> | <b>8 545</b> | <b>-1 472</b>      | <b>-14,7</b> |
| Intérêts                                 | 1 456         | 1 349        | -107               | -7,4         |
| Agio                                     | 3 524         | 4 316        | 792                | 22,5         |
| Régularisation, subventions              | 755           | 125          | -630               | -83,4        |
| Régularisation, impôt anticipé           | 3 746         | 2 167        | -1 579             | -42,1        |
| Autres comptes de régularisation passifs | 535           | 587          | 52                 | 9,7          |

Le montant des opérations de régularisation de passifs a fléchi pour s'établir à 8,5 milliards (- 1,5 mrd). Cette évolution est principalement liée à la diminution du volume des régularisations requises pour l'impôt anticipé.

Les régularisations des passifs au titre des *intérêts* ont diminué par rapport à l'année précédente, tant en raison de la réduction des emprunts que de la baisse des taux.

Bien que le portefeuille des emprunts ait été réduit de 6,1 milliards, les *agios* ont augmenté de 792 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due au fait que les *agios*, qui ont totalisé 1146 millions en 2016, ont été plus élevés que la part à amortir, qui s'élevait à 354 millions. Les *agios* sont portés au compte de régularisation des passifs, puis dissous au cours de la durée résiduelle.

La *régularisation des subventions* comprend, pour l'essentiel, les deux postes suivants:

- Indemnisations concernant le transport régional des voyageurs pour la période d'application de l'horaire 2016: 52 millions (+ 6 mio).

- Régularisation concernant les paiements directs, l'économie laitière et la promotion des ventes: 45 millions (inchangé).

- Jusqu'ici régularisées, les contributions de base aux universités sont désormais portées au bilan à titre de provision (- 639 mio).

La baisse, pour un montant de 1579 millions, des *régularisations de l'impôt anticipé* s'explique, d'une part, par la diminution du nombre des rachats d'actions déclarés (- 2457 mio) et, d'autre part, par les montants de l'impôt anticipé non encore réclamés par les cantons en vue de leur remboursement aux personnes physiques (+ 864 mio).

Les *autres comptes de régularisation de passifs* comprennent, pour l'essentiel, les trois postes suivants:

- Régularisation d'opérations à terme sur devise: 147 millions (- 28 mio).
- Régularisation concernant l'extension, l'entretien et l'exploitation des routes nationales: 242 millions (+ 54 mio).
- Régularisation des recettes perçues à l'avance suite à la mise aux enchères de contingents de viande pour 2017: 74 millions (- 3 mio).

## 42 Engagements financiers

| mio CHF                                     | 2015                     |                  | 2016                     |                  |
|---------------------------------------------|--------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
|                                             | Valeur figurant au bilan | Valeur de marché | Valeur figurant au bilan | Valeur de marché |
| <b>Engagements financiers à court terme</b> | <b>10 021</b>            | <b>n.d.</b>      | <b>9 904</b>             | <b>n.d.</b>      |
| Créances comptables à court terme           | 6 943                    | 6 952            | 6 949                    | 6 959            |
| Crédits à court terme                       | –                        | –                | –                        | –                |
| Dépôts à terme fixes                        | –                        | –                | –                        | –                |
| Dépôts à terme variables                    | –                        | –                | –                        | –                |
| Caisse d'épargne du personnel fédéral       | 2 866                    | n.d.             | 2 766                    | n.d.             |
| Valeurs de remplacement négatives           | 203                      | n.d.             | 178                      | n.d.             |
| Autres engagements financiers à court terme | 9                        | n.d.             | 11                       | n.d.             |
| <b>Engagements financiers à long terme</b>  | <b>77 678</b>            | <b>n.d.</b>      | <b>71 529</b>            | <b>n.d.</b>      |
| Emprunts                                    | 77 275                   | 95 126           | 71 223                   | 90 087           |
| Dépôts à terme fixes                        | 100                      | 101              | –                        | –                |
| Engagement envers le domaine des EPF        | 124                      | n.d.             | 133                      | n.d.             |
| Autres engagements financiers à long terme  | 179                      | n.d.             | 174                      | n.d.             |

n.d.: non disponible

Taux d'intérêt moyens:

– créances comptables à court terme, crédits à court terme et dépôts à terme 2016: - 0,84 % (2015: 0,50 %)

– Caisse d'épargne du personnel fédéral 2016: 0,05 % (2015: 0,10 %)

*Les engagements financiers à long terme ont été réduits de 6,2 milliards. Par contre, le portefeuille des engagements financiers à court terme est resté quasiment inchangé.*

Le portefeuille des *créances comptables à court terme* est resté stable par rapport à l'année précédente.

Les *valeurs de remplacement négatives* comprennent les instruments financiers dérivés. Les valeurs de remplacement négatives des contrats à terme libellés en monnaies étrangères et conclus dans le cadre d'opérations spéciales n'ont que peu varié en raison de la stabilité des cours de l'euro et du dollar américain face au franc. Celles des swaps de taux d'intérêt ont fléchi suite à l'arrivée à échéance d'un contrat de swap (voir aussi le ch. 62/33).

Alors que le portefeuille des *emprunts* a régressé de 6,1 milliards en termes nominaux, il n'a diminué que de 5,0 milliards à la valeur du marché. Cette différence est due au fait que, pour assurer le refinancement des emprunts arrivant à échéance (9,4 mrd), les emprunts assortis d'un coupon nettement supérieur au niveau actuel des taux ont également été augmentés. Leur valeur au bilan s'est donc accrue en proportion des nouvelles émissions, tandis que leur valeur marchande a augmenté d'un montant correspondant aux agios encaissés. En ce qui concerne les

*dépôts à terme fixes*, l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) n'a pas reconduit son placement auprès de la Confédération. En contrepartie, elle a augmenté les avoirs sur son compte de dépôt.

Les *engagements envers le domaine des EPF* consistent en fonds versés par des tiers aux EPF et utilisés, conjointement avec des moyens de la Confédération, pour le financement d'immeubles des EPF. Comme ces immeubles appartiennent entièrement à la Confédération, leur financement est comptabilisé à titre d'engagement envers les EPF.

Les *autres engagements financiers à long terme* comprennent la part, de 86 millions, du leasing financier pour le Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall, le montant de 55 millions au titre de la participation de tiers au financement de constructions et des retenues de garantie de 33 millions.

### Inscription au bilan des engagements financiers

Ces postes, à l'exception des instruments financiers dérivés, sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. Les instruments financiers dérivés sont inscrits au bilan à leur valeur marchande, sous les placements financiers (valeur de remplacement positive; voir ch. 62/33) ou les engagements financiers (valeur de remplacement négative). La valeur de marché correspond à la valeur effective à la date de clôture.

## Publication de la dette sur le marché monétaire

| Échéance<br>mio CHF                      | N° de valeur | Emission   | Prix d'émission<br>/intérêts | Valeur figurant<br>au bilan<br>2016 | Valeur<br>de marché<br>2016 |
|------------------------------------------|--------------|------------|------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Total</b>                             |              |            |                              | <b>6 949,1</b>                      | <b>6 959,0</b>              |
| <b>Créances comptables à court terme</b> |              |            |                              | <b>6 949,1</b>                      | <b>6 959,0</b>              |
| 05.01.2017                               | 3618156      | 07.01.2016 | 100,845                      | 558,4                               | 558,4                       |
| 12.01.2017                               | 3618196      | 13.10.2016 | 100,277                      | 377,2                               | 377,3                       |
| 19.01.2017                               | 3618197      | 20.10.2016 | 100,279                      | 400,0                               | 400,2                       |
| 26.01.2017                               | 3618198      | 27.10.2016 | 100,283                      | 403,1                               | 403,4                       |
| 02.02.2017                               | 3618199      | 03.11.2016 | 100,284                      | 367,2                               | 367,5                       |
| 09.02.2017                               | 3618200      | 10.11.2016 | 100,285                      | 434,3                               | 434,7                       |
| 16.02.2017                               | 3618188      | 18.08.2016 | 100,549                      | 392,6                               | 393,0                       |
| 23.02.2017                               | 3618202      | 24.11.2016 | 100,286                      | 423,9                               | 424,4                       |
| 02.03.2017                               | 3618203      | 01.12.2016 | 100,266                      | 368,2                               | 368,7                       |
| 09.03.2017                               | 3618204      | 08.12.2016 | 100,279                      | 418,8                               | 419,4                       |
| 16.03.2017                               | 3618205      | 15.12.2016 | 100,292                      | 505,2                               | 506,0                       |
| 23.03.2017                               | 3618206      | 22.12.2016 | 100,304                      | 433,8                               | 434,6                       |
| 30.03.2017                               | 3618207      | 29.12.2016 | 100,231                      | 385,4                               | 386,1                       |
| 06.04.2017                               | 3618195      | 06.10.2016 | 100,551                      | 472,2                               | 473,1                       |
| 18.05.2017                               | 3618201      | 17.11.2016 | 100,430                      | 444,0                               | 445,2                       |
| 06.07.2017                               | 3618182      | 07.07.2016 | 101,025                      | 565,1                               | 567,1                       |
| <b>Dépôts à terme</b>                    |              |            |                              | <b>0,0</b>                          | <b>0,0</b>                  |

## Publication des emprunts

| Echéance<br>mio CHF                            | N° de valeur | Coupon | Durée     | Dénonciation | Quotes-parts<br>propres<br>libres | Valeur figu-<br>rant au bilan<br>2016 | Valeur<br>de marché<br>2016 |
|------------------------------------------------|--------------|--------|-----------|--------------|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Emprunts de la Confédération<br/>en CHF</b> |              |        |           |              | <b>4 662</b>                      | <b>71 222,6</b>                       | <b>90 086,6</b>             |
| 05.06.2017                                     | 644842       | 4,25%  | 1997–2017 | –            | 160                               | 5 600,1                               | 5 861,0                     |
| 08.01.2018                                     | 1522166      | 3,00%  | 2003–2018 | –            | 200                               | 6 836,0                               | 7 320,5                     |
| 12.05.2019                                     | 1845425      | 3,00%  | 2004–2019 | –            | 155                               | 5 844,1                               | 6 510,0                     |
| 06.07.2020                                     | 2190890      | 2,25%  | 2005–2020 | –            | 105                               | 4 595,9                               | 5 150,7                     |
| 28.04.2021                                     | 11199981     | 2,00%  | 2010–2021 | –            | 170                               | 4 088,5                               | 4 636,3                     |
| 25.05.2022                                     | 12718101     | 2,00%  | 2011–2022 | –            | 310                               | 3 523,4                               | 4 071,8                     |
| 11.02.2023                                     | 843556       | 4,00%  | 1998–2023 | –            | –                                 | 4 557,7                               | 6 000,8                     |
| 11.06.2024                                     | 12718117     | 1,25%  | 2012–2024 | –            | 200                               | 3 143,4                               | 3 557,1                     |
| 24.07.2025                                     | 18424999     | 1,50%  | 2013–2025 | –            | 300                               | 2 467,4                               | 2 868,5                     |
| 28.05.2026                                     | 22439698     | 1,25%  | 2014–2026 | –            | 300                               | 1 577,2                               | 1 811,1                     |
| 27.06.2027                                     | 3183556      | 3,25%  | 2007–2027 | –            | 365                               | 1 663,9                               | 2 289,0                     |
| 08.04.2028                                     | 868037       | 4,00%  | 1998–2028 | –            | –                                 | 5 612,5                               | 8 375,8                     |
| 22.06.2029                                     | 22439734     | 0,00%  | 2016–2029 | –            | 300                               | 446,1                                 | 448,2                       |
| 27.05.2030                                     | 22439717     | 0,50%  | 2015–2030 | –            | 300                               | 982,4                                 | 1 051,2                     |
| 22.06.2031                                     | 12718102     | 2,25%  | 2011–2031 | –            | 182                               | 1 874,2                               | 2 496,9                     |
| 08.04.2033                                     | 1580323      | 3,50%  | 2003–2033 | –            | 40                                | 3 592,7                               | 5 647,7                     |
| 08.03.2036                                     | 2452496      | 2,50%  | 2006–2036 | –            | 220                               | 3 283,0                               | 4 785,8                     |
| 27.06.2037                                     | 12718119     | 1,25%  | 2012–2037 | –            | 220                               | 3 428,7                               | 4 192,5                     |
| 30.04.2042                                     | 12718116     | 1,50%  | 2012–2042 | –            | 250                               | 3 545,6                               | 4 676,4                     |
| 06.01.2049                                     | 975519       | 4,00%  | 1999–2049 | –            | 285                               | 1 936,8                               | 4 160,3                     |
| 30.05.2058                                     | 22439733     | 0,50%  | 2016–2058 | –            | 300                               | 536,3                                 | 567,5                       |
| 25.06.2064                                     | 22439700     | 2,00%  | 2014–2064 | –            | 300                               | 2 087,0                               | 3 607,5                     |

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réserver des quotes-parts libres. Celles-ci peuvent, par la suite, être placées sur le marché, en fonction de la situation. Cette opération engendre une hausse de la dette.

**Structure des échéances des emprunts, des dépôts à terme et des crédits et créances comptables à court terme**  
**2016**

| mio CHF                           | Valeur nominale |              |               |               |               | Valeur figurant au bilan |
|-----------------------------------|-----------------|--------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------|
|                                   | Échéances       |              |               |               |               | Total 2016               |
|                                   | < 1 mois        | 1–3 mois     | 3 mois – 1 an | 1–5 ans       | > 5 ans       |                          |
| <b>A court terme</b>              | <b>1 739</b>    | <b>3 729</b> | <b>1 481</b>  | –             | –             | <b>6 949</b>             |
| Dépôts à terme fixes              | –               | –            | –             | –             | –             | –                        |
| Dépôts à terme variables          | –               | –            | –             | –             | –             | –                        |
| Créances comptables à court terme | 1 739           | 3 729        | 1 481         | –             | –             | 6 949                    |
| Crédits à court terme             | –               | –            | –             | –             | –             | –                        |
| <b>A long terme</b>               | –               | –            | <b>5 600</b>  | <b>21 364</b> | <b>44 258</b> | <b>71 223</b>            |
| Emprunts                          | –               | –            | 5 600         | 21 364        | 44 258        | 71 223                   |
| Dépôts à terme fixes              | –               | –            | –             | –             | –             | –                        |

| mio CHF                           | Valeur nominale |              |               |               |               | Valeur figurant au bilan |
|-----------------------------------|-----------------|--------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------|
|                                   | Échéances       |              |               |               |               | Total 2015               |
|                                   | < 1 mois        | 1–3 mois     | 3 mois – 1 an | 1–5 ans       | > 5 ans       |                          |
| <b>A court terme</b>              | <b>1 892</b>    | <b>3 588</b> | <b>1 463</b>  | –             | –             | <b>6 943</b>             |
| Dépôts à terme fixes              | –               | –            | –             | –             | –             | –                        |
| Dépôts à terme variables          | –               | –            | –             | –             | –             | –                        |
| Créances comptables à court terme | 1 892           | 3 588        | 1 463         | –             | –             | 6 943                    |
| Crédits à court terme             | –               | –            | –             | –             | –             | –                        |
| <b>A long terme</b>               | –               | <b>6 714</b> | <b>2 767</b>  | <b>22 876</b> | <b>45 018</b> | <b>77 375</b>            |
| Emprunts                          | –               | 6 714        | 2 667         | 22 876        | 45 018        | 77 275                   |
| Dépôts à terme fixes              | –               | –            | 100           | –             | –             | 100                      |

### 43 Provisions

| 2016<br>mio CHF                      | Total         | Impôt anticipé | Assurance<br>militaire | Circulation<br>monétaire | Vacances et<br>heures supplé-<br>mentaires | Autres       |
|--------------------------------------|---------------|----------------|------------------------|--------------------------|--------------------------------------------|--------------|
| <b>Etat au 1.1.</b>                  | <b>15 350</b> | <b>9 700</b>   | <b>2 083</b>           | <b>2 211</b>             | <b>224</b>                                 | <b>1 132</b> |
| Constitution (augmentation comprise) | 1 225         | –              | 180                    | 48                       | 7                                          | 990          |
| Dissolution                          | -549          | -500           | –                      | –                        | -7                                         | -42          |
| Utilisation                          | -130          | –              | -90                    | -13                      | –                                          | -27          |
| <b>Etat au 31.12.</b>                | <b>15 896</b> | <b>9 200</b>   | <b>2 173</b>           | <b>2 246</b>             | <b>224</b>                                 | <b>2 053</b> |
| dont provisions à court terme        | 671           | –              | 198                    | –                        | 224                                        | 249          |

| 2015<br>mio CHF                      | Total         | Impôt anticipé | Assurance<br>militaire | Circulation<br>monétaire | Vacances et<br>heures supplé-<br>mentaires | Autres       |
|--------------------------------------|---------------|----------------|------------------------|--------------------------|--------------------------------------------|--------------|
| <b>Etat au 1.1.</b>                  | <b>14 991</b> | <b>9 200</b>   | <b>2 137</b>           | <b>2 162</b>             | <b>239</b>                                 | <b>1 253</b> |
| Constitution (augmentation comprise) | 649           | 500            | 40                     | 57                       | 2                                          | 50           |
| Dissolution                          | -170          | –              | –                      | –                        | -17                                        | -153         |
| Utilisation                          | -120          | –              | -94                    | -8                       | –                                          | -18          |
| <b>Etat au 31.12.</b>                | <b>15 350</b> | <b>9 700</b>   | <b>2 083</b>           | <b>2 211</b>             | <b>224</b>                                 | <b>1 132</b> |
| dont provisions à court terme        | 773           | –              | 488                    | –                        | 224                                        | 61           |

Le volume des provisions a augmenté de 0,5 milliard par rapport à l'année précédente. L'augmentation la plus importante concerne la nouvelle provision constituée pour les contributions de base aux universités (+ 0,6 mrd), qui concrétise les régularisations de passifs opérées l'année précédente.

#### Impôt anticipé

Inférieures de 3,8 milliards au montant obtenu l'année précédente, les rentrées issues des déclarations de perception ont atteint 25,5 milliards. Par ailleurs, les remboursements effectués en cours d'année ont également diminué de 1,4 milliard et les comptes de régularisation de passifs de 1,7 milliard par rapport à de l'année précédente.

La provision concerne les demandes de remboursement ultérieurement attendues au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un revenu a déjà été comptabilisé sur la base d'une déclaration de perception. Selon le modèle de calcul, est déduit des rentrées saisies tout élément susceptible d'être débité ou saisi transitoirement sous forme de remboursements durant l'exercice concerné. Est également déduit des rentrées saisies un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Le solde correspond au montant de la provision à constituer et reflète la part des recettes dont le remboursement pourra éventuellement être demandé au cours des années suivantes. Sur la base des informations actuellement disponibles, seuls les arriérés de remboursements concernant les recettes de l'année en cours peuvent être calculés. Les arriérés des années précédentes ne sont pas pris en compte pour le calcul de la provision. Au final, la provision au titre de l'impôt anticipé a été diminuée de 0,5 milliard pour atteindre 9,2 milliards.

#### Assurance militaire

La CNA gère l'assurance militaire (AM) comme assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. En cas de survenance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher une rente de l'assurance militaire, il faut constituer des réserves pour les engagements probables. Le calcul de la provision adéquate se fonde sur des modèles actuariels. Chaque rente y est capitalisée, compte tenu des paramètres correspondants (par ex. mortalité, montant de la rente, renchérissement, etc.). Les frais de traitement, les indemnités journalières et les autres prestations en espèces qui découleront de la survenance d'un sinistre sont également calculés d'après des modèles actuariels.

#### Circulation monétaire

Une provision est constituée pour les pièces de monnaie en circulation. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue, toutes les pièces n'étant pas livrées à la Banque nationale suisse (BNS), même après des années. Le montant de la provision (+ 48 mio) correspond à 65 % de la valeur nominale des pièces frappées et livrées à la BNS, corrigé sur la base de la modification des stocks de la BNS. Inversement, des pièces pour un montant de 13 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées sous «Utilisation de la provision».

#### Vacances et heures supplémentaires

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires du personnel de la Confédération ont augmenté de près de 1,4 % par rapport à fin 2015. Cette augmentation s'est vérifiée dans les unités administratives du domaine de la sécurité. Au total, les soldes de vacances et d'heures supplémentaires se sont montés, à fin 2016, à

2,8 millions d'heures. Considérée sur l'ensemble de l'administration, cette augmentation des soldes d'heures équivaut, en termes d'emplois, à près de 19 postes à plein temps. À la fin de 2016, le solde horaire positif moyen par collaborateur se montait à un peu plus de deux semaines (10 jours).

### Autres provisions

Les principaux postes concernent les cinq domaines suivants:

#### *Subventions de base aux universités; 639 millions*

Dans son arrêt du 10 novembre 2015, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a estimé que les subventions de base versées aux universités constituaient un système de subventionnement a posteriori. L'Office fédéral de la justice et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation ne partagent pas cet avis. À l'art. 17, al. 3, de l'ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.201), le Conseil fédéral a établi qu'en cas de cessation de l'allocation de contributions de base, le canton qui aura été privé d'une contribution annuelle se verra verser une dernière contribution, indexée sur le renchérissement cumulé. Eu égard à cette base légale, le compte de régularisations passif comptabilisé l'année précédente est transformé en une provision. Les coûts éventuels ont été évalués aux prix actuels. Il n'y a pas d'escompte étant donné que la date du versement ne peut pas être déterminée.

#### *Déchets radioactifs; 362 millions*

La provision se compose comme suit:

- Une provision de 341 millions a été constituée pour couvrir les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des déchets que les accélérateurs et les installations nucléaires ont générés jusqu'à la fin de 1999. Les accélérateurs et les installations nucléaires sont exploités par l'Institut Paul Scherrer (IPS). Le modèle de calcul repose sur l'étude officielle des coûts réalisée en 2011 ainsi que sur les données de l'IPS et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) relatives aux quantités de déchets produites. Il est fondé sur l'arrêté du Conseil fédéral du 29 avril 2015, qui prévoit que les coûts résultant de l'élimination des déchets qui ont été générés en 2000, soit après l'accès à l'autonomie juridique du domaine des EPF, doivent être financés par ce dernier. Les coûts à la charge de la Confédération ont été estimés sur la base des prix actuels. Aucun taux de renchérissement, ni aucun escompte simultané de la provision n'a été pris en compte, étant donné que ces éléments ne permettent pas de fournir des informations plus fiables. Tant le renchérissement que la probable sortie de fonds dépendent principalement du moment où le stockage final aura lieu.

- L'évacuation des déchets radioactifs provenant des domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR) est du ressort de la Confédération (art. 33, al. 1, de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire, LEnu; RS 732.1). Les déchets radioactifs sont généralement collectés chaque année, sous la conduite de l'OFSP. Le centre de collecte de la Confédération est l'IPS, chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs. La provision sert à couvrir les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire, puis au stockage final. Sur la base de l'étude officielle des coûts qui a été réalisée en 2011 et compte tenu des quantités actuelles de déchets, la provision s'élève toujours à 21 millions.

#### *Immeubles civils de la Confédération; 282 millions*

Les provisions concernent essentiellement les coûts de démantèlement et de mise hors service des installations nucléaires ainsi que les coûts liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des matériaux de construction radioactifs issus du démantèlement (212 mio). Les installations nucléaires sont exploitées par l'IPS, mais appartiennent à la Confédération. Pour les mêmes raisons que celles qui ont été invoquées pour la provision relative à l'élimination des déchets provenant de l'exploitation des accélérateurs et des installations nucléaires, le renchérissement et l'escompte n'ont pas été pris en considération. D'autres provisions substantielles sont constituées pour mettre les constructions en conformité avec la loi, en les adaptant aux exigences de la protection anti-incendie, de la sécurité parasismique et de l'élimination de l'amiante. La provision constituée dans les domaines de la sécurité parasismique a été réduite de 12 millions en 2016.

#### *Retraite des magistrats; 421 millions*

Les magistrats (membres du Conseil fédéral, juges ordinaires du Tribunal fédéral, chancelier ou chancelière de la Confédération) ne sont pas assurés auprès de PUBLICA. Leur prévoyance professionnelle comprend une retraite versée lorsqu'ils quittent leurs fonctions et des rentes de survivants. Le financement de la retraite est assuré par la Confédération. Les versements effectués à ce titre en 2016 ont atteint 16 millions et une provision de 97 millions a été nouvellement constituée. L'augmentation est essentiellement due à la modification des hypothèses sur lesquelles se fonde le calcul actuariel (notamment taux d'escompte, espérance de vie).

#### *Navigation maritime; 215 millions*

Dans le domaine de l'approvisionnement économique, la Confédération a ouvert des cautionnements d'un montant de 793 millions (date de référence: 31.12.2016) afin de garantir un nombre suffisant de navires de haute mer. La crise que traverse la navigation maritime depuis 2008 s'est aggravée en 2016. Elle menace l'existence même des compagnies de navigation, en dépit des mesures prises par celles-ci, en collaboration avec les banques et la Confédération. C'est pourquoi des provisions ont été constituées pour un montant de 215 millions.

#### 44 Fonds spéciaux et autres fonds affectés enregistrés sous le capital propre

| mio CHF                                                                    | 2015         | 2016         | Ecart p. r. à 2015 |            |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------------|------------|
|                                                                            |              |              | val. abs.          | %          |
| <b>Fonds spéciaux et autres fonds affectés</b>                             | <b>1 296</b> | <b>1 381</b> | <b>85</b>          | <b>6,5</b> |
| <b>Fonds spéciaux</b>                                                      | <b>1 296</b> | <b>1 319</b> | <b>23</b>          | <b>1,8</b> |
| Liquidités des fonds                                                       | 628          | 648          | 20                 | 3,2        |
| Placements des fonds                                                       | 668          | 672          | 3                  | 0,5        |
| Fonds de développement régional - LIM                                      | 1 063        | 1 065        | 1                  | 0,1        |
| Fonds de technologie                                                       | 73           | 97           | 24                 | 32,7       |
| Fds social pour la défense et la protection de la population               | 90           | 89           | -1                 | -1,1       |
| Fonds des musées                                                           | 25           | 25           | -1                 | -2,4       |
| Fondation Gottfried Keller                                                 | 19           | 17           | -1                 | -7,6       |
| Fonds de prévention du tabagisme                                           | 9            | 10           | 1                  | 9,5        |
| Centre Dürrenmatt                                                          | 7            | 7            | 0                  | -2,9       |
| Autres                                                                     | 9            | 9            | 0                  | 1,3        |
| <b>Autres fonds affectés</b>                                               | <b>-</b>     | <b>62</b>    | <b>62</b>          | <b>-</b>   |
| Numérisation de la radio et de la télévision (diffuseurs avec quote-part)  | -            | 30           | 30                 | -          |
| Encouragement des nouvelles technologies de diffusion                      | -            | 17           | 17                 | -          |
| Soutien à la formation et au perfectionnement (diffuseurs avec quote-part) | -            | 10           | 10                 | -          |
| Information du public sur les nouvelles technologies                       | -            | 4            | 4                  | -          |
| Autres fonds affectés différents                                           | -            | 1            | 1                  | -          |

Les avoirs des fonds spéciaux et des autres fonds affectés se sont accrus de 85 millions. De ce montant, 62 millions proviennent du transfert du produit affecté de la redevance de réception de la radio et de la télévision, désormais comptabilisé avec le capital propre et non plus avec les capitaux de tiers. L'augmentation la plus importante au titre des fonds spéciaux concerne le fonds de technologie, dont les avoirs se sont accrus de 24 millions.

##### Fonds de développement régional

D'un montant de 1065 millions, les avoirs du fonds sont restés quasiment inchangés. Des transactions divergentes ont eu lieu en 2016: d'un côté, des contributions à fonds perdu ont été versées pour un montant de 34 millions, ce qui s'est traduit par une diminution des avoirs du fonds. De l'autre, l'apport de ressources budgétaires ordinaires (28 mio) et la capitalisation des prêts (7 mio) ont augmenté la fortune du fonds.

Les actifs du fonds de développement régional destinés au financement de prêts accordés au titre de l'aide aux investissements conformément à la loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0) consistent en prêts (629 mio) et liquidités (436 mio). La valeur nominale des prêts inscrits au bilan a légèrement fléchi (- 3 mio), pour s'établir à 746 millions. Étant donné que la plupart des prêts remboursables ne sont pas rémunérés et qu'ils sont assortis d'une échéance allant jusqu'à 25 ans, ils sont actualisés au taux d'escompte de 2,25 % selon les règles d'évaluation en la matière. En outre, des réévaluations individuelles ont été

entreprises pour des prêts en difficulté. Les variations de la réévaluation des prêts sont comptabilisées en tant que contrepartie au capital propre (fonds spéciaux).

##### Autres fonds spéciaux enregistrés sous le capital propre

Le fonds de technologie (97 mio) est financé par des revenus affectés de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Le montant annuel versé à ce fonds est de 25 millions au plus. Il permet à la Confédération de cautionner des prêts octroyés à des entreprises afin de développer et de commercialiser des installations et des procédés visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, à permettre l'utilisation d'énergies renouvelables ou à promouvoir l'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles. Les cautionnements se sont élevés à 29 millions. Ils sont octroyés pour une durée maximale de 10 ans.

Le fonds social pour la défense et la protection de la population (89 mio) sert à soutenir les militaires et les personnes astreintes à la protection civile dans l'accomplissement de leurs devoirs respectifs.

Le fonds des musées (25 mio) sert au financement de l'exécution des tâches des musées directement gérés par la Confédération. Les revenus du patrimoine de la Fondation Gottfried Keller (17 mio) sont consacrés à la promotion des arts visuels. Quant au fonds de prévention du tabagisme (10 mio), il sert à financer des mesures de prévention contribuant à la diminution du tabagisme.

### Autres fonds affectés

Les autres fonds affectés comprennent les recettes affectées issues de la redevance de perception de la radio et de la télévision (LRTV; RS 784.40). Dans le cadre de la révision de la LRTV, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les différentes affectations de la redevance de perception de la radio et de la télévision ont été examinées et réparties entre capitaux de tiers ou capital propre en fonction de leur caractéristique économique. Cette mesure s'est traduite par un transfert de 62 millions entre les capitaux de tiers et le capital propre. Comme pour les fonds spéciaux, le produit de la redevance de perception de la radio et de la télévision ainsi que son utilisation sont comptabilisés dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats, et attribués soit au capital propre, soit aux capitaux de tiers (voir l'encadré).

---

### Bases des fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers ont confiés à la Confédération en les assortissant de certaines conditions (par ex. Fondation Gottfried Keller) ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales (par ex. le fonds de développement régional).

Le financement d'activités par le biais de fonds spéciaux ne fait pas l'objet d'un octroi de crédits, contrairement aux financements spéciaux. La comptabilisation des dépenses et des recettes en la matière s'effectue non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le bilan.

Les fonds spéciaux sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractéristique et de leur valeur économique. Leur inscription sous le capital propre est requise lorsqu'il est possible, dans une large mesure, de décider librement de la manière et du moment de l'utilisation des fonds. Si cette condition n'est pas remplie, les fonds spéciaux sont inscrits au bilan au titre des capitaux de tiers (ch. 62/9).

---

#### 45 Engagements envers des comptes spéciaux

| mio CHF                                        | 2015         | 2016         | Ecart p. r. à 2015 |             |
|------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------------|-------------|
|                                                |              |              | val. abs.          | %           |
| <b>Engagements envers des comptes spéciaux</b> | <b>1 881</b> | <b>2 431</b> | <b>550</b>         | <b>29,2</b> |
| Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)       | –            | 302          | 302                | –           |
| Fonds d'infrastructure                         | 1 881        | 2 129        | 248                | 13,2        |

*Les engagements envers le fonds d'infrastructure se sont accrus de 248 millions en 2016. Les engagements envers le nouveau fonds d'infrastructure ferroviaire ont atteint 302 millions.*

L'inscription au bilan de l'engagement envers le fonds d'infrastructure et de l'engagement envers le fonds d'infrastructure ferroviaire s'effectue par ce poste.

Les moyens financiers sollicités par le fonds d'infrastructure en 2016 (730 mio) pour des projets en matière de routes nationales et d'agglomérations ont été inférieurs de 248 millions au montant de l'apport de 978 millions (cf. tome 4, Comptes spéciaux).

Inscrites au bilan à titre d'engagements, les ressources non utilisées par le fonds d'infrastructure ferroviaire serviront à l'avenir à l'amortissement de l'avance reçue. Les engagements existants sont contrebalancés par des créances provenant de prêts assortis d'autres échéances pour un montant de 8853 millions (voir ch. 62/33).

## 63 Explications supplémentaires

### 1 Engagements conditionnels

Le découvert au titre des «engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé» (selon la norme IPSAS 25) est resté quasiment inchangé et s'élève à 12,0 milliards. Les autres engagements conditionnels se sont accrus de 1,5 milliard, passant ainsi à 23,0 milliards.

#### Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé selon la norme IPSAS 25

En comparant les engagements en matière de prévoyance et les avoirs de prévoyance à la valeur de marché, on obtient, au 31 décembre 2016, un découvert ou engagement net en matière de prévoyance de 12 036 millions. Si l'on compare uniquement les engagements en matière de prévoyance financés par capitalisation avec les avoirs de prévoyance à la valeur du marché, le découvert selon la norme IPSAS 25 atteint 11 520 millions.

Sur le total des engagements en matière de prévoyance de l'administration fédérale centrale, 36 566 millions concernent la Caisse de pensions de la Confédération PUBLICA (engagements en matière de prévoyance financés par capitalisation) et 516 millions les autres prestations à long terme en faveur de l'employé (engagements en matière de prévoyance non financés par capitalisation). La valeur actuelle de la totalité des engagements en matière de prévoyance a augmenté, en 2016, de 36 142 millions à 37 082 millions.

Les avoirs de prévoyance de la Caisse de pensions de la Confédération sont estimés à la valeur du marché. Cette estimation se fonde sur les chiffres provisoires disponibles au 31 décembre 2016. Les avoirs de prévoyance se sont accrus de 24 131 millions à 25 046 millions.

#### Taux de couverture selon l'OPP 2

Au 31 décembre 2016, le taux de couverture de la Caisse de pensions de la Confédération, calculé selon les indications figurant dans l'annexe de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2; RS 831.441.1), s'élevait à 101,9 % (données provisoires). Ce taux correspond au rapport entre les avoirs de prévoyance et le capital de prévoyance actuariel nécessaire (capital d'épargne et capital de couverture des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes), qui comprend les provisions techniques nécessaires (au vu par ex. de l'augmentation de l'espérance de vie).

La différence entre le découvert déterminé sur la base de la norme IPSAS et le taux de couverture positif calculé sur la base de l'OPP 2 s'explique par le fait que les engagements en matière de prévoyance au sens de la norme IPSAS 25 sont calculés selon une méthode d'évaluation dynamique (qui prend en compte les futures hausses des salaires et des rentes, etc.) et à l'aide d'un taux d'actualisation basé sur le marché des capitaux, tandis que le capital de prévoyance au sens de l'OPP 2 est calculé selon une méthode statique et à l'aide d'un taux d'actualisation établi pour le long terme.

#### Hypothèses actuarielles

|                                                         | 2015  | 2016  |
|---------------------------------------------------------|-------|-------|
| Taux d'actualisation                                    | 0,40% | 0,20% |
| Rendement des avoirs de prévoyance attendu à long terme | 2,75% | 2,00% |
| Evolution salariale prévue                              | 0,90% | 0,90% |
| Adaptations prévues des rentes                          | 0,00% | 0,00% |

#### Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé

| mio CHF                                                                                                | 2015           | 2016           | Ecart p. r. à 2015 |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------------|-------------|
|                                                                                                        |                |                | val. abs.          | %           |
| Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance financés par capitalisation                   | -35 698        | -36 566        | -868               | 2,4         |
| Avoirs de prévoyance à la valeur de marché                                                             | 24 131         | 25 046         | 915                | 3,8         |
| <b>Engagements nets en matière de prévoyance financés par capitalisation</b>                           | <b>-11 567</b> | <b>-11 520</b> | <b>47</b>          | <b>-0,4</b> |
| Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance non financés par capitalisation               | -444           | -516           | -72                | 16,2        |
| <b>Total des engagements en matière de prévoyance selon la norme IPSAS 25</b>                          | <b>-12 011</b> | <b>-12 036</b> | <b>-25</b>         | <b>0,2</b>  |
| Provision pour longévité des bénéficiaires                                                             | 320            | 320            | 0                  | 0,0         |
| <b>Total des engagements en matière de prévoyance après provision pour longévité des bénéficiaires</b> | <b>-11 691</b> | <b>-11 716</b> | <b>-25</b>         | <b>0,2</b>  |

Remarque: la provision constituée au titre de la longévité des bénéficiaires est indiquée séparément dans les engagements conditionnels.

### Évolution des engagements en matière de prévoyance

L'évolution totale des engagements pour un montant de 25 millions concerne les charges de prévoyance nettes, les écarts actuariels à comptabiliser immédiatement et les cotisations de l'employeur (cf. tableau «Évolution des engagements»).

En 2016, les *charges de prévoyance nettes* de l'administration fédérale centrale se sont élevées à 310 millions (cf. tableau «Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance»). Les charges de prévoyance nettes ordinaires correspondent essentiellement à la différence entre, d'une part, les charges liées aux services rendus (valeur actuelle de l'engagement pour le travail fourni par l'employé durant la période considérée) et les charges d'intérêts des engagements en matière de prévoyance cumulés et, d'autre part, les rendements attendus des placements de la fortune.

Le *montant à comptabiliser immédiatement* est de - 371 millions. Il comprend l'ensemble des variations par rapport aux hypothèses actuarielles. Lors de l'évaluation des engagements en matière de prévoyance au 31 décembre 2016, le taux d'actualisation a été déterminé à l'aide de la courbe des taux d'intérêt des obligations de la Confédération. Il est désormais de 0,20 %, contre 0,40 % l'année précédente (cf. tableau «Hypothèses actuarielles»). En raison des pertes actuarielles, l'engagement en matière de prévoyance a augmenté de 884 millions au total. En revanche, l'augmentation de la fortune de prévoyance s'est avérée supérieure de 513 millions à la hausse prévue, ce qui a engendré une progression équivalente du rendement attendu des actifs immobilisés.

Les *cotisations de l'employeur* s'élèvent à 656 millions au total. Elles correspondent à la somme des versements réglementaires au titre des cotisations d'épargne et des cotisations de risque destinées aux assurés actifs, lesquelles, exprimées en pour-cent du salaire assuré, augmentent fortement en fonction de l'âge des assurés, en raison de l'échelonnement des cotisations appliqué par la Caisse de pensions de la Confédération. Calculées selon la méthode PUC («Projected Unit Credit Method»), les charges liées aux services rendus s'élèvent également à 828 millions. La méthode PUC se fonde sur d'autres hypothèses actuarielles, telles que les départs attendus, les rémunérations futures des avoirs d'épargne vieillesse ou les augmentations de salaire, ainsi que sur la répartition uniforme des charges de prévoyance sur la durée d'occupation totale des employés.

### Bases

Sont considérés comme des engagements en matière de prévoyance tous les engagements de l'administration fédérale centrale résultant des plans de prévoyance, qui prévoient des prestations en cas de retraite, de décès ou d'invalidité. Les engagements en matière de prévoyance sont évalués sur la base de la norme IPSAS 25. En dérogation à la norme IPSAS 25, ils ne sont pas présentés comme des provisions, mais comme des engagements conditionnels dans l'annexe du compte annuel.

### Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance

| mio CHF                                                                          | 2015       | 2016       | Ecart p. r. à 2015 |              |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|--------------------|--------------|
|                                                                                  |            |            | val. abs.          | %            |
| Charges de l'employeur liées aux services rendus au cours de l'exercice (nettes) | 715        | 828        | 113                | 15,8         |
| Charges d'intérêts                                                               | 272        | 144        | -128               | -47,1        |
| Rendement attendu de la fortune                                                  | -745       | -660       | 85                 | -11,4        |
| Comptabilisation du bénéfice net des prestations à long terme du collaborateur   | -19        | -15        | 4                  | -21,1        |
| Amortissement de postes non comptabilisés                                        | -107       | 13         | 120                | -112,1       |
| <b>Charges de prévoyance nettes ordinaires</b>                                   | <b>116</b> | <b>310</b> | <b>194</b>         | <b>167,2</b> |
| Charges et bénéfice nets extraordinaires en matière de prévoyance (compression)  | -          | -          | -                  | -            |
| <b>Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance</b>                         | <b>116</b> | <b>310</b> | <b>194</b>         | <b>167,2</b> |

### Evolution des engagements

| mio CHF                                                                | 2015           | 2016           | Ecart p. r. à 2015 |             |
|------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------------|-------------|
|                                                                        |                |                | val. abs.          | %           |
| <b>Etat au 1.1.</b>                                                    | <b>-7 637</b>  | <b>-12 011</b> | <b>-4 374</b>      | <b>57,3</b> |
| Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance                      | -116           | -310           | -194               | 167,2       |
| Montant à saisir immédiatement                                         | -4 905         | -371           | 4 534              | -92,4       |
| Cotisations de l'employeur                                             | 647            | 656            | 9                  | 1,4         |
| <b>Etat au 31.12.</b>                                                  | <b>-12 011</b> | <b>-12 036</b> | <b>-25</b>         | <b>0,2</b>  |
| Provision pour longévité des bénéficiaires                             | 320            | 320            | 0                  | 0,0         |
| <b>Etat au 31.12. après provision pour longévité des bénéficiaires</b> | <b>-11 691</b> | <b>-11 716</b> | <b>-25</b>         | <b>0,2</b>  |

Remarque: la provision constituée au titre de la longévité des bénéficiaires est indiquée séparément dans les engagements conditionnels.

Tous les collaborateurs de l'administration fédérale centrale sont assurés, en fonction de leur classe de salaire, selon l'un des trois plans de prévoyance de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA. Selon la norme IPSAS 25, ces plans entrent, compte tenu des promesses de prestations réglementaires, dans la catégorie des plans de prévoyance fondés sur le primat des prestations. Outre les prestations de la Caisse de pensions de la Confédération, les prestations à long terme en faveur de l'employé évaluées sur la base de la norme IPSAS 25 comprennent les prestations suivantes:

- la prime de fidélité au sens de l'art. 73 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.III.3);
- la retraite des collaborateurs concernés par l'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.III.35);
- la retraite anticipée et la préretraite des membres des catégories particulières de personnel prévues aux art. 33 et 34 OPers (disposition transitoire de l'art. 8 ORCPP);
- les prestations prévues en cas de retraite anticipée consécutive à une restructuration au sens de l'art. 105 OPers.

La valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance au 31 décembre 2016 a été déterminée sur la base de l'effectif des assurés de la Caisse de pensions de la Confédération au 30 novembre 2016 et de l'état des données relatives au personnel au 31 décembre 2016. Les hypothèses actuarielles (cf. tableau) ont été définies le 31 décembre 2016.

Les engagements en matière de prévoyance ont été évalués par des experts en actuariat externes au moyen de la méthode PUC. Selon cette méthode, la valeur des engagements en matière de prévoyance au jour déterminant pour l'évaluation équivaut à la valeur actuelle, à cette même date, des prestations dues. Les paramètres déterminants sont notamment la durée d'assurance, le salaire probable lors du départ à la retraite et l'adaptation périodique au renchérissement des rentes en cours. Avec la méthode PUC, la réserve mathématique probable au moment du départ à la retraite n'augmente pas par paliers, mais régulièrement au cours des d'années de service à effectuer.

#### Définition des engagements conditionnels

Un engagement conditionnel est soit

- une obligation susceptible de survenir du fait d'événements passés, dont l'existence doit être concrétisée par des événements futurs. La survenance de ces événements ne peut pas être influencée (par ex. cautionnements), soit
- un engagement actuel résultant d'événements passés qui, sur la base de la faible probabilité de survenance ou en raison d'un manque de mesure fiable, n'est pas porté au bilan (les critères pour la comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis, par ex. litige juridique ouvert avec faible probabilité de perte).

Les engagements conditionnels proviennent d'événements comparables à ceux qui justifient la constitution de provisions (absence de contre-prestation de tiers), même s'il n'existe pas encore d'engagement actuel et que la probabilité de survenance d'une sortie de fonds est inférieure à 50 %.

#### Autres engagements conditionnels

| mio CHF                                 | 2015          | 2016          | Ecart p. r. à 2015 |            |
|-----------------------------------------|---------------|---------------|--------------------|------------|
|                                         |               |               | val. abs.          | %          |
| <b>Autres engagements conditionnels</b> | <b>21 558</b> | <b>23 011</b> | <b>1 453</b>       | <b>6,7</b> |
| Cautionnements                          | 11 747        | 12 384        | 637                | 5,4        |
| Engagements de garantie                 | 8 262         | 9 104         | 842                | 10,2       |
| Cas juridiques                          | 684           | 665           | -19                | -2,8       |
| Autres engagements conditionnels        | 865           | 858           | -7                 | -0,8       |

Les autres engagements conditionnels comprennent les cautionnements, les engagements de garantie, les actions en justice en cours et les autres engagements conditionnels.

Les cautionnements se composent comme suit:

- Par le biais d'une garantie d'État, la Confédération se porte garante des prêts accordés aux CFF vis-à-vis d'EUROFIMA (société de financement de matériel roulant des chemins de fer nationaux européens). La ligne de crédit octroyée aux CFF par EUROFIMA s'élève au maximum à 5400 millions. En outre, la Confédération se porte garante du capital-actions non versé par les CFF à hauteur de 104 millions. L'engagement conditionnel envers EUROFIMA se monte ainsi, au total, à 5504 millions. Le cautionnement concernant EUROFIMA ne figure pas

au tome 2A, ch. 9, car il date d'avant l'introduction de l'instrument «crédit d'engagement».

- La *construction de logements à caractère social* est subventionnée indirectement par l'octroi de cautionnements. Pour encourager la construction de logements, la Confédération cautionne les hypothèques de rang inférieur des personnes physiques, en vertu de l'art. 48 de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). En outre, elle peut accorder des cautionnements aux organismes actifs dans la construction de logements d'utilité publique, conformément à l'art. 51 LCAP. Enfin, elle se porte garante des emprunts par obligations émis par des centrales d'émission d'utilité publique, si ces dernières accordent, avec

les fonds ainsi obtenus, des prêts destinés à améliorer l'offre de logements à loyer ou à prix modérés (art. 35 de la loi sur le logement, LOG; RS 842). Les cautionnements se montent, au total, à 3258 millions (+ 143 mio).

- La Confédération fournit une garantie d'État en faveur de toutes les *entreprises de transports concessionnaires* (ETC) pour l'acquisition, à des conditions avantageuses, de moyens d'exploitation pour les transports publics. Le crédit-cadre approuvé à cet effet par les Chambres fédérales s'élève à 11 milliards. Il est versé par tranches sous la forme de déclarations de garantie en faveur des ETC. Les déclarations de garantie signées se montent au total à 2535 millions (+ 633 mio).
- Dans le domaine de *l'approvisionnement économique du pays*, sont ouverts des crédits de cautionnement de 793 millions pour garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse; de ce montant, 215 millions sont inscrits au bilan en tant que provisions et 578 millions en tant qu'engagement conditionnel (voir 62/43). La Confédération se porte, en outre, garante pour des prêts bancaires d'un montant de 318 millions visant à faciliter le financement des réserves obligatoires, conformément à l'art. 11 de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (LAP; RS 531).
- S'élevant à 162 millions, d'autres cautionnements concernent la promotion de la place économique et la politique régionale, notamment en vertu de l'art. 5 de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Les engagements de garantie comprennent:

- des capitaux de garantie d'un montant total de 8073 millions auprès des banques de développement et organisations suivantes: Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement, Banque africaine de développement, Agence multilatérale de garantie des investissements, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, garantie de crédit Media Development Loan Fund, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque de développement du Conseil de l'Europe. Les capitaux de garantie sont décrits au chiffre 62/38.
- des *garanties de crédit* d'un montant de 780 millions envers la Banque nationale suisse (BNS) pour des prêts accordés au Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée. En raison de la modification du taux de change des droits de tirage spéciaux et des remboursements de prêts, la garantie de crédit a diminué de 62 millions. Par ailleurs, la Confédération se porte garante d'un crédit de 250 millions octroyé à l'institution commune chargée d'exécuter l'entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie.

Les actions en justice concernent les cas suivants:

- La Commission de la concurrence a prononcé des amendes d'un montant de 343 millions à l'encontre de deux entreprises. Ces amendes ayant été confirmées en 2015 par le Tribunal administratif fédéral, elles ont été comptabilisées à titre de revenus. Les plaignants ont porté le jugement devant le Tribunal fédéral.
- Demandes de remboursement de l'impôt anticipé (222 mio): une grande partie de ces demandes ont été classées en tant que cas de dépouillement de dividendes (cf. ch. 62/2).
- Dans le cas d'une faillite, le liquidateur a demandé le remboursement d'un montant de 86 millions payé en 2012 au titre de l'impôt sur les huiles minérales. Il conteste que le paiement ait été effectué dans l'intérêt de l'ensemble des créanciers. L'Administration fédérale des douanes estime qu'un remboursement ne se justifie pas, étant donné que, si le transporteur n'avait pas acquitté l'impôt, il se serait vu retirer l'autorisation lui conférant le statut d'entrepôt agréé, ce qui aurait entraîné immédiatement une incapacité économique et donc causé un plus grand dommage aux créanciers.

Les autres engagements conditionnels concernent les éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles (427 mio). Les principaux postes en la matière sont les coûts liés aux sites contaminés et à la réduction du bruit ainsi qu'au démantèlement et à la désaffectation d'immeubles.

Un engagement conditionnel de 320 millions est également en cours pour le découvert du capital de couverture des rentes de la Caisse de pensions de la Confédération auprès de PUBLICA. En effet, lors du refinancement de PUBLICA en 2003, la provision pour l'augmentation de la longévité des bénéficiaires de rentes n'a pas été calculée en fonction des bases techniques les plus récentes. Par sa décision du 18 mai 2011, le Conseil fédéral a reconnu l'existence de ce découvert et s'est déclaré disposé à demander aux Chambres fédérales les ressources permettant de financer un éventuel découvert de la Caisse de pensions de la Confédération.

Est également comptabilisé parmi les autres engagements conditionnels l'engagement de la Suisse en matière de prévoyance du personnel vis-à-vis d'Eurocontrol (111 mio). Contrairement aux engagements en matière de prévoyance pris sous l'ancien régime, soit avant 2005, qui étaient amortis par les États membres sur une période de 20 ans et pour lesquels la Confédération constituait une provision, les engagements en matière de prévoyance calculés selon la norme IAS 19 ne font l'objet d'aucun plan d'amortissement.

## 2 Créances conditionnelles

| mio CHF                                                           | 2015          | 2016          | Ecart p. r. à 2015 |             |
|-------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------------|-------------|
|                                                                   |               |               | val. abs.          | %           |
| <b>Créances conditionnelles</b>                                   | <b>19 060</b> | <b>21 803</b> | <b>2 743</b>       | <b>14,4</b> |
| Créances provenant de l'impôt fédéral direct non portées au bilan | 18 400        | 18 000        | -400               | -2,2        |
| Autres créances conditionnelles                                   | 660           | 3 803         | 3 143              | 476,2       |

*Les créances conditionnelles provenant de l'impôt fédéral direct ont diminué de 0,4 milliard, tandis que les créances juridiquement contestées en matière d'impôt anticipé se sont accrues de 3,0 milliards.*

Créances provenant de l'impôt fédéral direct (IFD) non portées au bilan (sans la part cantonale de 17%): prélevé ex post, l'impôt fédéral direct n'est dû que dans l'année suivant l'année fiscale. La comptabilisation des recettes par la Confédération se fait au moment du versement, par les cantons, des parts revenant à la Confédération (principe de l'encaissement). Si l'IFD était supprimé à fin 2016, des recettes estimées à 18,0 milliards pourraient encore être réalisées à ce titre les années suivantes. Conformément à la loi, ces avoirs sont dus à la Confédération. Il n'est toutefois pas possible de porter au bilan la totalité des créances dues jusqu'à l'année fiscale 2016 comprise car, à la date de clôture, celles-ci ne sont pas encore toutes disponibles. C'est pourquoi les avoirs non encore reçus doivent être comptabilisés en tant que créances conditionnelles. Leur montant correspond aux entrées attendues. L'estimation tient compte du fait que l'encaissement de l'IFD pour une année fiscale déterminée s'étend sur plusieurs années. La majeure partie de l'impôt (près de 75 %) est perçue l'«année d'échéance principale», qui suit l'année fiscale. Au 31 décembre 2016, la Confédération détenait donc des créances provenant de plusieurs années fiscales (2016 et années précédentes). Ces avoirs correspondent, en grande partie, aux recettes de 16,7 milliards budgétisées pour l'exercice 2017 (sans les parts cantonales de 17 %). Au cours des années suivantes, de nouvelles rentrées provenant des années fiscales antérieures seront ainsi encore attendues.

Les autres créances conditionnelles comprennent essentiellement les positions suivantes:

- Les créances contestées en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre (3489 mio). Il s'agit de créances contre lesquelles un recours juridique a été déposé et dont l'exigibilité doit encore être déterminée. Sur la base d'avis d'experts de l'administration, les créances concernées ont été soit entièrement, soit en partie extraites du bilan. L'écart entre les créances inscrites au bilan et les créances effectives est comptabilisé au titre des créances conditionnelles. Leur montant s'est accru de 2989 millions par rapport à l'année précédente notamment en raison d'un cas spécifique portant sur un montant important.
- Les prononcés d'amendes de la Commission de la concurrence qui ont été contestés par la partie tierce et sont traités par le tribunal (240 mio).

### Définition des créances conditionnelles

Une créance conditionnelle est un poste de fortune susceptible de se créer du fait d'événements passés, mais dont l'existence doit être confirmée lors d'un événement futur. La survenance de cet événement ne peut pas être influencée. Outre les créances conditionnelles, les avoirs de la Confédération non inscrits au bilan sont également présentés sous ce poste.

### 3 Promesses de financement et autres dépenses liées

| mio CHF                                                        | 31.12.2015     | 31.12.2016     | dont arrivant à échéance ultérieure- |                | Ecart p. r. au 31.12.2015 |             |
|----------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------------------------------|----------------|---------------------------|-------------|
|                                                                |                |                | 2017                                 | ment           | val. abs.                 | %           |
| <b>Promesses de financement et autres dépenses liées</b>       | <b>155 603</b> | <b>162 174</b> | <b>39 865</b>                        | <b>122 309</b> | <b>6 571</b>              | <b>4,2</b>  |
| en % des dépenses ordinaires budgétisées                       |                |                | 58                                   |                |                           |             |
| <b>Promesses de financement</b>                                | <b>104 037</b> | <b>110 007</b> | <b>27 779</b>                        | <b>82 228</b>  | <b>5 970</b>              | <b>5,7</b>  |
| <b>Promesses de financement à échéance fixe</b>                | <b>20 870</b>  | <b>25 145</b>  | <b>7 198</b>                         | <b>17 947</b>  | <b>4 275</b>              | <b>20,5</b> |
| Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement           | 20 842         | 25 130         | 7 191                                | 17 939         | 4 288                     | 20,6        |
| Installations évacuation et épuration eaux/élimin. déchets     | 28             | 15             | 7                                    | 8              | -13                       | -46,4       |
| <b>Promesses financières sans échéance fixe</b>                | <b>83 167</b>  | <b>84 862</b>  | <b>20 581</b>                        | <b>64 281</b>  | <b>1 695</b>              | <b>2,0</b>  |
| Assurances sociales                                            | 68 354         | 69 702         | 16 894                               | 52 808         | 1 348                     | 2,0         |
| Péréquation financière                                         | 13 264         | 13 370         | 3 281                                | 10 089         | 106                       | 0,8         |
| Contributions obligatoires à des organisations internationales | 1 549          | 1 790          | 406                                  | 1 384          | 241                       | 15,6        |
| <b>Autres dépenses présentant un degré d'affectation élevé</b> | <b>51 566</b>  | <b>52 167</b>  | <b>12 086</b>                        | <b>40 081</b>  | <b>601</b>                | <b>1,2</b>  |
| Dépenses d'intérêts                                            | 6 686          | 5 444          | 1 405                                | 4 039          | -1 242                    | -18,6       |
| Parts de tiers aux revenus de la Confédération                 | 41 895         | 43 758         | 9 954                                | 33 804         | 1 863                     | 4,4         |
| Dépenses liées distinctes                                      | 2 985          | 2 965          | 727                                  | 2 238          | -20                       | -0,7        |

Remarque: les «Promesses financières sans échéance fixe» et les «Autres dépenses présentant un degré d'affectation élevé» présentent les engagements futurs pour une période de 4 ans.

En 2016, les promesses de financement ont porté sur un montant de 110,0 milliards. D'autres dépenses futures fortement liées ont été décidées pour un montant de 52,2 milliards. Les promesses de financement et autres dépenses liées qui seront dues en 2017 s'élèvent à 39,9 milliards. Autrement dit, une part de 58 % du budget fédéral, liée à des normes légales, à des contrats, à des conventions de prestations et à des intérêts sur fonds de tiers, n'est pas influençable à court terme.

#### Promesses de financement

La présentation des promesses de financement permet de mettre en évidence les paiements futurs que la Confédération devra certainement effectuer pour honorer des engagements déjà pris ainsi que les répercussions que ceux-ci auront sur les finances fédérales au cours des années suivantes.

Les promesses de financement résultent, d'une part, de contrats, de décisions ainsi que de conventions de prestations envers des tiers. Dans ces différents cas, elles portent sur une durée déterminée. Des crédits d'engagement doivent être sollicités au préalable.

Des promesses de financement peuvent, d'autre part, découler directement de la loi. Dans ce cas, elles n'ont généralement pas d'échéance fixe. Il n'y a une promesse de financement que si la loi prescrit le montant à verser. Les parts de tiers aux revenus de la Confédération sont toutefois comptabilisées avec les autres

dépenses fortement liées, car l'engagement en la matière n'est pris qu'au moment de l'encaissement des revenus correspondants. Il n'y a pas de promesse de financement si l'engagement financier est décidé par voie d'ordonnance, car une ordonnance peut être modifiée à court terme par le Conseil fédéral, notamment dans le cadre de programmes d'économies.

#### Autres dépenses fortement liées

Pour assurer une vue exhaustive des dépenses liées, les postes qui présentent un degré élevé d'affectation, bien que non comptabilisés au titre des promesses de financement en vertu des normes IPSAS, sont également pris en considération. Font partie de cette catégorie:

- Les engagements déjà inscrits au bilan à titre de provisions (assurance militaire) ou mentionnés dans l'annexe sous un autre titre (intérêts passifs).
- Les engagements envers des tiers détenant des parts aux revenus de la Confédération (recettes affectées), qui ne naissent qu'au moment de la réalisation des revenus fiscaux correspondants.
- Les engagements au titre de contributions aux loyers destinées à des unités de l'administration décentralisée (domaine des EPF), comptabilisées parallèlement à titre de recettes.

#### 4 Caisses de prévoyance fermées

*Les caisses de prévoyance fermées regroupent les bénéficiaires de rentes restés affiliés à la CFP ou à PUBLICA, alors que leur employeur l'a quittée, ainsi que les anciens assurés à titre facultatif.*

Les entreprises de la Confédération devenues autonomes au tournant du siècle (notamment Swisscom et RUAG) et les organisations affiliées telles que SRG SSR idée suisse ont, au moment de leur autonomisation, maintenu l'affiliation de leurs bénéficiaires de rentes auprès de la caisse fédérale de pensions (CFP). Comme aucun nouveau bénéficiaire de rentes n'est admis au sein de ce cercle, l'art. 23 de la loi fédérale du 20 décembre 2006 régissant la Caisse fédérale de pensions (LPUBLICA; RS 172.222.1) parle d'effectifs fermés de bénéficiaires de rentes. Une caisse de prévoyance est gérée pour chaque effectif fermé de bénéficiaires de rentes. La commission de la caisse assume la fonction d'organe paritaire (art. 24, al. 1, LPUBLICA).

À fin 2016, le *taux de couverture réglementaire* de toutes les caisses de prévoyance fermées était de 107,7 % (donnée provisoire). Aucune des caisses de prévoyance fermées n'affichait un taux de couverture inférieur à 100 %. Le taux de rendement net obtenu en 2016 sur l'actif immobilisé était de 4,3 %.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les caisses de prévoyance fermées disposent de leur propre stratégie en matière de placements. Cette stratégie, qui tient compte de la capacité limitée de ce type de caisses à faire face aux risques, devrait, selon une probabilité raisonnable, permettre aux caisses de prévoyance fermées de s'assurer une couverture économique complète d'ici à 2020. La stratégie de placement et le taux de couverture sont évalués en permanence par PUBLICA. La commission de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA apporte à la stratégie de placement évaluée les adaptations requises en fonction de la situation financière ainsi que de l'évolution attendue des placements et des engagements de la caisse de prévoyance fermée concernée.

À fin 2016, le *taux de couverture économique* était de 85,2 % (donnée provisoire). En raison de la baisse considérable du niveau des taux d'intérêt et du recul des revenus qui en a résulté, il est probable que l'objectif consistant à atteindre, d'ici à 2020, un taux de couverture économique de 100 % ne puisse pas être atteint et qu'un apport financier doive être fourni en faveur des caisses de prévoyance fermées. Le montant d'un tel apport ne peut toutefois pas encore être chiffré avec certitude. La situation à cet égard est examinée en permanence par PUBLICA et par le Département fédéral des finances.

## 5 Entités proches de la Confédération

| mio CHF                                             | Contributions de la Conf./ parts des revenus |               | Acquisition de marchandises et de prest. de service/ charges d'intérêts |            | Vente de marchandises et de prest. de service/ revenus des intérêts |            | Créances et prêts |               | Engagements  |              |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------|------------|-------------------|---------------|--------------|--------------|
|                                                     | 2015                                         | 2016          | 2015                                                                    | 2016       | 2015                                                                | 2016       | 2015              | 2016          | 2015         | 2016         |
| <b>Entités proches</b>                              | <b>23 228</b>                                | <b>24 683</b> | <b>890</b>                                                              | <b>911</b> | <b>486</b>                                                          | <b>484</b> | <b>19 179</b>     | <b>15 330</b> | <b>3 872</b> | <b>4 490</b> |
| Swisscom                                            | –                                            | –             | 140                                                                     | 133        | 6                                                                   | 8          | 15                | 5             | 27           | 18           |
| CFF                                                 | 1 925                                        | 310           | 25                                                                      | 26         | 49                                                                  | 50         | 6 778             | 3 502         | –            | –            |
| La Poste                                            | 231                                          | 242           | 28                                                                      | 21         | 7                                                                   | 7          | 95                | 141           | 161          | 201          |
| RUAG                                                | –                                            | –             | 565                                                                     | 568        | 8                                                                   | 18         | 36                | 32            | 63           | 53           |
| BLS Réseau SA                                       | 193                                          | –             | –                                                                       | –          | –                                                                   | –          | 499               | 3             | –            | –            |
| SIFEM SA                                            | –                                            | –             | –                                                                       | –          | –                                                                   | –          | 293               | 293           | –            | –            |
| Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)            | 1 319                                        | 4 527         | –                                                                       | –          | 139                                                                 | 120        | 8 857             | 8 853         | –            | 302          |
| Fonds d'infrastructure (FI)                         | 999                                          | 978           | –                                                                       | –          | –                                                                   | –          | –                 | –             | 1 881        | 2 129        |
| Domaine des EPF                                     | 2 540                                        | 2 586         | 129                                                                     | 162        | 273                                                                 | 277        | 4                 | 1             | 1 368        | 1 542        |
| Régie fédérale des alcools                          | -230                                         | -223          | –                                                                       | –          | –                                                                   | –          | –                 | –             | 267          | 239          |
| Assurance suisse contre les risques à l'exportation | –                                            | –             | 3                                                                       | 1          | –                                                                   | –          | –                 | –             | 100          | –            |
| Fonds de compensation AVS/AI/APG                    | 15 590                                       | 15 577        | –                                                                       | –          | –                                                                   | –          | –                 | –             | –            | –            |
| Fonds de l'assurance-chômage                        | 464                                          | 477           | –                                                                       | –          | 2                                                                   | 2          | 2 600             | 2 500         | –            | –            |
| Autres                                              | 197                                          | 209           | –                                                                       | –          | 2                                                                   | 2          | 2                 | –             | 5            | 6            |

Remarque: les chiffres inscrits pour l'année 2015 au titre du fonds d'infrastructure ferroviaire concernent le fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP).

Les transactions effectuées avec des entités proches de la Confédération sont comparables à celles de l'année précédente. Le principal changement concerne le nouveau fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Tandis que l'apport à ce fonds (appelé fonds FTP dans le compte 2015) a augmenté, les contributions et les prêts destinés aux CFF et à l'entreprise BLS Netz SA ont diminué.

Exception faite des subventions, des parts de tiers aux revenus de la Confédération et des prêts sans intérêts accordés aux CFF ainsi qu'aux entreprises BLS Netz SA et SIFEM SA, toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches (y c. les filiales et les filiales de filiales des entités contrôlées) sont réalisées aux conditions du marché.

### Transactions avec des entités proches

La Confédération et les entités qui lui sont proches ont effectué les transactions suivantes:

- Les contributions de la Confédération et les parts aux revenus sont présentées en détail aux chiffres 62/9, 62/13 à 62/18, 62/33, 62/37, 62/38 et 62/45.
- Concernant les créances sur les CFF, un montant de 3320 millions porte intérêts. La plupart des prêts sans intérêts ont été transférés dans le FIF durant l'année sous revue.
- Les créances sur la Poste se composent des avoirs enregistrés sur les comptes de Postfinance.
- Les prêts au FIF comprennent des avances s'élevant à 8807 millions et des prêts remboursables d'un montant de 46 millions. Ils sont rémunérés aux conditions du marché. En revanche, l'engagement de 302 millions au titre des apports non versés entièrement au fonds ne rapporte aucun intérêt.

- À la fin de 2016, l'engagement envers le fonds d'infrastructure s'élevait à 2129 millions. Les ressources financières requises à cet effet ont été comptabilisées avec incidence sur le résultat, en tant qu'apport au fonds, mais n'ont pas encore été versées dans leur intégralité.

- Les contributions de la Confédération en faveur du domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF) comprennent la contribution financière et la contribution aux loyers accordées à ce domaine. En 2016, elles ont également englobé les contributions de 20 millions destinées à financer les mesures de remplacement prises en raison de la suspension de la pleine association de la Suisse au programme de recherche de l'Union européenne Horizon 2020. Le poste indiquant les ventes de marchandises et de prestations de service comprend les revenus provenant des loyers. Les acquisitions de marchandises et de prestations de service correspondent à des mandats de recherche que des unités administratives de la Confédération confient au domaine des EPF.

- En 2016, le fonds de l'assurance-chômage a amorti, pour un montant de 0,1 milliard, le prêt que la Confédération lui a accordé et qui s'élève désormais à 2,5 milliards.

### Indemnités à des personnes clés

La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont régies par la loi fédérale (RS 172.121) et l'ordonnance (RS 172.121.1) concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats.

### Entités proches: définition

La norme IPSAS 20 régit la publication des informations relatives aux relations avec les entités proches (contrôle ou influence possible par des entités proches). Dans le cas de la Confédération, sont considérées comme *personnes morales et organisations* proches les participations importantes (voir ch. 62/38) et les unités suivantes:

- unités administratives et fonds de la Confédération qui présentent un compte spécial dans le cadre du compte d'État (fonds d'infrastructure ferroviaire, fonds d'infrastructure, Régie fédérale des alcools);

- unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité (par ex. Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Swissmedic, Assurance suisse contre les risques à l'exportation, Musée national suisse), exception faite de PUBLICA et de Suisse Tourisme;

- fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et de l'APG et fonds AC.

Sont considérés comme *personnes physiques* proches, au sens de personnes clés, les membres du Conseil fédéral.

## 6 Taux de conversion

| Unité                            | Cours du jour au |            |
|----------------------------------|------------------|------------|
|                                  | 31.12.2015       | 31.12.2016 |
| 1 euro (EUR)                     | 1,08746          | 1,07170    |
| 1 dollar américain (USD)         | 1,00135          | 1,01600    |
| 1 livre sterling (GBP)           | 1,47220          | 1,25820    |
| 100 couronnes norvégiennes (NOK) | 11,33300         | 11,78920   |
| 100 couronnes suédoises (SEK)    | 11,86760         | 11,19420   |

## 7 Événements survenus après la date de clôture du bilan

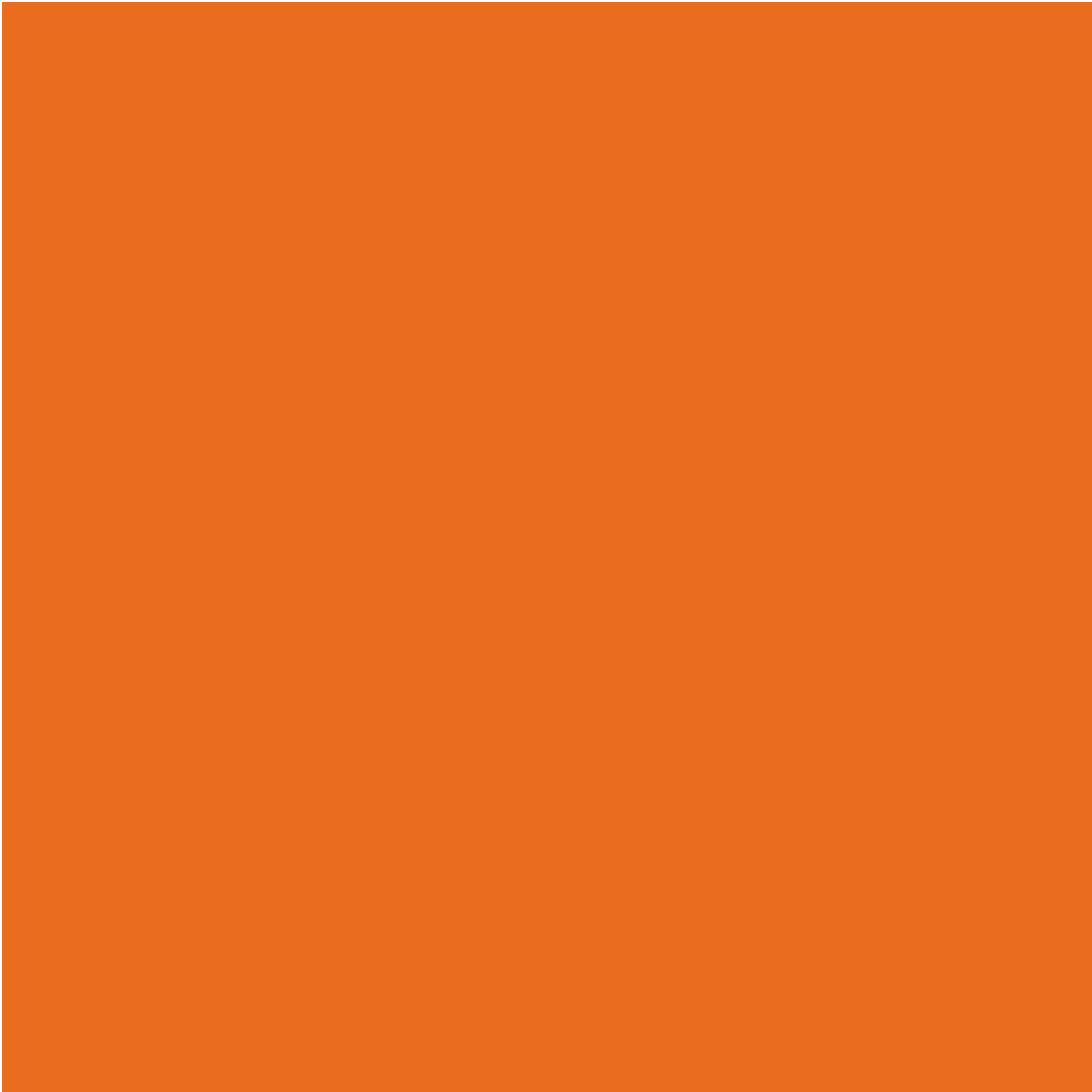
Le compte de l'année 2016 a été adopté par le Conseil fédéral le 22 mars 2017. À cette date, aucun événement postérieur à la date de clôture du bilan et digne de publication n'était survenu.

Le compte de l'exercice 2016 sera soumis, en juin 2017, à l'Assemblée fédérale pour approbation.

## 64 Rapport de l'organe de révision

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) examinera le compte d'État 2016 en se fondant sur la loi sur le Contrôle des finances (RS 614.0). Il soumettra son rapport aux commissions des finances des Chambres fédérales. Après avoir été revu par les deux Chambres, le rapport sera publié sur le site Internet du CDF ([www.cdf.admin.ch](http://www.cdf.admin.ch)) sous la rubrique «Autres rapports de contrôle».







## 71 Indicateurs de la Confédération

Les principaux changements survenus au niveau des indicateurs sont liés à la baisse du taux d'endettement brut ainsi qu'à la hausse de la quote-part de transfert. En 2016, la dette de la Confédération a été ramenée de 104 à 99 milliards. Les dépenses de transfert ont augmenté de 1,5 milliard par rapport à 2015.

## Indicateurs de la Confédération

| en %                                                | Compte<br>2004 | Compte<br>2009 | Compte<br>2014 | Compte<br>2015 | Compte<br>2016 |
|-----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Quote-part des dépenses</b>                      | 10,3           | 9,9            | 9,9            | 10,1           | 10,2           |
| Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)              |                |                |                |                |                |
| <b>Quote-part d'impôt</b>                           | 9,2            | 9,5            | 9,4            | 9,8            | 9,6            |
| Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)     |                |                |                |                |                |
| <b>Quote-part des recettes</b>                      | 9,9            | 10,4           | 9,9            | 10,5           | 10,3           |
| Recettes ordinaires (en % du PIB nom.)              |                |                |                |                |                |
| <b>Quote-part du déficit ou de l'excédent</b>       | -0,3           | +0,5           | -0,0           | +0,4           | +0,1           |
| Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)   |                |                |                |                |                |
| <b>Taux d'endettement brut</b>                      | 25,9           | 18,9           | 16,9           | 16,1           | 15,2           |
| Dette brute (en % du PIB nom.)                      |                |                |                |                |                |
| <b>Taux d'endettement net</b>                       | 21,5           | 14,5           | 11,9           | 11,0           | 10,9           |
| Dette moins patrimoine financier (en % du PIB nom.) |                |                |                |                |                |
| <b>Charge d'intérêts nette</b>                      | 5,9            | 4,3            | 2,6            | 1,6            | 1,0            |
| Dépenses d'intérêts nettes (en % des recettes ord.) |                |                |                |                |                |
| <b>Quote-part d'investissement</b>                  | 12,4           | 12,4           | 11,9           | 11,6           | 12,4           |
| Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)  |                |                |                |                |                |
| <b>Quote-part de transfert</b>                      | 75,2           | 73,7           | 76,7           | 77,5           | 78,6           |
| Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)      |                |                |                |                |                |
| <b>Quote-part des recettes fiscales affectées</b>   | 22,4           | 20,1           | 22,3           | 21,0           | 21,6           |
| Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)   |                |                |                |                |                |
| <b>Effectifs moyens (EPT)</b>                       | 34 155         | 33 056         | 34 772         | 34 935         | 34 914         |
| Nombre de postes équivalents plein temps (EPT)      |                |                |                |                |                |

## Quote-part des dépenses

Avec un taux de croissance de 1,6 %, les dépenses ont augmenté en 2016 de façon plus importante que le produit intérieur brut (PIB) nominal (+ 0,7 %). La quote-part des dépenses se monte en 2016 à 10,2 %. Cette augmentation est principalement liée aux groupes de tâches «Prévoyance sociale» et «Trafic». La quote-part des dépenses est un indicateur sommaire de l'ampleur de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie.

## Quote-part d'impôt

Après avoir augmenté en 2015, la quote-part d'impôt a diminué en 2016 (- 0,2 point de pourcentage) en raison de la baisse de 0,9 % des recettes fiscales ordinaires et se monte à 9,6 %. La quote-part d'impôt reflète la charge fiscale qui pèse sur la population et sur l'économie du fait des impôts fédéraux.

## Quote-part des recettes

La quote-part des recettes a reculé de 0,2 point de pourcentage en 2016 alors qu'elle avait augmenté de 0,6 point de pourcentage l'année précédente. Cette évolution, tout comme celle de la quote-part d'impôt, s'explique essentiellement par la baisse importante des recettes issues de l'impôt anticipé et des droits de timbre en 2016.

## Quote-part du déficit ou de l'excédent

L'exercice comptable 2016 de la Confédération s'est soldé par un excédent ordinaire de 752 millions, inférieur de presque 1,6 milliard à celui de l'année précédente. La quote-part d'excédent a atteint 0,1 % contre 0,4 % en 2015. La variation de ce solde reflète l'impulsion primaire (cf. ch. 22).

### Taux d'endettement brut

La dette brute de la Confédération a été réduite de 5 milliards. Le taux d'endettement a ainsi fléchi de 0,9 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Ce taux englobe l'endettement brut de la Confédération (engagements courants, dettes à court et à long terme, conformément aux critères de l'UE définis dans le cadre du traité de Maastricht).

### Taux d'endettement net

La dette nette n'a que très peu diminué par rapport à l'année précédente (- 0,3 mrd). Cette baisse est liée à celle de la dette brute et du patrimoine financier (- 5,0 mrd et - 4,7 mrd). Par rapport à 2015, le taux d'endettement net affiche une baisse de 0,1 point de pourcentage et s'est établi à 10,9 % en 2016.

### Charge d'intérêts nette

La part de la charge d'intérêts nette dans les recettes ordinaires a diminué de 1,6 à 1,0 %. Ce recul marqué est en grande partie lié à la baisse des dépenses d'intérêt. Ces dernières sont en 2016 inférieures à 1 milliard en raison de l'augmentation des agios.

### Quote-part d'investissement

En 2016, les dépenses d'investissement ont nettement progressé (+ 9,1 %), étant donné notamment la contribution des cantons pour un montant de 500 millions au financement du fonds d'infrastructure ferroviaire. La part des dépenses d'investissement a ainsi augmenté de 11,6 à 12,4 %. Les investissements de la Confédération se répartissent comme suit: un tiers environ sont des investissements propres, en particulier les routes nationales; deux tiers représentent des transferts à des tiers, notamment pour le trafic routier et ferroviaire, ainsi que des prêts et des participations.

### Quote-part de transfert

En 2016, les dépenses de transfert ont progressé de 1490 millions, soit de 2,9 % par rapport à l'année précédente. La part des transferts a ainsi augmenté pour atteindre 78,6 % (+ 1,1 point de pourcentage). Les finances fédérales consistent ainsi avant tout en opérations de transfert: trois quarts environ des dépenses sont destinées aux assurances sociales, aux cantons, aux EPF ainsi qu'à des bénéficiaires de subventions. La quote-part de transfert englobe les contributions aux dépenses courantes ainsi que les transferts à caractère d'investissement.

### Quote-part des recettes fiscales affectées

La part des recettes fiscales affectées a connu une hausse et s'est établie à 21,6 % en 2016 (+ 0,6 point de pourcentage). En effet, alors que les recettes fiscales ordinaires ont connu une baisse, les recettes fiscales affectées ont augmenté de 3,0 % par rapport à 2015. Cet écart est dû au relèvement de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et à la nouvelle affectation du produit de l'impôt fédéral direct en faveur du fonds d'infrastructure ferroviaire. Une partie des recettes de la Confédération est affectée à l'accomplissement de tâches

spécifiques. Si elles garantissent le financement de certaines dépenses, les recettes affectées restreignent la marge de manœuvre de la Confédération en matière budgétaire. Les principaux domaines concernés comprennent aujourd'hui l'AVS (notamment le point de TVA en faveur de l'AVS et l'impôt sur le tabac) et le trafic routier (par ex. impôt sur les huiles minérales grevant les carburants). Des informations complémentaires sur les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre figurent dans l'annexe (cf. ch. 62/9).

### Effectifs moyens (EPT)

Pour la première fois depuis 6 ans, le nombre d'équivalents plein temps (EPT) au sein de l'administration fédérale a diminué (- 21 postes). Cette réduction a eu lieu dans le cadre de mesures d'assainissement. Ainsi, à fin 2016, la Confédération comptait 34 914 postes EPT. En effet, des postes existants ont été supprimés et des postes vacants n'ont pas été repourvus au sein du domaine Autorités et tribunaux, du DFAE, du DDPS et du DEFR. En revanche, une hausse des effectifs a tout de même eu lieu dans le DFI, DFJP, DFF et le DETEC. Des informations détaillées sur l'évolution des effectifs figurent sous le ch. 31 du tome 3.

### Bases des indicateurs

Le calcul des indicateurs est basé sur les chiffres du compte de financement de la Confédération, abstraction faite des transactions extraordinaires. Les indicateurs se fondent sur les comptes généraux de l'administration centrale sans les comptes spéciaux (Régie fédérale des alcools, fonds pour les grands projets ferroviaires, fonds d'infrastructure) et sans les assurances sociales obligatoires. Les chiffres présentés ne se prêtent pas à des comparaisons internationales. Pour ce faire, ils devraient porter sur l'ensemble des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes et assurances sociales). Pour une brève comparaison internationale, voir le ch. 72 ci-après.

La plupart des indicateurs sont exprimés en pour-cent du PIB nominal. Le PIB mesure en effet la valeur ajoutée nationale, c'est-à-dire la valeur des biens et services produits dans le pays aux prix actuels, pour autant qu'il ne s'agisse pas de prestations préalables à la production d'autres biens et services. L'évolution de chacun des pourcentages indique donc si le paramètre mesuré a évolué plus vite ou plus lentement que la valeur ajoutée nationale. D'autres indicateurs sont exprimés en pourcentage d'un paramètre du budget et livrent ainsi une information sur la structure des finances fédérales.

Les composantes du PIB sont régulièrement revues. La dernière révision date de l'automne 2014. Le passage à la nouvelle version du système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 2010) a engendré une nette hausse du niveau du PIB. Par conséquent, les quotes-parts ont diminué par rapport au niveau atteint avant la révision.

## 72 Comparaison internationale

Figurant parmi les plus bas du monde, les indicateurs relatifs aux finances publiques suisses (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) constituent un avantage concurrentiel d'importance.

### Indicateurs des finances des administrations publiques, comparaison internationale en 2016

| en % du PIB           | Quote-part fiscale | Quote-part de l'État | Quote-part du déficit ou de l'excédent | Taux d'endettement | Quote-part des capitaux de tiers |
|-----------------------|--------------------|----------------------|----------------------------------------|--------------------|----------------------------------|
| <b>Suisse</b>         | <b>27,7</b>        | <b>33,6</b>          | <b>0,2</b>                             | <b>32,6</b>        | <b>44,1</b>                      |
| <b>UE - zone euro</b> | <b>n.d.</b>        | <b>48,1</b>          | <b>-1,8</b>                            | <b>92,2</b>        | <b>108,9</b>                     |
| Allemagne             | 36,9               | 44,3                 | 0,5                                    | 68,0               | 74,7                             |
| France                | 45,5               | 56,5                 | -3,3                                   | 97,9               | 122,7                            |
| Italie                | 43,3               | 49,5                 | -2,4                                   | 132,1              | 159,3                            |
| Autriche              | 43,5               | 51,1                 | -1,5                                   | 85,4               | 106,0                            |
| Belgique              | 44,8               | 53,2                 | -3,0                                   | 106,0              | 127,0                            |
| Pays-Bas              | 37,8               | 44,7                 | -1,4                                   | 63,3               | 76,1                             |
| Norvège               | 38,1               | 51,0                 | 3,0                                    | n.d.               | 41,7                             |
| Suède                 | 43,3               | 50,3                 | 0,2                                    | 43,0               | 52,9                             |
| Royaume-Uni           | 32,5               | 41,3                 | -3,3                                   | 89,3               | 112,5                            |
| <b>Etats-Unis</b>     | <b>26,4</b>        | <b>38,0</b>          | <b>-5,0</b>                            | <b>n.d.</b>        | <b>115,6</b>                     |
| <b>Canada</b>         | <b>31,9</b>        | <b>41,1</b>          | <b>-2,2</b>                            | <b>n.d.</b>        | <b>100,4</b>                     |
| <b>OCDE Ø</b>         | <b>34,3</b>        | <b>40,8</b>          | <b>-3,1</b>                            | <b>n.d.</b>        | <b>116,3</b>                     |

n.d.: non disponible

Sources: OCDE (Perspectives économiques 100 et Statistique des recettes, novembre 2016). Suisse: statistique financière (finances publiques suisses, mars 2017); en raison de différences entre les bases de données, les chiffres de la statistique financière peuvent s'écarter légèrement des résultats pour la Suisse publiés par l'OCDE.

Remarques:

- Taux d'endettement: selon la statistique financière (modèle SF), dette brute mesurée sur la base des critères de Maastricht.
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés).
- Quote-part fiscale: chiffres de 2015.

La *quote-part fiscale* exprime le rapport entre les recettes fiscales (impôts et cotisations aux assurances sociales) et le produit intérieur brut (PIB). Elle était de 27,7% en 2015. En 2016, elle devrait atteindre 27,8% selon des résultats provisoires et rester ainsi inférieure à la barre des 30%.

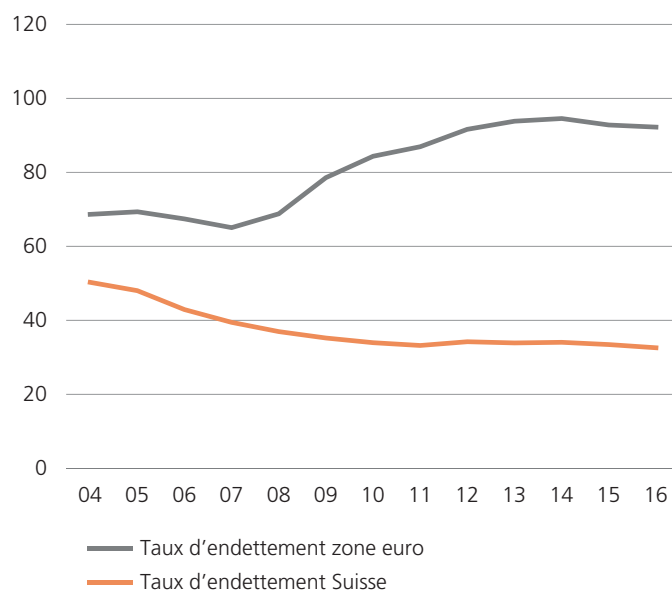
La *quote-part de l'État*, qui exprime le rapport entre les dépenses de l'État et le PIB, est restée, en 2016, l'une des plus basses de tous les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Compte tenu d'un solde de financement d'environ 1 milliard, la *quote-part de l'excédent* atteint, à nouveau, 0,2%. Avec la Suède, l'Allemagne et la Norvège, la Suisse compte ainsi parmi les rares États n'ayant pas accusé de déficit en 2016.

L'endettement de l'État reste bas en comparaison internationale, qu'il soit mesuré sur la base des critères de Maastricht ou sur celle de la quote-part de capitaux de tiers. Ainsi, avec un taux de 32,6%, le *taux d'endettement* suisse est largement inférieur à la barre des 60%, déterminante dans la zone euro (voir l'illustration suivante).

Les comparaisons internationales des finances publiques se fondent généralement sur les données et estimations fournies par l'OCDE (Perspectives économiques 100 et Statistique des recettes, novembre 2016). Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état: 6.3.2017).

**Comparaison des taux d'endettement Suisse/zone euro**  
en % du PIB



*Dès 2008, peu après le début de la crise financière, la dette publique a fortement augmenté dans les pays de la zone euro. Par contre, le taux d'endettement de la Suisse est resté nettement en dessous de la barre des 60 % à laquelle se réfèrent ces pays. Cette situation ne devrait pas évoluer ces prochains temps.*

**Prise en considération des futurs engagements**

Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse

Les nouvelles perspectives à long terme des finances publiques en Suisse ont été publiées dans le cadre du plan financier 2017–2019 de la législature. Mises à jour tous les quatre ans, elles montrent comment les tendances démographiques telles qu'elles se présentent actuellement se répercuteront sur les finances fédérales à long terme à moins d'un changement de la politique actuelle menée en la matière («no policy change»). Les projections effectuées dans le cadre des perspectives à long terme prennent en compte le projet du Conseil fédéral en ce qui concerne la réforme Prévoyance vieillesse 2020.

Les perspectives à long terme se basent sur les scénarios démographiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS), les calculs de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) concernant l'AVS/AI. Pour les autres domaines, les projections utilisées sont celles de l'Administration fédérale des finances (AFF). Dans les scénarios démographiques établis par l'OFS, les projections concernant les dépenses vont jusqu'en 2045, l'année de base étant 2013.

Ces trente prochaines années, le vieillissement croissant de la population pesera lourdement sur les finances des administrations publiques. Si les scénarios prévus en ce qui concerne l'évolution démographique, l'immigration et le développement de l'économie se vérifient, la quote-part de l'État passera d'actuellement 32 % à 36 % en 2045. Le tableau indique la répartition, entre les niveaux institutionnels, des charges supplémentaires liées à l'évolution démographique. Les dépenses liées à l'évolution démographique passeront de 17,3 % du PIB en 2013 à 20,8 % du PIB en 2045.

Les dépenses liées à l'évolution démographique augmentent le plus fortement pour les cantons. D'ici 2045, les dépenses cantonales représenteront 1,4 % du PIB. La croissance de ces dépenses s'explique, en particulier, par l'augmentation des dépenses requises dans les domaines des soins, de la santé et de la formation. Pour leur part, les budgets des communes seront nettement moins grevés par ces dépenses supplémentaires que les budgets cantonaux (+ 0,4 % du PIB d'ici 2045). Au niveau

national, les assurances sociales (AVS et AI) seront moins affectées par les charges supplémentaires liées au vieillissement de la population que la Confédération. D'ici 2045, les dépenses augmenteront de 0,7 % du PIB en ce qui concerne l'AVS et l'AI et de 1,0 % en ce qui concerne la Confédération. Les charges supplémentaires des assurances sociales sont, en effet, uniquement liées à l'évolution de l'AVS. Leur croissance est atténuée par les mesures au niveau des prestations proposées dans le projet sur la Prévoyance vieillesse 2020 (par ex. le relèvement de l'âge de la retraite des femmes) ainsi que l'évolution des dépenses de l'AI. La progression des dépenses de la Confédération est, quant à elle, liée en particulier au financement de l'AVS.

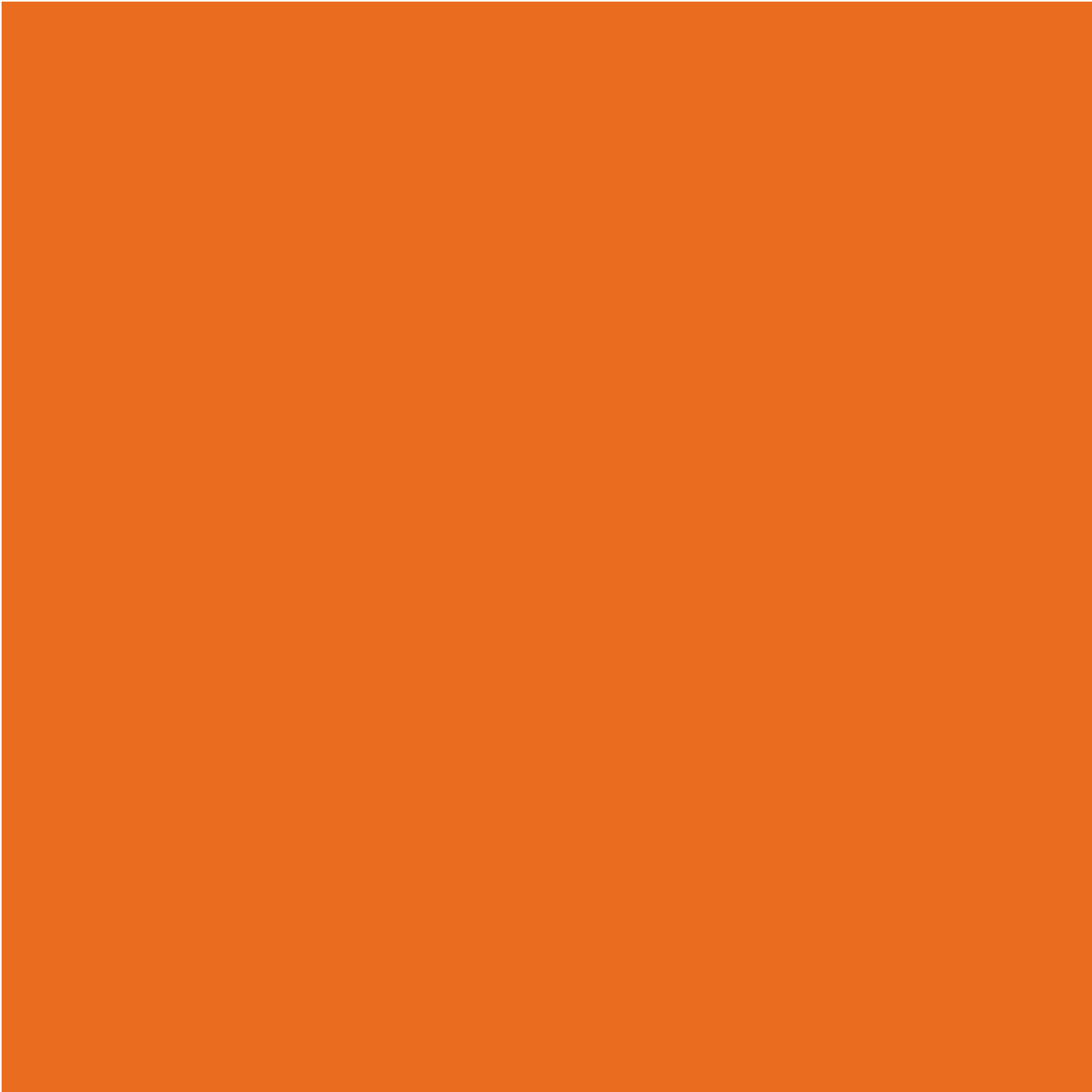
L'ampleur des charges supplémentaires liées à l'évolution démographique sera largement tributaire de la croissance économique. À long terme, cette dernière ne peut être augmentée que par une productivité ou une immigration accrues. Comme le montre le tableau, les projections varient fortement en fonction des diverses hypothèses retenues concernant ces deux facteurs. Ainsi, le scénario retenu par l'OFS (A-06-2015) se fonde sur l'hypothèse d'un solde migratoire plus élevé. Il se traduirait par une augmentation de la population active et de la croissance économique et par une baisse des dépenses de l'État liées à l'évolution démographique.

La progression des dépenses liées à l'évolution démographique implique que, pour assurer leur financement, il sera nécessaire soit d'augmenter les impôts ou les cotisations aux assurances sociales, soit de réaliser des économies. Si l'on renonçait à assurer l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses, le taux d'endettement des administrations publiques passerait de 35 % du PIB en 2013 à environ 59 % du PIB en 2045. Calculé dans le cadre des perspectives à long terme, le défaut de financement reflète le niveau que devront atteindre, à partir de 2020, les coupes budgétaires ainsi que les hausses d'impôts et de cotisations qui seront nécessaires pour stabiliser le taux d'endettement jusqu'en 2045 au niveau de l'année de base 2013. Selon les calculs effectués, le défaut de financement atteindra une part de 0,9 % du PIB. Il pourrait passer à 1,6 % du PIB sans les mesures prévues du côté des recettes par le projet de réforme Prévoyance vieillesse 2020.

**Dépenses liées à l'évolution démographique, par unité d'administration publique**

|                     | 2013        |             | 2045                    |             |             |
|---------------------|-------------|-------------|-------------------------|-------------|-------------|
|                     | Quotient    | Quotient    | Analyses de sensibilité |             |             |
|                     |             |             | Productivité            | Migration   | E-06-2015   |
| en % PIB            |             |             | -0,3                    | 0,3         |             |
| <b>Total</b>        | <b>17,3</b> | <b>20,8</b> | <b>+0,2</b>             | <b>-0,2</b> | <b>-0,7</b> |
| Confédération       | 3,9         | 4,9         | +0,1                    | -0,1        | -0,1        |
| Assurances sociales | 5,4         | 6,1         | +0,2                    | -0,2        | -0,4        |
| Cantons             | 5,9         | 7,3         | -0,1                    | +0,1        | -0,2        |
| Communes            | 2,2         | 2,6         | -0,0                    | +0,0        | -0,0        |







L'Assemblée fédérale approuve le compte annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral (art. 4 et 5, let. a, LFC; RS 611.0). Elle approuve séparément chaque poste comptable: les charges et les dépenses d'investissement ainsi que les revenus et les recettes d'investissement. Les postes comptables doivent respecter les principes du produit brut (ils ne donnent pas lieu à une compensation mutuelle), de l'universalité, de l'annualité (leur validité est limitée à une année) et de la spécialité (ils doivent être affectés aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés).

La loi révisée sur les finances de la Confédération est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En vertu des dispositions transitoires (art. 66a et 66b, LFC), l'ancien droit s'applique au compte d'État 2016 (ancienne LFC, état au 1.5.2011).

### Explications concernant les articles de l'arrêté

#### Art. 1 Approbation

Le *compte de résultats* présente les charges et les revenus ordinaires et extraordinaires après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives. Le *compte de financement* met en regard les dépenses et les recettes. Les dépenses totales comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires qui ont une incidence financière. Les recettes totales englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières. Le *capital propre négatif* comprend les résultats cumulés des clôtures antérieures du compte de résultats (des années précédentes et de l'année considérée), y compris les opérations financières effectuées directement à la charge du capital propre (soit les transactions non comptabilisées dans le compte de résultats) et correspond à la différence entre le patrimoine et les capitaux de tiers. Dans le capital propre s'ajoutent au découvert du bilan les fonds affectés figurant au capital propre, les fonds spéciaux figurant au capital propre et les réserves constituées à partir d'enveloppes budgétaires.

Les explications concernant le compte de résultats, le compte de financement, le bilan, le compte des investissements et l'état du capital propre figurent dans le tome 1, ch. 5 et 6.

#### Art. 2 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales autorisées correspond au produit des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel, auquel s'ajoutent les dépenses extraordinaires (art. 13 et 15 LFC), déduction faite du montant crédité sur le compte d'amortissement du découvert (art. 17b LFC) et des économies préventives entreprises en prévision de dépenses extraordinaires (art. 17c LFC). Les dépenses extraordinaires doivent être approuvées par le Parlement à la majorité qualifiée (art. 159, al. 3, let. c, Cst.; RS 101). Si, à la fin de l'année, les dépenses totales sont inférieures au plafond des dépenses, la différence est créditée au compte de compensation tenu hors du compte d'État. Si elles sont supérieures, la différence est débitée du compte en question (art. 16 LFC).

En vertu de la règle complétant le frein à l'endettement (art. 17a à 17d LFC), les déficits du budget extraordinaire doivent être compensés par le biais du budget ordinaire. Toutes les recettes et dépenses

extraordinaires sont portées au compte d'amortissement à titre de bonification ou de charge, sauf si elles sont affectées (art. 17a LFC). En ce qui concerne le frein à l'endettement, voir le tome 1, ch. 61/6.

Concernant les recettes extraordinaires, prière de se référer au tome 1, ch. 62/22.

#### Art. 3 Dépassements de crédits

Le *dépassement de crédit* est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les dépassements de crédits sont soumis ultérieurement à l'approbation de l'Assemblée fédérale, avec le compte d'État (art. 35 LFC). Ne sont pas soumis à autorisation les parts de tiers non budgétisées à des recettes, les apports à des fonds provenant de recettes affectées, les amortissements, les réévaluations et les provisions non budgétisés (art. 33, al. 3, LFC) ainsi que les enveloppes budgétaires d'unités administratives appliquant la GMEB, si celles-ci sont en mesure de couvrir les charges et les dépenses d'investissement supplémentaires par des revenus non budgétisés tirés des prestations qu'elles ont fournies (art. 43, al. 2, ancienne LFC).

Les dépassements de crédits résultent, d'une part, de la dissolution de réserves par des unités administratives GMEB, de régularisations de passifs ainsi que de charges dues à des différences de cours de devises étrangères et à une réduction de la circulation monétaire (art. 35, let. a, ancienne LFC). D'autre part, ils comprennent les suppléments urgents qui ne peuvent pas être soumis à l'Assemblée fédérale avec le prochain supplément du budget (art. 35, let. b, ancienne LFC). Les dépassements de crédits d'un montant atteignant jusqu'à 5 millions sont arrêtés par le Conseil fédéral et soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation. S'ils dépassent le montant de 5 millions, ils requièrent l'approbation préalable de la délégation des finances.

En ce qui concerne les dépassements de crédits, voir le tome 2B, ch. 13.

**Art. 4 Réserves des unités administratives appliquant la GMEB**  
Les unités appliquant la GMEB peuvent constituer des *réserves affectées* lorsque des crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet. Elles peuvent constituer des *réserves générales* lorsqu'elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires non budgétisées ou qu'elles enregistrent des charges inférieures à celles prévues au budget. La constitution de réserves doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 46 ancienne LFC). Les détails concernant les demandes de constitution de réserves affectées et de réserves générales figurent dans l'annexe 2 à l'arrêté fédéral.

En ce qui concerne la GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) et la constitution ou la dissolution de réserves, voir le tome 3, ch. 37.

#### Art. 5 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le compte d'État revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

Projet

## Arrêté fédéral I concernant le compte d'État de la Confédération pour l'année 2016

du # juin 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 126 et 167 de la Constitution<sup>1</sup>, vu le message du Conseil fédéral du 22 mars 2017<sup>2</sup>,

arrête:

### Art. 1 Approbation

<sup>1</sup> Le compte d'État de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'exercice 2016 est approuvé.

<sup>2</sup> Il se solde par:

- |                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| a. un excédent de charges       |                        |
| au compte de résultats de       | 65 745 843 francs;     |
| b. un excédent de recettes      |                        |
| au compte de financement de     | 1 230 038 472 francs;  |
| c. un capital propre négatif de | 20 727 464 394 francs. |

### Art. 2 Frein à l'endettement

<sup>1</sup> Rectifié en vertu de l'art. 16, al. 1, de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (LFC), le plafond des dépenses totales selon l'art. 126, al. 2, de la Constitution se monte à 67 750 156 508 francs.

<sup>2</sup> Les dépenses totales du compte de financement sont inférieures de 1 488 702 811 francs au plafond des dépenses totales selon l'al. 1. Ce montant est porté au crédit du compte de compensation (art. 16, al. 2, LFC).

<sup>3</sup> D'un montant de 478 478 808 francs, les recettes extraordinaires sont portées au compte d'amortissement (art. 17a, al. 1, LFC).

### Art. 3 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits pour un total de 35 167 899 francs sont approuvés selon l'annexe 1.

### Art. 4 Réserves des unités administratives appliquant la GMEB

La constitution de nouvelles réserves par les unités administratives appliquant la GMEB pour un total de 80 669 119 francs est arrêtée selon l'annexe 2.

### Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101

2 Non publié dans la FF

Annexe I  
(Art. 3)

Dépassements de crédit selon l'art. 35, let. a, ancienne LFC (état au 1.5.2011)

| CHF                                        |           | Dépassement<br>de crédit<br>2016 |
|--------------------------------------------|-----------|----------------------------------|
| <b>Dissolution de réserves GMEB, total</b> |           | <b>26 257 837</b>                |
| <b>Dissolution de réserves générales</b>   |           | <b>4 269</b>                     |
| 570                                        | swisstopo | 4 269                            |
| <b>Dissolution de réserves affectées</b>   |           | <b>26 253 568</b>                |
| 202                                        | DFAE      | 3 000 000                        |
| 307                                        | BN        | 107 000                          |
| 485                                        | CSI-DFJP  | 1 660 000                        |
| 504                                        | OFSPPO    | 778 000                          |
| 506                                        | OFPP      | 5 656 905                        |
| 542                                        | ar S+T    | 609 458                          |
| 570                                        | swisstopo | 491 206                          |
| 609                                        | OFIT      | 5 646 458                        |
| 710                                        | Agroscope | 380 000                          |
| 785                                        | ISCeco    | 3 360 154                        |
| 806                                        | OFROU     | 3 000 000                        |
| 808                                        | OFCOM     | 1 564 387                        |

| CHF                                                                            |                                             | Dépassement<br>de crédit<br>2016 |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Total des charges dues à des différences de cours de devises étrangères</b> |                                             | <b>7 510 062</b>                 |
| <b>Avec incidences financières</b>                                             |                                             | <b>7 510 062</b>                 |
| <b>601</b>                                                                     | <b>Administration fédérale des finances</b> |                                  |
| A2400.0102                                                                     | Intérêts passifs                            | 7 510 062                        |

Dépassements de crédit selon l'art. 35, let. b, ancienne LFC (état au 1.5.2011)

| CHF                                |                                                             | Budget et<br>mutations<br>2016 | Compte<br>2016 | Dépassement<br>de crédit | ACF        |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------|--------------------------|------------|
| <b>Total</b>                       |                                                             |                                |                | <b>1 400 000</b>         |            |
| <b>Avec incidences financières</b> |                                                             |                                |                | <b>1 400 000</b>         |            |
| <b>620</b>                         | <b>Office fédéral des constructions et de la logistique</b> |                                |                |                          |            |
| A2111.0210                         | Publications                                                | 22 174 000                     | 23 454 866     | 1 400 000                | 11.01.2017 |

Annexe 2  
(Art. 4)

## Constitution de réserves pour les unités administratives GMEB

| CHF                                         |                                                             | Compte<br>2016    |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Constitution de réserves GMEB, total</b> |                                                             | <b>80 669 119</b> |
| <b>Constitution de réserves générales</b>   |                                                             | <b>8 800 000</b>  |
| 609                                         | Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication | 8 800 000         |
| <b>Constitution de réserves affectées</b>   |                                                             | <b>71 869 119</b> |
| 202                                         | Département fédéral des affaires étrangères                 | 6 400 000         |
| 307                                         | Bibliothèque nationale suisse                               | 1 090 300         |
| 311                                         | Office fédéral de météorologie et de climatologie           | 2 562 000         |
| 342                                         | Institut de virologie et d'immunologie                      | 50 000            |
| 485                                         | Centre de services informatiques CSI-DFJP                   | 10 475 600        |
| 504                                         | Office fédéral du sport                                     | 6 686 000         |
| 506                                         | Office fédéral de la protection de la population            | 5 670 000         |
| 543                                         | armasuisse Immobilier                                       | 16 000 000        |
| 570                                         | Office fédéral de topographie swisstopo                     | 2 035 000         |
| 602                                         | Centrale de compensation                                    | 200 000           |
| 609                                         | Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication | 3 552 000         |
| 710                                         | Agroscope                                                   | 826 300           |
| 785                                         | Centre de services informatiques du DEFR                    | 2 846 019         |
| 803                                         | Office fédéral de l'aviation civile                         | 6 777 900         |
| 806                                         | Office fédéral des routes                                   | 5 218 000         |
| 808                                         | Office fédéral de la communication                          | 1 480 000         |